

Annexe

# Journal officiel des Communautés européennes

N° 123

Mars 1970

Édition de langue française

## Débats du Parlement européen

---

Session 1970-1971

Compte rendu in extenso des séances  
du 10 au 12 mars 1970

Maison de l'Europe, Strasbourg\*

Sommaire

**Séance du mardi 10 mars 1970** ..... 1

Ouverture de la session annuelle, p. 2 — Allocution de M. le Président d'âge, p. 2 — Élection du président, p. 5 — Allocution de M. le Président, p. 6 — Ordre du jour de la séance du matin, p. 7 — Élection des vice-présidents, p. 7 — Exposé sur le troisième rapport d'activité des Communautés en 1969, p. 7 — Excuse, p. 12 — Ordre du jour des prochaines séances, p. 9 — Décision sur l'urgence, p. 13 — Dépôt de documents, p. 13 — Procédure d'examen du troisième rapport général, p. 13 — Règlement relatif aux régimes d'importation des produits transformés à base de fruits et légumes, p. 13 — Règlement concernant les produits d'œufs, p. 20 — Règles de concurrence et position des entreprises européennes, p. 26 — Nomination des membres des commissions du Parlement, p. 39 — Nomination du rapporteur général, p. 40 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 40.

**Séance du mercredi 11 mars 1970** ..... 41

Adoption du procès-verbal, p. 42 — Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté, p. 42 — Dépôt de documents, p. 46 — Ressources propres des Communautés et pouvoirs budgétaires du Parlement européen, p. 46 — Composition des commissions, p. 68 — Question orale n° 16/69 avec débat : accords bilatéraux dans le domaine de l'énergie atomique, p. 68 — Politique commune de l'énergie, p. 80 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 103.

(Suite au verso)

---

\* L'indication du lieu variera selon que les séances se tiennent à Strasbourg, à Luxembourg ou ailleurs.

## AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

### Séance du jeudi 12 mars 1970 ..... 104

Adoption du procès-verbal, p. 105 — Exposé avec débat sur les délibérations du Conseil en matière de politique des transports, p. 105 — Directives concernant les véhicules à moteur, p. 127 — Composition des commissions, p. 128 — Règlement concernant les importations d'agrumes d'Espagne et d'Israël, p. 129 — Décision du Conseil relative à l'association des PTOM à la CEE, p. 133 — Résultats de la sixième réunion de la Conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA, p. 135 — Vérification de pouvoirs, p. 148 — Calendrier des prochaines séances, p. 148 — Adoption du procès-verbal, p. 148 — Interruption de la session, p. 148.

## SÉANCE DU MARDI 10 MARS 1970

### Sommaire

1. Ouverture de la session annuelle .....	2	14. Règlement concernant les produits d'œufs. — Discussion d'un rapport de M. Drösch- scher, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
2. Allocution de M. le Président d'âge ....	2	MM. Dröschcher, rapporteur ; Boersma, rap- porteur pour avis de la commission des af- faires sociales et de la santé publique ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes .....	20
3. Élection du président .....	5	Examen de la proposition de règlement :	
4. Allocution de M. le Président .....	6	Adoption du préambule, des considérants et des articles 1 à 8 .....	23
5. Ordre du jour de la séance du matin ....	7	Amendement n° 1 à l'article 9 : MM. Boersma ; Dröschcher ; Mansholt ; Boersma ; Dröschcher .....	23
6. Election des vice-présidents .....	7	Rejet de l'amendement n° 1 et adoption de l'article 9 .....	25
7. Exposé sur le troisième rapport d'activité des Communautés en 1969 .....	7	Adoption des articles 10 à 20 .....	25
M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes .....	7	Amendement n° 3 à l'article 21 : MM. Boersma ; Dröschcher .....	26
8. Excuses .....	12	Rejet de l'amendement n° 3 et adoption de l'article 21 .....	26
9. Ordre du jour des prochaines séances ..	12	Adoption des articles 22 à 28 .....	26
10. Décision sur l'urgence .....	13	Examen de la proposition de résolution	26
11. Dépôt de documents .....	13	Adoption de la proposition de résolution	26
12. Procédure d'examen du troisième rapport général .....	13		
13. Règlement relatif aux régimes d'importa- tion des produits transformés à base de fruits et légumes. — Discussion d'un rap- port de M. Mauk, fait au nom de la com- mission de l'agriculture :		15. Règles de concurrence et position des en- treprises européennes. — Discussion d'un rapport complémentaire de M. Berkhou- wer, fait au nom de la commission écono- mique .....	26
MM. Lefèbvre, rapporteur suppléant ; Westerterp, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques ex- térieures ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Liogier, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Richarts ; Mansholt, vice-prési- dent de la Commission des Communautés européennes .....	13	MM. Berkhouwer, rapporteur ; Liogier ; Sassen, membre de la Commission des Communautés européennes .....	27
Examen de la proposition de résolution : M. Westerterp .....	14	Examen de la proposition de résolution :	
Adoption de la proposition de résolution	20	Adoption du préambule et des paragraphes 1 à 9 .....	27

<i>Amendements n<sup>os</sup> 4 ; 2 ; 7 et 1 au paragraphe 10 : MM. de Winter ; Armengaud ; M<sup>me</sup> Elsner, présidente de la commission économique ; MM. Califice ; Oele ; Cousté ; M<sup>me</sup> Elsner ; MM. Burgbacher ; Berkhouwer ; Sassen ; Armengaud ; M<sup>me</sup> Elsner ; MM. Califice ; De Winter ; Berkhouwer ; De Winter</i> .....	27	<i>Rejet de l'amendement n<sup>o</sup> 5 : MM. Cousté ; Berkhouwer ; Oele ; Berkhouwer ; M<sup>me</sup> Elsner</i> .....	37
<i>Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 4</i> .....	35	<i>Adoption du paragraphe 11 : M. Habib-Deloncle ; M<sup>me</sup> Elsner ; MM. De Winter ; Corona ; Oele ; Habib-Deloncle</i> .....	37
<i>Amendements n<sup>os</sup> 3 et 5 au paragraphe 11 : M. Armengaud</i> .....	35	<i>Adoption de la proposition de renvoi en commission</i> .....	39
<i>Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 3</i> .....	36	16. <i>Nomination des membres des commissions du Parlement</i> .....	39
<i>Sur l'amendement n<sup>o</sup> 5 : MM. De Winter ; Berkhouwer ; Oele ; De Winter ; Burgbacher ; Sassen ; Berkhouwer</i> .....	36	17. <i>Nomination du rapporteur général</i> ....	40
		18. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i> ..	40

## PRÉSIDENCE DE M. CANTALUPO

### *Président d'âge*

(La séance est ouverte à 11 h 25)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

#### 1. *Ouverture de la session annuelle*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, en application de l'article premier du règlement, je déclare ouverte la session annuelle du Parlement européen.

#### 2. *Allocution de M. le Président d'âge*

**M. le Président.** — Mes chers collègues, c'est en tant que doyen d'âge que j'ai l'honneur de présider cette séance, en remplacement de M. Parri, retenu à Rome par des obligations. Je devrais commencer par entonner le récitatif traditionnel sur le triste privilège que la vieillesse nous confère. Mais je ne le ferai pas car je ne me sens nullement triste et je dirai pourquoi à la fin de mon discours.

Au cours de cette manifestation traditionnelle qui se répète depuis douze ans, je voudrais qu'il me soit permis de formuler certaines considérations et idées, qui nous sont communes à tous, au sujet de notre travail parlementaire, du rôle que notre Parlement doit assumer dans le développement démocratique des Communautés, de nos rapports avec les autres organes institutionnels et avec le monde extérieur.

L'année 1969 a été marquée par des événements qui ont sanctionné le passage, un passage finalement accompli résolument et de bon gré, de l'époque des grandes espérances et des illusions intermittentes, à l'époque des réalisations concrètes, sans lesquelles notre Communauté renoncerait à sa raison d'être. Je songe en particulier à la conférence des chefs d'État ou de gouvernement de La Haye, dont les résultats font déjà l'objet des travaux des institutions communautaires et des gouvernements nationaux. Le but est celui-ci : déterminer les conditions de l'achèvement, de l'approfondissement et de l'élargissement de la Communauté.

Il est trop tôt pour affirmer que le nouveau climat favorable, la volonté solidaire et le regain d'énergie au travail, suscités en décembre dernier par la conférence de La Haye, autorisent un optimisme sans restrictions. Je dirai prudemment qu'en l'état actuel des choses, le pessimisme serait injustifié et préjudiciable et ne pourrait s'expliquer que par un scepticisme alimenté par le passé et que la vision du proche avenir n'a pas encore totalement dissipé.

Une méthode honnête et efficace que l'on peut appliquer à toute activité politique consiste à reconstituer les faits les plus récents pour en dégager l'orientation actuelle. En ce qui concerne notre Parlement, je crois que nous sommes tous d'accord pour reconnaître à notre éminent président, M. Scelba, le mérite d'une action énergique et efficace, vouée non seulement à accroître le prestige de l'institution, mais aussi et surtout à obtenir que nos délibérations aient une influence toujours plus concrète sur l'avenir de la Communauté.

**Président**

Telle est la règle essentielle, sur le plan moral et pratique, pour chacun d'entre nous. Nous devons nous rendre compte que le Parlement européen, en raison de la responsabilité qui lui incombe du fait qu'il représente non les gouvernements mais les peuples de la Communauté, ne peut se contenter d'être le centre moteur de l'ensemble du mouvement européen, mais qu'il doit être également le défenseur des intérêts légitimes des populations et, par conséquent, l'interprète démocratiquement le plus représentatif de toutes les exigences communautaires.

Rappelons les faits. Dans sa note verbale au Conseil du 7 mai, le président Scelba soulignait qu'il n'était pas conforme à une interprétation des traités répondant à la réalité et aux principes démocratiques que les décisions communautaires soient adoptées par le Conseil de ministres, après un simple avis du Parlement, avis qui du reste pouvait ne pas être suivi, sans qu'il soit nécessaire d'indiquer les raisons d'une pareille attitude. Contre cette situation d'infériorité manifeste, la présidence Scelba — je pense à tous ses membres — s'est élevée avec une énergie nourrie de la conviction de défendre une juste cause.

Après ses sessions de mai et de juillet, le Conseil est convenu d'informer désormais le Parlement des raisons pour lesquelles il se serait éventuellement écarté de ses avis. En même temps toutefois, il confirmait son intention de demeurer libre de décider de l'opportunité, du contenu et de la forme d'une telle information. C'est pourquoi notre président a bien fait de réagir par sa note du 10 décembre et de demander que cette information obligatoire soit effectuée d'une manière institutionnellement correcte, c'est-à-dire également indépendamment de la décision que le Conseil pourrait prendre en la matière.

Parallèlement, dans le cadre même de la collaboration entre le Parlement et le Conseil, indispensable pour assurer le bon fonctionnement des Communautés dans le respect des principes démocratiques qui sont à la base des traités, le président Scelba a obtenu que le Conseil de ministres soit présent à toutes les sessions parlementaires. C'est là une nécessité fondamentale, et finalement satisfaite, pour garantir l'efficacité du travail de notre institution car trop souvent, en l'absence du Conseil, il manque au Parlement un interlocuteur autorisé pour débattre des différents problèmes. Je tiens à donner acte, au nom de tous les groupes politiques de cette Assemblée, de ce qui depuis la réunion que nous avons tenue il y a un an avec nos représentations nationales au grand complet, le Conseil a été présent et actif dans toutes nos réunions. Et de cela nous le remercions.

En dehors de l'action menée à l'égard du Conseil, le Président a mené une action parallèle à l'égard de la Commission exécutive, qui a abouti aux pro-

positions destinées à devenir des lois communautaires. S'agissant de la Commission, il a été confirmé, par la note du 8 janvier 1970, qui a reçu l'approbation du Président de la Commission, et par la déclaration au Parlement du 4 février, précédée de la lettre du président du 30 janvier, que la Commission exécutive présentera au début de chaque année au Parlement un programme de travail et d'activité qui permettra au Parlement de collaborer à l'élaboration des perspectives d'avenir des Communautés, de les adopter, de les modifier ou même éventuellement de les repousser. En même temps, à la demande du président Scelba, la Commission exécutive a accepté le principe l'obligeant à se prononcer officiellement en séance plénière ou immédiatement après sur tout amendement que le Parlement voterait sur les propositions de la Commission.

Sur ce point, il est de mon devoir de me faire l'interprète des sentiments — unanimes, j'en suis sûr — de l'assemblée et également des fonctionnaires qui nous apportent leur collaboration pleine d'ardeur, de passion et de compétence, et de déclarer au président Rey que nous lui sommes reconnaissants de la spontanéité, de la conviction, de la probité intellectuelle et de l'admirable compétence avec laquelle lui et tous ses collaborateurs ont su et voulu assumer leurs responsabilités avec une énergie, une disponibilité qui font de lui et des organismes qu'il préside des protagonistes de l'effort visant à créer dans les faits une Europe réellement unie.

*(Très vifs applaudissements)*

C'est pourquoi j'ai dit au début de cet exposé que 1969 est l'année du passage des grandes espérances aux grandes réalisations. Nous reconnaissons ouvertement le caractère singulièrement délicat et important du problème des rapports intercommunautaires au moment où, sortant de la période transitoire pour entrer dans la période définitive, la Communauté tout entière voit s'accroître ses responsabilités et ses pouvoirs et se voit de plus en plus obligée de conférer une unité de plus en plus grande aux problèmes qui n'ont qu'apparemment un caractère exclusivement juridique.

En réalité, les institutions constituent le mécanisme supérieur d'un processus d'unification et sont donc destinées à revêtir des dimensions et à remplir des tâches qui, lorsque nous les aurons atteintes ou achevées, feront apparaître modestes, à celui qui portera un jugement rétrospectif sur le passé, certains aspects structurels qui aujourd'hui nous préoccupent.

La vérité est que les Communautés européennes sont beaucoup plus qu'un accord, beaucoup plus qu'un traité ; elles sont un grand fait européen actuellement contenu dans des formes définies mais doté d'une vitalité et d'une capacité d'évolution qui lui donne la possibilité d'adapter progressivement formes et substance. Le développement des

### Président

Communautés, quels que soient les textes qui doivent régler les rapports internes et les procédures, exige qu'aucun intérêt national particulier n'entrave un développement convenable des intérêts généraux de la Communauté, qui autrement ne serait pas une Communauté.

Ce qui nous encourage dans l'espoir d'un perfectionnement sans cesse accru du mécanisme est l'esprit de sacrifice exemplaire avec lequel tous les gouvernements nationaux harmonisent d'une manière constante, progressive et simultanée, les intérêts nationaux et les intérêts communautaires.

Nous sommes entrés dans une phase d'évolution où il convient que nous tous, surtout dans ce Parlement, nous développions de plus en plus de dynamisme.

Une aide extérieure ne peut nous parvenir de nulle part ; de cela nous devons être absolument conscient. La récompense que nous pourrions obtenir, c'est-à-dire l'élargissement de la Communauté au delà de ses limites actuelles, sera toujours due aux mérites et à la puissance que nous nous serons assurés par notre dynamisme ; autrement il n'y aura pas de récompense et les espoirs de 1969 seront déçus.

La reprise communautaire concerne des secteurs techniques, comme l'Euratom, enfin actuellement soumis à un réexamen critique que nous espérons salutaire et décisif ; elle concerne la coopération monétaire qui est un des piliers de l'unité européenne et qui est enfin soumise à un examen technique et approfondi de la part d'éminents experts nationaux lesquels administrent toujours plus, au sein de la Communauté économique, la preuve de leur solidarité dans la proposition de solutions.

Par l'intermédiaire du plan de gestion communautaire et surtout par l'intermédiaire de l'harmonisation des économies des six pays, on tend actuellement à mettre en commun les risques et à éviter que ne se renouvellent les graves crises monétaires qui, au cours de 1969, ont ébranlé la Communauté. Rendons-nous compte que la défense de nos différentes monnaies nous coûte beaucoup plus cher que la défense d'une monnaie éventuellement unique, qui pourrait et devrait constituer un objectif prioritaire pour l'Europe durant la décennie en cours.

La reprise communautaire concerne également des domaines spécifiquement politiques, qui vont du renforcement des pouvoirs législatifs et budgétaires du Parlement européen et de la nécessité pour cette institution d'être élue le plus tôt possible au suffrage universel direct — et ici il est de notre devoir d'exprimer à notre collègue Dehousse la gratitude de toute l'Assemblée pour l'action qu'il mène en particulier depuis quelques lustres dans ce domaine —, à l'ouverture des négociations avec les nations qui ont présenté des demandes d'adhésion et à la mise en œuvre d'une véritable politique extérieure commune pour la défense des six pays.

J'ai dit : politique extérieure commune, quand bien même cette politique s'effectue par étapes purement méditées et progressives mais sûres. C'est notre volonté politique qui doit faire progresser le processus d'harmonisation et d'unification fondamental, celui de la politique extérieure commune, objectif prioritaire dans cette initiative grandiose d'unité dans la liberté qui nous unit et nous distingue des autres formations européennes et non européennes, dont la nature et la finalité sont différentes des nôtres.

Il est de notre devoir de rappeler que les portes de la Communauté européenne ne se fermeront pas à ceux qui voudront entrer dans cette grande famille démocratique, en acceptant toutes les règles, toutes les dispositions, tous les engagements, tout le traité et tous les règlements, lesquels, malgré certaines imperfections, nous ont permis de donner à l'Europe occidentale une première unité et de résister aux attaques, aux menaces, aux rivalités qui nous viennent d'autres continents et qui souvent nous donnent lieu d'éprouver craintes et appréhensions.

Si nous restons unis, il n'est aucun défi que nous puissions craindre et nous serons de plus en plus forts. Ce sera même à notre tour de lancer un défi pacifique à l'Est et à l'Ouest sur le plan de la liberté économique et du respect de la personnalité humaine, principes qui caractérisent notre action. Les autres continents ne se tourneront vers nous que si nous sommes unis et forts.

En ma qualité de doyen d'âge de cette Assemblée, je forme l'espoir qu'à l'avenir les rapports entre Parlement, Conseil et Commission ne soient pas ceux d'institutions hostiles s'affrontant mutuellement, mais qu'ils deviennent peu à peu si étroits que l'on puisse considérer comme proche le jour bienvenu où le Conseil permettra que s'accroisse de plus en plus le pouvoir exécutif de la Commission, à condition toutefois que celle-ci soit soutenue dans son action par le Parlement, renforçant sa mission institutionnelle de défenseur et de catalyseur des intérêts légitimes des États membres dans une vision constamment solidaire. La bataille décisive, c'est dans ce domaine que nous devons la remporter.

Comment ne pas juger positivement l'apport bénéfique fourni en ce domaine par le président Rey, qui a su mener la barque communautaire sur les flots houleux de la crise qui suivit l'accord de Luxembourg — cet accord qui avait institutionnalisé la pratique de l'unanimité — et a su guider la Commission jusqu'à son actuel stade d'évolution politique, caractérisé par les décisions majoritaires ? A la limite, l'unanimité pourrait devenir synonyme d'immobilisme, en dépit des bonnes intentions de chacun, alors que le principe de la majorité implique dynamisme et simultanéité de mouvement. N'oublions jamais que notre Parlement est basé sur le

**Président**

système majoritaire. Ce n'est qu'ainsi que les rapports entre le Parlement, la Commission et les États membres pourront bientôt se fonder sur un dialogue permanent, normal et constructif. De même nous pensons que la Commission doit intervenir chaque fois qu'il est question de négocier avec les pays qui ont introduit des demandes d'adhésion, notamment pour les secteurs où sont déjà appliquées des politiques communes.

Cette faculté de négocier, que nous souhaitons voir reconnue à la Commission, doit être réclamée et défendue par notre Parlement, auquel les négociations avec les nouveaux États posent des problèmes prioritaires de force spirituelle et d'efficacité politique.

Cette tâche consiste dans l'élargissement maximum des contacts entre le Parlement européen et l'opinion publique des six pays et des pays qui veulent devenir membres. Il importe également de vivifier notre doctrine et notre stratégie dans les différents Parlements nationaux qui, avant que ne soit décidée notre élection au suffrage universel, devront transmettre à nos différents peuples les idéaux qui sont les nôtres. Il faut engager un dialogue confiant et approfondi avec la jeunesse européenne en pensant toujours que, lorsque celle-ci se trompe, il est certain que nous nous sommes trompés auparavant, tout au moins en partie.

C'est pourquoi nous devons examiner les problèmes essentiellement humains de la dignité de l'individu, de la liberté d'expression, de la décision consciente de l'individu, de la défense de toutes les libertés, du respect absolu de la personne humaine, principes hérités de la civilisation occidentale qui ne restera telle que si elle supprime à la fois l'humiliation injuste de la pauvreté, les déséquilibres régionaux qui engendrent des insurrections et des révoltes morales, si elle appuie le développement de la culture toujours génératrice de fraternité et si elle dispense le bien-être aux populations agricoles et industrielles dans le monde proche et lointain.

En formulant ces quelques phrases qui, parce qu'elles sont trop lapidaires, semblent paradoxales, je veux dire ceci : toutes les fois qu'elle le peut, la Communauté doit signifier quelque chose de plus qu'un marché. Ainsi peut-on accepter de nouvelles adhésions, de quelque pays qu'elles proviennent, pourvu que l'on soit convaincu que c'est sur cette base de liberté démocratique que les hommes libres fondent leur doctrine politique et économique. Notre Communauté doit exercer une fascination irrésistible même sur ses adversaires actuels. Et il en sera ainsi le jour où notre continent aura triomphé de toutes les menaces et de tous les défis, même pacifiques.

Si les moyens dont chaque pays dispose dans son propre cadre pour créer plus de justice sociale dans le monde sont insuffisants, faisons en sorte que la

mise en commun des moyens de chacun par l'intermédiaire de la Communauté résolve les graves problèmes qu'aucun d'entre eux n'est plus à même de résoudre individuellement, afin d'aider l'humanité toute entière à se hisser à un niveau de dignité égal pour tous dès la naissance.

Permettez-moi de conclure par une note personnelle. J'ai dit au début de mon intervention que j'exposerai les raisons pour lesquelles je ne considère pas comme triste le privilège d'exercer la présidence en tant que doyen d'âge. Cela pour deux raisons : la première est qu'à mon avis, je ne pouvais mieux célébrer, au plus profond de mon cœur, la marche que je continue à suivre dans la 80<sup>e</sup> année de mon existence. Il n'y a qu'en français que le chiffre quatre-vingt n'est pas triste, mais riche de jeunesse, puisqu'il signifie quatre fois vingt. Lorsque je parle d'Europe unie, j'ai encore l'impression d'avoir 20 ans, parce que cette immense espérance est jeune tous les jours.

La seconde raison est que je considère comme une noble aventure spirituelle le fait d'avoir pu remplir la mission que vous m'avez confiée dans la ville de Strasbourg, ville qui m'est chère depuis que j'y ai séjourné pour la première fois, durant quelques semaines, il y a 52 ans, alors que cette région était symbole de division entre Européens hautement civilisés. Aujourd'hui, j'ai pu présider une réunion européenne à Strasbourg parce que cette ville est devenue symbole d'union et de fraternité pour tout l'Occident.

Dieu veuille que la voie sur laquelle nous nous sommes engagés, chers amis européens, ne soit plus jamais abandonnée.

*(Applaudissements)*

### 3. Election du président

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'élection du président du Parlement européen.

La parole est à M. Scoccimarro qui a demandé à intervenir.

**M. Scoccimarro.** — (I) Monsieur le Président, chers collègues, en tant que porte-parole du groupe des non-inscrits, je dois faire une brève déclaration.

Au moment où l'on procède au renouvellement des organes du Parlement, le groupe des non-inscrits doit déplorer de n'avoir reçu ni information sur les propositions élaborées par les autres groupes politiques de cette assemblée.

Cette attitude confirme l'application d'une discrimination inacceptable à l'égard de certains membres du Parlement.

Le fait est d'autant plus grave que nous représentons dans cette Assemblée une force politique im-

**Soccimarro**

portante et d'un poids particulier dans notre pays et en Europe.

En conséquence, le groupe des non-inscrits ne participera pas à l'élection des nouveaux organes du Parlement.

*(Les membres italiens non-inscrits quittent l'hémicycle)*

**M. le Président.** — Nous passons donc à l'élection du président.

J'ai reçu du président du groupe démocrate-chrétien la candidature de M. Mario Scelba.

La parole est à M. Lücker.

**M. Lücker, président du groupe démocrate-chrétien.**

— (A) Monsieur le Président, il existe dans notre Parlement une bonne tradition qui remonte à l'époque de l'Assemblée commune de la CECA. Cette Assemblée commune, Monsieur le Président, était pour ainsi dire le précurseur du Parlement européen. Cette tradition consistait à voter par acclamation la prolongation du mandat du président en exercice. Je sais que pour que le Parlement procède ainsi, il faut que la proposition en soit formulée. Je propose donc, au nom du groupe démocrate-chrétien, que M. Scelba soit réélu par acclamation président du Parlement européen pour un an.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — M. Lücker, président du groupe démocrate-chrétien, vient de demander que la réélection de M. Mario Scelba ait lieu par acclamations.

Personne ne demande le scrutin ?...

Je proclame donc M. Scelba président du Parlement européen.

Je lui présente mes félicitations pour son élection et je l'invite à prendre place au fauteuil présidentiel.

*(Vifs applaudissements)*

## PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

### 4. Allocution de M. le Président

**M. le Président.** — Mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer mes remerciements sincères et cordiaux de la confiance que vous avez bien voulu me témoigner en me confirmant dans mes fonctions. J'interprète volontiers votre vote comme une appréciation bienveillante des efforts que j'ai faits durant l'année passée pour affermir l'autorité de notre Parlement et son rôle dans le

système institutionnel de la Communauté. Et j'y vois pour moi l'obligation de poursuivre l'action que j'ai entreprise.

Pour cela, je le sais, je puis compter dans l'avenir, comme ce fut le cas par le passé, sur l'appui complet et solidaire de vous tous, notamment des vice-présidents, des présidents des groupes politiques et des commissions parlementaires, à qui je désire adresser mes remerciements particuliers pour leur collaboration loyale et précieuse.

Le développement des Communautés, leur croissance, l'élargissement de leurs compétences appellent des responsabilités de plus en plus grandes, de plus en plus importantes pour toutes les institutions communautaires. Le Parlement entend assumer les siennes. Fidèle à la lettre et à l'esprit des traités, dont nous ne cesserons de réclamer l'application intégrale, le Parlement, en tant que représentant des peuples réunis dans les Communautés, veut et doit être l'interprète vigilant de la volonté de nos populations, le co-responsable clairvoyant de la politique de progrès des Communautés et l'organe de contrôle diligent des organes exécutifs.

Tous doivent comprendre que le renforcement du rôle du Parlement est lié au progrès démocratique des Communautés. Toutefois ce renforcement dépend aussi, dans une large mesure, de notre action, de l'intensité de nos efforts. Pour une grande part, en effet, le progrès démocratique des institutions politiques, est le fruit de l'esprit avec lequel on interprète et on applique les lois en vigueur.

Mes chers collègues, au moment d'occuper pour la deuxième fois le fauteuil présidentiel de ce Parlement, j'ai le devoir de saluer cordialement les autres institutions de nos Communautés. Ces derniers mois, nous leur avons souvent réclamé des décisions et des accords qui répondent davantage au caractère démocratique des Communautés et aux exigences de leur importance accrue.

Je tiens à donner acte, encore une fois, de la compréhension avec laquelle le Conseil aussi bien que la Commission exécutive ont accueilli et discuté nos demandes. En particulier, j'exprime au président Rey et à la Commission qu'il préside, notre satisfaction du soutien qu'ils nous ont apportés, de ce soutien qui a facilité le succès de nos efforts.

Que nous proposons-nous de faire dans un proche avenir ?

Cœuvrer pour réaliser plus complètement le renforcement de la participation du Parlement à la formation des décisions communautaires et de la co-responsabilité qu'il a dans celle-ci ; intensifier en même temps l'action d'incitation que nous vouons à l'intégration économique et politique de l'Europe démocratique ; enfin, assurer une association plus directe des peuples européens à la vie et des Communautés et à leur destin.

**Président**

A notre Parlement revient surtout la mission, dans le proche avenir, d'agir en sorte que les nouveaux espoirs nés de la Conférence de La Haye ne soient pas déçus. Il lui incombe de cristalliser autour de lui l'attention de nos populations, spécialement des jeunes, et de faire que ses débats et ses décisions contribuent à relancer l'idéal d'une Europe unie, unie dans la liberté et la démocratie, au service de la paix et du progrès social, culturel et moral.

Mes chers collègues, le moment est venu pour la Communauté européenne d'être une institution créatrice. Nous ne pouvons laisser passer ce grand moment. Conscient de cette obligation, je suis sûr de pouvoir exprimer non l'espoir, mais bien la certitude, que le Parlement européen saura marquer de son empreinte l'édification de l'Europe unie, en qui nous avons foi et à qui nous entendons dédier le meilleur de nous-mêmes.

*(Vifs applaudissements)*

### 5. Ordre du jour de la séance du matin

**M. le Président.** — Chers collègues, je vous propose de limiter l'ordre du jour de ce matin aux deux points suivants :

— Élection des vice-présidents

— Exposé sans débat de M. le président Rey sur le troisième rapport d'activités des Communautés en 1969.

L'ordre du jour des prochaines séances sera arrêté cet après-midi sur proposition du bureau élargi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

### 6. Élection des vice-présidents

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'élection des huit vice-présidents du Parlement européen.

J'ai reçu des quatre groupes politiques les candidatures suivantes : MM. Behrendt, Rossi, Terrenoire, Furler, Corona, Merchiers, Schuijt et Wohlfart.

Le nombre des candidatures correspond au nombre des sièges à pourvoir.

La parole est à M. Vals qui a demandé à intervenir.

**M. Vals, président du groupe socialiste.** — Monsieur le Président, tout à l'heure, le président Lücker a fait appel à la tradition en ce qui concerne le renouvellement par acclamation de la confiance de l'Assemblée pour l'élection du président ; je demande

au Parlement européen de bien vouloir élire de la même manière les vice-présidents.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je propose donc au Parlement de procéder à l'élection des huit vice-présidents par acclamation.

Il n'y a pas d'opposition...

Il en est ainsi décidé.

Je proclame donc vice-présidents du Parlement européen dans l'ordre de présentation des candidatures MM. Behrendt, Rossi, Terrenoire, Furler, Corona, Merchiers, Schuijt et Wohlfart.

*(Vifs applaudissements)*

Je leur présente mes félicitations et je les invite à prendre place à mes côtés.

La composition du nouveau bureau sera notifiée à MM. les Présidents des institutions des Communautés européennes.

### 7. Exposé sur le troisième rapport d'activité des Communautés en 1969

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'exposé introductif sans débat du président Rey sur le troisième rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1969 (doc. 223/69).

La parole est à M. Rey.

**M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Messieurs les Vice-présidents, Mesdames, Messieurs, avant d'entrer dans le vif de mon exposé, je voudrais tout d'abord adresser au bureau de cette Assemblée à M. le président Scelba et à MM. les Vice-présidents, les félicitations de notre Commission.

Nous nous sommes réjouis, Monsieur le Président, de ce que vous ayez été réélu par acclamations. Vous avez pendant toute cette année dirigé avec distinction et avec efficacité les travaux du Parlement, et nous nous réjouissons beaucoup de pouvoir continuer sous votre présidence à participer aux travaux de cette Assemblée.

Traditionnellement, Mesdames, Messieurs, le président de la Commission, et autrefois les présidents des Commissions ou de la Haute Autorité, à l'occasion de la présentation du rapport annuel, prononce un important discours dans lequel, sous prétexte de parler du passé, il parle surtout de l'avenir et des programmes d'activité.

**Rey**

Cette année, le débat se présente autrement, étant donné qu'à la demande de votre Assemblée j'ai prononcé, ici même, le 4 février, un discours-programme dans lequel j'ai indiqué comment notre Commission conçoit les tâches que la Communauté devra mener à bien non seulement dans sa prochaine année, mais dans la décennie dans laquelle nous sommes entrés à la fin de la période de transition.

Vous comprendrez qu'il n'entre pas dans mes intentions de répéter ce discours. Dès lors, mon propos d'aujourd'hui sera un peu différent. J'aimerais, d'une part, commenter brièvement le rapport que vous avez sous les yeux en vous indiquant deux ou trois points qui me paraissent devoir être particulièrement soulignés et, d'autre part, dans la seconde partie de mon exposé, je voudrais vous faire part de quelques réflexions essentiellement personnelles sur l'état présent de la Communauté.

Tout d'abord, en ce qui concerne le rapport lui-même, je voudrais vous présenter quatre remarques.

La première — et j'imagine que ma réaction aura été la même que la vôtre — en relisant ce rapport avant le débat d'aujourd'hui, j'ai été frappé de la richesse de son contenu. Je ne vous demande pas d'en approuver les yeux fermés toutes les parties ; mais en relisant l'ensemble de ses cinq cents pages, on ne peut qu'être frappé du nombre de problèmes que la Communauté a maintenant à affronter et si possible à résoudre, la diversité de ses responsabilités, le nombre croissant de questions qui d'année en année se posent dans la vie communautaire, en même temps qu'on ne peut être qu'impressionné par la complexité de cette activité communautaire, et j'en tirerai une conséquence tout à l'heure.

Ma seconde remarque est relative aux effets de la politique d'intégration sur la situation économique et sociale de la Communauté et des États membres.

Vous vous souvenez, Mesdames, Messieurs, qu'ici même un de vos collègues — je crois que c'est M. Leonardi — avait formulé le désir que la Commission s'explique sur les effets de l'intégration communautaire ; il disait : « Nous voudrions disposer sur tout cela d'une analyse un peu approfondie. »

Nous lui avons promis qu'il la trouverait dans le rapport annuel. Dans la mesure de nos moyens, nous avons tenu parole et vous aurez remarqué que nous avons intitulé le chapitre 1 de notre rapport « La politique communautaire et ses effets sur l'économie de chacun des États membres de la Communauté ».

A la vérité, je voudrais modestement dire que c'est un premier essai d'analyse. Dans ce domaine, il me semble qu'il faudrait éviter à la fois les complexes de supériorité et ceux d'infériorité.

Complexes de supériorité d'abord : il serait déraisonnable que tous les progrès économiques et sociaux accomplis par nos États membres soient uniquement

le fait de la politique communautaire. Il ne serait pas moins déraisonnable d'avoir un complexe d'infériorité et de croire que toutes les choses que nous avons obtenues, auxquelles nous avons travaillé et que nous avons faites ensemble, se seraient réalisées automatiquement, même s'il n'y avait pas eu l'intégration.

Vous aurez remarqué à la lecture combien les auteurs de ce chapitre se sont exprimés prudemment, avec une grande modestie intellectuelle. Nous avons approuvé ce style de nos fonctionnaires. Nous avons trouvé que c'était bien ainsi et nous vous présentons, par conséquent, sous cette forme, cette première analyse.

Nous y avons ajouté le chapitre, déjà devenu traditionnel concernant les effets de la politique d'intégration sur les consommateurs, problème qui ne cesse de retenir l'attention de l'opinion et de nos Parlements, y compris, bien entendu, le vôtre. Sur ce point également, nous nous sommes efforcés de donner quelques indications chiffrées sur les résultats que l'on peut considérer comme acquis.

Je voudrais simplement dire que dans les temps prochains la Commission s'efforcera de préciser les analyses qu'elle a esquissées.

Je le répète, c'est une première réponse aux questions posées par votre Parlement et nous avons l'intention de continuer — nous ou nos successeurs — dans les années suivantes, cette analyse des effets de la politique communautaire sur la situation économique et sociale de l'Europe.

Je voudrais alors présenter une troisième remarque qui a fait l'objet d'un long débat au sein de notre Commission et qui n'est pas terminé. Il s'agit de la politique régionale.

Le chapitre consacré à la politique régionale est plus étoffé, plus important, non seulement en considérations générales, mais en contenu et en réalisations, que celui de l'année précédente, et c'est bien normal. Mais, à cette occasion, nous avons instauré entre nous un débat qui, je le répète, n'est pas terminé et auquel je vous demande de réfléchir ; il s'agit des tendances à la centralisation dans la Communauté.

Il nous semble que le moment apparaît où la Communauté doit s'interroger sur ses tendances centralisatrices, voir si ses tendances sont normales ou si elles sont excessives et présentent éventuellement un danger.

En fait, Mesdames, Messieurs, vous le savez, chacun de nos pays, comme d'autres pays en dehors de la Communauté, souffre d'une congestion au sommet, d'une centralisation trop grande à la tête et notamment dans les capitales de nos États membres ou d'autres États en dehors de la Communauté, et même en dehors de l'Europe.

## Rey

Les efforts qui sont poursuivis avec soin, avec patience, avec imagination dans certains de nos États membres pour lutter contre ces tendances centralisatrices ne donnent que des résultats assez modestes et souvent, on en a du moins l'impression, insuffisants.

Puisque la situation est telle, il nous semble que la Communauté doit réfléchir, au moment où elle entre dans sa période définitive et où elle va s'engager davantage dans son unification économique et monétaire. Elle doit se demander si elle n'est pas menacée, elle aussi, d'une centralisation trop grande, et s'il ne faut pas essayer de réfléchir à ce problème avant que nous ne soyons englués dans un processus à propos duquel, dans dix ou quinze ans, nos successeurs penseront que nous aurions dû y être plus attentifs.

Sans doute, nous en sommes tous conscients — c'était vrai pour le traité de Paris, c'était vrai et c'est encore vrai pour les traités de Rome — qu'un certain nombre de décisions, qui étaient prises précédemment au niveau de nos États membres, doivent être prises au niveau communautaire ; l'intégration de la Communauté, c'est essentiellement cela. Le problème est de savoir si, à force de vouloir intégrer, on n'a pas déjà peut-être la tentation de prendre trop de décisions d'exécution au niveau du centre et si un certain nombre d'entre elles ne pourraient pas être plus largement laissées soit aux États membres soit aux régions.

Nous nous sommes posé cette question. Elle a donné lieu autour de notre table à un très intéressant débat dont il est ressorti que tous avaient conscience de la réalité du problème. Personne n'avait encore de solution à proposer et je ne vous en propose aucune. Je voudrais simplement en ce moment attirer votre attention sur ce qui pourrait devenir une difficulté réelle au sein de la Communauté.

Quand je parle de centralisation, je ne parle pas simplement d'une centralisation géographique. Nos institutions sont géographiquement réparties dans la Communauté et nul ne songe à les centraliser davantage. Je parle des décisions qui doivent être prises et du point de savoir dans quelle mesure elles doivent l'être au centre, au risque de provoquer une véritable congestion au sommet.

Mesdames, Messieurs, nous ne souffrons certes pas encore d'une hypertrophie administrative. Quand on pense que l'ensemble du personnel administratif de notre commission, d'une part, et, d'autre part, celui de l'ensemble de nos centres de recherches, atteint un total d'environ 7 500 personnes, et quand on songe que la seule BBC en occupe 26 000, je me dis que nous ne sommes pas encore arrivés à une époque où nous courons vraiment un grand danger de congestion administrative. Mais il importe de réfléchir à temps à ce pro-

blème et c'était la troisième réflexion que je voulais vous présenter.

La quatrième — et j'en aurai fini de cette revue de quelques points de ce rapport sur lesquels vos différentes commissions auront éventuellement à se prononcer — concerne le dernier chapitre relatif au progrès du droit communautaire.

Mesdames, Messieurs, c'est une affaire très importante. Au moment où notre Communauté vient de franchir sa période transitoire, où des décisions politiquement éclatantes ont frappé l'attention de tout le monde, des décisions du Conseil, de notre Commission, de votre Parlement, décisions qui ont vraiment retenu, sans parler de la Conférence au sommet elle-même, l'attention de l'opinion publique, dans la Communauté et au-dehors, il ne faudrait pas perdre de vue le travail, peut-être moins éclatant mais non moins indispensable, exercé par la quatrième institution : la Cour de justice qui siège à Luxembourg. Elle n'a pas souvent, comme nous, l'occasion de s'exprimer sur son travail. Jusqu'à présent, je pense qu'elle ne l'a fait qu'une fois à l'occasion de son 10<sup>e</sup> anniversaire. On ne peut pas dire que ce soit une fréquence trop grande.

Dès lors, c'est peut-être nous qui devrions en parler et en lisant ce chapitre, vous aurez remarqué comment la Cour précise progressivement dans ses arrêts le droit communautaire ; comment elle précise parallèlement les rapports réciproques entre ce droit communautaire et le droit national ; comment elle veille à ce que les décisions qu'elle doit prendre s'imposent de plus en plus aux juridictions de nos États membres. Quand on examine tout cela, on se sent vraiment plein de gratitude pour notre haute juridiction, pour la manière dont elle réussit, par une influence intellectuelle et morale, à asseoir de plus en plus son autorité au sommet de la juridiction de notre Communauté.

Je crois que cela doit être dit, particulièrement au moment où la Communauté va s'élargir et où, en conséquence, le problème de l'autorité de notre Cour de justice va se poser non plus seulement dans le cadre de la Communauté actuelle, mais dans celui de la Communauté élargie. Il me semble bon de rendre hommage à cette haute institution et de dire, du haut de cette tribune, le respect dont elle est entourée dans la Communauté.

Mesdames, Messieurs, voilà les quelques remarques que je voulais présenter. Bien entendu, si on devait feuilleter ce rapport, parler de la politique agricole, de la politique industrielle, de la technologie, de nos rapports avec les pays tiers, il serait possible de prononcer ici un discours fleuve. Je n'y songe naturellement pas et je voudrais me référer au texte que vous avez sous les yeux et aussi au chapitre introductif qui, traditionnellement, en quelques pages ayant une plus grande sonorité politique, in-

**Rey**

dique comment notre Commission voit l'année écoulée et les problèmes de l'immédiat.

Cela étant, j'aurais pu descendre de la tribune maintenant. Il m'a semblé que je pourrais peut-être attirer l'attention du Parlement sur quelques observations que la lecture du rapport m'a inspirées. En les exprimant, j'ai le sentiment de le faire en accord avec mes collègues ; je ne voudrais toutefois pas vous en assurer. Il se fait que, dans les dernières semaines, nous avons été très absorbés par les tâches immédiates de la vie courante.

J'en citerai trois. Il y a, premièrement, l'adoption, la semaine dernière, de notre mémorandum sur la politique économique et monétaire que je considère comme un très important document et qui occupera certainement beaucoup votre Parlement et notre Conseil. En second lieu, la préparation de la négociation sur l'élargissement où, chaque semaine, nous nous prononçons sur des problèmes difficiles. En troisième lieu, les discussions relatives au mémorandum de la politique industrielle, que nous espérons pouvoir adopter avant Pâques et donc vous envoyer et rendre public avant la fin de ce mois. Tout cela nous a pris tant de temps qu'il ne m'a pas été matériellement possible de soumettre à mes collègues, pour qu'ils en délibèrent, les quelques réflexions que je voulais vous présenter.

Je demande donc au Parlement de les considérer comme personnelles.

La première réflexion, c'est l'importance croissante dans l'opinion publique, et je pense dans nos propres préoccupations, des effets de l'intégration. J'en disais quelques mots tout à l'heure à propos du chapitre I de notre document.

Le problème se pose de plus en plus de savoir dans quelle Europe nous allons vivre. Nous poursuivons des discussions à ce sujet, à propos, notamment, du mémorandum sur la politique industrielle, et je ne voudrais pas déflorer ce que mon collègue responsable, M. Colonna di Paliano, vous dira lorsque nos travaux seront terminés.

Je voudrais me référer à un colloque que nous avons eu à Bruxelles avec les organisations de jeunesse, colloque auquel j'ai participé et où étaient présents les représentants des jeunesses politiques appartenant à tous les partis représentés dans ce Parlement, de communistes à l'union démocratique en passant par tous les autres, et siégeant au niveau des responsables. Je voudrais vous dire à quel point ce colloque a révélé que l'intérêt de la génération montante et ses motivations d'être européenne sont différentes des nôtres. Mon ami, M. Fernand Dehousse, qui a participé avec moi à Liège à un autre colloque de jeunes, ne me contredira pas.

Pour les gens de ma génération, l'Europe a été la réconciliation de pays longtemps hostiles et en

guerre les uns contre les autres, une réconciliation politique que nous considérons comme définitive, et la volonté corrélatrice des peuples d'Europe occidentale de construire ensemble un continent réconcilié.

Pour les jeunes gens de 20 à 25 ans, l'Europe, c'est tout à fait autre chose. L'Europe c'est quelque chose d'acquis. Ils ne songent guère qu'il y a moins d'un quart de siècle, nous faisons encore la guerre les uns contre les autres, nous étions encore au front ou en captivité ou dans la résistance ou ailleurs ; il y a moins de vingt-cinq ans, nous portions des uniformes différents.

Les jeunes gens et jeunes filles qui n'ont pas connu cette époque y prennent un intérêt assez mince ; ce qui les intéresse, c'est de savoir à quoi ressemblera demain cette Europe que nous construisons. Ce qui a été l'essentiel de notre action pendant un quart de siècle étant considéré comme acquis, on n'en parle plus guère ; ce qui intéresse les jeunes, c'est de savoir à quoi va ressembler notre continent européen unifié. C'est quelque chose à quoi il nous faut être attentifs. Dans ce colloque politique, à Bruxelles, un jeune social-démocrate allemand m'a demandé : « Monsieur le Président, que faites-vous et que fait votre Commission pour transformer l'Europe en une véritable social-démocratie ? » J'ai répondu : « Cela, c'est votre tâche, ce n'est pas la mienne. Le métier de mes collègues et le mien n'est pas d'exprimer les tendances qui s'affrontent en Europe, mais de faire en sorte qu'il y ait un continent européen intégré, qu'il y ait des institutions démocratiques et que les Européens aient le pouvoir et le moyen de s'exprimer à l'intérieur de cette organisation et d'orienter ces tendances, comme notre corps électoral oriente les tendances politiques de nos pays, élit des Parlements, met au pouvoir des majorités d'une couleur ou d'une autre, selon les mouvements de l'opinion publique. »

Voilà ce que j'ai répondu à mon jeune ami, et cela l'a du reste intéressé. Ce qui est essentiel, lui ai-je dit, c'est que notre constitution européenne, résultant des traités et des développements qui y seront apportés, ait une nature telle que le peuple européen puisse se prononcer sur l'Europe qu'il désire construire et dans laquelle il veut vivre. C'est une des raisons pour lesquelles il me semble si important que nous ayons un contact permanent avec les grandes organisations syndicales — et nous y consacrons beaucoup de temps, moi-même, mon ami Lévi Sandri et ceux qui s'occupent de ce problème — de façon à intensifier ces contacts avec les organisations syndicales qui expriment les vœux d'une grande partie de la population.

C'est pourquoi aussi nous sommes si fermement partisans, malgré les difficultés qu'elle peut comporter, de l'élection du Parlement européen. Nous pensons que les Européens doivent pouvoir être consul-

**Rey**

tés périodiquement sur l'orientation qu'ils veulent donner à cette Communauté dans laquelle ils désirent vivre. Je crois que, d'année en année, nos institutions doivent être plus attentives à cet aspect de notre travail communautaire, c'est-à-dire à l'effet de ce que nous faisons et pas seulement à la raison pour laquelle nous construisons cette Communauté.

Ma seconde réflexion a trait à la quantité de tâches de gestion qui pèsent de plus en plus sur la Communauté. Nous avons exprimé ce point de vue le 1<sup>er</sup> juillet 1968, ici même, au moment où la Communauté achevait son union douanière. Mais au fur et à mesure que nous construisons notre union économique et monétaire, comment ne serions-nous pas frappés de cette importance croissante des tâches de gestion de la Communauté ?

Nous ne sommes plus une Communauté à construire. Nous sommes déjà une Communauté à gérer. C'est le moment de nous demander si nos mécanismes institutionnels répondent à cette nécessité. Je ne vous parle pas de modifier les traités, tant s'en faut ; mais dans l'instant présent, où nous les prenons tels qu'ils sont, notre tâche est évidemment de les appliquer. Nous posons la question : la manière dont fonctionnent nos institutions répond-elle à cette nécessité de gestion ? Dans une certaine mesure, il nous semble que cela peut être contesté. Trop souvent encore, les procédures auxquelles nous participons et que nous voyons se dérouler sont davantage celles d'une Communauté à bâtir que celles d'une Communauté à gérer où les décisions doivent être prises à tout moment et parfois tous les jours. Cela m'a frappé lors d'un récent débat d'une de vos commissions — auquel j'assistais —, ce débat portait sur les institutions. La discussion prenait encore le caractère d'un débat de doctrine. Pour nous, je le répète, ce n'est pas un débat de doctrine, mais un débat d'efficacité. Chacun d'entre nous peut avoir sa doctrine sur l'évolution des institutions européennes, mais dans le temps présent, et non pas demain, nous devons être en mesure de gérer la Communauté. Si dans certains secteurs elle est gérée avec des mécanismes qui fonctionnent bien — je pense par exemple au mécanisme des comités de gestion, — dans d'autres domaines, il n'en est pas encore ainsi. C'est un aspect auquel nous devons songer.

Nous avons attiré sur ce sujet l'attention de nos gouvernements le 1<sup>er</sup> octobre 1969 dans notre avis sur l'élargissement de la Communauté. Nous avons espéré qu'un débat institutionnel s'instaurerait. Je crois qu'il pourra avoir lieu au lendemain des vacances de Pâques. Au sein du Conseil nous avons dit et nous répétons que la Communauté ne peut pas prendre le risque de son élargissement si on doit maintenir les mécanismes qui sont actuellement les siens ; il faut les revoir et les moderniser de façon à ne pas être paralysés par le poids d'une organisation qui compte maintenant 182 millions d'habitants et qui,

après l'élargissement, n'en comportera pas moins de 250 millions.

Ma troisième réflexion est relative, cela ne vous étonnera pas, aux procédures de décision. Notre rapport n'est pas un rapport polémique, nous n'avons pas voulu, dans ce document de 500 pages, polémiquer avec qui que ce soit. Mais si, analysant ce document, vous vous demandez quels sont les secteurs où l'on a vraiment bien progressé et ceux dans lesquels on n'a pas assez avancé dans la vie de la Communauté, il ne sera pas difficile de vous rendre compte que ceux où l'on n'a pas assez progressé sont ceux où l'on est encore paralysé par les décisions prises à l'unanimité. Cela apparaît clairement dans le document si vous constatez que, pour les prix agricoles, on se querelle depuis un an sans pouvoir se mettre d'accord, parce qu'ils sont fixés à l'unanimité, ce qui n'est d'ailleurs pas prévu dans le traité. Regardez ce qui se passe pour les entraves techniques aux échanges, où nous avons établi un vaste programme et accompli un énorme effort.

Actuellement, dans les groupes de travail, l'obligation de statuer à l'unanimité fait qu'on n'avance pas ou guère. Si vous pensez à l'énorme secteur de l'harmonisation des législations, qui devient de plus en plus actuel, vous le voyez largement bloqué par la procédure de l'article 100, par la nécessité de l'unanimité qui nous fait avancer à pas de tortue là où, de toute évidence, on devrait progresser beaucoup plus vite. Voyez le problème de la société européenne. Tout le monde dit qu'elle est indispensable. Qui n'a pas commis un discours sur la société européenne en disant qu'elle était absolument nécessaire pour la Communauté, qu'elle constituait un instrument essentiel de son intégration, peut-être un instrument de défense vers l'extérieur ? Car, en ce qui concerne cette société européenne, on discute depuis 1965, c'est-à-dire depuis cinq ans et, à l'heure actuelle, il n'y a pas encore de décision.

Nous allons tâcher maintenant de vous soumettre un projet complet, constatant qu'il faut passer outre à toutes les difficultés qui ont été soulevées.

Quand on examine la situation, on constate que ce sont des problèmes qui se posent maintenant, dans la gestion, la gestion quotidienne, mensuelle ou annuelle de la Communauté.

Voilà ce que je voulais vous dire. Nous l'avons évidemment dit à nos ministres : si on veut transposer — on me dit que certains y songent, j'espère que cette nouvelle n'est pas exacte — dans un mécanisme à dix, les malencontreux accords de Luxembourg relatifs aux décisions prises à l'unanimité, Mesdames, Messieurs, faisons notre deuil de l'élargissement ou faisons notre deuil de la Communauté, nous avons le choix !

(Applaudissements)

**Rey**

Nous avons le choix de l'un ou de l'autre, mais il n'est pas possible qu'on imagine, intellectuellement et politiquement, raisonnablement que, dans la gestion courante de la Communauté, et d'une Communauté élargie à dix, on va continuer à statuer à l'unanimité. Ce n'est pas vrai pour votre Parlement, ce n'est pas vrai pour ma Commission qui vote dans chacune de ses séances du mercredi, sur de nombreux problèmes, et où on a le droit de différer d'avis, le droit de s'abstenir, et le droit de voter *non*. L'idée que nos gouvernements ne peuvent agir dans des domaines de gestion courante que lorsqu'ils sont unanimes doit appartenir au passé ; elle peut s'expliquer par des considérations du passé, mais elle n'est plus adaptée aux nécessités du présent.

Voilà, Mesdames, Messieurs, ce que je tenais à vous dire à l'occasion de ce tour d'horizon que nous pouvons faire maintenant de la Communauté. Je me souviens d'avoir un jour entendu l'éminent économiste et sociologue français, Alfred Sauvy, nous expliquer comment avait commencé le code de la famille. C'était en 1938. Il avait demandé audience à son directeur général, et avait été lui expliquer ce que la France devait faire pour remédier au drame de sa dénatalité. Son directeur général l'écoutait, prenait des notes. L'exposé, nous a dit Sauvy, a duré trois quarts d'heure. Quand il eut terminé, son directeur général le regarda et lui dit : « Vous avez le temps de réfléchir, Monsieur Sauvy, vous avez de la chance ! »

Eh bien ! Mesdames, Messieurs, dans la vie courante on se demande quand on a le temps de réfléchir et d'avoir des problèmes une vue à longue échéance. Peut-être un rapport annuel offre-t-il cette occasion.

Je voudrais dire à cette Assemblée que si les quelques considérations que je viens de lui présenter pouvaient retenir son attention dans ses études et débats ultérieurs, je lui en serais reconnaissant.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. le président Rey pour son exposé sur le rapport général.

L'examen de ce rapport général aura lieu conformément à la procédure que le Parlement arrêtera suite au vote sur la proposition de résolution qui interviendra cet après-midi.

Nous allons interrompre maintenant nos travaux jusqu'à 15 h 30.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 12 h 30, est reprise à 15 h 50)*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

**8. Excuse**

**M. le Président.** — J'informe le Parlement que M. Santero s'excuse de ne pouvoir participer à la présente période de session.

Comme vous vous en souvenez, M. Santero a été frappé d'une grave maladie au cours de la dernière période de session du Parlement européen.

Je suis certain d'interpréter les sentiments unanimes de cette Assemblée en présentant à M. Santero nos vœux les plus sincères de prompt rétablissement.

**9. Ordre du jour des prochaines séances**

**M. le Président.** — Le bureau élargi avait établi un projet d'ordre du jour.

Toutefois, pour tenir compte d'un certain nombre de demandes de modifications justifiées par la nécessité de la présence du président du Conseil parmi nous, je vous propose de modifier ce projet d'ordre du jour et de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

*Cet après-midi :*

- Proposition de résolution sur la procédure d'examen du Troisième Rapport général ;
- Rapport de M. Mauk sur les importations des produits transformés à base de fruits et légumes ;
- Rapport de M. Droscher, sur les produits d'œufs ;
- Rapport complémentaire de M. Berkhouwer, sur les règles de concurrence et la position des entreprises européennes ;
- Nomination du Rapporteur général ;
- Nomination des membres des commissions.

*Mercredi 11 mars*

*jusqu'à 10 h :*

- Réunion des groupes politiques.

*à 10 h :*

- Réunions constitutives des commissions.

*à 12 h :*

- Exposé de M. Levi Sandri sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté.

*à 14 h :*

- Exposé de M. Harmel, président en exercice du Conseil, sur les ressources propres de la Communauté et les pouvoirs budgétaires du Parlement européen ;

**Président**

- Rapport de M. Spénale, sur les ressources de la Communauté et les pouvoirs budgétaires du Parlement européen ;
- Question orale n° 16/69 avec débat de M. Berkhouwer sur les accords bilatéraux dans le domaine de l'énergie atomique ;
- Rapport Leemans, sur la politique énergétique commune.

Pour la discussion de ce rapport, le Parlement décide, sur proposition de M. le Président, de limiter comme suit les temps de parole :

- 15 minutes pour le rapporteur et les orateurs parlant au nom d'un groupe, étant entendu qu'il n'y aura qu'un orateur par groupe,
- 10 minutes pour les autres orateurs,
- 5 minutes pour les orateurs intervenant sur les amendements.

*Jeudi 12 mars*

*jusqu'à 10 h :*

- Réunion des groupes politiques.

*à 10 h :*

- Exposé, suivi de débat, de M. Bertrand, président en exercice du Conseil, sur les délibérations du Conseil en matière de politique des transports.

Pour la discussion de cet exposé, le Parlement décide, sur proposition de M. le Président, de limiter comme suit le temps de parole :

- 15 minutes pour les orateurs parlant au nom d'un groupe étant entendu qu'il n'y aura qu'un orateur par groupe,
- 10 minutes pour les autres orateurs,
- Rapport Fellermaier sur les directives concernant des véhicules à moteur.

*à 15 h :*

- Réunion du Comité des présidents suivie d'une réunion du Bureau élargi.

*à 16 h :*

- Rapport de M. Westerterp, sur les importations d'agrumes en provenance d'Espagne et d'Israël ;
- Rapport de M. Glinne, sur l'association des pays et territoire d'outre-mer à la CEE ;
- Rapport de M. Armengaud, sur la sixième réunion de la Conférence parlementaire de l'Association.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

**10. Décision sur l'urgence**

**M. le Président.** — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pu être déposés dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967 soient discutés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

**11. Dépôt de documents**

**M. le Président.** — J'ai reçu les documents suivants :

- une proposition de résolution présentée par les présidents des quatre groupes politiques, concernant la procédure d'examen du Troisième Rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1969 (doc. 1/70) ;
- un rapport de M. Armengaud, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur les résultats de la sixième Réunion de la Conférence parlementaire de l'association CEE — EAMA (doc. 2/70).

**12. Procédure d'examen du Troisième Rapport général**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution présentée par les présidents des quatre groupes politiques concernant la procédure d'examen du Rapport général sur l'activité des Communautés en 1969 (doc. 1/70).

Je propose au Parlement de procéder au vote sur cette proposition de résolution sans renvoi en commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

**13. Règlement relatif aux régimes d'importation des produits transformés à base de fruits et légumes**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à l'unifica-

(\*) J.O. n° C 40 du 3 avril 1970, p. 11.

**Président**

tion des régimes d'importation appliqués par chacun des États membres à l'égard des pays tiers dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (doc. 188/69).

La parole est à M. Lefèbvre qui supplée M. Mauk et qui l'a demandée pour présenter le rapport.

**M. Lefèbvre, rapporteur suppléant.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport qui est actuellement soumis à vos délibérations couvre un objet qui vient pour la troisième fois devant le Parlement européen. Le problème a été examiné à deux reprises : il s'agit des propositions de la Commission concernant l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes.

Dans sa première proposition, la Commission avait déjà élaboré des dispositions relatives à l'unification des régimes d'importation dans ce secteur. Cependant, le Conseil n'a pu se mettre d'accord sur cette proposition, sauf en ce qui concerne les produits transformés par addition de sucre.

En conséquence, le projet a été renvoyé. La Commission intervient à nouveau pour nous soumettre ses propositions. Le but de la Commission était d'essayer de définir une organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et de légumes. Alors que la Commission des Communautés avait proposé une réglementation d'ordre général, les débats au Conseil ont amené à distinguer, dans cette réglementation, entre les produits transformés qui comprenaient du sucre et auxquels il fallait s'attacher au premier chef, en raison du fait qu'ils contiennent un produit soumis au régime des prélèvements, et les autres produits.

De son côté, le Parlement européen avait, à plusieurs reprises, demandé qu'un règlement soit arrêté concernant l'ensemble des produits. C'est dans ce cadre que la Commission a présenté une proposition concernant l'unification des régimes d'importation appliqués par chacun des États membres à l'égard des pays tiers dans le secteur en cause.

Le Parlement s'est déjà prononcé une première fois en juin 1968, les dispositions nécessaires devant être arrêtées par la Communauté avant le 1<sup>er</sup> janvier 1969. En fait, ce délai n'a pas été respecté, et la Commission, a représenté, en juin 1969, des dispositions sur lesquelles le Parlement est amené à se prononcer aujourd'hui.

On notera que ces propositions sont identiques, à peu de chose près, aux premières ; l'on regrettera cependant que la Commission n'ait pas tenu compte des amendements qui avaient été adoptés par le Parlement européen.

Si nous examinons le problème quant au fond, nous voyons qu'il s'agit de libéraliser les importations en

provenance des pays tiers. Il est prévu en outre que des prix planchers sont fixés pour certains produits particulièrement sensibles, étant entendu que la libéralisation n'interviendrait qu'à partir de la date retenue pour la mise en application des prix planchers.

En ce qui concerne certains produits pour lesquels il existe encore un régime de restrictions quantitatives, cette libéralisation risque en effet de provoquer des difficultés pour l'un ou l'autre des pays membres.

C'est pourquoi la Commission des Communautés européennes, tout en partant de l'idée qu'il n'y a plus lieu de maintenir un régime de restrictions quantitatives — et ce, conformément à l'esprit du GATT, d'une part, et à celui de la politique agricole commune, d'autre part —, a prévu le mécanisme des prix planchers évoqué plus haut. Le régime général serait celui des droits de douane auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les prélèvements sur le sucre pour les produits qui en comportent. Un régime spécial est toutefois prévu pour certains produits transformés particulièrement sensibles, à savoir les champignons de couche, les tomates pelées, les concentrés de tomate, les asperges, les petits pois, les abricots, les pêches et les ananas.

J'ajoute que, dans ce domaine, pour les produits soumis au régime du prix plancher, il est prévu qu'une licence d'importation sera exigée et que cette importation devra être couverte par une caution, sauf pour les pays qui garantiraient le respect du prix plancher. Par rapport au système présenté par l'exécutif, la commission de l'agriculture a apporté deux sortes d'amendements, les uns concernant les dispositions du règlement, les autres le nombre de produits visés.

En ce qui concerne les dispositions du règlement, trois idées ont été retenues tendant à :

- a) éviter que l'application du prix plancher qui se substituera au régime actuel des restrictions quantitatives ne cause des préjudices graves à la production communautaire. C'est l'article 2 ;
- b) s'assurer que l'application du prix plancher contribue à un développement harmonieux et normal de la concurrence avec les pays tiers. C'est un amendement qui a d'ailleurs été voté par le Parlement lors du premier débat, à la demande de la commission des relations économiques extérieures ;
- c) prévoir que l'octroi des licences d'importation puisse être provisoirement suspendu ou limité dans son ampleur. C'est une remarque faite par M. Mauk qui pensait notamment aux importations en provenance des pays de l'Est.

En ce qui concerne les produits visés, leur nombre a été augmenté et une série supplémentaire de légumes et de fruits constituant des produits « semi-finis » a été incluse dans la liste. Cette disposition,

**Lefèbvre**

qui est due à une initiative de la commission de l'agriculture, n'est pas une innovation. Elle avait été prévue lors des précédentes discussions et un vote du Parlement l'avait d'ailleurs consacrée.

Je signalerai en passant que dans le texte de la proposition, chaque fois que la Commission se réfère à la procédure de vote, la commission de l'agriculture a rectifié la formule en précisant : « La procédure prévue à l'article 43 ». Entendez par là qu'elle désire être consultée sur les modifications. Pour compléter cette information, je dois à la vérité de dire que la commission des relations économiques extérieures a rejeté les propositions de la commission de l'agriculture.

Elle les a rejetées parce que, d'une part, elle estimait que le tarif extérieur commun augmente, le cas échéant, du « prélèvement sucre » assure une protection suffisante pour la généralité des produits et, d'autre part, elle avait imaginé un système qui est tout à fait différent de celui qui est actuellement soumis à vos délibérations et qui consiste à remplacer les contingents nationaux par des contingents communautaires.

Voilà, Monsieur le Président, rapidement résumées les remarques que j'avais à faire. La commission de l'agriculture n'a pas retenu les observations de la commission des relations extérieures. Elle a estimé qu'elle devait rester dans la ligne qu'elle s'était tracée lors des précédents examens de ces projets et a suivi dans leurs principes les dispositions qui sont introduites par la Commission des Communautés européennes.

Je demande en conséquence au Parlement d'approuver la proposition de résolution de la commission de l'agriculture.

**M. le Président.** — La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures.** — (N) Monsieur le Président je ne parle pas au nom du groupe démocrate-chrétien, mais comme rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures, ce qui fait peut-être une différence. La commission des relations économiques extérieures m'a en effet chargé de demander expressément au Parlement de rejeter la proposition de l'exécutif. M. Lefèbvre en a déjà indiqué très brièvement les raisons, mais je voudrais les reprendre quelque peu et les développer.

La commission des relations économiques extérieures estime que la Communauté doit prendre garde à ne pas créer, en matière de politique commerciale, d'entraves supplémentaires à la frontière extérieure. Schématiquement, voici comment se présente actuellement la situation dans le domaine des conserves de fruits et de légumes : si l'importation est libre dans

les pays du Benelux, elle est contingentée en France et en Allemagne. L'exécutif propose maintenant de supprimer le contingentement dans les pays où il subsiste et d'instituer à sa place le tarif extérieur commun normal. Or, si l'on examine la liste du tarif extérieur, on constate que ses droits, loin d'être bas, sont plutôt élevés. En deuxième lieu, la Commission prévoit un prélèvement complémentaire, appelé prélèvement sur le sucre, dans la mesure où ces conserves de légumes et de fruits contiennent du sucre.

En troisième lieu, elle propose d'instituer un système de prix plancher. La commission des relations économiques extérieures estime que cela n'est pas nécessaire pour ces produits.

Nous avons alors envisagé — et cette solution a ma préférence — la possibilité de créer, au moment de supprimer le contingentement tel qu'il existe encore en France et en Allemagne, un système de contingents communautaires. Les services de l'exécutif nous ont toutefois fait remarquer qu'à leur avis, un tel système serait difficile à défendre au GATT mais se sont contentés de nous répondre très diplomatiquement, lorsque nous leur avons demandé si le système de prix plancher qu'ils proposent trouverait grâce aux yeux du GATT : « moins difficilement, espérons-nous ».

Dans ces conditions et compte tenu notamment du fait que la commission de l'agriculture propose d'augmenter encore le nombre de produits auxquels s'appliquera un prix plancher à l'importation dans la Communauté, il ne restait à la commission des relations économiques extérieures qu'à demander au Parlement de rejeter la proposition faite par M. Mauk au nom de la commission de l'agriculture et défendue avec talent par M. Lefèbvre.

J'espère m'être ainsi acquitté de la tâche dont la commission des relations économiques extérieures m'avait chargé.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, le groupe socialiste un peu plus « gouvernemental » que le rapporteur, et même que le rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures, car nous préférons dans l'ensemble la proposition de la Commission à ce qu'en a fait la commission de l'agriculture.

Notre groupe s'est déjà prononcé en ce sens à une autre occasion et nous ne voyons aucune raison de modifier notre point de vue. Les prix plancher peuvent, comme toutes les autres mesures de politique agricole, être bien ou mal utilisés. Nous approuvons cependant la tentative d'apposer, par voie d'accords un obstacle aux prix très bas à l'importation, qui fréquemment atteignent presque le niveau des

**Vredeling**

prix du dumping. Cette méthode est déjà appliquée dans un certain nombre de secteurs de la politique agricole, notamment dans le système d'organisation de marché comprenant des prix de seuil, etc. Dans le cas présent, il s'agit de produits qui ne relèvent pas de la stricte réglementation d'une organisation de marché. On voudrait donc d'une manière générale aboutir pour un certain nombre de produits à une réglementation qui permette, en cas de difficultés provoquées par des prix d'offre exceptionnellement bas, d'en compenser, dans une certaine mesure les effets. Nous appuyons cette tentative.

La dernière fois, nous nous sommes prononcés pour l'adjonction à la liste, des produits « sensibles » dont il s'agit ici, à savoir les prunes et les quetsches. Je tiens à le répéter, car ce sont des produits particulièrement sensibles, pour le Midi de la France, notamment, qui éprouve vraiment le besoin d'un règlement analogue à celui que la Commission a élaboré pour un certain nombre d'autres produits. Mais nous ne sommes toutefois pas pour l'adjonction de tous ces autres produits, comme les légumes et les plantes potagères, qu'ils soient ou non cuits à l'état congelé, pulvérisés, broyés, que sais-je encore, car c'est aller bien loin, me semble-t-il. En effet, ces produits sont pour ainsi dire devenus des produits industriels aussi ne saurions-nous suivre la commission de l'agriculture, qui propose de les faire entrer dans le champ d'application du règlement. Nous suivons donc dans ses grandes lignes la proposition de la Commission européenne.

Chose assez rare, la proposition de la commission des relations économiques extérieures, qui veut remplacer le système des prix plancher par un système de contingents nous pose également des problèmes.

Cette proposition ne correspond pas au point de vue que la commission des relations économiques extérieures adopte habituellement. Le contingentement, qui implique la répartition des contingents dans la Communauté, revient, en effet, à limiter les importations. Nous savons tous combien il est difficile de répartir les contingents équitablement. Nous connaissons aussi les inconvénients que provoque l'épuisement d'un contingent. Le système des prix plancher nous paraît plus souple, à condition toutefois que leur niveau soit fixé judicieusement.

Une autre raison pour laquelle nous pensons devoir opter pour le système des prix plancher est le fait qu'il nous place pour ainsi dire devant la nécessité d'entretenir, dans les relations commerciales, des contacts réciproques et de respecter certains accords. Je crois que de tels accords, conclus pour assurer un meilleur fonctionnement des échanges commerciaux entre la Communauté et les pays tiers, ne peuvent qu'exercer une influence favorable sur ces produits, dont le niveau de prix baisse parfois très brusquement et très sensiblement.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, nous sommes favorables à la proposition de la Commission. Nous n'approuvons pas les modifications apportées à la proposition par la commission de l'agriculture, notamment l'adjonction de nouveaux produits. Nous ne pensons pas non plus que la délivrance de titres d'importation puisse être provisoirement suspendue ou limitée; une telle mesure nous semble beaucoup trop énergique, et au demeurant particulièrement difficile à défendre dans le cadre du GATT.

C'est pourquoi nous suivons la proposition de l'exécutif et nous nous prononcerons contre la proposition de la commission de l'agriculture.

**M. le Président.** — La parole est à M. Liogier, au nom du groupe de l'U.D.E.

**M. Liogier.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous devons d'abord féliciter très sincèrement M. Mauk, rapporteur de la commission de l'agriculture, compétente au fond, sur la proposition qui nous occupe.

Mais nous ne devons pas oublier pour cela le rédacteur de l'avis, présenté de façon remarquable, de la commission des relations économiques extérieures. Cet avis rejoint très souvent le point de vue de notre groupe, en particulier lorsqu'il souligne les évidentes difficultés d'application du système décidé par l'exécutif, et notamment les non moins évidentes possibilités d'évasion et de fraude.

Rapport et avis se complètent fort bien, même s'ils marquent parfois quelques divergences. Nous voterons donc, mais sans enthousiasme aucun, la proposition de résolution qui nous est soumise par notre commission de l'agriculture parce que, les choses étant ce qu'elles sont, les améliorations apportées par ce dernier texte à la proposition de la Commission la rendent « buvable », comme l'on dit en France, sans qu'elle puisse pour cela conserver la moindre chance d'être classée parmi les « grands crus » de l'année, car elle appelle, dans son ensemble, les plus expresses réserves. Que l'on me pardonne cette comparaison inspirée par le terroir...

Quand il s'agit, par exemple — et c'est là l'élément essentiel du système proposé — de la fixation du prix plancher à l'importation des fruits et légumes transformés, il semble évident que, si l'on se réfère pour le principal aux prix franco frontière à l'importation dans le commerce international normal et traditionnel pendant les deux années précédant l'année de sa fixation, on s'expose à de très lourdes erreurs suivies de graves mécomptes.

Il importe donc au plus haut point de prévoir expressément des exceptions, ne serait-ce que pour rejeter comme non valables les tarifs de dumping pratiqués au cours de ces deux années de référence par cer-

**Liogier**

tains pays tiers. Je pense ici en particulier aux pays de l'Est.

Il y a donc nécessité absolue d'éviter que le prix plancher soit fixé de telle sorte qu'il cause de très graves préjudices à la production communautaire, et d'assurer que ce prix contribue à un développement harmonieux et normal de la concurrence avec les pays tiers.

Merci à notre commission de l'agriculture d'avoir bien précisé ces divers points à notre sens primordiaux.

En veut-on une illustration ? Pour s'assurer un approvisionnement constant et convenable en fruits et légumes, les industriels transformateurs ont intérêt, et ils l'ont bien compris, à associer la production à leurs propres efforts, c'est-à-dire à passer avec elle ou ses représentants des contrats de culture généralement indexés sur le coût de la vie et tenant également compte d'éventuelles plus-values.

Cette formule ne saurait être trop encouragée. Mais, si elle est toujours bénéfique pour le producteur, elle peut se révéler désastreuse pour l'industriel transformateur qui devra alors l'abandonner.

Or, au cours des deux années écoulées qui, remarquez-le bien, deviendront les deux années de référence, des fruits et légumes transformés, surgelés, par exemple, et présentés en boîtes de divers poids — la surgélation étant comprise dans les transformations qui nous intéressent — provenant de pays de l'Est, ont été présentés sur le marché français, comme, sans doute, sur d'autres marchés, à des prix, tous droits et frais acquittés, inférieurs à ceux payés à la production et garantis sur contrats de culture aux producteurs de la Communauté pour des produits non encore élaborés. Je ne cherche pas ici à savoir si ces arrivages nous sont parvenus par voie directe ou par voie oblique. Je souligne seulement le fait, en indiquant toutefois que ces entrées sont intervenues au moment où les transformateurs mettaient leurs produits, grevés des charges de la transformation, sur le marché, et qu'elles intéressent aussi bien les cultures comprises dans la nomenclature qui nous est soumise que d'autres, que l'on peut s'étonner de n'y voir point figurer comme le salsifis ou la framboise, aussi « sensibles », selon la terminologie employée par la Commission, que les autres. On juge par là de la difficulté qu'il y aura à fixer les prix planchers pour chacun des produits en cause, encore différenciés selon les qualités, la présentation et l'emballage.

Fixés trop bas, c'est-à-dire s'approchant des tarifs pratiqués en certains pays tiers où le niveau de vie n'a aucune commune mesure avec le nôtre, ils ruineront la production intérieure en la décourageant. En les fixant plus haut, à des tarifs correspondant aux prix normaux de la Communauté, assurant ainsi une rentabilité équitable aussi bien à ses producteurs

qu'à ses transformateurs, on s'apercevra très vite que la faveur de nombre de ces derniers ira à l'importation en provenance des pays tiers, et ce tout simplement parce que la fraude sera largement payante et qu'il sera à peu près impossible de l'éviter, la caution se révélant ici absolument inopérante.

Comme le souligne à juste titre l'avis de la commission des relations économiques extérieures, « en effectuant leurs achats par personne interposée ou par l'intermédiaire de filiales établies dans les pays exportateurs, les importateurs européens peuvent payer aux producteurs les prix appliqués sur les marchés de ces pays exportateurs, la différence entre le prix ainsi payé et le prix obligatoire à l'importation en Europe étant encaissée » — cela va sans dire — « dans le pays d'origine par la filiale de l'importateur européen ».

Cela tombe sous le sens. Aussi, à défaut d'un système plus rationnel, qui malheureusement reste encore à découvrir, peut-être aurions-nous préféré le contingentement des importations, dont on nous assure cependant qu'il ne correspond pas à la politique de la Communauté, et bien que nous en connaissions, nous aussi les inconvénients, du point de vue, en particulier, de l'équité des répartitions.

Pour conclure, tout en estimant insuffisante, dangereuse et illusoire la protection qui nous est proposée par l'exécutif, nous nous rallions au texte de notre commission de l'agriculture qui, dans le cadre assez étroit où elle a pu se mouvoir, serre quand même de plus près les réalités.

**M. le Président.** — La parole est à M. Richarts.

**M. Richarts.** — (A) Monsieur le Président, après l'excellent exposé de M. Lefèbvre, je voudrais adresser quelques mots de remerciement au rapporteur, M. Mauk. M. Mauk n'est plus membre de ce Parlement. Il nous a quittés récemment. Mais si l'on devait un jour écrire l'histoire de l'organisation du marché des fruits et légumes, il serait impossible de le faire sans mentionner son nom. Il s'est acquis de grands mérites dans ce secteur et nous penserons toujours volontiers à ce sympathique collègue et à ses travaux.

(*Applaudissements*)

Nous oublions trop vite les hommes. Lorsque l'un de nous quitte ce Parlement ou son Parlement national, celui qui peut prendre sa place se réjouit et celui qui part est trop vite oublié. Nous ne devrions pas agir ainsi.

Quant au fond, je voudrais examiner la proposition de résolution. Si M. Mauk avait été présent, tout cela ne se serait pas passé si facilement. M. Mauk a vivement regretté dans la proposition de résolution que la Commission n'ait pas tenu compte jusqu'ici des propositions du Parlement dans ce sec-

**Richarts**

teur. On ne saurait seulement le regretter ; il faut en outre, je n'irai pas jusqu'à dire blâmer la Commission, mais souligner avec énergie qu'elle n'a pas eu la main heureuse dans ce domaine. Monsieur Mansholt, la Commission s'assied parfois entre deux chaises, celle du Conseil et celle du Parlement, alors qu'elle aurait un urgent besoin de l'appui du Parlement face à un Conseil qui devient de plus en plus autoritaire. C'est pourquoi je vous demande, dans l'intérêt de la Commission, de prêter si possible davantage attention que par le passé aux propositions du Parlement.

Nous aurons encore l'occasion cette semaine d'examiner ce qui se passe au Conseil, dans son orbite et dans ses comités.

Ces questions nous préoccupent vivement, car la Commission risque, dans ce domaine, de perdre en partie, sa compétence et la face.

J'en viens maintenant à la proposition proprement dite, M. le Président. L'organisation des marchés des fruits et des légumes est extrêmement complexe. Elle s'applique à des produits très difficiles, en partie périssables, et ne nous a guère valu d'éloges jusqu'ici de la part de l'opinion publique. Je rappellerai les opérations de destruction ou les primes à la destruction, dont l'opinion publique n'a pour ainsi dire que le côté « destruction », alors que nous savons que toutes ces opérations étaient nécessaires pour des raisons politiques. C'est pourquoi nous les approuvons ; c'est pourquoi j'approuve le rapport, la proposition de résolution et les modifications élaborés par la commission de l'agriculture.

Ce qui est très intéressant aussi, c'est la proposition que la très libérale commission des relations économiques extérieures présente, et qui nous semble pour le moins digne d'être prise en considération. Contrairement à son habitude, elle propose des contingents estimant l'autre système trop complexe. Or, elle a raison sur ce point. Certes, M. Vredeling, les contingents ne sont pas une solution élégante, je le sais bien, mais ils ne sont pas aussi compliqués que le système de prix minimum que l'on nous propose ici.

Je sais que les contingents n'ont pas leur place dans les conceptions de M. Mansholt. Cependant, je voudrais vous demander, Monsieur le président Mansholt, de répondre à la question suivante : pourquoi pas de contingents par principe ? Pour ma part, en effet, j'estime que l'on pourrait fort bien, même dans le cadre de l'organisation des marchés du vin, instituer un système de contingents communautaires qui serait beaucoup plus pratique à l'égard des pays tiers que le système compliqué que l'on propose d'introduire à la frontière extérieure et qui comporte des prix parfois difficiles à établir, surtout pour des produits qui n'ont pas un véritable prix de marché mondial.

**M. Westerterp.** — (A) Vous êtes donc d'accord avec la commission des relations économiques extérieures ?

**M. Richarts.** — (A) Monsieur Westerterp, je trouve l'idée excellente. Elle cadre tout à fait avec mes conceptions. Elle ne cadre pas avec celles de M. Mansholt et il expliquera pourquoi, mais peut-être arriverons-nous quand même un jour à la faire adopter. Je le répète : il est particulièrement intéressant que cette proposition que j'approuve vienne précisément d'une commission comme la commission des relations économiques extérieures, qui est réputée pour ses principes libéraux. Je tiens à préciser que je ne vais pas aussi loin qu'elle qui jette sans hésiter tout le règlement par-dessus bord. J'approuve plutôt le règlement, tout en adressant encore mes remerciements aux deux rapporteurs.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, je tiens à m'associer, au nom de la Commission, à l'hommage que M. Richarts vient de rendre à M. Mauk. Comme lui, j'estime que, pendant des années, M. Mauk a accompli un travail méritoire dans le domaine agricole, souvent comme rapporteur, mais surtout comme parlementaire. Souvent, je dois le dire, j'ai croisé le fer avec lui ; je n'aurai plus ce plaisir. Je lui aurais volontiers adressé ces paroles directement, mais il n'est plus de cette Assemblée.

M. Lefèbvre a repris le rôle de M. Mauk et défendu dignement le point de vue de l'agriculture. Il a défendu un rapport qui propose une série de modifications. M. Westerterp, de son côté, a défendu le point de vue de la commission des relations économiques extérieures. J'ai comme l'impression qu'en se plaçant à mi-chemin entre le point de vue restrictif de l'agriculture et le point de vue libéral de la commission des relations économiques extérieures, l'exécutif occupe une position passablement sûre.

Je pense que, par notre proposition, nous avons — et je m'en réjouis — indiqué une méthode capable de remplacer le système des contingents — lequel est un mauvais type de protection : tout en maintenant les tarifs, nous introduisons un système de prix plancher, c'est-à-dire une offre de vente dans la Communauté, le non-respect des prix plancher étant pénalisé par la perte de la caution. Je crois que pour un nombre limité de produits, ce peut être un bon système. En tout cas, la Communauté le tient préférable à n'importe quel système de contingents.

M. Richarts a demandé pourquoi nous n'avions pas, au lieu de ce système compliqué, choisi un sys-

**Mansholt**

tème plus simple. A ce sujet, je voudrais faire remarquer ceci. Notre système paraît compliqué sous sa forme de règlement, tandis qu'un règlement en matière de contingents se présente toujours sous un aspect très simple. Mais un système de contingents est dangereux dans son application, car il a pour effet de figer. Il tue, en quelque sorte, la libre concurrence, même entre les importateurs. Si l'on veut qu'un tel système fonctionne réellement, il faut répartir les contingents. Cette répartition doit se faire sur une base déterminée. Nous ne constatons que trop souvent que la procédure du « premier arrivé » n'est encore appliquée que très rarement dans le système des contingents, de sorte que celui-ci devient un régime purement administratif, dans lequel ceux qui ont un jour importé continuent à le faire, l'accès étant pour ainsi dire barré aux nouveaux. Les cas sont légion, surtout dans les pays situés en dehors de la C.E.E., où les contingents ont peu à peu été transmis de père en fils, que le fils ait ou non les capacités requises. On connaît même une foule de cas où le titre à un contingent d'exportation ou d'importation est acheté à prix d'or sous le manteau. En outre — ce n'est pas la première fois que j'attire l'attention sur ce point — le système de contingents expose toute administration à une grande tentation.

Qui octroie les contingents ? C'est souvent un simple petit employé, doté soudain d'un grand pouvoir parce qu'il est habilité à répartir les contingents. A mon avis, un système objectif, permettant d'importer à quiconque est capable de le faire, à condition qu'il respecte un prix déterminé — système que nous appliquons souvent en agriculture, où nous travaillons à l'aide de prix plancher, de prix d'écluse, de prix indicatifs, etc. — est un système judicieux. Cela ne signifie pas que, dans certains cas, nous ne soyons pas obligés de fixer un contingent, à l'égard des pays du bloc oriental, par exemple. Ces pays ont un commerce d'État, et souvent un système fondé sur le respect d'un prix déterminé n'y réussit pas ; il ne sera cependant pas si facile, pour un pays à exportation d'État — et, dans ce domaine, ils le sont — d'offrir des biens au-dessous du prix de marché. Dans ce cas, ils perdront, eux aussi, leur caution, ce qui les replacera sur un pied d'égalité avec n'importe quel importateur privé normal.

Aussi est-ce avec insistance que je dis mon espoir de voir un jour, en ce Parlement, la commission des relations économiques extérieures repousser, elle aussi, pour n'y plus revenir, le système des contingents. Il y a environ douze ans que je plaide cette cause. Au sein de la Commission exécutive, — notre président le reconnaîtra — je l'ai autant dire gagnée, mais au Parlement il se trouve toujours des partisans de ce système.

J'en viens aux propositions de modification elles-mêmes. M. Richarts a prié instamment la Commis-

sion de bien écouter le Parlement. Nous le faisons toujours. Nous écoutons toujours bien le Parlement, mais c'est autre chose de pouvoir toujours le suivre. Les opinions sur le point qui nous occupe divergent même au sein du Parlement, ainsi que le montrera vraisemblablement le vote de tout à l'heure. J'estime toutefois que nous devons y regarder à deux fois avant d'appliquer ce système à une grande liste de produits. Nous ne devons même certainement pas le faire. Surtout en ce qui concerne les six groupes de produits des positions 07 et 08, je voudrais dire carrément non. A cet égard, je suis donc plutôt de l'avis de la commission des relations économiques extérieures.

Pour ce qui est de l'autre liste de produits ajoutés, j'invite le Parlement, au nom de la Commission, à songer sérieusement à y mentionner aussi les quetsches et les fraises. Comme il s'agit là de produits extrêmement sensibles, la plus grande prudence s'impose. Je réponds ainsi aux autres orateurs. Selon moi, ces produits doivent être ajoutés à la liste de huit produits proposée par la Commission, d'autant plus que nous avons été sensibles aux arguments présentés à ce sujet à la commission de l'agriculture.

On a proposé aussi de consentir, à l'article 2, des exceptions pour les prix exceptionnellement bas ou exceptionnellement élevés. Je suis tout disposé à retenir cette suggestion, mais les conséquences de cette disposition sont difficiles à prévoir à court terme. Il est évidemment normal que la commission de l'agriculture recherche ici un équilibre et que si l'on consent des dérogations pour les prix exceptionnellement bas, on le fasse aussi pour les prix exceptionnellement élevés. Le malheur veut seulement qu'il n'y ait presque pas de prix d'offre exceptionnellement élevés, mais qu'il y en ait seulement d'exceptionnellement bas. En fait, il résulterait donc de cette faculté un trafic à sens unique. Cette décision pourrait nous amener à fixer le prix plancher trop bas. C'est pourquoi nous ne devons appliquer cette règle qu'avec prudence. Le tout est de savoir ce qu'il faut entendre par « exceptionnel », notion à l'extension variable. Je puis vous assurer que, si la Commission fait sienne cette suggestion, elle ne consentira de dérogation que pour les prix vraiment exceptionnellement bas ou vraiment exceptionnellement élevés — mais ces derniers ne se présentent autant dire jamais.

Nous ne voyons pas d'objection à la proposition, faite au quatrième tiret du paragraphe 2 de l'article 2, de fixer le prix plancher de telle manière que celui-ci contribue à un développement harmonieux et normal de la concurrence avec les pays tiers. Nous ne voyons pas d'inconvénient non plus à l'adjonction à l'article 3 du paragraphe 5, et le ferons donc nôtre.

Pour ce qui est de l'article 4, j'ai déjà dit ce que j'avais à dire à propos de l'annexe. Nous repren-

**Mansholt**

drons donc un certain nombre de produits, et d'autres non.

J'estime donc que nous pouvons dès maintenant indiquer clairement au Parlement dans quelle mesure nous pouvons donner suite à certaines propositions de la commission de l'agriculture.

C'est tout ce que j'ai à dire en réponse aux interventions.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons au vote sur la proposition de résolution.

**M. Liogier.** — Sur quel texte ?

**M. le Président** — Chers collègues, il est clair que, conformément à la tradition et aux dispositions du règlement, je mettrai aux voix le texte présenté par la commission de l'agriculture, compétente au fond. Si ce texte était rejeté, nous verrions alors comment procéder.

Monsieur Westerterp, vous avez la parole.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, je demande la parole au sujet de la procédure.

J'aimerais que le Parlement pût se prononcer sur la proposition de l'exécutif comme le Conseil — je parle en général — doit se prononcer sur une proposition de l'exécutif.

Or, aux termes de notre règlement, nous ne nous prononçons pas sur la proposition de l'exécutif, mais sur la proposition de l'une des commissions du Parlement. Dans les conditions actuelles et aussi longtemps que le règlement n'est pas modifié, j'estime que si nous ne sommes pas d'accord sur la proposition de la commission de l'agriculture, nous ne pouvons faire autrement que de la rejeter.

Dans ce cas, si la proposition de la commission de l'agriculture est rejetée, l'affaire doit être renvoyée à la commission de l'agriculture, qui établira un nouveau rapport. On ne peut interpréter un vote hostile à la proposition de la commission de l'agriculture simplement comme une adoption implicite de la proposition de l'exécutif.

Je vous demande ce que devraient faire, dans ce cas, les représentants de la commission des relations économiques extérieures. En résumé, d'après moi, si le Parlement rejette le rapport de M. Mauk, l'affaire doit être renvoyée à la commission de l'agriculture, afin que celle-ci présente un nouveau rapport.

**M. le Président.** — La thèse de M. Westerterp est fondée. Si l'assemblée rejetait la proposition de ré-

solution présentée par la commission de l'agriculture, il ne s'en suivrait pas pour autant que la proposition présentée par la Commission exécutive au Conseil serait automatiquement adoptée. Dans ce cas, le dossier devrait être renvoyé à la commission de l'agriculture pour un nouvel examen.

Je mets donc aux voix l'ensemble de la proposition de résolution présentée par la commission de l'agriculture.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

#### 14. Règlement concernant les produits d'œufs

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Dröschner, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant certaines normes de commercialisation applicables aux produits d'œufs (doc. 239/69).

La parole est à M. Dröschner qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Dröschner, rapporteur.** — Monsieur le Président, ce ne sont pas seulement les grandes actions politiques de ces derniers mois qui témoignent des progrès accomplis dans l'unification de notre Communauté, mais aussi bien les travaux de détail entrepris à la base, c'est-à-dire la réglementation des multiples questions d'ordre technique. C'est une question de ce genre qui nous occupe justement aujourd'hui. Alors qu'en Europe, les barrières douanières sont supprimées depuis quelques années déjà pour ce qui est des poulets et des œufs en coquille, le présent règlement vise à organiser dans la pratique le commerce international des produits d'œufs. Quiconque s'occupe de près de cette question se rend compte qu'elle est loin d'être simple. En effet, tous les ans, près de 3 milliards d'œufs, commercialisés sous forme de produits d'œufs, passent d'un pays à l'autre. Il s'agit maintenant de canaliser ce courant de produits alimentaires préparés, qui constituent un secteur important à la fois pour le producteur et le consommateur.

Lors de nos débats, nous n'avions pas affaire avec les problèmes soulevés par les intellectuels. Nous n'avions pas non plus à nous préoccuper de données théoriques. Nous étions confrontés, au contraire, à des problèmes concrets qui jouent un rôle sans cesse croissant dans nos industries alimentaires européennes. C'est sous forme d'œufs entiers — commercialisés à l'état liquide, congelé ou séché —, sous forme de jaunes d'œufs — également commercialisés à l'un de ces trois états — et, enfin, sous

(\*) J.O. n° C 40 du 3 avril 1970, p. 12.

**Dröschner**

forme de produits d'œufs composés que 50 000 tonnes de produits liquides ou congelés, auxquels s'ajoutent 2 000 tonnes de produits séchés, sont dirigés tous les ans des centres d'élevage de volaille ou des entreprises agricoles vers les industries alimentaires, en passant par les centres de collecte.

Quelles en sont les industries utilisatrices ? — L'industrie des pâtes alimentaires, en partie la fabrication de la saucisse et toutes sortes d'autres productions, y compris les liqueurs à base d'œufs.

Aussi le consommateur est-il nécessairement intéressé à ce qu'un produit aussi important qui, à l'heure actuelle, correspond aux 10 à 12 % de toute la production d'œufs, soit commercialisé sous une forme parfaitement apte à la consommation, d'autant plus que nous savons qu'il est particulièrement susceptible d'être contaminé par des agents pathogènes du groupe salmonella, risquant ainsi de provoquer des épidémies. En outre, l'intérêt considérable du consommateur à la solution de ce problème s'explique aussi par la nécessité d'assurer une production d'œufs continue pendant toute l'année, d'une part, en raison de l'utilisation des petits œufs ou des œufs endommagés qui viennent de la production, d'autre part, parce que cette solution permet de conserver une surproduction saisonnière et de stocker les produits pour les périodes de moindre production.

Les problèmes soulevés à ce propos sont ardu ; il en est ainsi de la question de savoir dans quelles conditions un œuf est ouvert. Or, il est ouvert — il est utile de le dire — dès lors que son contenu peut se répandre à l'extérieur de la coquille. C'est là une donnée importante sous l'angle de la protection sanitaire et des dispositions spéciales qui s'y rattachent.

Le présent règlement a visé un triple objectif. En premier lieu, il s'agissait d'examiner par priorité les dispositions de protection sanitaire, étant donné les risques d'épidémies et surtout les risques dus aux agents pathogènes du groupe salmonella. Or, c'est précisément dans ce domaine que des critiques s'imposent, non pas à l'encontre du règlement lui-même, mais à l'encontre de l'état actuel de l'intégration européenne en la matière. Nos critiques portent sur le fait que nous n'avons pas encore, à proprement parler, d'harmonisation en matière de prescriptions sanitaires. Soit l'exemple d'un wagon de produits d'œufs chargé en France, aux Pays-Bas ou en Allemagne. Ceux-ci sont examinés par les vétérinaires, qui les trouvent aptes à la consommation. Les produits sont chargés sous forme congelée et transportés en wagon frigorifique sur une distance de plusieurs centaines de kilomètres. Lorsqu'ils parviennent à l'usine de pâtes alimentaires où ils seront transformés et dont la production continue doit être garantie, ils subissent, de la part des services d'hygiène, un nouveau contrôle sanitaire. Le conte-

nu du wagon fait l'objet d'une nouvelle série de contrôles sanitaires à la fois complexes et coûteux, tel pays ne reconnaissant pas encore les contrôles sanitaires et vétérinaires opérés par tel autre. De part et d'autre règnent la méfiance et la suspicion, et le présent rapport est l'occasion de le bien mettre en lumière. Nous devons assurer que ces obstacles soient eux aussi éliminés, que soit harmonisé l'ensemble de ces prescriptions sanitaires, qui constituent autant d'entraves héritées du passé. Aussi bien est-il indispensable de pouvoir se fier à cet égard à son partenaire de la Communauté.

En deuxième lieu, le présent règlement vise à définir les formes et les conditions d'une production réalisable dans la pratique et à établir une qualité « Standard », c'est-à-dire, en quelque sorte, une norme de qualité, sans pour autant exclure du côté des producteurs, l'amélioration et une différenciation plus poussée des conditions de production et de commercialisation. La qualité « Standard », toutefois, est prescrite. En outre, le règlement prévoit que les produits d'œufs utilisés comme préparation pour l'industrie alimentaire peuvent ou doivent contenir des additifs, tels que le sucre ou le sel, qui, ultérieurement, au stade de la production mécanique et automatisée, doivent déjà être contenus dans la préparation ; à cet effet, certaines dispositions doivent être adoptées. Sur ce point aussi, le rapport devrait prévoir une restriction : en effet, pour des raisons de législation sanitaire, il importe de fixer une limite supérieure au pourcentage de substances conservatrices susceptibles d'être ajoutées avec les autres additifs. Là aussi, nous devons inviter la Commission à faire tout le nécessaire en vue d'accélérer les choses.

Les débats consacrés aux articles 9 et 10, précisément, ont d'ailleurs provoqué des malentendus, ces articles devant indiquer que lesdits additifs sont susceptibles de modifier l'odeur ou la saveur des produits d'œufs. Or, il ne s'agit pas, en l'occurrence, comme on l'a d'abord admis, d'une modification dans un sens négatif de l'odeur ou de la saveur, mais, bien entendu, d'un additif dont l'adjonction à la première préparation est nécessaire en vue de l'utilisation industrielle ultérieure de celle-ci.

En troisième lieu, enfin, le règlement est destiné à assurer le transport approprié des produits. A cet effet, il prescrit, ou décrit les emballages, la désignation, l'étiquetage ainsi que les différents modes de contrôle.

Saisie pour avis, la commission des affaires sociales et de la santé publique a soumis à la commission de l'agriculture certaines propositions qui, dans cette commission, ont fait l'objet d'une discussion approfondie ; la commission de l'agriculture les a d'ailleurs faites siennes en partie. Vous êtes en possession du rapport imprimé ; je pourrai donc être bref et m'abstenir d'entrer dans les détails.

**Dröscher**

Permettez-moi de rappeler en deux mots quelles sont les modifications que nous désirons apporter à la proposition de l'exécutif. Nous avons modifié les articles 9 et 10 pour les raisons que je viens d'exposer. La commission des affaires sociales et de la santé publique avait proposé la suppression pure et simple de l'article 9, désirant par là marquer son refus d'autoriser l'emploi d'additifs, celui des additifs indispensables devant être réglementé plus loin, à l'article 12. La commission de l'agriculture a estimé préférable de suivre la proposition de l'exécutif prévoyant le maintien d'un article distinct, en indiquant clairement, toutefois, que la priorité revient à la disposition selon laquelle les produits d'œufs doivent être purs et exempts de tous corps étrangers. C'est pourquoi nous proposons de prendre tout d'abord l'article 10 du texte de la Commission et de le faire suivre de l'article 9 de ce même texte.

A propos de l'article 14, nous proposons de faire suivre l'indication obligatoire du numéro distinctif de celle du nom de l'entreprise qui a préparé les produits d'œufs. Cette modification répond parallèlement à une proposition de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Pour l'article 21, nous avons proposé de marquer encore plus nettement la nécessité de rédiger les mentions portées sur l'emballage, de manière qu'elles soient bien visibles, clairement lisibles et indélébiles; à l'article 22 — toujours à propos des mentions — nous proposons que les produits d'œufs destinés à l'exportation dans les pays tiers et devant répondre à la réglementation de ces derniers, portent nécessairement des indications distinctives au sens de nos propres propositions.

L'article 23 indique désormais que le contrôle relatif aux dispositions en matière de législation vétérinaire, contrôle dont les coûts sont considérables, n'est pas prescrit de manière impérative, dès lors qu'il n'est pas indispensable. L'harmonisation de ces dispositions ayant déjà été évoquée, on se borne à dire simplement que le contrôle de ces produits « peut être » effectué par sondage. Une disposition impérative a donc été remplacée par une disposition facultative.

L'article 28 concerne l'entrée en vigueur du présent règlement. Au cours des discussions — je désire le signaler — nous n'avons pas repris une proposition concernant la désignation de la production. A cette occasion, une discussion s'est engagée sur la question de savoir si les produits devaient être désignés moyennant une numérotation annuelle ou moyennant une numérotation hebdomadaire. Dans un souci de clarté, nous avons opté pour cette dernière solution et maintenu la proposition de l'exécutif dans son texte.

Monsieur le Président, j'en arrive ainsi à la fin de mon exposé. A le prendre dans son ensemble, le présent règlement apparaît comme une bonne solu-

tion, pour autant que nous puissions nous en rendre compte — et nous le pouvons sans doute à la suite d'un débat aussi approfondi. Le règlement a pour effet d'améliorer les courants commerciaux d'un produit agricole essentiel, et ceci dans l'intérêt à la fois du producteur et du consommateur. Sur le plan économique, il fournit un cadre approprié à ce domaine, la protection de la santé publique étant pleinement assurée.

Ce règlement d'ordre purement technique étant acquis, il nous reste toutefois — permettez-moi de le répéter — à harmoniser dans les meilleurs délais les dispositions en matière de législation vétérinaire et, en outre, à résoudre le problème de la limitation du nombre des substances conservatrices, afin que dans la Communauté ce double travail — cause, à la fois, d'une perte de temps inutile et de coûts considérables — soit supprimé, le consommateur pouvant ainsi acheter un produit de qualité parfaite à un prix réduit. C'est là un aspect de l'objectif que nous nous sommes assigné.

En conclusion, Monsieur le Président, je pense pouvoir demander à l'Assemblée d'adopter le présent règlement.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Boersma.

**M. Boersma, rapporteur pour avis.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelques remarques complémentaires à ce que vient de dire M. Dröscher. Je soulignerai tout d'abord que le règlement a pour but de promouvoir les ventes par la création de normes de commercialisation et qu'en outre, il vise à assurer la protection de la santé publique et l'amélioration de l'information du consommateur, au sens le plus large du terme.

A ce titre, le règlement ne manque pas d'être intéressant à maints égards, mais il n'en a pas moins certaines faiblesses. Quelques-uns de ses points faibles sont manifestes, mais j'espère qu'il y sera remédié à bref délai.

M. Dröscher nous a déjà entretenus du premier point : il s'agit des dispositions en vigueur dans les différents États membres en matière vétérinaire, dispositions qui pourraient faire échec au règlement. C'est pourquoi le paragraphe 2 de la résolution insiste sur la nécessité de prendre dans le plus bref délai des dispositions communautaires en vue de l'harmonisation des différentes dispositions applicables dans le domaine vétérinaire.

Un deuxième point faible manifeste consiste dans le fait que le règlement autorise l'emploi d'additifs, notamment d'agents de conservation.

La proposition de règlement n'implique aucune tentative de limitation, ne serait-ce que quantitative,

**Boersma**

de l'emploi de ces additifs, qu'il s'agisse d'agents de conservation ou d'autres substances. Aussi la Commission des Communautés européennes est-elle expressément invitée, cette fois au paragraphe 3 de la résolution, à accélérer les travaux en la matière et à fixer dans une directive les quantités maximales admissibles d'additifs.

Cela n'ayant pas encore été fait, la commission des affaires sociales et de la santé publique a estimé devoir formuler certaines réserves. Nous ne nous rallions à la proposition de règlement que pour autant que la réponse du représentant de l'exécutif nous donne satisfaction. Ce qui est en cause tout particulièrement, c'est donc le paragraphe 3 de la résolution, qui insiste sur la nécessité d'arrêter dans les meilleurs délais une directive ad hoc.

Nous avons encore quelques autres observations à formuler, mais elles sont d'un caractère plus technique et je pense qu'il est préférable que nous les examinions lorsque les amendements seront mis en discussion.

Il me reste à remercier la commission de l'agriculture, et notamment M. Dröscher, d'avoir bien voulu accorder tant d'attention à l'avis de la commission des affaires sociales et de la santé publique, et d'avoir consenti à reprendre un certain nombre des propositions importantes qu'il contenait.

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, au nom de la Commission, je remercie les deux rapporteurs, M. Dröscher, pour la commission de l'agriculture, et M. Boersma, pour la commission des affaires sociales et de la santé publique, qui ont l'un et l'autre apporté une contribution substantielle au débat, si bien que je peux maintenant me permettre d'être très bref.

Je crois pouvoir dire, d'une façon générale, que les propositions de modification de notre projet de règlement méritent toute l'attention de l'exécutif. Je puis vous dire dès maintenant que nous pourrions reprendre à notre compte la plupart d'entre elles. Certaines de ces propositions sont très techniques et devront être mises à l'étude. Je me limiterai donc essentiellement à ce qu'ont dit MM. Dröscher et Boersma des trois points de la résolution qui ont une portée plus politique. Je puis vous dire, au nom de la Commission, que nous aussi, nous sommes convaincus qu'à défaut de progrès rapides dans le domaine de l'harmonisation des législations relatives à la médecine vétérinaire, à la santé publique et aux denrées alimentaires, l'effet du règlement restera relativement faible. Je crois d'ailleurs qu'il en va de même pour un grand nombre de règlements applicables aux produits agricoles.

Vous savez que la pénurie de personnel se fait toujours cruellement sentir dans ce secteur. Cela peut sembler n'être guère plus qu'une excuse, mais il n'en est pas moins extrêmement difficile de régler la question rapidement. Vous savez naturellement aussi que la législation nationale en la matière est souvent purement nationale et que les administrations elles-mêmes sont assez souvent convaincues du caractère sacro-saint de la législation nationale, ce qui n'est généralement pas de nature à favoriser la conclusion rapide d'un accord au niveau communautaire. Il n'empêche que nous faisons de notre mieux.

C'est volontiers que je donnerai à M. Boersma, à propos de ce règlement, l'assurance que nous réexaminerons spécialement le programme de travail de notre section « Harmonisation des législations » afin de voir si, effectivement, il ne serait pas possible d'accélérer les choses pour ce qui est des questions soulevées aux paragraphes 2 et 3. Il s'agit donc des législations dans le domaine de la médecine vétérinaire, dans celui de la santé publique et dans celui des denrées alimentaires, qui sont d'ailleurs étroitement liés. C'est ainsi que la législation sur la santé publique et la législation sur les denrées alimentaires interfèrent souvent et qu'il n'est guère possible de les dissocier. Le caractère de la législation vétérinaire lui imprime le plus souvent une orientation un peu différente.

Je peux donc donner l'assurance que nous ferons un effort sérieux pour présenter dans les plus brefs délais cette législation harmonisée au Conseil afin que le Parlement puisse ensuite émettre un avis à ce sujet.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de règlement.

Sur le préambule, les considérants et les articles 1 à 8, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur l'article 9, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Boersma, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique et qui tend à supprimer cet article.

La parole est à M. Boersma pour soutenir cet amendement.

**M. Boersma.** — (N) Monsieur le Président, vous accepterez peut-être que je traite conjointement de cet amendement et de l'amendement suivant, car ils ont de nombreux rapports entre eux. Je n'aurai pas,

**Boersma**

ainsi, à revenir tout à l'heure sur l'amendement suivant.

Le règlement vise notamment à ce que le consommateur soit mieux informé, comme je l'ai déjà dit brièvement. Or, à mon avis, c'est un point sur lequel le but visé n'est pas atteint. L'article 9 ne contribue nullement à une meilleure intelligence des données fournies. Les discussions qui ont eu lieu au sein des deux commissions parlementaires ont d'ailleurs fait apparaître que cet article, bien qu'il soit de nature technique, peut engendrer des confusions non négligeables.

Voyons ce que signifie le texte de l'article 9 de la proposition de l'exécutif ; si l'on se réfère au rapport de M. Dröscher, il s'agit de l'article 10, mais le contenu est le même. On y considère le produit dans sa totalité, on en retire un certain nombre d'éléments — à savoir les additifs, au sujet desquels la commission des affaires sociales et de la santé publique a d'ailleurs d'autres réserves, et non des moindres, à formuler, mais que je n'aborderai pas ici — et on exprime le reste en pourcentage de la quantité nette de produit.

C'est là une façon de faire dont je ne vois absolument pas à quelle logique elle obéit. De cette manière, en effet, non seulement on se livre à des manipulations chimiques, puisqu'on ajoute au produit toutes sortes de produits chimiques, mais en outre, le consommateur est mal informé, car les pourcentages ne riment plus à rien.

Je crois donc que tout cet article est superflu. Je comprends que l'on puisse invoquer le fait que différents fabricants ajoutent certaines quantités d'additifs aux produits d'œufs et que si l'on veut préciser quelle doit être la quantité de matière sèche, il faut partir d'une base bien déterminée ; si l'on part de pourcentages variables, on ne pourra pas fixer cette quantité dans une prescription, comme le fait l'article 12. J'estime donc que l'on peut très bien faire tomber l'article 9. On pourra remédier à l'inconvénient technique qui pourrait éventuellement en découler pour les calculs en prévoyant un texte tel que celui qui est proposé dans mon deuxième amendement.

De cette façon, tout s'arrange à nouveau, alors que comme le dit le texte actuel de l'article 9, toutes sortes de substances conservatrices, de matières colorantes, de substances susceptibles de colorer les produits, etc., puissent être ajoutées aux produits, si bien qu'en fin de compte, on ne s'y retrouve plus. Il faut bien dire, en toute sincérité, qu'en agissant ainsi, ce serait aller à l'encontre de ce que la Commission elle-même souhaite.

On pourrait m'objecter qu'il en va ainsi non seulement pour les produits de qualité standard, mais aussi pour les autres produits. Je présume qu'on entend, en fait, par qualité standard, une qualité

minimale. De plus, il n'est question qu'à l'article 12 de la teneur en matière sèche. Si l'on combine les deux éléments, je ne vois pas pourquoi on hésiterait à supprimer l'article 9 — soit l'article 10 du texte de M. Dröscher — et à adapter l'article 12 de façon que le contrôle ne présente plus aucune difficulté. On ne donnerait pas d'information inexacte, car il s'agit, selon l'article 9, non seulement de calcul, mais aussi de dénomination, d'étiquetage, et l'on en arrive à un étiquetage inexact, ce que l'adoption de mes amendements permettrait d'éviter.

Tels sont mes arguments. Je suis curieux de savoir quelle sera la réaction de M. Mansholt. Je savais déjà que la commission de l'agriculture et M. Dröscher ne pouvaient se rallier à ces propositions. Je me demande quelles seront les réactions de M. Mansholt. J'espère qu'il comprendra que ces amendements sont logiques et qu'il ne s'y opposera pas. J'espère aussi que le Parlement, lui aussi, comprendra que mes amendements sont opportuns et qu'il les adoptera.

**M. le Président.** — Quel est l'avis du rapporteur ?

**M. Dröscher, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, je regrette de devoir contredire mon collègue Boersma. Car, en fait, je comprends qu'il ait présenté cet amendement.

Lors des délibérations en commission, ou plus exactement dans les deux commissions, il est apparu qu'il s'agissait en définitive d'un malentendu technique. Je n'ai pas l'intention d'examiner ici en long et en large les aspects techniques du problème ; ce n'est d'ailleurs pas notre tâche. Je voudrais seulement faire observer, pour rendre le problème plus compréhensible, que l'article 9 de l'exécutif, c'est-à-dire l'article 10 de notre proposition, devrait peut-être être rédigé comme suit :

« Si un produit d'œuf contient des additifs (notamment des substances conservatrices, des matières colorantes ou des substances susceptibles de colorer les produits d'œufs ou d'en modifier l'odeur ou la saveur), les pourcentages exprimant la composition des produits d'œufs sont établis après déduction préalable des pourcentages d'additifs incorporés. »

En introduisant cette parenthèse, je voudrais insister sur le fait que l'énumération de ces substances conservatrices et autres additifs qui ne nous sont pas tellement sympathiques est simplement une explication du terme « additif ».

En réalité, cet article 9, qui est devenu entre temps l'article 10, a pour objet d'astreindre simplement les producteurs de produits alimentaires à livrer un produit dans un emballage sur lequel sera indiquée la composition des produits d'œufs, déduction faite

**Dröscher**

des additifs. C'est là le but technique de cet article. Nous devons, n'est-il pas vrai, faciliter la commercialisation et c'est pourquoi nous estimons que nous devrions en rester à cet article.

En définitive, en proposant d'insérer le contenu matériel de l'article 9 à la suite du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 12, M. Boersma a lui aussi mis en lumière la nécessité de cette indication. Seulement, nous estimons, quant à nous, qu'il est indispensable de prévoir une disposition expresse ayant une portée générale et ne concernant pas seulement la qualité « standard », précisément pour simplifier la production et la vente.

Je prie donc l'Assemblée de rejeter l'amendement proposé et de maintenir l'article 9 (nouvel article 10) qui dit la même chose que ce que M. Boersma voudrait ajouter à la suite du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 12.

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, nous abordons là une question qui n'est pas simple du point de vue technique et qui ne l'est pas non plus du point de vue législatif ni du point de vue rédactionnel. Je crois que l'on s'efforce d'atteindre le même but, mais sous des formes différentes. L'amendement n° 2 propose de modifier l'article 12 et d'y ajouter un nouveau paragraphe 4 ; je pense que ce serait une erreur et qu'il faudrait ajouter un nouveau paragraphe 5, l'ancien paragraphe 5 devenant le paragraphe 6. A mon avis, cela reviendrait au même, mais ce serait préférable à ce que propose la commission de l'agriculture et ce que souhaite M. Dröscher, la modification des articles 9 et 10. Si le Parlement souhaite cette modification, je n'y vois pas d'inconvénient. Nous présentons les articles 9 et 10 dans un ordre différent de celui que prévoit la proposition de M. Dröscher. De plus, M. Dröscher donne à l'article 9 un autre caractère.

Je vous donne volontiers l'assurance qu'avant de prendre une décision définitive, nous consulterons nos experts, notamment au sujet de la proposition de M. Dröscher.

Étant donné qu'autant que je puisse en juger, l'amendement de M. Boersma n'apporte rien de nouveau, je serais enclin à le rejeter et à adopter la rédaction proposée par M. Dröscher.

**M. le Président.** — La parole est à M. Boersma.

**M. Boersma.** — (N) Monsieur le Président, il n'est pas exact que mon amendement vise au même but que l'article 9. Cet article 9 autorise en effet un mauvais étiquetage. Il y est question de pourcentages qui n'ont rien à voir avec la réalité. Si l'on part de 100 kg de produits d'œufs contenant par exemple

50 kg de sel ou d'un autre additif, on exprime le reste par 50 kg. On en arrive ainsi à des pourcentages doubles, ce qui peut être une source d'erreur à plusieurs égards.

Ce que je voudrais, c'est simplement prévoir un schéma de calcul, car je sais que l'on travaille avec des pourcentages variables d'additifs, ce qui a nécessité un schéma de calcul. C'est ce que j'exprime à l'article 12, et j'évite ainsi d'induire délibérément le consommateur en erreur en indiquant des pourcentages inexacts.

**M. le Président.** — Quel est l'avis du rapporteur ?

**M. Dröscher, rapporteur.** — Monsieur le Président, je regrette d'être obligé de prendre de nouveau la parole, mais cela est nécessaire afin d'éviter toute équivoque : ma proposition tend en fin de compte à l'adoption du texte figurant à l'article 10. J'ai simplement dit, par souci de précision, qu'il fallait comprendre le texte comme si, après le terme « additif », il existait une parenthèse. Si j'ai apporté cette précision c'est simplement pour bien faire comprendre que la mention de ces antipathiques substances conservatrices et des substances qui ont la propriété de colorer les produits d'œufs, ne constitue qu'une énumération. Je préconise donc l'adoption de la rédaction telle qu'elle figure à l'article 10.

Je m'élève également contre l'opinion de M. Boersma, selon laquelle l'autre rédaction serait plus honnête. Car, lorsqu'il est dit : « les pourcentages exprimant la composition du produit d'œufs », il s'agit seulement d'indiquer la composition de la partie du produit qui est du produit d'œufs, comme par exemple, le pourcentage de jaune d'œuf par rapport au blanc d'œuf. C'est de cela dont nous avons besoin pour la production. Il est évident qu'il faudra nécessairement s'assurer que les autres additifs soient également indiqués.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 1 qui n'est pas accepté par le rapporteur.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Je mets aux voix, l'article 9.

L'article 9 est adopté.

Sur les articles 10 et 11, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12, j'étais saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Boersma, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique. Cet amendement qui a déjà été soutenu par son auteur est devenu sans objet compte tenu des votes précédents.

**Président**

Je mets donc aux voix l'article 12.

L'article 12 est adopté.

Sur les articles 13 à 20, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 13 à 20 sont adoptés.

Sur l'article 21, je suis saisi d'un amendement n° 3, présenté par M. Boersma, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique et dont voici le texte :

Modifier comme suit l'alinéa 2 de cet article :

« Ces mentions peuvent être rédigées en plusieurs langues à condition que l'une de celles-ci soit la langue du pays importateur. »

La parole est à M. Boersma pour défendre cet amendement.

**M. Boersma.** — (N) Monsieur le Président, l'exécutif n'a pas prévu à cet article, comme il le fait généralement, que l'une des langues doit être celle du pays importateur. Je comprends très bien qu'il puisse y avoir là une source de difficultés techniques en cas de transit accéléré et que l'on ait estimé pouvoir se contenter, en l'occurrence, d'une des langues de la Communauté. Il n'empêche que la commission des affaires sociales et de la santé publique préférerait que les étiquettes soient rédigées dans les quatre langues de la Communauté. Ce qui serait encore mieux, c'est qu'à l'avenir il n'y ait plus qu'une seule langue communautaire.

Mais comme nous sommes encore loin de là, la commission des affaires sociales et de la santé publique estime devoir demander qu'une des langues soit celle du pays importateur. En effet, on ne peut sans doute pas attendre qu'il parvienne à déchiffrer des étiquettes en néerlandais, et la plupart des Néerlandais demeurent incapables de comprendre des étiquettes rédigées en italien. Je pourrais prendre maints autres exemples, d'où il faudrait conclure, tout simplement qu'on ne se comprend pas. C'est pourquoi, contrairement à la commission de l'agriculture, nous avons estimé devoir maintenir cette exigence. Je laisse le Parlement juge de l'opportunité de cet amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dröscher.

**M. Dröscher, rapporteur.** — Monsieur le Président, nous avons estimé qu'il suffisait, justement pour un produit aussi simple, que les mentions soient rédigées dans la langue d'un pays. Nous pensons que le fait pour le producteur de ne pas être obligé de procéder sans cesse à l'impression de nouvelles étiquettes tout au long de la production parce qu'on ignore la destination du produit, ne peut que favoriser

la fluidité de cette production. Et il est impossible de savoir au départ, à quel pays ce produit est destiné. Nous pensons que nous devons nous habituer peu à peu pour ces produits simples, à comprendre également la langue de l'autre pays d'autant plus qu'il s'agit, la plupart du temps de produits qui sont utilisés en fabriques.

A notre avis, celui qui livrera directement au consommateur, aura tout intérêt à apposer sur l'emballage des inscriptions qui puissent être comprises dans le pays du consommateur. Mais nous n'avons nullement besoin de prévoir une telle disposition afin de protéger le consommateur. C'est pourquoi, je voudrais que nous en restions à la proposition de l'exécutif.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 3 qui n'est pas accepté par le rapporteur.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'article 21.

L'article 21 est adopté.

Sur les articles 22 à 28, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 22 à 28 sont adoptés.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution proprement dite.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 6, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

#### 15. Règles de concurrence et position des entreprises européennes

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport complémentaire de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission économique, sur les règles de concurrence et la position des entreprises européennes dans le Marché commun et dans l'économie mondiale (doc. 242/69).

Je rappelle que dans sa séance du 5 février 1970, le Parlement avait décidé le renvoi en commission des amendements à la proposition de résolution contenue dans le premier rapport de M. Berkhouwer (doc. 197/69).

(\*) J.O. n° C 40 du 3 avril 1970, p. 18.

**Président**

Le Parlement est appelé à se prononcer aujourd'hui sur le rapport complémentaire élaboré à la suite de ce renvoi.

La parole est à M. Berkhouwer qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Berkhouwer, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, j'estime devoir préciser que je ne commenterai pas ce rapport complémentaire. En effet, il ne s'agit que de la proposition de résolution mise au point par la commission économique après le renvoi à cette commission décidé par le Parlement au cours de la session précédente.

Je souligne ce fait pour éviter qu'un nouveau débat ne s'engage sur le fond de la question et je crois répondre ainsi aux intentions du président de notre commission. Le problème a fait l'objet d'une discussion approfondie au cours de la session précédente et a été renvoyé à la commission économique uniquement pour que celle-ci y incorpore les dix-huit amendements qui avaient été présentés lors de la précédente session.

La proposition de résolution qui a été mise au point au sein de notre commission constitue l'objet exclusif du rapport complémentaire. Étant donné qu'entretemps, un certain nombre d'amendements nouveaux ont été introduits, je proposerai de nous borner à l'examen de la résolution et au vote des nouveaux amendements.

Ces amendements sont entièrement nouveaux ; certains d'entre eux n'ont pas franchi le cap de la commission, mais comme c'est le droit le plus strict de leurs auteurs de les présenter à l'assemblée plénière, il appartient désormais à celle-ci de se prononcer.

Je demanderai donc, monsieur le Président, qu'il soit procédé immédiatement à l'examen, paragraphe par paragraphe, de la résolution. Nous en arriverons ainsi nécessairement aux quelques points qui restent en discussion. Je vous demande instamment de ne pas tolérer qu'une nouvelle discussion s'engage sur le rapport lui-même, car il a été formellement décidé qu'il n'en serait rien.

**M. le Président.** — La parole est à M. Liogier qui a demandé à intervenir.

Je vous rappelle cependant, Monsieur Liogier, que lors de sa dernière période de session la discussion générale sur ce rapport avait été close et que l'Assemblée avait décidé de ne procéder au cours de la présente période de session qu'à l'examen de la proposition de résolution.

Je vous prie donc de limiter votre intervention au rapport complémentaire.

Vous avez la parole.

**M. Liogier.** — Je suis entièrement d'accord avec vous, Monsieur le Président ; d'ailleurs je suis intervenu au cours de la dernière séance sur l'ensemble du rapport. Je n'ai rien à ajouter, sinon que je prendrai la parole tout à l'heure sur l'amendement n° 9 que j'ai déposé.

**M. le Président.** — La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, je me limiterai scrupuleusement au texte de la proposition de résolution tel qu'il figure dans le rapport complémentaire.

La Commission pense que cette proposition de résolution fait honneur à votre Assemblée et qu'elle constitue pour nous un appui important et précieux. Je me bornerai, par conséquent, à quelques remarques très brèves.

Tout d'abord, je crois qu'il ne faut pas, dans le texte français, parler de « cartels », mais d'« ententes » ; c'est une question purement linguistique.

En ce qui concerne le paragraphe 3 de la proposition de résolution, je me contenterai de répéter ce que j'ai dit l'autre jour : il me paraît utile de voir, à la lumière de la jurisprudence récente de la Cour, comment se présentent exactement les rapports entre le droit communautaire et les législations nationales.

Je crains, Monsieur le Président, d'avoir encore l'occasion d'intervenir à propos des paragraphes 10 et 11.

En ce qui concerne le paragraphe 14, je me permets de faire observer que l'éventualité qui y est évoquée n'est pas seulement dangereuse, mais qu'elle est même contraire au traité.

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 9, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 10, je suis saisi de 4 amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune :

— Amendement n° 4, présenté par MM. Aigner, Artzinger, Burgbacher, De Winter, Furler, Glesener, Jahn, Löhr, Meister, Memmel, Noè, Poher, Richarts, Riedel, Springorum, et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 10. estime qu'une appréciation des aspects concurrentiels de la concentration ne peut trouver d'assises valables que dans le cadre général d'une

**Président**

politique industrielle commune, politique qui est en voie d'élaboration à la Commission et invite celle-ci à poursuivre les travaux entrepris en ce domaine. »

— Amendement n° 2, présenté par M. Armengaud et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 10. estime qu'il appartient à la Commission de veiller à ce que les concentrations aboutissant à donner aux entreprises regroupées, fusionnées ou associées, une position prépondérante sur le marché n'aient pour résultat ni une atteinte à la liberté de choix des consommateurs ni des rentes de situation à l'encontre de ces derniers. »

— Amendement n° 7, présenté par M<sup>me</sup> Elsner, au nom du groupe socialiste, et dont voici le texte :

Rédiger ce paragraphe comme suit :

« 10. estime toutefois qu'il s'impose de prévoir une notification préalable obligatoire pour les concentrations dont la réalisation permettrait de dépasser un certain taux de participation au marché ou un ordre de grandeur donné. La Commission est invitée à présenter une proposition visant à définir les concentrations pour lesquelles la notification préalable est obligatoire, proposition sur laquelle le Parlement devra se prononcer. Ces concentrations ne devraient être considérées comme autorisées que si la Commission ne s'y est pas opposée dans un délai qui reste à déterminer ; »

— Amendement n° 1, présenté par M. Califice, et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 10. estime toutefois qu'il s'impose de prévoir une notification préalable obligatoire pour les concentrations dont la réalisation permettrait de dépasser un certain taux de participation au marché ou un ordre de grandeur donné, *en vue d'être mieux en mesure de surveiller leur compatibilité avec le traité.* »

La parole est à M. De Winter pour défendre l'amendement n° 4.

**M. De Winter.** — Monsieur le Président, le paragraphe 9 de la proposition de résolution affirme « qu'il s'impose de prévoir une notification préalable obligatoire pour les concentrations dont la réalisation permettrait de dépasser un certain taux de participation au marché, ou un ordre de grandeur donné », ajoutant que :

« ces concentrations ne devraient être considérées comme autorisées que si la Commission ne s'y est pas opposée dans un délai qui doit encore être fixé ».

C'est là le type même de la disposition qui organise l'insécurité juridique la plus malencontreuse, alors que, dans la matière importante qui nous occupe, nous devrions, au contraire, avoir le souci d'écarter résolument toute insécurité de cette nature.

Je ne crois pas devoir m'étendre là-dessus, la chose étant par trop claire pour les esprits avertis qui m'entourent.

J'en viens, dès lors, aux amendements que, de commun accord avec de nombreux et éminents collègues, j'ai eu l'honneur de déposer, aux paragraphes 10 et 11 de la proposition de résolution.

Nous sommes tous d'accord pour considérer que l'évolution de certaines techniques de production et de financement impose la création de très grandes unités de production, ainsi que le note d'ailleurs le paragraphe 5 du projet de résolution.

Il est patent, au surplus, que les entreprises de la Communauté se révèlent fréquemment de dimensions insuffisantes pour faire face efficacement à la concurrence qu'elles rencontrent de plus en plus sur le marché.

La proposition de résolution exprime le regret que, jusqu'à présent, les concentrations d'entreprises aient été surtout réalisées dans le cadre national, et souhaite que soient prises à bref délai des mesures tendant à ce que les concentrations d'entreprises d'États membres différents ne se heurtent pas à plus d'entraves que la concentration d'entreprises d'un même État membre. Par conséquent, le moins qu'on puisse en dire, c'est qu'il convient d'éviter qu'aux difficultés d'ordre fiscal, d'ordre juridique quant au droit des sociétés, ou encore d'ordre politique, ne viennent encore s'ajouter de nouveaux obstacles indésirables.

Or, la notification préalable de certaines concentrations et le système d'autorisation proposé au paragraphe 10 constituent indubitablement de tels obstacles.

Deux cas tout récents ont démontré, en Grande-Bretagne, qu'il faut peu de chose pour faire échouer une concentration. C'est ainsi que, comme le signale le *Financial Times* du 24 février 1970, conformément à la condition figurant dans l'offre, la *Burmah Oil* a renoncé, le 23 février 1970, à son *take-over bid*, c'est-à-dire l'offre publique d'achat, sur *Laporte*, dès que le D.E.P. (Department of Employment and Productivity) eut annoncé sa décision de transmettre le cas pour enquête à la *Monopolies Commission*. Cette décision avait aussitôt entraîné une dépréciation boursière sensible des actions *Laporte*.

Il y a lieu de souligner que le *Department of Employment and Productivity* avait demandé à la Commission des monopoles de transmettre son rapport dans les quatre mois. Or, la conséquence défa-

**De Winter**

avorable de pareil délai a été clairement démontrée, en 1969, par une autre renonciation à un projet de concentration. Il s'agit de la fusion envisagée entre *Unilever* et *Allied Breweries*. D'après une déclaration commune des deux sociétés, la décision de rompre les négociations de fusion a été prise en raison de changements importants intervenus sur la scène financière internationale depuis que leur projet de fusion avait été annoncé six mois auparavant. Le communiqué précisait d'ailleurs que « les conseils d'administration sont arrivés à la conclusion décevante que, vu ces changements, il est impossible d'établir une base de fusion qui puisse être recommandée aux actionnaires des deux sociétés ».

Fait digne d'être souligné, la décision de renoncer à la fusion a été prise avant que, dans sa recommandation, la Commission des monopoles eût précisé que la fusion envisagée n'allait pas à l'encontre de l'intérêt du public.

Nous savons tous qu'il y a d'autres moyens de créer des concentrations, moyens à la faveur desquels on se moque bien, ou l'on se dispense allègrement, de toute notification préalable obligatoire, par exemple, lorsqu'une organisation étatique ou parastatale rachète en bourse, en catimini, les actions d'une entreprise qu'elle veut absorber, comme a fait, en Italie, l'*Ente Nazionale Idrocarburi*, à l'égard de la firme Montecatini-Edison.

Je n'insisterai pas davantage.

Revenant à mon propos, je dirai que les faits démontrent à suffisance quel frein à la concentration ne manquerait pas de constituer une notification préalable obligatoire ou un système d'autorisation préalable des concentrations. Certains projets, alors même qu'ils seraient reconnus bénéfiques, pourraient être purement et simplement tués dans l'œuf.

L'Europe ne peut courir un tel risque. Ne perdons pas de vue qu'aujourd'hui c'est le manque de concentrations, particulièrement sur le plan multinational, que nous avons à déplorer.

C'est pourquoi, au lieu de mesures de notification et d'autorisation préalables préconisées par le projet, il apparaît indispensable de demander à la Commission européenne de poursuivre les travaux qu'elle a entrepris dans le domaine de la politique industrielle commune, le seul contexte dans lequel il soit possible de donner une appréciation valable quant aux concentrations et à leur aspect concurrentiel.

Je vous propose, dès lors, d'accueillir favorablement les amendements que nos collègues et moi avons eu l'honneur de déposer aux articles 10 et 11. Ce deuxième étant le corollaire logique du premier, je n'interviendrai pas spécialement pour le défendre.

**M. le Président.** — La parole est à M. Armengaud pour soutenir l'amendement n° 2.

**M. Armengaud.** — Monsieur le Président, l'amendement que j'ai déposé s'apparente beaucoup à celui de M. De Winter, qui s'inspire exactement des mêmes considérations que le mien. Je ne reprendrai donc pas les arguments de M. De Winter, que je fais entièrement miens.

J'ajouterai simplement une brève observation qui me paraît essentielle. M. le Président de la Commission nous a annoncé, au mois de février dernier, qu'il nous présenterait sous peu un document sur la politique de la Communauté en matière industrielle. Ce serait, dès lors, mettre la charrue devant les bœufs que de prendre aujourd'hui des mesures partiellement incitatives, comme le disent certains paragraphes du texte de la commission, et d'autres qui seraient destinées à freiner les initiatives et que vient de critiquer M. De Winter, au moment où la Commission va nous présenter un document.

Par conséquent, pour des raisons de pure logique, je pense que la sagesse est du côté de M. De Winter. Je souhaite, avec les membres de mon groupe, que la position de M. De Winter soit celle du Parlement européen.

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>me</sup> Elsner qui nous donne l'avis du groupe socialiste sur l'amendement n° 7.

**M<sup>me</sup> Elsner.** — (A) Monsieur le Président, permettez-moi d'apporter une petite modification ; car je pense qu'il n'est pas tout à fait correct que nous examinions conjointement tous ces amendements. Les amendements dont il a été question à l'instant ont un objet différent de celui des autres amendements. Puisque nous les avons examinés en premier — j'aurais préféré pour ma part que nous procédions dans le sens inverse — et puisqu'ils ont été considérés comme ayant une portée plus grande, nous devons nous en occuper maintenant. Après — je vais tout d'abord expliquer les raisons de mon opposition à ces amendements — nous devons les mettre aux voix. Il s'agit là d'un autre cas que celui qui figure dans notre amendement.

Il nous est déjà arrivé, en commission, d'examiner simultanément des amendements qui allaient dans des sens opposés. La commission a alors pesé avec soin les deux hypothèses : ou bien pas de notification, ou bien la notification de toutes les concentrations — comme le prévoyaient les deux amendements qui nous ont été présentés, la dernière fois, de différentes parts de cette assemblée. Face à cette situation, la commission en est revenue, après mûre réflexion, à son point de vue antérieur et a déclaré : nous ne pouvons ni ne voulons empêcher la fusion en tant que telle. Monsieur De Winter, je voudrais vous rassurer sur ce point. La commission n'a jamais manifesté la volonté — vous étiez d'ailleurs présent — d'empêcher les fusions. Nous voulons seu-

**Elsner**

lement contrôler les fusions qui pourraient entraver la concurrence.

Mais quelle est alors la différence avec ce que vous proposez ? Si nous ne déterminons les fusions capables d'entraver la concurrence qu'une fois ces fusions accomplies, il nous faudra éventuellement annuler un processus économique qui a déjà produit des effets dans la vie économique de notre communauté. Cela sera extrêmement délicat, eu égard seulement à la vie de ces entreprises. C'est cependant ce qui se produirait si nous donnions suite aux amendements de MM. De Winter et Armengaud ; car nous ne disposerions d'aucun moyen pour agir au préalable.

Ce que nous voulons obtenir — et cela correspond à l'opinion de la majorité de la commission, après toutes les discussions approfondies que nous avons eues, avant et après — c'est que, malgré les fusions, que nous ne voulons empêcher en aucun cas mais que, bien au contraire, nous souhaitons, la concurrence soit maintenue dans tous les secteurs économiques. Et cela, nous ne pouvons en fait y arriver que si nous gardons le contrôle sur les fusions importantes, sur les fusions qui pourraient perturber la concurrence. Et cela n'est possible que si nous en avons eu connaissance avant qu'elles existent.

Je voudrais encore, puisqu'il a également été question de la Grande-Bretagne, ajouter ceci : Nous avons justement constaté, en ce qui concerne la Grande-Bretagne, que s'il existait naguère une commission des monopoles attachant une grande importance à l'obligation de notification — ce qui ne représente qu'un tiers de la part essentielle de la participation au marché — depuis lors la Grande-Bretagne a changé d'avis et déclare maintenant : nous ne devons pas seulement encourager les fusions, mais nous devons également veiller à ce que la concurrence reste suffisante, c'est-à-dire que nous devons observer les fusions avec une plus grande sévérité que nous ne l'avons fait jusqu'à présent. Comme nous nous en sommes tous rendu compte dans l'intervalle, il n'est pas dit du tout que ce sont les plus grandes entreprises qui ont également le plus grand rendement. Mais elles partent de ce principe. Je dois le répéter : nous avons réellement examiné la question sous tous les aspects.

Mais je voudrais encore ajouter ceci : La proposition que j'ai présentée, au nom de mon groupe, va en somme également dans le sens de ce que vous souhaitez, Monsieur De Winter, et cela dans la mesure où elle invite la Commission exécutive à soumettre encore une fois ce problème au Parlement lorsqu'elle aura établi les critères applicables aux fusions soumises à l'obligation de notification, ce qui ne sera, en réalité, le cas que pour les fusions vraiment importantes. Quant à nous, Parlement, nous aurons alors l'occasion de prendre une nouvelle fois position sur ces questions.

Cette phrase nous paraissait parfaitement claire en commission. Mais lorsque nous en avons discuté le problème aujourd'hui au sein du groupe socialiste, j'ai pensé que nous devrions peut-être être plus précis sur ce point afin que le Parlement reste dans tous les cas saisi de cette affaire, que sa tâche ne s'achève pas avec la constatation que nous avons faite dans la proposition de résolution et que l'exécutif n'ait pas alors les mains entièrement libres. Notre intention n'était pas de lui donner une telle liberté d'action.

Je voudrais encore une fois vous prier, très sincèrement, de réexaminer toutes ces questions très soigneusement et de ne pas amputer le paragraphe 10 ou de le priver de ses effets, comme le font les deux amendements qui viennent d'être présentés, mais de suivre la commission et la résolution proposée par M. Berkhouwer.

**M. le Président.** — Madame Elsner, je me permets de vous faire observer que les quatre amendements que j'ai mis en discussion commune portent tous sur le paragraphe 10.

La parole est à M. Califice pour défendre l'amendement n° 1.

**M. Califice.** — Monsieur le Président, j'ai voulu apporter une modification à la dernière phrase du texte de la première rédaction de M. Berkhouwer. Il s'agit de savoir si, oui ou non, les concentrations d'une certaine dimension doivent être notifiées préalablement à la Commission.

La proposition de M. Berkhouwer et de la commission économique disait que « ces concentrations ne devraient être considérées comme autorisées que si la Commission ne s'y est pas opposée dans un délai qui reste à déterminer ».

Or, la Commission n'a pas à autoriser une concentration, mais à vérifier si celle-ci est compatible avec le traité. Telle est la portée de mon amendement. J'ai voulu indiquer que cette notification préalable obligatoire était nécessaire en vue de permettre une meilleure surveillance de la compatibilité de ces concentrations avec le traité.

Je ne dirai pas que mon amendement est de pure forme, encore que, dans une certaine mesure, ce soit le cas. En fait, il s'agit d'assurer une meilleure corrélation avec les termes mêmes du traité instituant la Communauté économique européenne.

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour faire une observation complémentaire sur les amendements introduits par M. Armengaud, et par M. De Winter et consorts. M. Armengaud a mis en relief les intérêts du

**Oele**

consommateur et je m'en félicite, car, nous aussi, nous estimons que la politique de concurrence est un instrument important de la politique tendant à la défense des intérêts du consommateur. Il est bien évident, en effet, que pour servir les intérêts du consommateur, il faut être aussi bien informé que possible du développement des accords et des conventions, mais surtout du développement du phénomène de fusion et de concentration.

Ce que je viens de dire s'applique en fait aussi à l'amendement de M. Aigner et consorts, au nom de qui M. De Winter a pris la parole ici. Cet amendement fait ressortir les liens qu'il y a entre la politique de concurrence et la politique industrielle. Ces liens sont eux aussi logiques. Il est cependant de fait qu'une bonne politique industrielle n'est possible qu'à partir du moment où l'on est informé de l'état des concentrations et de la tendance qui se manifeste dans ce domaine. Or, pour obtenir tous ces renseignements, il faut au moins que l'exécutif, surtout lorsqu'il s'agit d'une concentration importante, soit consciemment et obligatoirement informé. Comment, en effet, juger comme il se doit la politique industrielle, lorsque l'obligation d'information n'existe pas, lorsque la concentration n'est pas notifiée ? Les journaux et les revues spécialisées restent alors la seule source d'information. Or, j'ai toujours pensé qu'une politique de concentration fondée sur des renseignements connus constitue précisément un des éléments de la politique industrielle.

A ce propos, j'aimerais bien savoir — sans pour autant attendre que l'on me réponde — comment M. De Winter pense pouvoir trouver le cadre adéquat pour une politique industrielle dans laquelle la politique de concurrence puisse elle aussi s'intégrer, si dans son amendement il prive cette politique industrielle de base en ignorant la notification obligatoire ne permettant pas à la Commission d'agir comme organe central, ce qui lui permettrait d'être tenue au courant du développement des concentrations et du secteur industriel ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Cousté.

**M. Cousté.** — Monsieur le Président, c'est avec une très grande attention que j'ai suivi ce débat, et je n'y aurais point pris la parole si M<sup>me</sup> Elsner n'était elle-même intervenue d'une manière qui mérite d'être bien comprise.

En effet, M<sup>me</sup> Elsner nous dit : « Mais il n'est pas du tout dans nos intentions de nous opposer aux concentrations. » Est-ce ne pas s'opposer, en fait, aux concentrations que d'imposer une obligation nouvelle que, précisément, Madame la Présidente, je retrouve dans le texte de votre amendement n° 7, puisque vous dites, vous inspirant d'ailleurs du texte même de la proposition de résolution : « estime toutefois qu'il s'impose... » — c'est donc une obli-

gation — « de prévoir une notification préalable, obligatoire pour les concentrations dont la réalisation permettrait de dépasser un certain taux de participation au marché ou un ordre de grandeur donné » ?

Je suis sûr que le Parlement va sentir la contradiction entre votre propos et celui de M. De Winter que, pour notre part, nous soutenons ainsi que celui de M. Armengaud.

La question est de savoir si l'on veut véritablement qu'en Europe les entreprises se concentrent. Et nous ne sommes parvenus, dans aucune branche, à un degré de concentration préoccupant pour les intérêts des consommateurs. Le serions-nous même, tout intéressé pourrait, s'inspirant des dispositions du traité de Rome, porter le problème devant une instance prévue dans ledit traité : la Cour de justice. Nous ne pouvons pas penser un instant que cette dernière ne se prononcerait pas pour le respect du traité et dans l'intérêt bien compris des consommateurs, qui a toujours inspiré ce traité et qui nous inspire lorsque nous prenons la parole.

Ce que je comprends, à travers votre intervention et celle d'autres de nos collègues, c'est, à vrai dire, une autre crainte. Ce que vous craignez, ce n'est pas l'efficacité économique. Vous devez bien reconnaître que celle-ci est nécessaire dans un certain nombre de branches industrielles et que, si nous ne la faisons pas entre Européens et entreprises européennes, elle se fait sous nos yeux, par des interventions d'outre-Atlantique, au moyen d'investissements américains qui sont une réalité. Ce serait, selon moi, une mauvaise inspiration que de créer une incertitude dans les rapprochements nécessaires entre les firmes européennes.

Ce rapprochement peut présenter des dangers. Certes, nous ne devons pas donner une forme spéciale à nos recommandations au cours de cette discussion puisque, lorsque nous examinerons les propositions de la Commission en matière de politique industrielle, nous aurons l'occasion de faire connaître le sentiment du Parlement à cet égard.

Mais il peut effectivement y avoir un certain nombre de problèmes relatifs au sort des actionnaires minoritaires en cas de concentrations importantes et à celui des personnels de ces entreprises concernant leur intéressement au fruit de l'expansion économique et de la prospérité des entreprises.

Tels sont les vrais problèmes auxquels nous devons nous attacher et que nous aurons à examiner au moment où la Commission nous soumettra ses vues en matière de politique industrielle. Mais je crois que, pour ce texte, dont je ne nie pas l'importance, au contraire, nous serions bien inspirés, suivant en cela l'amendement défendu, il y a un instant, par M. De Winter, par quelques-uns de ses amis et par M. Armengaud, en ne créant pas des

**Costé**

obstacles et des incertitudes juridiques dans un domaine où nous devons avoir, entre Européens, le souci et de l'efficacité et de l'expansion, au bénéfice du plus grand nombre.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>me</sup> Elsner.

**M<sup>me</sup> Elsner.** — (A) Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu me redonner la parole. Mais, on m'a posé une question et je voudrais y répondre.

Je crois qu'on a eu l'impression ici que nous voulions, d'une façon ou d'une autre, empêcher nos propres entreprises de fusionner, que nous voulions nous opposer à des fusions entre entreprises relevant de nos six pays ou du moins les soumettre à un contrôle. Je me vois par conséquent dans l'obligation de dire expressément ceci : si les fusions doivent être tenues à notification, il est évident que cela devra également être le cas pour les fusions entre des entreprises américaines et les nôtres. Nous aimerions beaucoup savoir comment la situation se présente dans ce domaine. On ne doit donc pas s'imaginer que nous voudrions entraver notre propre développement, de façon que d'autres puissent s'emparer du champ libre. Personne parmi nous n'a voulu cela et cela ne figure pas non plus dans l'article en question. S'il s'agit de soumettre les fusions à l'obligation de notification, cela concerne toutes les fusions qui entrent dans notre domaine de compétence — au delà de celui-ci malheureusement, nous n'avons pas d'influence.

Voilà ce que je tenais à préciser afin qu'on ne se fasse pas d'idées fausses sur ce point. Je ne peux que répéter : il n'est pas dans nos intentions d'empêcher la fusion d'entreprises ; nous voulons préserver la concurrence — cela est une tout autre nuance car cela signifie que nous ne voulons pas voir détruire la concurrence. C'est pourquoi, il y a lieu d'orienter le processus dans cette direction et non pas comme vous le souhaiteriez, ne pas l'engager du tout. Mais il appartient à l'Assemblée d'en décider.

**M. le Président.** — La parole est à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord faire une brève remarque personnelle. Je suis membre de la commission économique. Malheureusement, pour des raisons impérieuses, il ne m'a pas été possible de participer à cette réunion décisive. Je voudrais m'en excuser, surtout auprès de notre présidente car moi aussi j'estime que les membres d'une commission devraient discuter des problèmes en commission, et non pas par la suite en séance plénière. Je suis désolé, mais je n'ai pu faire autrement.

Je fais partie de ceux qui ont signé l'amendement De Winter. Je suis convaincu que notre présidente estime que l'on ne doit pas s'opposer aux concentrations. Mais nous nous trouvons ici de nouveau devant un cas qui se produit si souvent dans notre vie politique : les effets pratiques des lois ne correspondent pas toujours aux intentions des législateurs. Pourquoi vous dis-je cela ? Si l'on veut que la notification préalable — et le paragraphe 11 spécifie les renseignements qui doivent être fournis — ait un sens, il faut que toutes les données internes aux deux ou trois entreprises en cause soient connues avant que la fusion soit accomplie. Qui-conque a déjà eu affaire à ce genre de choses sait combien le jeu est difficile lorsqu'il faut dès avant la conclusion d'un contrat, abattre toutes ses cartes — et sans cela la notification n'a aucun sens ; d'ailleurs c'est également ce que dispose l'article 11 ; en vertu de cet article en effet, la Commission devra compléter les données mentionnées à l'article 10, par d'autres informations. Je vois là non pas dans l'intention des législateurs mais par l'effet de la loi, un obstacle sérieux à la fusion.

Je voudrais encore aborder un autre aspect qui ne vous semblera peut-être pas, à première vue, directement lié à la question. Et pourtant il y a un lien. Je pense au fait que nous n'avons, en vertu de l'article 90 de notre traité, aucune influence sur les véritables entreprises de monopoles et sur les entreprises qui occupent véritablement une position dominante sur le marché ni sur les entreprises qui ne travaillent pas toujours suivant des principes économiques mais obéissent plutôt à des principes politiques, à savoir les entreprises publiques. J'estime qu'il est nécessaire de soumettre les entreprises publiques, dans la mesure où elles servent des buts économiques, à la même législation communautaire que les autres entreprises.

C'est pourquoi je suis d'avis que nous devrions nous contenter, pour l'instant, d'adopter l'amendement De Winter. Mais on devrait sérieusement envisager la révision de l'article 90, afin que les mêmes principes de droit européen soient applicables à toutes les entreprises à quelque secteur qu'elles appartiennent.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Berkhouwer.

**M. Berkhouwer, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je me trouve dans une situation quelque peu embarrassante, car en ma qualité de rapporteur, j'ai le devoir de décrire objectivement le déroulement des débats au sein de la commission. A propos des quatre amendements que nous avons sous les yeux et au sujet desquels M. Sassen va sans aucun doute tout de suite donner son opinion au nom de l'exécutif, je dois, en toute objectivité, faire les observations

**Berkhouwer**

suyvantes. Les déclarations que M<sup>me</sup> Elsner a faites, elle les a présentées comme le rapporteur aurait pu le faire. En sa qualité de présidente de notre commission, mais également en tant que membre de son groupe politique, M<sup>me</sup> Elsner a présenté un nouvel amendement et elle nous a exposé la façon dont se sont déroulés les débats au sein de la commission. Celle-ci a rejeté des amendements au paragraphe 10 qui allaient plus loin, pour finalement se mettre d'accord sur le texte qui figure actuellement dans la proposition de résolution.

Monsieur le Président, l'objectivité me commandait de le dire, et puis d'ailleurs sur ce point me rallier aux déclarations de M<sup>me</sup> Elsner.

Je voudrais à présent, en ma qualité de rapporteur, vous dire ce que je pense des quatre amendements qui nous sont soumis. L'amendement de M<sup>me</sup> Elsner développe le paragraphe 10 tel qu'il était issu des débats de la commission. C'est tout ce que je puis en dire. Si la commission pouvait maintenant se réunir dans la même composition que lorsque nous avons mis aux voix le paragraphe 10, je crois qu'elle adopterait cet amendement.

Je puis dire la même chose, avec la même objectivité, de l'amendement de M. Califice qui aurait probablement été adopté, lui aussi, par la commission économique, car il est constructif et positif. Je puis même m'imaginer que l'exécutif l'adoptera à son tour, car il rejoint son opinion selon laquelle l'article 86 du traité instituant la CEE lui donne, même dans sa version actuelle, la possibilité de prendre des mesures à l'égard des concentrations.

L'amendement de M. Armengaud et celui de M. Aigner et consorts — M. De Winter a pris la parole sur ce dernier — m'inspirent l'observation suivante. Si nous avons discuté de ces amendements lors de la réunion de la commission économique au cours de laquelle nous avons examiné les 18 amendements présentés à la session plénière de février dernier, je crois que nous ne les aurions pas adoptés...

**M. De Winter.** — (N) Comment pouvez-vous le savoir ? Vous anticipez !

**M. Berkhouwer.** — (N) ... Monsieur De Winter, je n'ai pas encore terminé. Je fais une supposition. Ma situation est assez embarrassante, car en tant que rapporteur, je ne puis dire où vont mes préférences personnelles. Je dois parler au nom de la commission économique. Or, pour être objectif, je dois dire au Parlement que notre commission avait été saisie d'amendements qui avaient la même portée que ceux qui viennent d'être déposés par vous-mêmes et par M. Armengaud, et que ces amendements n'avaient pas obtenu alors la majorité des voix des membres présents à la réunion de la commission. Voilà les faits tels que je dois objectivement vous les présenter, quelles puissent être mes propres préférences, que

vous pouvez cependant sans doute deviner. Dans ces conditions, je m'abstiendrai à titre personnel d'abord, et ensuite en ma qualité de rapporteur, lors du vote des amendements présentés par M. Armengaud et par M. Aigner et consorts.

L'interruption de M. De Winter me permet de dire que je me félicite de l'intérêt que suscite dans cette Assemblée un problème aussi important, intérêt qui vous permet probablement déjà de prévoir l'issue du vote. Pour ce qui est des amendements présentés par M. Armengaud et par M. Aigner et consorts, je m'en remets à l'appréciation de l'Assemblée, telle qu'elle est composée en ce moment.

Je crois m'être ainsi tout à fait objectivement acquitté de mon devoir. Je vous remercie de m'en avoir donné l'occasion à propos de ces amendements particulièrement importants.

**M. le Président.** — La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je crois que l'Assemblée a mille fois raison de s'étendre un peu sur un point qui est très intéressant et très important. Puisqu'on a fait référence, dans les interventions et même dans un texte, à la politique industrielle et qu'on s'est posé la question de savoir s'il est opportun, avant que le document de la Commission soit publié, de se prononcer sur le point en litige, je me permets, de dire à cette haute Assemblée, qu'en ce qui concerne la question de la concentration, il n'est nullement nécessaire d'attendre quelque document que ce soit parce que la position de la Commission est d'ores et déjà suffisamment connue.

Cette position peut se résumer en très peu de mots. Premièrement, nous sommes en faveur d'un degré de concentration suffisamment élevé pour pouvoir renforcer le pouvoir concurrentiel des entreprises de la Communauté, notamment vis-à-vis de leurs concurrents importants d'autres pays membres, mais à condition de ne pas entraver une concurrence efficace. Cela a toujours été dit de la façon la plus claire parce que c'est une des règles fondamentales du traité qui veut que la Communauté établisse un régime de concurrence qui soit de nature à éviter toute distorsion de la concurrence.

Deuxièmement, c'est également dans cette optique que la Commission s'est déjà exprimée, dans son rapport sur la politique économique à moyen terme, en faveur d'une surveillance accrue du phénomène des concentrations, et le Conseil, en adoptant, sans changement à cet égard, le rapport de la Commission, a fait sien ce désir de voir s'accroître la surveillance de ce phénomène.

Le document que la Commission va publier sur la politique industrielle ne va donc pas dévoiler des

**Sassen**

secrets ou causer des surprises. Sur cette affaire des concentrations, la position de la Commission est, en effet, d'ores et déjà établie et, si j'ose dire, généralement connue.

Je serais surpris — mais cette haute Assemblée est absolument libre — que l'Assemblée reste en dessous de ce que la Commission et le Conseil veulent, c'est-à-dire arriver à une surveillance accrue du phénomène des concentrations. Le vote nous donnera plus de lumière sur cette affaire.

Je me permets simplement de vous dire qu'avec les moyens dont la Commission dispose, cette surveillance accrue est très difficile à réaliser. Un des moyens d'y parvenir, c'est précisément de prévoir une notification préalable et obligatoire, mais limitée aux cas vraiment importants, aux cas où il pourrait y avoir atteinte au maintien d'une concurrence efficace. C'est ainsi que j'ai compris le texte original présenté par M. le Rapporteur au nom de la commission économique, et l'amendement n° 7 qui a été déposé par M<sup>me</sup> Elsner.

Cela dit, Monsieur le Président, je suis de ceux qui ne saisissent pas très bien la portée de l'amendement de M. Armengaud. Que signifie ce texte ? Va-t-il plus loin que ce qui se trouve déjà dans les articles 85 et 86 ? Ce serait difficile à croire, je ne le cache pas. Va-t-il moins loin ? Cela me paraît difficilement acceptable pour la Commission qui doit veiller à l'exécution du traité. Veut-il dire exactement la même chose que ce qui se trouve déjà dans les deux articles ? Dans ce dernier cas, l'amendement me paraît peu nécessaire.

En ce qui concerne l'amendement déposé par MM. Aigner et consorts et dont M. De Winter s'est fait l'interprète, je me permets de faire observer que les assises valables sont tout d'abord les dispositions du traité. Autant il est vrai que la politique de concurrence est un élément essentiel de la politique économique générale, autant il me paraît difficile d'admettre que certains de ces aspects ne peuvent trouver d'assises valables que dans le cadre d'une politique industrielle en voie d'élaboration.

J'ai déjà répondu, Monsieur le Président, au début de mon intervention, qu'à cet égard, la politique industrielle en élaboration ne contiendra certainement pas de surprise ou de secret.

Au sujet du phénomène de la concentration, notre position est claire : un degré de concentration est nécessaire, mais il ne faut pas entraver le maintien d'une concurrence efficace.

La surveillance accrue voulue par la Commission et par le Conseil sera difficile à réaliser sans autres moyens que ceux dont nous disposons actuellement.

Pour ce qui est de l'amendement de M. Califice, je considère, si vous voulez bien me permettre d'exprimer une opinion à cet égard, qu'il constitue une amélioration. En effet, cet amendement précise qu'au

stade actuel, c'est-à-dire en vertu de l'article 86, l'on peut déjà utiliser ce moyen, tandis que le texte qui figure dans le rapport complémentaire de M. le rapporteur et qui dit en son paragraphe 9 que « ces concentrations ne devraient être considérées comme autorisées que si la Commission ne s'y est pas opposée dans un délai qui doit encore être fixé ; » — c'est la même phrase que l'on retrouve à la fin de l'amendement de M<sup>me</sup> Elsner — implique une autre disposition que celle de l'article 86 qui existe actuellement.

Or, Monsieur le Président, il est bien évident que, dans le cadre de la fusion des traités, les règles de l'article 86 comme celles de l'article 66 du traité CECA, seront à revoir. Dans quel sens ? On ne le sait pas encore. Quand ? On ne le sait pas non plus, mais en dépit de ces deux incertitudes, c'est aujourd'hui — aujourd'hui ! — que le Conseil, comme la Commission d'ailleurs, et comme la commission économique de votre haute Assemblée, demande, à juste titre, une surveillance accrue.

C'est pour cette raison que l'amendement de M. Califice me paraît constituer une amélioration. Dans la mesure où M<sup>me</sup> Elsner insiste sur son amendement, elle pourrait peut-être accepter de reprendre le texte qui se trouve également dans l'amendement de M. Califice.

Monsieur le Président, je crois qu'au nom de la Commission, j'ai rempli l'engagement qu'elle a pris vis-à-vis de l'Assemblée de s'exprimer en temps utile sur les textes soumis au vote du Parlement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** — Monsieur le Président, mon propos sera très bref. Je voudrais simplement relever une des remarques de M. Sassen.

Permettez-moi de rappeler que lorsque nous avons eu à examiner, il y a quelques années, le premier règlement en application de l'article 85, nous avons été assez nombreux à prétendre que la déclaration préalable n'était pas une chose souhaitable, car elle conduirait à un embouteillage des services et à une très grande lenteur des décisions.

Qu'il me suffise de rappeler à nos collègues que, sur les 37 000 ou 38 000 déclarations qui ont été faites, 35 000 ou 36 000 ont dû être écartées d'un seul coup après qu'elles eurent dormi plusieurs années dans les dossiers, pour la raison que la déclaration ne servait à rien, parce que les ententes considérées en gênaient personne.

Dès lors, je m'étonne de cette persévérance de la Commission dans ce que j'appelle une erreur d'appréciation. L'important, c'est de veiller à ce que le consommateur soit défendu et à ce qu'il n'y ait pas d'abus, ce qui peut se faire à tout mo-

**Armengaud**

ment lorsqu'on constate ce qui se passe après telle ou telle opération.

A mon sens, la solution proposée par la Commission n'est pas raisonnable et je répéterai simplement ce que j'ai dit à différentes reprises : persévérer dans l'erreur est diabolique !

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>me</sup> Elsner.

**M<sup>me</sup> Elsner.** — (A) Je vous prie de m'excuser de prendre à nouveau la parole, mais je voudrais revenir sur la proposition de M. Sassen. Les deux amendements pourraient être fondus en un seul, ce qui en ferait toujours un de moins.

M. Sassen a recommandé l'adoption de l'amendement présenté par M. Califice et M. Califice lui-même me propose, au cas où son amendement — l'amendement n° 1 au paragraphe 10 — serait adopté, d'y rattacher la phrase que j'avais demandé d'insérer dans la résolution. Il s'agit de la phrase centrale de l'amendement n° 7. Je vous la relis :

La Commission est invitée à présenter une proposition visant à définir les concentrations pour lesquelles la notification préalable est obligatoire, proposition sur laquelle le Parlement devra se prononcer.

Je tiens beaucoup à la dernière partie de cette phrase.

Dans ces conditions, nous pourrions nous entendre pour fondre ces deux amendements en un seul.

**M. le Président.** — La parole est à M. Califice.

**M. Califice.** — J'accepte cette proposition. Elle a été recommandée par M. Sassen. Elle me paraît judicieuse et nous pourrions voter sur les deux amendements simultanément.

**M. le Président.** — La parole est à M. De Winter.

**M. De Winter.** — Monsieur le Président, étant donné que la proposition de M. Califice constituait une amélioration, une correction du texte initial, nous devons, afin que le débat soit clair, nous prononcer d'abord sur les amendements 4, 2, 7 et 1.

**M. le Président.** — Nous allons passer au vote des quatre amendements qui viennent de faire l'objet de la discussion commune.

Je mettrai aux voix d'abord l'amendement n° 4 qui a été défendu par M. De Winter.

La parole est à M. Berkhouwer.

**M. Berkhouwer, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je crois pouvoir dire, sans pécher contre

l'objectivité, que c'est la proposition de MM. Aigner et Artzinger qui a la plus grande portée. Elle implique en effet la suppression du paragraphe 10 dans sa version actuelle. Si l'amendement était rejeté, le paragraphe 10 subsisterait.

Je crois que chacun reconnaîtra que c'est la meilleure ligne de conduite à suivre, car elle permettra d'éviter une confusion peut-être plus grande encore que la confusion actuelle.

Je proposerai donc que l'on mette d'abord aux voix l'amendement n° 4, celui qui a la plus grande portée.

**M. le Président.** — Monsieur De Winter, l'amendement que vous avez défendu doit être mis aux voix en premier parce que c'est celui qui s'écarte le plus de la proposition de résolution.

Maintenez-vous cet amendement, Monsieur De Winter ?

**M. De Winter.** — J'insiste pour que l'on vote sur l'amendement n° 4 au paragraphe 10.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 4.

L'amendement n° 4 est adopté. Il devient le nouveau paragraphe 10.

Suite à ce vote, les amendements n°s 2, 7 et 1 deviennent sans objet.

Au paragraphe 11, je suis saisi de 2 amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune :

— Amendement n° 3, présenté par M. Armengaud et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 11. estime que la Commission devra se tenir rigoureusement au courant du degré de concentration des divers secteurs d'activité et des rapports de force existant sur les différents marchés. »

— Amendement n° 5, présenté par MM. Artzinger, Burgbacher, De Winter, Furler, Glesener, Jahn, Löhr, Meister, Memmel, Noè, Poher, Richarts, Riedel, Springorum, et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 11. estime que la Commission devrait recueillir des informations relatives au degré de concentration des divers secteurs d'activités et aux rapports de force existant sur les différents marchés. »

La parole est à M. Armengaud pour défendre l'amendement n° 3.

**M. Armengaud.** — Monsieur le Président, cet amendement est le corollaire du précédent. Comme M. De Winter vient d'obtenir satisfaction sur son propre amendement et que le mien au paragraphe 11 ressemble comme un frère à l'amendement de M. De Winter, je ne demande pas mieux que de le retirer au profit du sien.

**M. le Président.** — L'amendement n° 3 est retiré.

La parole est à M. De Winter pour soutenir l'amendement n° 5.

**M. De Winter.** — Je ne crois pas devoir reprendre la parole à ce sujet étant donné que j'ai justifié cet amendement lors de la discussion sur l'amendement n° 4. Comme l'amendement au paragraphe 11 est la conséquence de l'amendement au paragraphe 10, il faut lui réserver le même sort.

**M. le Président.** — Quel est l'avis du rapporteur ?

**M. Berkhouwer, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je crois que nous devons donner satisfaction à M. De Winter qui demande que le paragraphe 11 soit modifié dans le même sens. L'amendement au paragraphe 10 ayant été adopté, force est, je crois, de modifier le paragraphe 11, conformément à l'amendement de M. De Winter. Cela va de soi, comme dit M. Berthoin.

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais demander à M. De Winter où il veut précisément arriver. Après avoir, par son amendement précédent, dépouillé la Commission de ses compétences en matière de concurrence, il propose, en effet, à présent avec beaucoup de candeur de l'inviter néanmoins à s'informer du degré de concentration, sans pour autant lui fournir les moyens juridiques d'obtenir ces informations. Je vous avouerai que j'y perds mon latin, mais peut-être M. De Winter voudra-t-il m'éclairer ?

**M. le Président.** — La parole est à M. De Winter.

**M. De Winter.** — Je voudrais bien répondre au désir de M. Oele, mais je crains que cela ne prenne beaucoup de temps.

Mon amendement a simplement pour but de supprimer, au paragraphe 11, la mention de la déclaration obligatoire. Le reste subsistant, je pense que je suis resté dans l'esprit de la commission économique et également de la Commission exécutive en souhaitant que celle-ci se tienne au courant du degré de concentration des divers secteurs d'activité. Elle dispose à cet effet de plusieurs moyens, notamment

des contacts qu'elle entretient avec le secteur industriel.

Ce n'est pas nécessairement une obligation. Tout le monde a des contacts avec la Commission exécutive ; personne ne se prive d'en avoir quand on peut apprendre quelque chose de neuf. A preuve, les nombreuses questions qui lui sont posées. Je ne vois pas ce que, en l'occurrence, on peut avoir à craindre de cette action d'information.

Je m'arrête là, je donnerai des explications complémentaires à M. Oele en dehors de cette Assemblée.

**M. le Président.** — La parole est à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tout cela est en fait très simple. Primitivement, suivant décision de la commission économique, ce paragraphe était formulé comme suit :

estime que la Commission devra compléter les données qui pourront être recueillies grâce à la notification obligatoire visée au paragraphe 10 ci-dessus par des informations relatives au degré de concentration des divers secteurs d'activité et aux rapports de force existant sur les différents marchés.

Après le vote intervenu sur le paragraphe 10, il convient de supprimer la première partie de la phrase. Quant à la deuxième partie, elle figure textuellement dans notre amendement visant à modifier la rédaction du paragraphe 10. Notre amendement n'apporte donc rien de nouveau. Si notre texte n'est pas clair, celui de la commission économique ne l'était pas non plus, étant donné que leur contenu est le même.

**M. le Président.** — La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, je puis difficilement admettre que le Parlement estime qu'en général nous ne faisons pas ce qu'on nous demande de faire. Je pense qu'après les votes qui ont eu lieu, cet amendement est plutôt superflu.

**M. le Président.** — La parole est au rapporteur.

**M. Berkhouwer, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je suis peut-être « plus Commission que la Commission ». Je suis d'accord avec M. Burgbacher et avec l'auteur de la proposition — et je pense que la plupart de mes collègues le sont aussi — sur le texte actuel du paragraphe 11. L'exécutif a d'autres soucis que nous, mais nous devons veiller à mettre au point une résolution qui s'impose. Si nous voulons qu'il en soit ainsi, nous ne pouvons que nous rallier à la proposition de M. De Winter.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 5 qui est accepté par le rapporteur.

Le résultat de l'épreuve à main levée étant douteux, nous allons voter par assis et levé.

L'amendement est rejeté.

*(Exclamations)*

La parole est à M. Cousté.

**M. Cousté.** — Je ne vois pas en quoi ce vote peut prêter à rire : en fin de compte, il y a contradiction entre l'article 10 et l'article 11. Je ne vois qu'une seule solution pour sortir de la situation, c'est de supprimer le paragraphe 11. Je pense que le président devrait saisir notre Assemblée de cette proposition de suppression du paragraphe car il est en contradiction avec le paragraphe 10 qui, tout à l'heure, a été adopté à la majorité.

**M. le Président.** — La parole est à M. Berkhouwer.

**M. Berkhouwer, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je trouve vraiment très regrettable que ceux qui assistaient à la séance n'aient pas attendu un peu et que le vote puisse se faire dans ces conditions. Il faut bien le dire, et je crois que c'est regrettable. Je ne dis pas cela parce que je suis personnellement intéressé en l'occurrence, mais parce que je crois devoir dire : à bon entendeur, salut.

M. Cousté a parfaitement raison de dire que l'article 11 ne peut être maintenu tel quel. Je crois que même l'adversaire le plus résolu de la proposition pourrait maintenant marquer son accord. Si nous voulons faire une résolution qui tienne — et je crois que la question est suffisamment importante pour qu'on y veuille — nous devons prendre ensemble la responsabilité de supprimer le paragraphe 11 tel qu'il est conçu actuellement. La seule façon régulière de le faire, c'est, je crois, de voter contre ce paragraphe 11. Je fais appel à M. Oele pour qu'il se montre beau joueur.

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, on nous propose donc de supprimer totalement un paragraphe de la proposition de résolution sur lequel la commission économique s'était mise d'accord, et ce en raison d'un hasard de vote. Je ne puis me rallier à cette idée. Il existe une autre possibilité, c'est de maintenir tel quel le paragraphe 11 de la proposition de résolution, de le faire concorder avec le texte initial du paragraphe 10 de la proposition de résolution et de remettre aux voix l'ensemble de ces textes.

**M. le Président.** — La parole est à M. Berkhouwer.

**M. Berkhouwer, rapporteur.** — (N) Je propose de mettre aux voix le paragraphe 11, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>me</sup> Elsner.

**M<sup>me</sup> Elsner.** — (A) Dans ces conditions, je me rallie à la proposition de M. Berkhouwer, afin que cette fois la confusion soit parfaite.

*(Sourires)*

**M. le Président.** — Je suis saisi d'une proposition formelle présentée par M. le Rapporteur et demandant un vote immédiat sur le paragraphe 11.

**M. Berkhouwer.** — Oui, Monsieur le Président, c'est exactement cela.

**M. le Président.** — Il n'y a pas d'opposition à cette demande de vote immédiat ?...

Il en est ainsi décidé.

Je mets aux voix le paragraphe 11.

Le paragraphe 11 est adopté.

*(Exclamations)*

La parole est à M. Habib-Deloncle.

**M. Habib-Deloncle.** — Je voudrais que M. le Président m'explique comment il est possible de voter, à l'article 11, un texte qui se réfère à une notification obligatoire prévue au paragraphe 10, alors qu'à ce paragraphe 10 il n'est nullement question de cette notification. Le Parlement ne s'honore pas en votant des textes qui n'ont pas de sens. Le devoir du président est de veiller à ce que les textes aient au moins une logique interne. M. De Winter avait fait voter un amendement. On pouvait être pour ou contre. Mais du moment qu'il a été voté, il fallait mettre les textes en harmonie. Il y avait deux manières de le faire : la première étant de voter l'amendement de M. De Winter. L'Assemblée n'a pas accepté l'amendement.

La deuxième était de voter la suppression de l'article 11. Madame la Présidente de la commission nous a dit qu'elle se ralliait à cette solution. Or, nous venons de voter un texte incohérent. Je demande au Président de m'en expliquer la signification !

*(Applaudissements sur divers bancs)*

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>me</sup> Elsner.

**M<sup>me</sup> Elsner.** — (A) Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser. Je m'étais peut-être annoncée pour plus tôt.

Je pense que toute cette confusion provient uniquement du fait que nous avons été plus ou moins

**Elsner**

nombreux dans cet hémicycle selon le moment et que lors du vote sur le paragraphe 10, l'assistance n'était pas la même que celle qui se trouve ici au moment où nous nous prononçons sur le paragraphe 11. Mais il n'y a rien à ma connaissance qui l'interdisait. Ce n'est pas parce que vous vous êtes prononcés contre le paragraphe 10 que nous sommes tenus de nous prononcer contre le paragraphe 11. J'ai le regret de vous dire que toute cette confusion est née parce que vous avez introduit, dans une proposition de résolution conçue de manière entièrement différente, une nouvelle idée qui y fait figure d'intruse et en raison de laquelle nous devrions en somme modifier l'ensemble de la proposition de résolution. Et maintenant vous exigez de nous que nous nous rallions à votre démarche et que nous modifions avec vous la proposition de résolution. Mais vous ne l'obtiendrez pas.

*(Applaudissements sur divers bancs)*

**M. le Président.** — La parole est à M. De Winter.

**M. De Winter.** — Monsieur le Président, tout à l'heure, nous avons émis un vote sur le paragraphe 10. Ce vote était libre comme tous ceux que nous formulons ici. Comme vient de le dire M. Habib-Deloncle, chacun était libre de voter pour ou contre.

On est ensuite passé au paragraphe 11. A ce moment, j'ai demandé qu'à mon amendement à ce paragraphe 11, qui est la conséquence logique de l'amendement au paragraphe 10, un vote identique soit réservé. C'est la procédure qui est toujours suivie dans ce Parlement.

Je ne demande rien à la présidente de la commission économique sinon de pouvoir lui dire que nous avons le droit de modifier notre vote. Nous avons le droit d'avoir en Assemblée plénière une attitude différente de celle que nous avons en commission si entre temps nous avons obtenu des renseignements complémentaires. En l'occurrence, c'est le cas.

Nous devons être logiques avec nous-mêmes et, sous peine de nous ridiculiser, adopter à l'égard du paragraphe 11 la même attitude que celle que nous avons adoptée pour le paragraphe 10.

**M. le Président.** — La parole est à M. Corona.

**M. Corona.** — (I) Monsieur le Président, il me semble que nous nous trouvons dans une situation sans issue. En réalité, l'Assemblée a exprimé deux votes contradictoires.

J'espère que M. Habib-Deloncle ne m'en voudra pas si je m'étonne de la demande qu'il a faite au président de l'Assemblée. Il a demandé comment il avait été possible de mettre aux voix un paragraphe dont le texte paraissait en contradiction avec le texte déjà voté auparavant. Il me faut donc rappeler qu'aucune

voix ne s'est élevée lorsque le président a demandé s'il n'y avait aucune opposition à la proposition du rapporteur de procéder au vote du paragraphe 11.

Dans ces conditions, l'Assemblée ayant voté de manière contradictoire, la seule proposition que l'on puisse faire est, selon moi, de renvoyer toute la question à la commission compétente. Je demande donc le renvoi en commission.

**M. le Président.** — Je dois donner une réponse à la question soulevée par M. Habib-Deloncle. Comme M. Corona l'a rappelé tout à l'heure, je n'ai mis aux voix le paragraphe 11 de la proposition de résolution qu'après avoir constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à la proposition présentée par le rapporteur consistant à passer immédiatement au vote sur ce paragraphe.

Si l'Assemblée a exprimé deux votes contradictoires, c'est parce que, comme l'a constaté M<sup>me</sup> Elsner, les majorités varient parfois d'un moment à l'autre d'une même séance étant donné le mouvement de va-et-vient dans l'hémicycle. Il s'ensuit parfois des votes contradictoires.

La parole est à M. Oele.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, vous le savez, je viens de proposer de modifier la résolution d'une façon plus logique. On ne peut le faire qu'en mettant à nouveau aux voix les paragraphes 10 et 11 considérés dans leur ensemble. Au fond, c'est également ce que veut M. De Winter, à moins qu'il ne veuille nous obliger à modifier notre point de vue, parce qu'il se fait que la plupart d'entre nous ont émis un vote positif. Je ne crois d'ailleurs pas qu'il puisse nous y obliger, car je crois savoir que c'est un bon démocrate.

Toutefois, si le précédent de la remise aux voix d'un paragraphe qui a été soumis à notre vote abusivement et à notre corps défendant comme un paragraphe isolé n'était pas rejeté, je ne verrais vraiment plus qu'une seule solution, le renvoi en commission. L'affaire est d'ailleurs suffisamment importante pour qu'on le fasse. Il ne s'agit pas d'une question qu'on puisse traiter à la légère. Ce qui est en cause, c'est l'évolution non seulement des structures économiques, mais aussi des rapports de force et aussi, en fin de compte, des libertés politiques et de l'équilibre politique de notre Communauté. Cela vaut la peine qu'on y mette le temps.

**M. le Président.** — La parole est à M. Habib-Deloncle.

**M. Habib-Deloncle.** — Monsieur le Président, mon observation de tout à l'heure avait pour objet de souligner que, dans tout parlement — je n'ai que douze ans d'expérience parlementaire, mais elle m'a permis

**Habib-Deloncle**

d'apprendre beaucoup de choses — il y a des votes qui se commandent. Autrement dit, lorsqu'on adopte un amendement, fût-ce à une faible majorité, l'on admet que l'amendement qui en est la conséquence soit adopté pratiquement sans discussion. C'est une question de *fair-play* et de règles démocratiques. Bien entendu, on peut, par des artifices de procédure, essayer de revenir sur une décision prise. Mais je ne crois pas que ce soit à l'honneur d'une Assemblée. Je le dis comme je le pense.

Tout à l'heure, lorsque M. Berkhouwer a fait la proposition de supprimer le paragraphe 11, la présidente de la commission a dit que c'était la seule solution valable et qu'elle s'y ralliait. Or, à ma grande surprise M<sup>me</sup> Elsner, malgré sa déclaration, a voté le paragraphe 11.

J'estime qu'après le rejet du deuxième amendement de M. De Winter, la proposition du rapporteur était la seule logique et que la présidente de la commission aurait dû conformer son vote à l'explication qu'elle avait donnée à l'Assemblée.

*(Mouvements divers)*

Cela dit, je crois que la seule manière honnête de sortir de l'impasse est de renvoyer le document en commission.

**M. le Président.** — Je suis saisi d'une motion de procédure présentée par M. Corona.

Conformément à l'article 32 paragraphe 2 du règlement, elle a la priorité sur toutes les autres questions.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de renvoi en commission de la proposition de résolution.

La proposition de renvoi est adoptée.

16. *Nomination des membres des commissions du Parlement*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions du Parlement européen.

Conformément à l'article 37 du règlement, le Bureau a établi la liste des candidatures ci-après.

Cette liste a déjà été distribuée. Elle sera insérée au procès-verbal et au compte-rendu in-extenso des débats de la présente séance.

*Commission politique*

MM. Achenbach, Amendola, Berthoin, Burger, Cantalupo, Carcassonne, Corona, Covelli, De Gryse, Dehousse, Furler, Giraud, Glesener, Habib-Deloncle, Hein, Hougardy, Jahn, Lautenschlager, Lückner, de

la Malène, Müller, Poher, Scarascia Mugnozza, Schuijt, Servais, Terrenoire, Tolloy, Triboulet, Wohlfart.

*Commission économique*

MM. Artzinger, Berkhouwer, Bermani, Bersani, Boersma, Bos, Bourdellès, Bousch, Bousquet, Burgbacher, Califice, Cifarelli, Colin, De Winter, M<sup>me</sup> Elsner, MM. Flämig, Galli, Lange, M<sup>lle</sup> Lulling, MM. Mitterdorfer, Oele, Offroy, Ramaekers, Riedel, Romeo, Scoccimarro, Springorum, Starke, Van Offelen.

*Commission des finances et des budgets*

MM. Aigner, Alessi, Artzinger, Ballardini, Borocco, Bousquet, Brouwer, Cointat, M<sup>lle</sup> Flesch, MM. Galli, Gerlach, Houdet, Koch, Leemans, Memmel, Offroy, M<sup>me</sup> Orth, MM. Pianta, Pintus, Poher, Posthumus, Romeo, Rossi, Schwörer, Scoccimarro, Spénale, Vals, Westerterp, Wohlfart.

*Commission de l'agriculture*

MM. Baas, Blondelle, Borocco, Boscary-Monsservin, Briot, Brouwer, Cifarelli, Cipolla, Dewulf, Dröschner, Dulin, Estève, Klinker, Kollwelter, Kriedemann, Lefèvre, Liogier, Lückner, M<sup>lle</sup> Lulling, M<sup>me</sup> Orth, MM. van der Ploeg, Radoux, Richarts, Riedel, Scardaccione, Vals, Vetrone, Vredeling, Zaccari.

*Commission des affaires sociales et de la santé publique*

MM. Adams, Behrendt, Berkhouwer, Berthoin, Boersma, Brégégère, Califice, Dittrich, Gerlach, Girardin, Houdet, M<sup>me</sup> Iotti, MM. Jahn, Jarrot, Laudrin, Liogier, Lucius, M<sup>lle</sup> Lulling, MM. Merchiers, Mosca, Müller, Pianta, van der Ploeg, Ramaekers, Ricci, Santero, Servais, Tomasini, Vredeling.

*Commission des relations économiques extérieures*

MM. Alessi, Baas, Boano, Bos, Brégégère, Cointat, Cousté, d'Angelosante, De Winter, Fellermaier, M<sup>lle</sup> Flesch, MM. Hein, Kriedemann, Lange, Löhr, de la Malène, Meister, Mitterdorfer, Radoux, Ribière, Rossi, Starke, Tolloy, Triboulet, Van Offelen, Vetrone, Vredeling, Werner, Westerterp.

*Commission juridique*

MM. Alessi, Armengaud, Bermani, Boertien, Burger, Carcassonne, De Gryse, Dehousse, Dittrich, Estève,

**Président**

Jozeau-Marigné, Lautenschlager, Lucius, Memmel, Merchiers, Pintus, Ribière.

*Commission de l'énergie, de la recherche  
et des problèmes atomiques*

MM. Adams, van Amelsvoort, Ballardini, Bersani, Biaggi, Bousch, de Broglie, Burgbacher, Covelli, Dröschner, Flämig, Giraud, Glesener, Houdet, Hougardy, Jannuzzi, Jarrot, Leemans, Leonardi, Memmel, Noè, Oele, Radoux, Scarascia Mugnozza, Schwabe, Schwörer, Sourdille, Springorum, Tomasini.

*Commission de l'association avec la Grèce*

MM. Aigner, van Amelsvoort, Berthoin, Cifarelli, Glinne, Habib-Deloncle, Jahn, Löhr, Parri, Romeo, Scarascia Mugnozza, Schwabe, Seefeld, Tomasini, Vetrone.

*Commission de l'association avec la Turquie*

MM. Behrendt, Cousté, De Winter, Faller, Girardin, Klinker, Luzzatto, Merchiers, Müller, Ricci, Schuijt, Starke, Terrenoire, Tolloy, Wohlfart.

*Commission des transports*

MM. Biaggi, Boertien, Bourdellès, Cousté, De Gryse, Faller, Fellermaier, Haage, Jozeau-Marigné, Kollwelter, Meister, Noè, Pintus, Posthumus, Richarts, Seefeld, Sourdille.

*Commission des relations avec les pays africains  
et malgache*

MM. Achenbach, Aigner, Armengaud, Bersani, Briot, Colin, Corona, Dewulf, M<sup>me</sup> Elsner, MM. Fellermaier, Glinne, Habib-Deloncle, Hunault, Laudrin, Santero, Schuijt, Spénale, Werner.

*Membres du Parlement européen à la  
conférence parlementaire de l'association*

MM. Achenbach, Aigner, Armengaud, Artzinger, Baas, Behrendt, Berkhouwer, Bersani, Borocco, Briot, Brouwer, Burger, Calificé, Carcassonne, Colin, Corona, Cousté, Dehousse, De Winter, Dewulf, M<sup>me</sup> Elsner, MM. Faller, Fellermaier, M<sup>lle</sup> Flesch, MM.

Furler, Gerlach, Girardin, Glinne, Habib-Deloncle, Hein, Hunault, Jannuzzi, Jozeau-Marigné, Laudrin, Lefebvre, Lückner, Müller, Pianta, Pintus, Posthumus, Richarts, Riedel, Santero, Scarascia Mugnozza, Scardaccione, Scelba, Schuijt, Sourdille, Spénale, Terrenoire, Triboulet, Vals, Werner, Westerterp.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

*17. Nomination du rapporteur général*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la nomination du rapporteur général sur le troisième rapport général sur l'activité des Communautés européennes, conformément au paragraphe 3 de la résolution du 10 mars 1970.

Le Bureau a reçu la candidature de M<sup>lle</sup> Flesch.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

*18. Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi 11 mars 1970 avec l'ordre du jour suivant :

à 12 h :

— Exposé de M. Levi Sandri sur la situation sociale dans la Communauté.

à 14 h :

— Exposé de M. Harmel sur les ressources propres de la Communauté et les pouvoirs budgétaires du Parlement ;

— Rapport de M. Spénale sur les ressources propres de la Communauté et les pouvoirs budgétaires du Parlement ;

— Question orale n° 16/69 avec débat de M. Berkhouwer sur les accords bilatéraux dans le domaine de l'énergie atomique ;

— Rapport de M. Leemans sur la politique commune de l'énergie.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h)

## SÉANCE DU MERCREDI 11 MARS 1970

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	42	5. Composition des commissions .....	68
2. Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1969 : MM. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Müller, président de la commission des affaires sociales et de la santé publique	42	6. Question orale n° 16/69 avec débat : accords bilatéraux dans le domaine de l'énergie atomique : MM. Berkhouwer ; Martino, membre de la Commission des Communautés européennes ; Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'UDE ; Romeo ; Memmel ; Noè ; Bousch ; Haferkamp, membre de la Commission des Communautés européennes	68
3. Dépôt de documents .....	46	7. Politique commune de l'énergie. — Discussion d'un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques : M. Leemans, rapporteur	80
4. Ressources propres des Communautés et pouvoirs budgétaires du Parlement européen. — Exposé de M. Harmel et discussion d'urgence du rapport intérimaire de M. Spénale, fait au nom de la commission des finances et des budgets : M. Spénale, rapporteur	46	MM. Noè, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Radoux, au nom du groupe socialiste ; Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Bousch, au nom du groupe de l'UDE ; Leonardi ; Springorum ; Ramaekers ; Adams ; Oele ; Haferkamp, membre de la Commission des Communautés européennes ; Oele ; Haferkamp ; Leemans	81
MM. Harmel, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Burger, au nom du groupe socialiste ; Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'UDE ; D'Angelosante ; Bersani ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Spénale ; Harmel	49	Examen de la proposition de résolution : Amendement n° 1 sur l'ensemble de la proposition de résolution : MM. Houdet ; Leemans ; Radoux	102
Examen de la proposition de résolution : Adoption du préambule et des paragraphes 1 à 4	66	Rejet de l'amendement n° 1	102
Amendement n° 1 au paragraphe 5 : MM. Vals ; Triboulet ; Spénale	67	Adoption du préambule et du paragraphe 1	102
Adoption de l'amendement n° 1	67	Amendement n° 2 au paragraphe 2 : MM. Bousch ; Leemans ; Bousch	102
Adoption du paragraphe 5 modifié	67	Retrait des amendements n° 2 à 7	103
Adoption du paragraphe 6	67	Adoption des paragraphes 2 à 10	103
Amendement n° 2 au paragraphe 7 : M. Vals	67	Adoption de la proposition de résolution	103
Retrait de l'amendement n° 2 et adoption du paragraphe 7	67	8. Ordre du jour de la prochaine séance	103
Adoption des paragraphes 8 et 9	67		
Déclaration de vote de M. Triboulet	67		
Adoption de la proposition de résolution	68		

## PRÉSIDENTENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 12 heures.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

## 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1969

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'exposé introductif sans débat de M. Levi Sandri sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1969 (doc. 241/69).

La parole est à M. Levi Sandri.

**M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté, que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui au Parlement européen, porte sur la dernière année de la période transitoire de la mise en œuvre du traité instituant la CEE. L'occasion me paraît propice pour faire, comme on dit, « le point », c'est-à-dire rappeler les principaux résultats obtenus, au niveau de la Communauté et à celui des États membres, et pour tracer les perspectives qui s'offrent à nous, les lignes générales de l'action future.

Nous devons avant tout nous demander si, au cours de la période transitoire, la situation sociale dans la Communauté a évolué dans le sens souhaité par les auteurs du traité de Rome et inscrit dans des dispositions explicites de ce traité : nous devons donc nous demander si nous avons réalisé dans la Communauté une amélioration constante des conditions de vie et de travail en vue de leur égalisation dans le progrès.

Pour donner une réponse — ou tout au moins un commencement de réponse — à cette question, nous pouvons citer quelques chiffres. Je ne rappellerai pas seulement l'augmentation du produit national brut par tête réalisée entre 1958 et 1968, augmentation qui a été, à prix courants, de 104,4 % dans l'ensemble de la Communauté, ni l'augmentation en volume de ce même produit national brut par tête (52 %). Du point de vue social, il ne s'agit pas seulement de savoir si la richesse a augmenté, et de combien, mais surtout de savoir comment elle a été

distribuée, comment les bénéfices de l'expansion ont été répartis.

D'autres chiffres sont à cet égard plus significatifs. Retenons surtout ceux qui concernent l'emploi et le chômage. En 1958, au début du processus d'intégration, le nombre des personnes était d'un peu moins de 69 millions et demi ; le nombre des chômeurs était de 2 millions et demi. A la fin de 1968, le nombre des personnes occupées était de 72 620 000, celui des chômeurs de 1 640 000. Le fait qu'une part importante de ce chômage présente encore un caractère structurel et intéresse des régions déterminées, pose indubitablement de sérieux problèmes auxquels nous devons encore faire face, mais n'ôte rien de leur valeur aux progrès réalisés.

D'autres chiffres significatifs se réfèrent aux salaires, aux prix, au pouvoir d'achat. Entre 1958 et 1968, les salaires horaires bruts des ouvriers de l'industrie ont subi dans la Communauté une augmentation allant d'un minimum de 78 % au Luxembourg — où ils atteignaient en valeur absolue les niveaux les plus élevés — à un maximum de 138 % aux Pays-Bas. Durant la même période de 11 années, les indices généraux des prix à la consommation ont subi une augmentation allant d'un minimum de 21 % au Luxembourg à un maximum de 46 % en France. Quant au pouvoir d'achat, son augmentation a varié entre 40 % (en France) et 69 % (aux Pays-Bas).

Il faut encore rappeler les perfectionnements et les améliorations intervenus dans les systèmes de sécurité sociale. L'extension de nombreux régimes d'assurance sociale à des catégories qui en étaient exclues et l'amélioration des prestations ont entraîné dans tous les États membres une augmentation de ces dépenses très supérieure à la croissance du revenu national. En 1958, le pourcentage du revenu national affecté à des dépenses de sécurité sociale oscillait entre un minimum de 12,36 (Italie) et un maximum de 18,58 (Allemagne). A la fin de 1967, — nous ne disposons malheureusement pas de données plus récentes — on peut considérer que l'Italie et la république fédérale d'Allemagne constituent encore les points extrêmes de la fourchette, mais celle-ci varie entre 19,5 (Italie) et 22 % (Allemagne). La fourchette s'est donc considérablement resserrée, favorisant une harmonisation dans le sens du progrès. Seul, le Luxembourg s'est détaché des autres États membres, avec un taux de 23,2 %.

Je pourrais encore rappeler les réductions de la durée du travail dans les principales branches d'activité, qui marquent dans tous les pays une orientation résolue vers la semaine de 40 heures répartie sur 5 jours, ainsi que les augmentations de la durée des congés annuels.

Personne ne prétend que cette évolution favorable de la situation sociale doive être attribuée exclusivement au processus d'intégration européenne et à l'action des institutions de la Communauté. La plus

**Levi Sandri**

grande partie des mesures qui ont abouti aux améliorations que nous venons de citer est l'œuvre des Parlements nationaux, des gouvernements, des partenaires sociaux agissant par voie de négociations collectives. Mais il est clair que ces actions ont été rendues possibles par un certain développement économique et par l'augmentation du revenu enregistré dans la Communauté (4,3 % par an au cours de la période transitoire), augmentation qui, pour une large part, je voudrais dire pour la plus large part, est le résultat, la conséquence, l'effet de l'établissement par étapes du marché commun, de la libre circulation des personnes et des biens, de la réalisation des premières politiques communes et des actions sociales spécifiques engagées par les institutions de la Communauté. A ce propos, je tiens à souligner que toutes les actions spécifiques de politique sociale dont le traité de Rome prévoyait qu'elles devaient être menées à bien dans le courant de la période transitoire ont été menées à bien, en avance même sur les délais prévus, et que nous avons également proposé en temps utile des réformes dans les secteurs où celles-ci sont apparues opportunes — je me réfère à la sécurité sociale des travailleurs migrants et au Fonds social européen. Quant à l'harmonisation des régimes de sécurité sociale, nous avons posé les fondements de sa réalisation par étapes, grâce à la collaboration étroite, encouragée et favorisée à tous les niveaux entre les gouvernements et entre les organisations des employeurs et des travailleurs — sur tous les problèmes sociaux, au moyen d'études, de consultations sous les formes les plus diverses, de la constitution d'organismes paritaires et tripartis créés pour soutenir l'action de la Commission, mais capables aussi de promouvoir des initiatives autonomes.

Riche de cette expérience de douze années d'activité intense — de dix-sept années si l'on tient compte de la CECA et de tout ce qu'elle a réalisé notamment dans le domaine de la recherche, dans celui des logements sociaux, dans celui de la collaboration paritaire en vue de l'harmonisation des conditions de travail — et je ne voudrais pas oublier non plus l'expérience de l'Euratom dans le domaine de la protection de la santé — riche de cette expérience, dis-je, la Commission des Communautés européennes aborde le début des années soixante-dix avec des perspectives de travail particulièrement chargées dans le domaine social également, pour faire face aux problèmes nouveaux et plus complexes résultant de la réalité nouvelle que nous avons créée et contribué à créer.

Cette réalité nouvelle est constituée avant tout par la Communauté européenne elle-même, qui, ayant doublé le cap de la période transitoire, est entrée désormais dans la phase définitive. Celle-ci se caractérise par l'existence d'une union douanière, déjà achevée du point de vue tarifaire, mais qui doit être encore perfectionnée du point de vue de l'harmonisation des législations et de la réalisation par étapes d'une union économique et monétaire dont les

premiers éléments sont notamment une transparence accrue du marché, la politique commune des marchés et des prix agricoles, la libre circulation des travailleurs, une programmation économique à moyen terme, un début d'harmonisation fiscale, de politique commerciale commune, de politique commune des transports et de collaboration en matière monétaire.

Dans cette réalité nouvelle, la politique sociale, elle aussi, prend une importance différente de celle que les auteurs du traité de Rome avaient cru pouvoir lui attribuer. Beaucoup de ces aspects ne pourront plus rester purement nationaux. Songez, par exemple, à la politique de l'emploi dans une union économique au sein de laquelle se réalisent des politiques économiques et monétaires communes : il ne sera plus possible d'admettre l'existence de politiques de l'emploi nationales, indépendantes, voire même opposées l'une à l'autre. En effet, les situations auxquelles il faudra faire face dans le domaine de l'emploi trouvent pour une large part à tout le moins leur origine dans les politiques communautaires elles-mêmes. Mais la réalité sociale qui s'impose à nous de nos jours présente aussi un autre aspect dont il serait absurde qu'elle ne fasse l'objet des soins et des soucis de la Communauté. Dans le rapport qui vous est présenté, il y a comme d'habitude un chapitre consacré aux rapports de travail. Ce chapitre expose que l'année écoulée a été caractérisée par une agitation sociale intense qui a pesé, avec plus ou moins d'acuité, sur les rapports entre gouvernements, employeurs et travailleurs. Mais l'agitation sociale n'a pas affecté seulement le domaine des rapports de travail. La jeunesse européenne, la jeunesse studieuse a été et reste à l'avant-garde des mouvements qui, selon l'expression consacrée, contestent les systèmes actuels et réclament des formes nouvelles et différentes de vie collective, s'insurgent contre ce que l'on appelle l'aliénation de l'homme dans la société d'aujourd'hui et veulent faire de cet homme un sujet actif et responsable dans une société où il pourra affirmer pleinement sa personnalité. Et la Commission n'a pu moins faire que de se demander si, en accordant partout la priorité à l'économie et à la technique, on a suffisamment tenu compte, dans notre collectivité, des aspects humains et sociaux des problèmes.

Question purement rhétorique, je l'ai dit. Car la réponse ne fait pas de doute, elle est négative, il n'a pas été tenu suffisamment compte des aspects humains et sociaux des problèmes.

Une action plus résolue et plus profonde sur le plan social s'impose tant à la Communauté qu'aux États membres dans les années à venir. Cette exigence a été reconnue au « sommet » de La Haye, qui, en affirmant l'opportunité d'une réforme du Fonds social européen, a souligné aussi l'exigence d'une concertation étroite des politiques sociales des États membres. Et il est significatif que la Conférence de

**Levi Sandri**

La Haye ait reconnu également la nécessité d'associer la jeunesse à l'œuvre de construction européenne.

Cette action sociale plus résolue est nécessaire notamment pour assurer une cohésion renforcée entre le domaine économique et le domaine social, c'est-à-dire pour la poursuite des objectifs sociaux du processus d'intégration, ces objectifs sociaux dont la réalisation est la base la plus solide pour l'évolution de notre Communauté vers des formes d'union toujours plus étroites.

D'autre part, cette cohésion est d'autant plus nécessaire que le système économique, sous l'effet de l'intégration accrue et de l'intensification de la concurrence interne et internationale ainsi que de la réalisation des politiques communes, évolue et se transforme à travers des modifications profondes des structures de production tant au niveau des entreprises qu'au niveau des secteurs. Ces modifications se répercutent sur l'emploi en un sens négatif ou positif, créant des problèmes nouveaux et plus complexes de formation, de reconversion et de perfectionnement professionnels, de garantie de l'emploi et du revenu, de sécurité du travail et de sécurité sociale.

A ce propos, nous sommes aussitôt amenés à songer au secteur agricole et aux modifications déjà intervenues, ou prévues dans ce secteur au cours des années à venir. Mais l'agriculture n'est qu'un chapitre, important il est vrai, de l'économie communautaire en voie de transformation. Il y a d'autres chapitres constitués par de nombreux secteurs industriels en voie de contraction ou de développement. Il suffira de citer parmi les premiers les charbonnages, les industries textiles ; parmi les seconds, l'industrie chimique et les industries à technologie avancée, notamment l'électronique et les constructions aéronautiques.

Pour faire face à une partie au moins de ces problèmes, la Communauté devrait disposer d'ici peu d'un instrument particulièrement efficace, tel que le Fonds social européen rénové selon les critères approuvés par le Parlement au mois de décembre sur la base du rapport de M<sup>lle</sup> Lulling. Je ne m'attarderai donc pas à exposer les principes dont s'inspire cette réforme, mais je tiens à en souligner une fois de plus l'importance pour l'élaboration dans notre Communauté.

Mais une action plus résolue et plus profonde dans le domaine social est indispensable aussi pour apporter une réponse aux problèmes nouveaux créés par la société industrielle moderne. Qu'il s'agisse de déterminer les objectifs sociaux propres du développement économique qui, dans une société pourtant qualifiée de société d'abondance, oublie souvent de satisfaire tant de besoins essentiels dans le domaine de la santé, de l'instruction, du logement ; qu'il s'agisse de permettre à l'individu d'affirmer sa personnalité à son poste de travail et dans la société, d'y

assumer sa part individuelle de responsabilité, et de ne pas être esclave d'un système qu'il ne connaît pas et ne comprend pas ; qu'il s'agisse enfin d'assurer la vie de l'homme et de conserver pour les générations futures un environnement humain où seront établis et respectés les équilibres naturels, ce sont là autant de problèmes ou d'ensembles de problèmes sociaux par excellence auxquels la Communauté ne peut se dispenser de fournir une réponse, devant lesquels elle ne peut fuir ses responsabilités. En effet, si ces problèmes ne reçoivent pas de réponse de la part de l'Europe, de sa civilisation où l'homme a toujours joué le premier rôle, aucune autre civilisation ne sera en mesure de les affronter et de les résoudre dans le respect de la dignité et de la personnalité humaines.

Au début de la période définitive du Marché commun, il est donc nécessaire d'avoir une vision plus large et plus complète de ce qui doit être entrepris, de ce qui doit être fait sur le plan social si nous voulons que les objectifs ultimes du processus d'intégration soient effectivement atteints, si nous voulons que la réalité économique et politique nouvelle que nous sommes en train de créer se concrétise dans des structures et des systèmes adaptés aux exigences de la société nouvelle, et acceptables pour les peuples européens.

L'expérience que nous avons acquise grâce à ce que nous avons fait, et plus spécialement à ce que nous avons tenté de faire et que nous n'avons pu faire au cours de la période de transition, nous indique d'emblée les difficultés de l'entreprise.

Ces difficultés ne découlent pas seulement de la faiblesse et de la fragilité des dispositions du traité sur lesquelles nous devons nous appuyer et chercher, comme l'on dit, la base juridique. Il s'agit aussi et surtout de difficultés objectives, découlant des disparités des situations sociales dans les États membres, disparités qui imposent aux gouvernements et aux forces politiques et syndicales des priorités différentes et des programmes différents sur le plan national, rendant ainsi difficile et souvent même impossible, à court terme, l'harmonisation communautaire et même la coordination des politiques nationales.

Un premier pas pourrait être franchi en vue de surmonter ces difficultés si les objectifs à atteindre étaient définis à plus long terme et si l'on nous laissait une certaine liberté, une certaine souplesse dans la détermination de la durée des délais nécessaires pour les atteindre, en fonction des exigences et des priorités des divers pays. Autrement dit, il s'agirait de fixer les objectifs communs, des points de référence et d'orientation communs vers lesquels devraient converger, dans un laps de temps suffisant, les politiques des divers États membres et de la Communauté, de telle sorte qu'à la limite, la réalisation de ces divers objectifs aboutisse à cette harmonisation dans le progrès des systèmes sociaux à laquelle se réfère le traité.

**Levi Sandri**

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire devant la commission des affaires sociales et de la santé publique, les services de la Commission travaillent depuis quelque temps avec une application toute particulière à l'élaboration d'un document qui devrait répondre à cette exigence. En effet, ce document s'efforcera de préciser les objectifs généraux de politique sociale que les traités de Paris et de Rome ont fixés aux Communautés, en une série d'objectifs concernant non seulement le monde du travail, les conditions dans lesquelles le travail s'effectue, les garanties de sécurité pour le travailleur, mais aussi les conditions mêmes de la vie de l'individu, sa position dans la société et dans le milieu où il est appelé à vivre et à agir. Il ne s'agit pas d'une sorte de programme de travail de la Commission ou de la Communauté, mais de la détermination des objectifs qui doivent être ceux de la Communauté dans toutes ses institutions et tous ses éléments, depuis les gouvernements jusqu'aux partenaires sociaux, et à la réalisation desquels tous devront concourir dans le cadre de leurs compétences respectives. Il ne s'agira pas d'objectifs abstraits et théoriques orientés vers une  *cité de Dieu*  souhaitable mais irréalisable, mais d'objectifs réalistes, définis et précisés grâce à l'action menée jusqu'à ce jour et qui devront être poursuivis et atteints si nous voulons vraiment assurer dans l'évolution de la Communauté ce primat du « social » que le traité a fixé. Cette réalisation sera envisagée dans une perspective de dix années, en liaison avec d'autres prévisions de développement de la Communauté, notamment dans le secteur agricole, dont l'évolution revêt du reste une importance particulière également sous l'aspect social.

J'ai parlé de manière générale de « document ». En effet, ce texte ne se présentera pas comme un acte formel appelant des décisions formelles des institutions ou des gouvernements. Il devra plutôt constituer la base d'une discussion large et approfondie au sein de toutes les instances communautaires — notamment de votre Parlement — et nationales, tant au niveau des gouvernements qu'à celui des grandes organisations représentatives des forces économiques et sociales. Si, comme je l'espère, il est possible d'obtenir un accord unanime sur les idées énoncées, et les objectifs indiqués, nous pourrions alors fixer les modalités et les délais afin de pouvoir, dans le cadre de la concertation étroite à laquelle se réfère le communiqué de La Haye, engager les actions opportunes, nationales et communautaires. La fragilité des dispositions du traité ne sera pas un obstacle si la volonté politique de progresser dans la voie indiquée a été d'abord affirmée. Nous aurons en outre à notre disposition des éléments précieux pour l'élaboration du nouveau traité sur la fusion des Communautés.

Mais la volonté politique qui permettra ces réalisations ne pourra se manifester et s'affirmer que si, outre l'accord des gouvernements et celui des institutions communautaires, elle bénéficie également de la coopération et de l'appui des grandes organisa-

tions représentatives des forces économiques et sociales de notre Communauté. C'est pourquoi la Commission a vu, avec un intérêt et une satisfaction tout particuliers, le renforcement de certaines structures syndicales au niveau européen, par exemple la transformation en confédération européenne du secrétariat syndical de la CISL et le renforcement de l'organisation européenne de la CMP. Elle a accueilli avec le même intérêt et la même satisfaction la constitution d'organes européens de liaison entre certaines centrales syndicales représentatives qui, jusqu'à présent, n'avaient pas participé à la vie des Communautés. En réalité, la Commission est profondément convaincue que seul un engagement européen plus résolu des grandes organisations syndicales — celles des travailleurs et celles des employeurs — un engagement au moins aussi résolu que celui qu'elles ont jusqu'à ce jour réalisé sur le plan national, permettra de donner aux aspects sociaux de l'intégration européenne, et pas seulement aux aspects sociaux, toute l'importance qu'ils méritent.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour conclure mon intervention, je désire exprimer à nouveau les remerciements les plus vifs de la Commission exécutive au Parlement et à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour l'appui cordial qu'ils ont apporté également durant l'année écoulée à nos efforts et à nos actions dans le domaine social. Votre appui, votre reconnaissance nous sont particulièrement chers, même dans ce domaine.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Levi Sandri de son exposé.

La parole est à M. Müller.

**M. Müller, président de la commission des affaires sociales et de la santé publique.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, je tiens à remercier très cordialement M. Levi Sandri de nous avoir présenté un exposé aussi concis et incisif sur le document de 300 pages consacré à l'évolution de la situation sociale en 1969. Je pense que nous devons le remercier de ne pas avoir tenté de nous décrire, chapitre par chapitre, le contenu de ce document, mais de nous avoir dépeint la manière dont l'exécutif conçoit l'évolution de la politique sociale. Je voudrais, à ce propos, formuler quelques remarques, sans vouloir pour autant anticiper sur les déclarations que feront la commission et le Parlement au cours du débat définitif.

M. Levi Sandri a parlé de l'harmonisation des régimes sociaux, déclarant que les bases qui ont été jetées en vue de cette harmonisation montrent qu'il est possible de procéder à une harmonisation progressive. Par la suite, à propos du document que la Commission devra élaborer, il a fait observer, d'autre

**Müller**

part, qu'il était extrêmement difficile de réaliser cette harmonisation de la politique sociale. Il y a, dans ces deux déclarations, une certaine contradiction qui s'explique toutefois lorsqu'on considère que M. Levi Sandri n'a parlé tout d'abord que de premiers pas et de quelques bases jetées en vue de cette harmonisation.

Un autre passage de l'exposé de M. Levi Sandri me conduit également à faire une observation. Durant les années 70, — a déclaré le vice-président de l'exécutif — il nous faudra accomplir, dans le domaine de la politique sociale, un travail extrêmement difficile, si nous voulons maîtriser les problèmes nombreux et complexes qui naissent de la Communauté que nous avons créée. Je crois que c'est là une phrase très importante, dont notre Parlement aura encore à débattre.

Je voudrais encore ajouter que nous sommes également d'accord avec M. Levi Sandri sur le fait qu'il nous faudra dans les années à venir accorder à la politique sociale une importance plus grande que ne l'avaient imaginé les auteurs du traité de Rome il y a 12 ans. Il est à prévoir que dans un marché commun, qui tend et qui s'apprête à réaliser une économie et une politique monétaire communes, il ne sera plus possible, entre autres, de mener une politique de l'emploi déterminée au niveau national. Nous attendons avec quelque impatience les résultats de la conférence que le Conseil de ministres, la Commission et les partenaires sociaux vont consacrer dans les prochaines semaines, et plus précisément à la fin du mois d'avril, aux problèmes de l'emploi. Nous tenons à exprimer ici le vœu que le Parlement soit dûment associé aux travaux de cette conférence sur la politique de l'emploi.

M. Levi Sandri a parlé de la conférence au sommet de La Haye, qui nous a longuement occupés au cours de notre dernière session, et il a énuméré les conséquences qui en résultent pour l'évolution ultérieure de la politique sociale. Nous sommes heureux de pouvoir dire que cette conférence paraît devoir donner de nouvelles impulsions à la politique sociale puisqu'aussi bien dans le communiqué final de la conférence, on lit par exemple que les fonctions et les possibilités du Fonds social européen doivent être renforcées. Le Parlement a déjà donné son accord à cette initiative dans la résolution sur la nouvelle structure du Fonds social que renferme le rapport de M<sup>lle</sup> Lulling dont nous venons de parler.

En conclusion, je dirai que nous devons également remercier M. Levi Sandri d'avoir évoqué déjà ce matin, par-delà le troisième rapport sur l'évolution de la situation sociale, les perspectives d'avenir et d'avoir attiré notre attention sur le document qui n'est encore qu'en voie de préparation auprès de la Commission, mais dont l'état d'avancement semble permettre sa publication prochaine.

Je tiens à préciser ici que nous nous félicitons de la procédure qui a amené M. Levi Sandri, à un stade encore précoce des délibérations, à informer la commission des affaires sociales et de la santé publique du contenu de ce document, dans la mesure où celui-ci ressortit à sa compétence. Au cours d'un long entretien à Val Duchesse, le président Levi Sandri a donné à la commission la possibilité d'apporter son concours à la rédaction de ce document. Nous espérons que la Commission a encore pu tirer profit de l'une ou de l'autre idée que nous lui avions communiquée. En tout cas, nous remercions très vivement M. Levi Sandri de cette initiative.

Pour conclure je voudrais en reprendre un mot qu'en évoquant la situation actuelle et future M. Levi Sandri a prononcé, à savoir l'humanisation du monde du travail. Nous savons que dans nos efforts en vue d'atteindre ce but, nous pouvons compter sur l'accord de la Commission et des partenaires sociaux responsables dans les différents États membres des progrès de cette humanisation. Nous ne voulons pas qu'un jour vienne où le monde dans lequel nous vivons nous impose des conditions de vie si pénibles qu'il ne nous paraisse plus guère utile de travailler pour ce monde. Cette humanisation est un objectif commun dont nous avons l'espoir de nous rapprocher progressivement grâce à une action et des efforts communs.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Nous allons interrompre maintenant nos travaux jusqu'à 14 heures.

*La séance, suspendue à 12 h 30, est reprise à 14 h)*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

### 3. Dépôt d'un document

**M. le Président.** — J'ai reçu un rapport intérimaire fait par M. Spénale, au nom de la commission des finances et des budgets, sur l'évolution du problème de ressources propres aux Communautés et des pouvoirs budgétaires du Parlement européen (doc. 3/70).

### 4. Ressources propres des Communautés et pouvoirs budgétaires du Parlement européen

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. Harmel, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ainsi que la discussion d'urgence du rapport intérimaire de M. Spénale, fait au nom de la commission des finances et des budgets sur l'évolution du problème des ressources propres aux Communautés et des pouvoirs budgétaires du Parlement européen (doc. 3/70).

La parole est à M. Spénale, qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Spénale, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, la proposition de résolution qui est examinée par l'Assemblée est une proposition intérimaire sur un problème que nous avons déjà examiné plusieurs fois mais que nous ne pourrions conduire jusqu'à son terme aujourd'hui, puisque nous ne sommes pas en possession des textes définitifs.

Il y a dans l'évolution de ce problème une question de climat et des questions de fond.

Problème de climat : nous avons fait appel à la collaboration des institutions. Il y a été répondu. La Commission a largement tenu compte des propositions faites par l'Assemblée et les a soutenues devant le Conseil. Hier encore, Monsieur le président Rey, à notre tribune, nous disait quel prix il attachait à la coopération entre les institutions et combien, demain, il va falloir la développer dans le cadre des nouvelles procédures.

Il en est de même en ce qui concerne le Conseil et tout particulièrement son président en exercice, M. Harmel, que je suis très heureux de remercier ici. Il était venu à notre dernière session ; immédiatement après la session du 7 février du Conseil il a essayé de prendre contact à nouveau avec l'Assemblée ; le 20 février dernier, il a été reçu par le bureau, les présidents des groupes, la commission politique, la commission des finances et il nous a informés du dernier état de la question devant le Conseil.

Aujourd'hui, il nous fait encore l'honneur d'être présent, ce qui souligne certes l'importance du sujet, mais aussi un nouveau style de relations, une volonté de contact et un esprit de coopération.

Car, Monsieur le Président, vous n'êtes pas seulement venu devant nous pour y être l'avocat du Conseil ; vous avez voulu en retour, après une « auscultation » attentive des réactions de notre Assemblée, être l'interprète de nos désirs légitimes devant le Conseil et nous en avons entrevu les résultats. Pour tout cela, soyez remercié.

Tout ce qui concerne l'amélioration de la coopération entre institutions fait l'objet des paragraphes 1 à 3 inclus de la proposition de résolution.

Pour ce qui concerne les problèmes de fond, à travers les déclarations que M. le Président en exercice du Conseil nous a faites lors de nos précédentes rencontres, à travers les communiqués du secrétariat général du Conseil à la presse, nous pouvons faire le point, assez approximativement.

En ce qui concerne les pouvoirs budgétaires, le communiqué du 22 décembre 1969 n'accordait à l'Assemblée un pouvoir « de dernier mot » que sur les dépenses administratives des Communautés, c'est-à-dire, 3,5 %. Encore les possibilités de l'Assemblée sur cette fraction étaient-elles assez réduites puisque ce budget de fonctionnement est pour l'essentiel un budget de personnel et qu'il est, par conséquent, à

peu près impossible d'y toucher et de le remodeler, compte tenu des engagements qui existent. On peut dire que le pouvoir budgétaire nous était alors attribué à dose en quelque sorte homéopathique. Depuis, des progrès sensibles ont été réalisés puisque nous avons maintenant la possibilité d'intervenir d'une certaine façon dans les procédures budgétaires concernant le budget « opérationnel », c'est-à-dire les 96 % du budget.

En effet, il est acquis tout d'abord que lorsque les décisions comportant des dépenses ayant une incidence financière sont prises, le Parlement est consulté, et la Commission devra désormais lui transmettre un état précisant l'incidence financière des mesures prises, le Conseil s'engageant de son côté à venir éventuellement expliquer au Parlement les raisons pour lesquelles il n'aurait pas suivi son avis. Tout ceci au moment même où les décisions sont prises.

Pour ce qui est de la procédure budgétaire elle-même, le Parlement a le droit, en matière de dépenses « opérationnelles », de proposer des modifications et le Conseil s'engage à venir s'expliquer devant le Parlement, s'il ne suivait pas ses avis sur les dépenses opérationnelles.

Il y a donc là des éléments nouveaux très importants qui font que l'avis du Parlement peut peser et au moment où les décisions sont prises, et à l'occasion du débat budgétaire sur les dépenses opérationnelles des Communautés. C'est un progrès très important puisqu'il s'agit de la masse principale du budget : 96 % actuellement.

Il peut y avoir également un moyen indirect très important pour peser sur les décisions des autres institutions : c'est la possibilité qu'a le Parlement de réduire ses dépenses, les dépenses de caractère administratif, car il semble que la possibilité d'augmenter les dépenses administratives soit limitée par certains coefficients, mais on ne voit pas de limitation au pouvoir du Parlement d'abaisser les dépenses administratives.

Ceci peut constituer certainement un moyen important pour obtenir un complément de discussion sur d'autres problèmes.

Au total, le droit budgétaire qui transparait à travers les communiqués du Conseil pourrait être considéré comme provisoirement acceptable si le Parlement européen avait, par ailleurs, le pouvoir, qui existe dans tous les États membres, de repousser en bloc le budget.

Nous avons essayé de définir pour ce droit des limites acceptables : nous y avons posé une condition, c'est qu'il y ait un « désaccord fondamental ». Cela veut dire que nous ne pourrions utiliser un tel pouvoir que pour des sujets d'importance et non par un caprice.

### Spénale

Par ailleurs nous avons tenu à indiquer la conséquence de ce rejet, qui serait de provoquer de nouvelles propositions budgétaires ; ceci afin d'éviter l'interprétation qui est donnée de ce rejet dans certains États membres, où il est considéré comme une censure : en effet les structures institutionnelles de la Communauté qui ne prévoient pas que le Conseil puisse être censuré ne peuvent évidemment être modifiées par le simple biais de dispositions concernant les pouvoirs budgétaires.

Il est par contre indispensable que l'Assemblée puisse, en cas de désaccord fondamental, provoquer de nouvelles propositions budgétaires, sinon le droit théorique du « dernier mot », qui lui appartient dans la phase définitive, resterait platonique et dépourvu de toute efficacité réelle.

C'est désormais le point le plus important du contentieux résiduel entre le Parlement et le Conseil et celui sans doute qui déterminera la position de beaucoup d'entre nous dans le vote final sur les propositions qu'arrêtera le Conseil : c'est le sens du paragraphe 5 de la proposition de résolution.

Pour le surplus, la commission des finances a tenu à souligner le caractère évolutif du droit budgétaire actuel. Nous sommes tous convaincus que nous nous trouvons au départ d'une vaste et profonde évolution des Communautés, évolution qui commence seulement, portée, pour les uns par l'esprit de relance de La Haye, pour les autres, par l'immense espérance d'un destin uni en l'avenir.

Elle passe par l'autonomie financière complète des Communautés et l'extension des pouvoirs du Parlement européen. C'est le sens et ce sont les termes du paragraphe 6.

L'autonomie financière complète postule à son tour la modification de l'article 201 et la possibilité d'adapter par des procédures communautaires les ressources communes aux besoins des politiques communes. Nous comprenons que la réalisation immédiate de ce désir, qui est très cher à une large majorité de ce Parlement, pose au Conseil des problèmes qu'il ne peut résoudre dans l'immédiat. Mais nous ne pouvons, pour notre part, accepter qu'il soit abandonné dans son principe, et nous avons tenu à dire que dans la perspective des évolutions à intervenir il doit être considéré expressément comme un des objectifs à réaliser.

C'est le sens du paragraphe 7.

Enfin, il est impossible à l'Assemblée de prendre une position définitive sur le fond de ces problèmes sans connaître exactement les termes dans lesquels ils sont traduits en droit. Nous savons très bien que des accords de principe sur des idées, ou des objectifs peuvent aboutir à des résultats profondément différents selon les termes employés pour exprimer ces idées ou la façon d'atteindre ces objectifs.

Nous désirons donc, avant de prendre position définitivement, connaître le texte même des modifications proposées aux traités. Or nous n'avons pas de texte en ce qui concerne la réalisation de l'autonomie financière, et nous n'avons que des communiqués de presse relatifs aux pouvoirs budgétaires. Nous savons que des signatures doivent avoir lieu le 20 mars, mais elles sont encore liées à des réserves formulées par certains pays, sur un ensemble de problèmes plus vastes, dans lesquels celui que nous discutons ici est englobé. Il n'est donc pas possible, pour l'instant, que le Parlement prenne une position définitive et il se réserve de le faire quand il connaîtra les textes. C'est le sens du paragraphe 8.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, très brièvement analysés les éléments de la proposition de résolution soumise à l'Assemblée. Ce n'est qu'une résolution intérimaire, je l'ai dit, mais je voudrais quand même en souligner l'importance. Elle tient à la fois à la matière elle-même, à la circonstance et à l'unanimité.

Elle tient à la matière elle-même puisqu'il s'agit des pouvoirs budgétaires qui sont les pouvoirs fondamentaux d'un Parlement.

Elle tient à la circonstance, car c'est la dernière fois, en principe, que nous pouvons exprimer nos légitimes pétitions avant que le Conseil n'arrête définitivement les propositions qu'il soumettra à la ratification des Parlements nationaux.

Elle tient à l'unanimité, une unanimité qui s'est manifestée à la commission des finances entre tous les groupes politiques qui s'y trouvaient représentés.

Je voudrais conclure sur cette unanimité pour souligner, aux yeux de M. le Président du Conseil en exercice, que s'il peut exister, dans notre Assemblée, selon nos options politiques ou nos réflexes nationaux une certaine diversité dans la conception doctrinale de l'avenir institutionnel des Communautés, du moins dans le problème essentiel qui nous occupe aujourd'hui et qui a tant d'importance pour le développement de la dynamique communautaire, nous avons une vision commune suffisante pour parvenir à l'unanimité dans la recherche des solutions concrètes qui doivent exprimer le pouvoir budgétaire du Parlement dans l'immédiat et à moyen terme.

Je souhaite que les autres institutions, et particulièrement le Conseil, en tirent la conclusion que ce Parlement est parvenu, malgré ses diversités multiples, à un stade élevé de réalisme, d'efficacité, de sagesse et, pour tout dire, de maturité, et que ses avis doivent désormais être considérés comme des éléments importants de toute décision communautaire fondamentale.

C'est aussi la condition pour que s'instaure entre nous une collaboration confiante et pratique, vers laquelle de grands progrès ont été accomplis, ces temps derniers, et dont nous espérons qu'elle ira

**Spénale**

en se perfectionnant et en s'améliorant quand il faudra, par-delà la phase de gestation des textes, entrer dans la phase d'application et mettre efficacement, en œuvre les nouvelles procédures, ce qui demandera de grands efforts à tous.

C'est notre désir ardent, c'est aussi l'intérêt de l'Europe.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je voudrais remercier M. Spénale pour son exposé et lui dire combien le Parlement apprécie les efforts soutenus qu'il a déployés en sa qualité de rapporteur et combien il apprécie l'intelligence avec laquelle il a défendu les demandes du Parlement européen.

La parole est à M. Harmel.

**M. Harmel, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, me permettez-vous d'abord, d'exprimer, à votre suite, à M. le rapporteur Spénale, la reconnaissance du Conseil et ma reconnaissance personnelle non seulement pour la manière, dont il introduit à nouveau ce débat, peut-être un des plus importants, qui aient eu lieu devant l'Assemblée et le Conseil depuis plusieurs années, mais également pour l'esprit de réalisme politique qui anime autant le Conseil que l'Assemblée, me semble-t-il, dans cette affaire, l'un et l'autre sachant que nous sommes à un moment créatif pour l'Europe, sachant que nous devons aller aussi loin que possible dans ce qui paraît raisonnable au Conseil et à l'Assemblée.

Je crois que le dialogue qui a été instauré en toute franchise entre l'Assemblée et le Conseil, et la répétition de nos conversations, nous auront amenés à aller aussi loin que possible dans ce climat que vous avez évoqué, Monsieur Spénale, au début de votre intervention.

Je voudrais, avant d'aborder le problème qui est inscrit maintenant à l'ordre du jour, faire une très courte déclaration à propos de ce climat.

J'avais entendu, lors du dernier débat, auquel j'ai eu l'honneur de participer, une recommandation relative à l'élection directe de l'Assemblée européenne. Nous avons retenu, et le Conseil en a été saisi depuis lors, la demande de l'Assemblée, que soit établie d'un commun accord une procédure de contact appropriée entre le Parlement et le Conseil, pour définir, sur la base du projet élaboré en 1960 par le Parlement, les dispositions concrètes permettant l'application de l'article 138 du traité de la CEE et des articles correspondants des traités de la CECA et CEEA.

J'ai le très grand plaisir de dire à l'Assemblée que dans sa dernière séance, le Conseil s'est saisi de cette recommandation, qu'il lui a donné, je l'espère, une

suite qui paraîtra utile à l'Assemblée, et que le Conseil a convenu que son président en exercice aurait à prendre avec l'Assemblée les contacts qu'elle souhaitait.

De cette manière, la procédure appropriée entre le Parlement et le Conseil est aujourd'hui instaurée, et pour le temps qui reste à celui qui parle pour l'exercice de cette présidence, il est clair, Monsieur le Président de l'Assemblée, que je suis prêt à rencontrer la délégation de l'Assemblée quand elle le voudra.

Je crois cependant que pour le bon ordre des choses, mieux vaudrait que cette conversation ait lieu au début du mois de juin ; ce n'est pas tardif, mais c'est une proposition utile. L'Assemblée sait que les ministres des Affaires étrangères, en vertu d'un mandat qui leur a été confié par le paragraphe 15 de la résolution de La Haye, ont commencé leurs conversations sur l'avenir des institutions quant à l'unification européenne dans la perspective de l'élargissement. Comme c'est à la fin du mois de mai que les réunions de travail auront un peu progressé, je crois que la réunion la plus utile pour ce contact entre l'Assemblée et le Conseil devrait se tenir probablement au début du mois de juin, à la convenance de la délégation que vous désigneriez, Monsieur le Président. En l'occurrence les circuits entre l'Assemblée et le Conseil me paraissent rapides, puisque c'est au cours de votre dernière session que ce vœu avait été exprimé, et que cette résolution avait été formulée. J'espère qu'elle aura ainsi reçu la réponse que l'Assemblée attendait du Conseil.

*(Applaudissements)*

Monsieur le Président, lorsque M. Spénale a résumé les derniers débats dont pouvaient faire l'objet les pouvoirs améliorés du Parlement en matière de budget et de contrôle budgétaire, il a résumé également les décisions qui ont été prises depuis que nous avons comparu devant vous les 2 et 3 février, c'est-à-dire au cours des séances du Conseil qui se sont tenues pendant le même mois.

Je voudrais rappeler très brièvement que les décisions prises par le Conseil de ministres au mois de février portent sur cinq sujets, dont deux un peu contentieux. Mais je ne voudrais pas que nous oublions qu'il n'y a pas de contentieux sur une large matière qui est déjà arrêtée. La résolution, en ce qui concerne la période intermédiaire, c'est-à-dire d'ici à 1974, a été confirmée dans les textes ; elle est maintenue telle qu'elle avait été élaborée le 22 décembre, à cette réserve près que les pouvoirs de l'Assemblée, quant à l'élaboration de son propre budget sans plafond d'ici à 1974, ont été introduits au cours de l'avant-dernière réunion du Conseil.

On se trouve devant cette situation curieuse que d'ici à 1974, en ce qui concerne son propre budget, l'Assemblée pourra agir sans frein ni plafond quel-

**Harmel**

conque. Tandis qu'à partir de 1974 les règles que le Conseil s'impose à lui-même et que l'Assemblée s'imposera à elle-même — celles-là même que la Commission aura déterminées — entreront en vigueur. Voilà pour la première période intermédiaire.

Le deuxième ordre de décisions qui ont été confirmées ou précisées ou qui devraient l'être à la suite de votre réunion du 20 février, concerne d'abord les dépenses autres que celles qui découlent obligatoirement de la législation communautaire. Comme vous le savez, le droit d'amendement a été introduit ; un double va-et-vient entre le Conseil et l'Assemblée existe pour les fragments qui auraient été considérés comme devant être laissés à l'Assemblée pour l'usage de ce que, il y a quelques instants, M. Spénale a qualifié de « pouvoir du dernier mot ».

L'Assemblée a exprimé le souhait que l'article 201 du traité soit amendé de telle manière que dès maintenant, lorsque le 1 % de la TVA aurait été absorbé par un budget communautaire croissant, ce soit par une délibération non pas des Parlements nationaux mais de l'Assemblée et du Conseil que cette modification vers le haut puisse être introduite. Je crois que votre commission politique et votre commission des budgets et des finances, dans la proposition de résolution qui est actuellement soumise à votre examen, font bien d'exprimer aux paragraphes 7 et 8 que cela devra un jour sans doute être modifié dans l'esprit de la résolution du 10 décembre 1969 afin de permettre, par des procédures communautaires, l'adaptation des ressources communes aux besoins des politiques communes, l'Assemblée se réservant de prendre une position définitive sur les dispositions arrêtées par le Conseil lorsqu'elle aura connaissance intégrale des textes. En ce qui concerne le paragraphe 7, je fais remarquer que, s'il est adopté par l'Assemblée, il sera certainement pris en considération par le Conseil qui saura dès lors que l'Assemblée songe déjà à l'avenir.

Un point qui n'a pas été résolu au moment où nous avons abordé le dernier débat est celui de savoir comment seraient fixées d'éventuelles limites à la croissance budgétaire dans le secteur des dépenses administratives. Vous savez, Mesdames, Messieurs, comment le problème a été résolu par le Conseil.

Il a estimé que, s'il fallait qu'une limite de croissance des dépenses administratives fût établie, elle devait s'imposer non seulement à l'Assemblée, mais à toutes les instances communautaires — à commencer par le Conseil — et que dès lors la limite raisonnable de la croissance annuelle résultant de quelques critères objectifs fixés dans la résolution, serait laissée à l'action et au travail de la Commission. Sur la base des trois critères qui ont été élaborés — le troisième critère permet un certain ajustement, les deux premiers étant purement mathématiques — on indiquerait l'ordre de croissance annuel des dépenses administratives de toute nature. De toute manière, l'Assemblée aurait toujours un pouvoir de croissance

budgétaire au delà de ce que le Conseil aurait arrêté sur la base des propositions des diverses instances pour l'élaboration des budgets administratifs, pouvoir qui porterait sur la moitié du montant annuel ainsi fixé.

On en trouve un exemple dans les documents qui nous sont soumis. Si la Commission arrive à la constatation que les dépenses administratives des États et, par conséquent, celles de la Communauté devraient être fixées à 10 % pendant une année déterminée, et que le budget soumis par le Conseil prévoit une croissance de 7 %, l'Assemblée peut encore disposer au minimum de la moitié des 10 %, c'est-à-dire de 5 % de croissance en plus.

Cette alchimie des chiffres me paraît beaucoup plus caractéristique encore quant au pouvoir que l'on désire donner à l'Assemblée, lorsque l'on ajoute qu'en cas de dépassement exceptionnel des chiffres normaux — j'entends par là une croissance annuelle de 7, 8 ou 10 % — ce taux supérieur ne pourra être fixé que du commun accord de l'Assemblée et du Conseil. Cela veut dire que lorsqu'il faudra dépasser pour un motif ou pour un autre, soit une dépense du Conseil, soit une dépense de l'Assemblée — il peut y avoir des dépenses exceptionnelles, ou les dépenses administratives courantes notamment de personnel, peuvent avoir absorbé une large part de la croissance prévue dans ces critères annuels — alors l'augmentation qui aura été fixée mécaniquement, devra être arrêtée du commun accord de l'Assemblée et du Conseil.

En d'autres termes, les droits de l'Assemblée et du Conseil seront, en cette matière, égaux. Comme dans les Parlements nationaux, où il faut l'accord des deux Assemblées, du sénat et de la chambre des représentants, il faudra ici aussi, dorénavant, en cas de croissance au delà d'un montant déterminé, l'accord de l'Assemblée et du Conseil. Ce sera un dialogue d'égal à égal. Il faudra que l'Assemblée soit d'accord sur les propositions du Conseil, comme le Conseil devra être d'accord sur les propositions de l'Assemblée.

Voilà la méthode qui a été trouvée pour résoudre un des derniers points qui était encore en discussion au sein du Conseil, le 9 février. Il reste qu'une difficulté, qui vient d'être relevée par M. Spénale, n'a pu être résolue : celle de savoir si l'Assemblée, après avoir suivi le circuit des quatre phases du va-et-vient entre le Conseil et elle-même, pourra encore rejeter le budget globalement.

Je viens d'entendre M. Spénale commenter le paragraphe 5 de la proposition de résolution que nous avons sous les yeux : le Parlement estime essentiel que, dans la période définitive, le Parlement ait le droit, en fin de procédure et en cas de désaccord fondamental, de rejeter globalement le projet de budget aux fins de provoquer de nouvelles propositions budgétaires.

**Harmel**

Je puis d'abord dire à l'Assemblée que le Conseil a été saisi de ce point au cours de sa dernière session, celle de la semaine dernière, qu'il en a très soigneusement délibéré et qu'il a en tout cas retenu les difficultés que j'ai la charge d'exposer à l'Assemblée.

Première difficulté : puisqu'il existe déjà un double va-et-vient, c'est-à-dire quatre phases de discussion, entre le Conseil et l'Assemblée, le problème est de savoir s'il faut créer soit une impasse politique en constatant que le budget a été rejeté, soit, au contraire, intercaler une cinquième et une sixième phase de discussion du budget entre l'Assemblée et le Conseil.

Je me garderai bien de tout persiflage et je ne dirai pas que s'il y a une cinquième et une sixième phase, il faudra bien, en cas de désaccord entre le Conseil et l'Assemblée, en ajouter une septième et une huitième. Mieux vaut sans doute consacrer à ces tentatives de conviction mutuelle les quatre étapes qui ont été prévues et qui devraient permettre à l'Assemblée et au Conseil de se comprendre et de s'expliquer. Cela d'autant plus, et je tiens à le rappeler à l'Assemblée, qu'une autre mesure a été arrêtée dont je dirai un mot tout à l'heure, selon laquelle dorénavant la discussion du budget devant l'Assemblée, c'est-à-dire la quatrième phase, se passera en présence du Conseil représenté par son président ou un de ses membres. En conséquence, il y aura un dialogue serré, le Conseil devant expliquer le cas échéant à l'Assemblée pourquoi les amendements, qui auront été introduits par l'Assemblée dans la deuxième phase, n'auront pas été retenus ou n'auront été retenus que partiellement dans la troisième phase.

C'est donc à la quatrième phase que ce débat décisif devrait avoir lieu entre l'Assemblée et le Conseil. Le Conseil n'était pas sûr qu'en ajoutant une cinquième et une sixième phases on améliorerait nécessairement les procédures, si l'on sait que de toute manière, elles doivent s'achever un jour et si possible s'achever par un accord.

On nous a fait remarquer, que si on ajoute une cinquième et une sixième phases au dialogue entre le Conseil et l'Assemblée, il faut soit déposer le projet de budget beaucoup plus tôt, soit courir le risque de compromettre l'entrée en vigueur d'un projet au premier janvier. En effet, si on prévoit deux phases nouvelles de dialogue comptant un nombre de jours déterminé pour l'Assemblée et un nombre de jours déterminé pour le Conseil, il faudra probablement ajouter un mois de plus à la délibération, c'est-à-dire déposer le projet de budget beaucoup plus tôt, ce qui ne serait pas nécessairement simple.

Voilà où en était arrivé le Conseil dans ses réflexions. Par conséquent, nous ne trouvons pas d'issue au problème. Mais M. Spénale a tout à l'heure évoqué un moyen. Il a expliqué que, de toute manière, le dialogue existe entre le Conseil et l'Assemblée. Il pourrait devenir un dialogue d'égal à égal. En effet,

si, en ce qui concerne le droit d'amendement, un plafond est fixé quant aux augmentations, rien n'est prévu pour les amendements proposant une diminution sur tel ou tel poste des dépenses administratives.

Dès lors, on peut imaginer que, si des amendements sont déposés qui tendent à une diminution de certains postes, le dialogue entre le Conseil et l'Assemblée puisse devenir un peu plus âpre. Des réductions proposées par l'Assemblée pourraient naître de véritables difficultés sur lesquelles le Conseil devrait s'expliquer avec l'Assemblée. Il y a là une possibilité de discussion entre le Conseil et l'Assemblée qu'a évoquée tout à l'heure M. Spénale et que je ne peux mettre en doute.

Voilà les seules réflexions que je puisse ajouter au débat qui est intervenu sur ce sujet au Conseil. Je voudrais convaincre l'Assemblée de ce que le Conseil n'est pas resté inattentif aux préoccupations qui ont été exprimées les 2 et 3 février. Désireux de répondre le mieux possible aux désirs de l'Assemblée, le Conseil n'a pas trouvé de système organique meilleur que celui qu'il avait déjà arrêté. M. Spénale a fait remarquer qu'à aucun endroit les réductions de crédits affectés à des postes administratifs n'étaient limitées vers le bas alors qu'elles sont plafonnées vers le haut. Mais bien entendu, ce serait un simple artifice de dialogue, car en fait, il est clair qu'il n'est pas de dépense administrative qui puisse facilement être réduite.

Puis-je dire, au nom du Conseil, qu'il entre réellement dans son intention de tenir compte des amendements ou des propositions de modification qui auront été déposées par l'Assemblée ? Puisque le Conseil devra en débattre et puisqu'il devra se présenter devant vous et expliquer à l'Assemblée pourquoi il accepte ou rejette, partiellement ou totalement, une proposition de modification, vous resterez dans ce dialogue entre le président du Conseil, auquel d'ailleurs je souhaite grande chance à ce moment-là, car l'Assemblée, plus nombreuse, pourra, me semble-t-il, faire plus facilement pression sur lui que lui, qui sera tout seul, sur l'Assemblée. Cela étant, il reste que nous avons pris trois autres décisions qui ont aussi leur importance. Mais je désire simplement évoquer celles qui ont été confirmées.

Nous avons surtout retenu de votre débat des 2 et 3 février que l'Assemblée était très soucieuse du fait que lorsque des dépenses dites « réglementées » arrêtées par le Conseil venaient pour avis devant votre Assemblée, elles n'étaient pas toujours assorties des évaluations qui permettent d'apprécier l'importance de la décision prise du point de vue budgétaire.

Le Conseil en a tenu compte. Dans sa résolution des 5 et 6 février il s'est exprimé très clairement en disant qu'il prenait acte du désir tout à fait légitime de l'Assemblée. Afin de lui fournir tous les éléments utiles pour donner un avis sur les actes communau-

**Harmel**

taires ayant une incidence financière, le Conseil a invité la Commission à joindre aux propositions qui seraient transmises par lui à l'Assemblée toutes les estimations relatives à l'incidence financière de ces actes. Le Conseil s'est en outre engagé à maintenir avec l'Assemblée la collaboration la plus étroite lors de l'examen de ces actes — je dis bien, non pas le budget, mais les actes qui donnent naissance à la dépense et qui viennent généralement pour avis devant vous — et de lui expliquer les raisons qui l'auraient éventuellement amené à s'écarter de ces avis.

Dès lors, le Conseil estime, comme l'Assemblée, qu'il y a lieu de perfectionner la procédure au moment de la naissance de la dépense, c'est-à-dire lorsque sont pris des règlements à incidence budgétaire et qu'il y a lieu, lorsqu'il vient vous demander un avis, d'instaurer un véritable dialogue sur la base d'évaluations budgétaires aussi précises que possible.

En matière budgétaire, encore, j'appelle votre attention sur une quatrième mesure : toutes les dispositions devront être prises, a dit le Conseil le 9 février, en accord avec l'Assemblée pour assurer à tous les niveaux une collaboration étroite entre les deux institutions, le président en exercice du Conseil devant notamment être présent à l'Assemblée lors de la discussion du projet de budget. C'est ce que j'ai évoqué tout à l'heure.

Enfin, l'Assemblée avait protesté, les 2 et 3 février, d'une façon très nette, contre l'insuffisance du contrôle budgétaire *a posteriori* et souligné la nécessité d'intervenir avec une autorité égale à celle du Conseil dans l'approbation des comptes des budgets des exercices écoulés.

Cette revendication a également été prise en considération puisque le dernier alinéa de l'article 206 du traité instituant la Communauté économique européenne et de l'article 180 du traité vont être remplacés par la disposition suivante : « Le Conseil et l'Assemblée — les deux, cumulativement ou successivement — donnent décharge à la Commission sur l'exécution du budget. »

Précédemment, c'était le Conseil ; à partir de 1974-1975, c'est le Conseil et l'Assemblée. A cet effet, le rapport de la Commission de contrôle est examiné successivement par le Conseil qui se prononce à la majorité qualifiée et par l'Assemblée, décharge n'étant donnée à la Commission que lorsque le Conseil et l'Assemblée se seront prononcés.

Telles sont les cinq modifications ou précisions principales qui auront été apportées aux textes au cours du mois de février et dont le Conseil m'avait chargé de faire part à l'Assemblée. Je n'ai plus qu'un mot à dire au sujet des procédures. Le Conseil a décidé dans sa session de la semaine dernière que ce serait le 20 mars que les textes des traités modifiant le traité de Rome seraient signés par les États, ce afin de pouvoir être transmis dès le 15 avril aux parle-

ments nationaux. Le Conseil a toujours eu le souci de voir les parlements nationaux — qui sont, bien entendu, comme l'Assemblée européenne elle-même maîtres de leur ordre du jour — traiter cette matière assez rapidement. J'ai la charge d'y appeler l'attention des membres de cette Assemblée et cela à la fois en leur qualité de parlementaires européens et de parlementaires nationaux, meilleurs garants de la rapidité des délibérations des Parlements des Six parce qu'il conviendrait, pour que tout cela puisse se passer conformément au souhait de l'Assemblée et du Conseil, que ce vote puisse intervenir dans les divers Parlements avant les vacances d'été afin que les procédures puissent commencer en automne.

Voilà les dispositions dans lesquelles le Conseil se trouve et qui, je l'espère, témoignent une fois de plus de sa volonté de se rapprocher autant que possible de la pensée de l'Assemblée, de joindre ses efforts aux siens, de telle manière que les étapes si importantes que nous avons à franchir pour la construction européenne au cours des mois et des années prochaines, se fassent dans la plus grande coopération entre les diverses institutions européennes.

Nous savons aussi que l'étape qui est franchie maintenant — la signature, le 20 mars, marquera une date — n'est pas l'étape finale de la construction européenne.

Nous savons fort bien que nous sommes engagés dans un processus de création. C'est la remarque que j'ai faite en commençant. Beaucoup dépendra de la convergence des efforts des institutions européennes pendant les mois à venir. C'est cette convergence dont nous tenions, Monsieur le Président, à vous donner un signe dans l'analyse aussi positive que possible que nous avons faite des recommandations de l'Assemblée, et aussi dans le rapport que j'avais eu la charge de faire une seconde fois depuis le mois de février devant vous. C'est ce qui m'a amené à être pendant quelques instants présent parmi vous cet après-midi.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je remercie le président Harmel de son exposé et en particulier d'avoir informé l'Assemblée que le Conseil des ministres avait réservé un accueil favorable à la résolution du Parlement européen et qu'il avait décidé d'instituer une procédure de contact appropriée pour définir les dispositions concrètes permettant l'application des articles des traités relatifs à l'élection au suffrage universel direct des membres du Parlement européen.

La parole est à M. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, M. Harmel, président en exercice du Conseil, vient de nous brosser un excellent tableau, dont il a toute fois — et c'est évidemment son rôle — surtout fait ressortir les côtés lumineux. Il me faut, à présent, au nom de mon groupe, en signaler aussi les ombres.

Au préalable, toutefois, je tiens à remercier M. Harmel, au nom de notre groupe, pour deux choses. Nous lui savons gré, tout d'abord, du dialogue qu'il a instauré avec le Parlement européen. C'est la troisième fois que, dans la discussion de ce dossier, nous avons le privilège d'avoir M. Harmel parmi nous.

Je veux le remercier pour une deuxième raison. En effet, bien qu'à ma connaissance, les bâtiments dans lesquels siège le Conseil à Bruxelles ne soient pas équipés de table d'écoutes — à la différence, semble-t-il, du bâtiment de la Commission européenne —, il arrive que certaines informations transpirent au sujet des interventions des Ministres au sein du Conseil. Et, si mes renseignements sont bons, M. Harmel précisément a fidèlement porté à la connaissance du Conseil les vœux du Parlement européen.

Bien que nous ne disposions pas encore du texte définitif du projet de traité, et que, pour cette seule raison déjà, il ne nous soit pas possible de nous prononcer de manière définitive, un certain nombre de membres de notre groupe se débattent encore dans de grandes difficultés. Je me propose d'exposer les trois points dont il s'agit, en mettant l'accent sur le plus important.

Tout d'abord la difficulté signalée par M. Harmel lui-même : les textes du Conseil auront pour effet, assez curieusement, qu'après avoir pendant quatre ans joui d'un pouvoir illimité en ce qui concerne son propre budget, le Parlement verra ce pouvoir à nouveau limité au début de 1975.

Je sais que c'est ainsi que se présentent les choses dans le système savamment imaginé par le Conseil, mais je trouve ce système pour le moins curieux. Pourquoi est-il tel ? Parce que, s'écartant de sa décision du 22 décembre dernier, le Conseil a décidé de fixer un pourcentage d'accroissement maximal pour les dépenses « non obligatoires ».

Je voudrais, avec sa permission, poser à ce sujet une question très précise à M. Harmel. Celui-ci, lors de sa dernière intervention en cet hémicycle, a signalé l'éventualité d'une décision du Conseil limitant l'accroissement des dépenses non obligatoires, cette limitation pouvant peut-être, dit-il à l'époque, se faire sous la forme d'un *gentlemen's agreement*. J'ai déclaré à l'époque — M. Harmel s'en souviendra — que j'avais écouté cette suggestion avec intérêt. Je voudrais à présent demander à M. Harmel si le Parlement n'est pas considéré comme un *gentleman*. Nous considérons encore les ministres comme

des excellences ; je ne vois pas pourquoi nous ne serions pas dignes au moins de la confiance que l'on témoigne aux *gentlemen*.

Un *agreement* est un accord, c'est-à-dire quelque chose sur quoi le Parlement marque son assentiment. Or, si j'ai bien compris l'exposé de M. Harmel, c'est de sa propre autorité que le Conseil a décidé la fixation d'un pourcentage maximal d'accroissement des dépenses non obligatoires. Même les modalités du système sont fixées par le Conseil. Si je suis bien informé, le Conseil n'a pas voulu non plus écouter la suggestion, judicieuse, à notre avis, de la Commission européenne, selon laquelle, si le Conseil avait cette intention, une procédure communautaire serait suivie qui permet de modifier ultérieurement les modalités du pourcentage maximal d'accroissement fixé sans devoir une nouvelle fois appliquer la pesante procédure de l'approbation par les Parlements nationaux. Peut-être M. Harmel peut-il encore nous fournir des éclaircissements sur ce point.

Notre troisième objection jouera un rôle décisif dans la décision finale d'un grand nombre d'entre nous. Elle concerne le point sur lequel M. Harmel vient de s'étendre longuement, après que M. Spénale eut exprimé l'opinion unanime de la commission des finances et des budgets du Parlement européen. Il s'agit de savoir ce qu'il se passera si, après les deux navettes du budget entre le Conseil et le Parlement, ce dernier rejette à la majorité absolue de ses membres et aux trois cinquièmes des votes exprimés l'ensemble du budget. Je considère qu'il s'agirait là d'une situation exceptionnelle et qui, dans la pratique, n'a guère de chance de se produire, ne fût-ce qu'en égard à ses conséquences. Si, en effet, le budget n'est pas fixé en temps utile, il y a lieu d'appliquer l'article 204 du traité. Les experts du Conseil auront bien découvert que dans ce cas, le Conseil se voit attribuer des pouvoirs plus étendus que ceux que lui confère la procédure budgétaire future. Certes, l'on travaille à l'aide de douzièmes provisoires, mais le Conseil peut s'en écarter, vers le haut aussi. En second lieu — et ceci dissuadera peut-être plus naturellement encore les parlementaires d'utiliser ce moyen — les crédits du Parlement européen ne pourraient pas être augmentés, mais seraient « gelés » à leur niveau de l'exercice antérieur.

C'est pourquoi, au nom de mon groupe, je demande instamment au Président en exercice du Conseil de conférer avec ses collègues de la possibilité de trouver une solution à cette question.

M. Harmel nous a donné les raisons de l'impossibilité de mettre en pratique l'idée émise par M. Triboulet à la session de février. Dans ce cas, en effet, ou bien il faudrait prévoir dans la procédure budgétaire une cinquième, voire une sixième phase, ou bien il y aurait lieu d'appliquer l'article 204 du traité, le budget n'ayant pas été arrêté pour le 1<sup>er</sup> jan-

**Westerterp**

vier comme il se doit. Techniquement parlant, il est une autre solution possible : que le Conseil ôte du projet de traité, tel que celui-ci semble avoir été établi, la disposition en vertu de laquelle, à la quatrième phase, le Parlement doit se prononcer dans les quinze jours. Si, en effet le Parlement ne prend pas de décision dans les quinze jours, il est censé avoir approuvé le budget. Nous en arrivons ainsi à la situation suivante : le Parlement européen peut approuver le budget sans modification, il peut le modifier vers le haut ou vers le bas, mais le seul droit qu'ont tous nos Parlements, à savoir celui de rejeter le budget, lui est expressément refusé. Cette situation peut avoir pour conséquences que le Conseil pourrait, malgré l'opposition absolue du Parlement et des trois cinquièmes des votes exprimés, fixer de son propre chef un taux de fiscalité dans la Communauté européenne. Ce sera peut-être là un gros morceau à avaler pour un grand nombre de membres de ce Parlement, mais aussi pour de nombreux parlementaires nationaux. Ce serait rendre possible, en Europe, une situation dans laquelle le Conseil, fût-ce dans certaines limites, pourrait souverainement sans l'assentiment d'aucune représentation populaire, fixer un taux de TVA. C'est pourquoi, au nom de mon groupe, je demande à M. Harmel de bien vouloir inviter ses collègues à reconsidérer cette question.

Je sais qu'il s'agit d'un point délicat. Les ministres se livrent actuellement à une opération contre nature — si je puis ainsi m'exprimer —, obligés qu'ils sont de céder au Parlement des pouvoirs qu'ils détiennent actuellement eux-mêmes. J'imagine que normalement ce n'est pas la première chose à quoi des ministres pensent. Il est cependant un fait que cette affaire ne doit pas être approuvée par les Parlements nationaux seulement, parce qu'elle se double de la création de ressources propres pour la Communauté. La réalisation de l'autonomie financière de la Communauté est évidemment une chose très importante. Or, beaucoup de partisans de l'autonomie financière de la Communauté européenne se demanderont évidemment aussi qui pourra faire usage des moyens financiers ainsi créés : le Conseil ou le Parlement européen ?

Je le répète, il ne nous est pas encore possible de nous prononcer définitivement. Je suis cependant certain que si le Conseil pouvait, en quelque sorte, venir à la rencontre de ce vœu essentiel que forme encore le Parlement, nous pourrions, comme M. le ministre Harmel vient de le souhaiter, recommander aux Parlements nationaux de procéder rapidement à la ratification.

Je ne puis dire en ce moment ce qui se passerait s'il se révélait totalement impossible de rapprocher les points de vue du Parlement et du Conseil à cet égard. Je signale à M. Harmel que la résolution — notamment son paragraphe 5 — qui est soumise au Parlement par notre rapporteur si compétent, M. Spé-

nale, a été adoptée par tous les groupes représentés à la commission des finances et des budgets. Ce fait aussi devrait, me semble-t-il, inciter le Conseil à réexaminer son plan de conduite.

Au nom de mon groupe, je souhaite que M. Harmel puisse une nouvelle fois se faire le digne interprète des vœux du Parlement européen. J'espère aussi que son intervention permettra à notre groupe, lors d'une réunion ultérieure, de porter, lui aussi, un jugement positif sur le projet de traité que prépare le Conseil. S'il pouvait en être ainsi, nous aurions, selon moi, franchi une étape très importante de la réalisation, par la voie de l'autonomie financière des Communautés et dans le cadre d'une participation parlementaire efficace, d'une véritable unité européenne.

**M. le Président.** — La parole est à M. Burger, au nom du groupe socialiste.

**M. Burger.** — (N) Monsieur le Président, je m'associerai tout d'abord aux paroles d'hommage qui ont été adressées, tant par le rapporteur que par le porte-parole du groupe démocrate-chrétien, à M. Harmel, dont nous avons une fois de plus écouté l'exposé avec le plus grand intérêt.

Si, sur certains points, M. Harmel a dissipé quelques-unes de nos objections, il en subsiste en nombre suffisant. J'ai pris connaissance avec grand intérêt de certaines promesses du Conseil. Qu'après tant d'années la réaction du Conseil au sujet des élections européennes ne soit au moins pas négative me paraît être un élément important, ne fût-ce que du point de vue psychologique. Il est dans le monde de nombreux pessimistes qui estiment que l'on fait en sorte, dans les hautes sphères, que ce droit électoral européen précisément ne soit acquis qu'après l'entrée de la Grande-Bretagne, c'est-à-dire que l'on laisse les choses s'éterniser, cependant qu'il y a tant d'autres questions à régler avant l'entrée de l'Angleterre. Il y a donc ici un certain déséquilibre, mais tel n'est pas l'objet de nos débats. Je ne puis qu'exprimer ma reconnaissance à M. Harmel pour ce qu'il a dit à ce sujet.

Le deuxième point, qui, pour moi, est tout aussi essentiel, concerne l'argumentation de M. Harmel au sujet de la question importante du droit budgétaire évoquée au paragraphe 5 de notre résolution, à savoir la faculté de rejeter le budget. Si je l'ai bien compris, M. Harmel a défendu le point de vue suivant :

« Est-il bien souhaitable de résoudre le problème de cette manière ? Vous rendez-vous bien compte des complications que cette solution entraîne ? Il y a tout de même moyen, autrement, de régler cette question d'une manière plus pratique et plus acceptable que celle que vous souhaitez. » Je discuterai ce point tout à l'heure avec M. Harmel, mais je ne

**Burger**

puis expliquer son point de vue autrement — et cet aspect m'intéresse — qu'en considérant que nous nous trouvons ici devant une question pendante, une affaire qui n'est pas encore réglée à la lumière des traités actuels, mais qui constitue un domaine ouvert, dans lequel les ministres ont toute liberté d'action pour réaliser ce qui a été prôné par le Parlement ; MM. Westerterp et Spénale ont largement commenté nos positions à cet égard, et je souscris entièrement aux considérations qu'ils ont fait valoir.

Ce point me paraît tellement important que je m'y limiterai ; les autres points ont évidemment aussi leur importance, mais d'autres ont déjà dit tant de choses que je risquerais des redites inutiles.

Je dirai d'abord que les remarques que nous faisons sur cette question du droit budgétaire réel ont un caractère provisoire, étant donné que nous ne disposons pas de documents définitifs, que nous ne connaissons pas les positions définitives, entre autre du Conseil, sur certaines questions sensibles, et que les décisions finales appartiendront aux Parlements nationaux. Nous devons donc, comme le dit d'ailleurs la résolution, faire une réserve expresse. En effet, il est apparu plusieurs fois, dans le passé, que nous ne pouvions pas comprendre tout à fait la politique du Conseil. Il y a eu la Conférence au sommet de La Haye et l'esprit, si souvent évoqué, qui en est sorti. Je ne vous apprendrai pas quels espoirs de développements nouveaux il a fait naître en Europe. Il y eut ensuite une réunion du Conseil, et j'entends encore M. De Koster, secrétaire d'État, déclarer : « Peut-être les choses n'ont-elles, en fait, pas tellement changé » — entendez « empiré » — « mais l'optique ne s'est pas améliorée ». Le résultat de ce débat fut donc la mise en relief de certaines possibilités minimales d'amendement par le Parlement, etc.

Aussi ai-je l'impression que le Conseil a voulu satisfaire le moins possible les vœux du Parlement. On ne le croirait pas en entendant M. Harmel, mais les faits ont si souvent été tels que nous n'avons guère pu garder une autre impression.

En ce qui concerne ce droit budgétaire, je fais remarquer que si le paragraphe 5 de la résolution n'est pas suivi, il est tout à fait faux de prétendre qu'un droit budgétaire est accordé au Parlement.

En fait, le Parlement ne se voit rien octroyer de plus qu'un certain droit d'amendement. C'est un droit très limité, mais ce n'est pas de cela que je veux parler. Les possibilités réelles à cet égard ne sont pas tellement grandes dans mon pays non plus. Mais on parle alors d'un droit d'amendement du budget, et non d'un droit budgétaire. La nuance est pourtant capitale.

D'un seul mot, M. Harmel a donné à entendre que si les possibilités positives du Parlement sont limitées, ses possibilités négatives sont énormes. Le Par-

lement aura, en quelque sorte, la possibilité négative d'empêcher le fonctionnement de la Communauté, pour, par ce moyen indirect, s'emparer de force d'un véritable droit budgétaire.

Avant, toutefois, de m'engager dans ces voies détournées, je préférerais que le Conseil tirât en temps utile les conséquences de cette situation et déclarât : « Nous ne pouvons empêcher le Parlement de conquérir implicitement ce droit dans une situation concrète. Dès lors, pourquoi ne ferions-nous pas un grand geste et ne tirerions-nous pas à temps la conséquence qui s'impose, suscitant ainsi une grande confiance, plutôt que de nous engager dans cette voie négative ? »

D'une manière générale, je trouve, même d'un point de vue formel, qu'il vaut mieux, lorsque sont implicitement tirées un certain nombre de conséquences, que cette conclusion s'exprime d'une façon positive, engendrant ainsi en quelque sorte l'impression de savoir où l'on en est.

Beaucoup d'orateurs, parmi lesquels M. Westerterp, ont déjà dit que le rejet d'un budget n'est pas précisément une occupation quotidienne. Pourquoi y attachais-je cependant beaucoup de prix ? Je voudrais l'expliquer à la lumière d'un autre point des traités, à savoir la possibilité d'une motion de censure à l'endroit de la Commission. Jamais encore nous n'avons fait usage de cette faculté et de ce droit. Une chose toutefois est tout à fait certaine : la clarté des rapports entre le Parlement et la Commission.

Pourquoi cette clarté découle-t-elle de la possibilité de la motion de censure ? L'on sait devant qui la Commission est responsable, le règlement fixe ce point. Je ne suis pas certain que les rapports entre la Commission et le Conseil soient toujours de la même clarté, mais ceux du Parlement et de la Commission sont clairs par suite de la possibilité de la motion de censure, même si celle-ci n'a encore jamais été appliquée.

La vue nette, que nous souhaitons, de la manière dont se situe le Parlement par rapport au Conseil en ce qui concerne le budget, sera possible dès le moment où il sera établi que le Parlement aura le dernier mot au sujet du budget européen. La structure serait ainsi tout à fait claire. Toutes sortes d'obscurités inhérentes à la construction nouvelle de l'Europe, avec sa complexité, s'expliquent à partir de ce principe fondamental. Ceux qui consulteraient des manuels pour rechercher combien de fois l'argument de la motion de censure a permis de parvenir à certaines conclusions juridiques au sujet des rapports existant dans les Communautés, seraient étonnés de constater que cette règle, qui n'a jamais été appliquée et ne le sera peut-être jamais, est un élément déterminant de la vision de la structure et des relations des Communautés. Il en est de même, selon moi pour le droit budgétaire. C'est pourquoi

**Burger**

je trouve que cet aspect revêt une grande importance, comme j'ai tenté de le montrer.

« Mais, dira M. Harmel, ne prévoyez-vous pas, dans ce cas, une cinquième et une sixième phase dans les négociations ? » Non, pas du tout, je ne prévois ni cinquième, ni sixième phase. Je ne prévois même pas de rejet du budget. Je prévois simplement une clarification de la structure politique de l'Europe. Cela me semble être de la plus grande importance, surtout au moment où Conseil et Parlement vont si souvent dépendre l'un de l'autre.

D'après la résolution, nous nous trouverions à « un moment essentiel de l'histoire des Communautés ». Eh bien, s'il en était ainsi, si cette phase n'était pas exagérée, nous aurions à assumer de grandes responsabilités ici dans ce Parlement, bientôt dans nos Parlements nationaux ; mais le Conseil, tout autant. Voilà ce qu'il faut bien comprendre. Le fait de pouvoir utiliser des termes semblables, parler d'un « moment essentiel de l'histoire de nos Communautés » implique non seulement un élément positif, mais aussi une possibilité négative. Notre responsabilité ne peut être aussi grande qu'en raison de cette double possibilité : une décision positive ou une décision négative de notre part.

Nous affirmons, de plus, que le Conseil partage cette responsabilité. Il serait bon, selon nous, que le Conseil exerçât une certaine impulsion en ce qui concerne ces problèmes, qui nous touchent tous.

Nous savons que les ministres ont l'intention de prendre, le 20 mars prochain, par leur signature, des engagements réciproques. Il reste à savoir si ceux à qui, dans les Parlements nationaux, appartiendra le dernier mot, sauront, à ce moment, ce que les gouvernements s'approprient à souscrire en leur nom. Aussi voudrais-je attirer l'attention de M. Harmel sur le considérant, où dans la résolution qui nous est soumise, nous devons dire, en toute pauvreté : « vu les « communications à la presse » ». Voilà en effet à quoi nous en avons été réduits, voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons, bien que la date de la signature soit déjà fixée. Je pense que dans ce domaine il y a certainement des améliorations à apporter.

Je vais à présent conclure. Étant donné le fait que — d'après le texte de la résolution — nous devons actuellement nous fier à des informations de presse et à des communications très importantes, mais évidemment limitées au président en exercice du Conseil — et nous les apprécions, — compte tenu aussi du fait que, pour cette raison, nous ne pouvons encore nous prononcer définitivement, comme il est dit dans la résolution, et que nous avons, dès lors, établi un rapport intérimaire, étant donné enfin l'importance décisive du droit budgétaire, j'ai le sentiment que nous pouvons voter cette résolution, parce qu'elle se fait l'écho de toutes les réserves que forment nombreux d'entre nous.

Nous espérons que le Conseil pourra faire droit à nos souhaits les plus graves, en ce qui concerne les possibilités d'avenir. La manière dont M. Harmel a engagé le dialogue sur cette affaire m'incite à espérer que le Conseil prendra notre argumentation et nos vœux communs suffisamment en considération pour qu'une solution satisfaisante à cet égard puisse être mise au point.

Il reste beaucoup d'imprécisions dans ces questions de droit budgétaire. Dans la mesure où je pouvais le faire à la lumière des maigres données disponibles, j'ai vraiment suivi l'affaire avec inquiétude. Si je pouvais considérer ces imprécisions dans la perspective de l'octroi futur au Parlement européen de véritables droits budgétaires, je pourrais passer sur un certain nombre de doutes plus facilement que maintenant, où, à vrai dire, nous risquons de ne pas avoir de véritable pouvoir budgétaire. Si la thèse du Conseil l'emporte, nous obtiendrons seulement un droit limité d'amendement du budget, et encore, il règne à ce sujet toutes sortes d'incertitudes d'interprétation. En outre, c'est le Conseil, en principe, qui décidera de cette interprétation.

C'est pourquoi les fruits de La Haye ne sont pas, tant s'en faut, ce à quoi l'on aurait pu s'attendre. On doit se demander si, dans ces circonstances, étant donné qu'il est tellement exceptionnel que les Parlements nationaux aient quelque chose à dire dans cette affaire, nous pouvons facilement faire taire nos objections. Mais si la structure revenait à dire que le Parlement européen est maître du budget européen, quelque signification que cette position puisse avoir réellement en ce qui concerne le budget, les rapports seraient certainement beaucoup plus nets. C'est pourquoi, comme l'a fait mon prédécesseur, M. Westerterp, j'invite instamment M. Harmel à faire comprendre au Conseil qu'à nos yeux cette question est extrêmement grave !  
(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'UDE.

**M. Habib-Deloncle.** — Monsieur le Président, mon propos rendra peut-être une tonalité un peu différente de celle des orateurs qui m'ont précédé, car dans mon esprit c'est la satisfaction des décisions prises par le Conseil qui prédomine.

Pour justifier cette attitude, je voudrais rappeler le point de départ qui fut le nôtre et qui nous entraîna à rechercher constamment, au cours de ces débats, cette unanimité que M. le Président de la commission des finances, qui y a beaucoup contribué par son esprit de conciliation, évoquait tout à l'heure. Il ne s'est pas agi pour nous d'aborder les questions avec un esprit idéologique. Ce n'était pas le moment de régler par le biais des pouvoirs financiers du Parlement l'énorme question du deve-

**Habib-Deloncle**

nir institutionnel de la Communauté, l'option entre les notions de fédération ou de confédération, ou de régime présidentiel et de régime parlementaire, non. A partir du moment où nous constatons que certaines ressources qui, par leur nature, perdaient leur caractère national, qu'il s'agit des droits de douane perçus aux frontières de la Communauté en vertu du tarif extérieur commun, ou des prélèvements, et allaient être utilisées à financer des politiques, et notamment la politique agricole, qui avaient également un caractère commun, et qu'elles devaient, de ce fait, être complétées par des montants leur permettant de faire face aux dépenses, il s'agissait, très concrètement, de substituer au contrôle des Parlements nationaux, qui jusqu'ici s'exerçait, dans nos six États, sur ces ressources et sur leur utilisation, le contrôle de l'Assemblée prévue par les traités dans la Communauté et qui, étant l'émanation parlementaire des six pays, avait qualité pour l'exercer.

Lorsque nous parlons de contrôle budgétaire, nous entendons évidemment non seulement le contrôle de l'emploi des ressources, mais encore ce qui est de droit normal d'une institution parlementaire, à savoir le consentement de l'utilisation des recettes, c'est-à-dire le consentement des dépenses.

Si nous acceptons l'économie générale des décisions du Conseil, c'est qu'il nous paraît qu'elles tiennent le plus grand compte du caractère *sui generis* de la Communauté. Nous savons bien tous que les analogies constitutionnelles avec les procédures internes des États membres connaissent certaines limites et que nous ne devons ni ne pouvons les pousser trop loin, la Communauté étant une construction de droit international nouvelle, qui n'est pas la photographie d'un État national projetée à l'échelle européenne. Mais, tout en respectant cette physiologie générale de la Communauté, les décisions du Conseil donnent à notre Parlement, dans le cadre des traités, et là où ce dernier mot pouvait être donné, le dernier mot que nous avons demandé.

Dans l'exposé qu'il vient de nous faire et qui complète si heureusement celui qu'il a fait précédemment ici ainsi que devant nos commissions. M. le Président en exercice du Conseil, dans une volonté de dialogue à laquelle je voudrais rendre hommage après tous ceux qui m'ont précédé, rappelait tout à l'heure qu'à partir du moment où le Parlement a la faculté de diminuer, sans aucune limite, un certain nombre de dépenses de fonctionnement qui tiennent non seulement à lui-même mais à d'autres institutions, il a un véritable pouvoir contraignant, qui déborde le domaine même sur lequel il s'exerce en théorie.

C'est là un pas considérable que nous franchissons. Et lorsque, dans son paragraphe premier, la résolution qui nous est proposée constate que « des progrès ont été réalisés », j'aurais tendance à dire que ces progrès sont notables et qu'il s'agit d'un tour-

nant dont on n'a pas fini de mesurer l'importance dans l'histoire de la Communauté, à tel point, que l'on peut se demander si certains, qui ne sont pas, comme nous-mêmes, dans l'atmosphère communautaire jour après jour, ne nous reprocheront pas d'être trop hardis, au moment même où nous croyons que le Conseil est trop timide !

Loin de moi la pensée de me dissocier des propos qu'ici même avait tenus, avec le retentissement que l'on sait, le Président de notre groupe, M. Triboulet. La division qui a été faite entre les deux catégories de dépenses : les dépenses opérationnelles décidées en fonction de prises de position d'autorités qui ont mission pour le faire, et les dépenses que l'on peut appeler libres, qui sont soumises effectivement à la décision finale du Parlement, nous a amenés à nous interroger sur les possibilités qu'aurait le Parlement de manifester une sorte de désaccord d'ensemble envers une politique qui se refléterait dans la plus grande partie du budget. Il nous est apparu que la possibilité donnée au Parlement, d'une part, de se prononcer, conformément au quatrième stade de la procédure, sur les amendements acceptés par le Conseil et, suivant certaines possibilités, de les rejeter en statuant définitivement, d'autre part, et en dehors de ces amendements, de se prononcer globalement sur les propositions budgétaires du Conseil concernant l'exécution des règlements pris par ailleurs, était une revendication légitime, qui assurerait le véritable contrôle du Parlement européen et sa substitution, que nous avons toujours cherchée, à celui des Parlements nationaux.

Mais, entendons-nous bien : il ne s'est jamais agi, dans notre esprit, de substituer une décision du Parlement faisant loi aux décisions qui, aux termes des traités, font loi dans les domaines où ce sont d'autres institutions qui ont qualité pour les prendre. Dans le cas notamment des règlements de la politique agricole, nous ne prétendons pas qu'un vote négatif du Parlement sur le budget soit une possibilité de mettre en échec l'exécution des règlements décidés par le Conseil conformément au traité. Dans notre esprit, il s'agit simplement d'un jugement de valeur, dont le Conseil ne pourrait pas ne pas tenir compte, sur l'ensemble d'une politique, un peu comme, dans notre pays, un conseil municipal rejette l'ensemble d'un budget qui comprend cependant des dépenses obligatoires que l'autorité de tutelle a le droit d'inscrire d'office. C'est dans cet esprit que nous avons demandé ce droit, et non pas pour contester aux autres autorités la possibilité de prendre des décisions ; nous n'avons pas le droit de leur contester une possibilité qu'elles détiennent en vertu des traités.

Pour nous donc, le vote négatif dont nous demandons le principe — dans l'état d'esprit, d'ailleurs, qui est celui de M. Burger, et avec la certitude que l'on ne s'en servira jamais, mais que son existence pourra apporter aux rapports du Conseil et de l'As-

**Habib-Deloncle**

semblée un tour et un style nouveaux — ne doit pas avoir pour effet de dépouiller le Conseil des pouvoirs qu'il détient en matière de définition des règlements qui régissent les politiques communautaires.

A notre sens, et à la limite, le vote qui serait émis ainsi pourrait être tenu par le Conseil comme une indication, sans toutefois empêcher l'ordonnement des dépenses, telles qu'elles auraient été fixées pour l'année à venir, et non pas telles qu'elles auraient été fixées pour l'année précédente.

C'est dans cet esprit que nous avons accepté tel qu'il nous a été soumis par le rapporteur et non sans, d'ailleurs, que notre président, M. Triboulet, y ait, par ses propositions, apporté certains éclairages, le paragraphe 5 de la proposition de résolution qui, à notre sens, en est un des plus importants.

Il y a ensuite la question de l'évolution future, telle qu'elle est abordée dans les paragraphes 6 et 7 de la proposition de résolution. Mes chers collègues, permettez-moi de vous dire qu'un parlement ne peut justifier son action en ayant pour seule prétention d'étendre ses propres pouvoirs. Ce n'est pas, à nos yeux, une fin en soi, et l'extension des pouvoirs du Parlement, l'évolution de ce Parlement, ne peuvent, selon nous, être isolées de l'évolution de l'ensemble de la Communauté et des rapports entre ses différentes institutions.

Nous ne pouvons pas non plus isoler l'extension des pouvoirs du Parlement du contexte historique dans lequel se meut actuellement notre Communauté, et notamment des perspectives de l'élargissement. A nos yeux, et spécialement dans la perspective de l'élargissement où — si l'élargissement se fait, ce que nous souhaitons — nous allons hériter de quatre membres nouveaux, qui n'auront pas vécu avec nous les dix années de la Communauté, le temps n'est pas venu — et il n'est pas près de venir — où les personnalités des États nationaux peuvent être abolies, que ce soit sur le plan des institutions gouvernementales ou sur celui des décisions parlementaires.

Les résistances à la tendance de certains qui voudraient transposer le plus vite possible sur le plan de l'Europe des structures fédérales qui existent dans tel ou tel de nos pays membres, ne viennent pas, croyez-le bien, d'une volonté déterminée des gouvernements ou d'une fraction parlementaire, mais des réalités de nos peuples. Nous le voyons dans cette enceinte même, lorsque, sur certaines questions précises et sensibles, se refait, d'un bout à l'autre de cet hémicycle, l'unanimité des membres d'une délégation nationale, à quelques courants politiques qu'ils appartiennent. D'ailleurs, même les mécanismes démocratiques de droit interne se heurtent actuellement, dans l'un ou l'autre de nos pays, aux résistances de l'une ou l'autre des catégories de la population, et cela nous donne des manifestations

de rues, des grèves que l'on appelle, ici ou là, sauvages. Bien qu'il y ait la loi, qu'il y ait un gouvernement démocratique, qu'il y ait des procédures démocratiques de discussion, il faut quelquefois qu'un ministre de l'intérieur fasse sortir des gendarmes ou des gardes mobiles pour maintenir l'ordre. Où est le ministre de l'intérieur de la Communauté qui répondrait devant toute la Communauté des décisions qu'un Parlement européen aurait pu prendre ? Je veux dire par là que nous ne sommes pas opposés à une conception évolutive de la Communauté et à sa future autonomie financière, mais nous laissons aux réalités de nos différents peuples qui sont l'Europe le soin d'en déterminer le rythme. C'est dans cet esprit que le paragraphe 6, à nos yeux, paraît acceptable.

Quant au paragraphe 7, j'ai dit en commission que si l'on suit les propositions qui avaient été faites naguère dans cette enceinte par M. le président Spénale, ce paragraphe, qui aboutirait, en révisant l'article 201, à permettre, « par des procédures communautaires, l'adaptation des ressources communes aux besoins des politiques communes », ne dessaisit pas, dans l'esprit de son auteur, les gouvernements puisque la décision du Parlement européen est, dans son esprit et dans le texte qu'il nous avait proposé, subordonnée à l'accord préalable du Conseil de ministres unanime. Mais il dessaisit une fois pour toutes les parlements nationaux de la possibilité de se prononcer sur le transfert à un budget européen de ce qui était jusqu'à présent des ressources nationales. Ou bien encore, il institue concurremment avec ces parlements nationaux une possibilité de décider d'un impôt directement perçu dans les six pays de la Communauté, sans que ces parlements nationaux aient eu à en connaître et par le seul accord des gouvernements nationaux et du Parlement européen.

Si nous avons ici été mus par le souci de ne gêner les ratifications dans aucun des pays membres, je crains pour ma part que lorsque nous, membres du Parlement européen délégués par nos Parlements nationaux, nous retournerions vers eux pour leur parler de ceci, nous trouvions chez certains de nos collègues, moins accoutumés que nous à l'esprit communautaire, des résistances que nous ne pourrions pas surmonter.

Finalement, je n'ai pas, en commission, apporté d'opposition à un texte qui est prudent et équilibré, envers lequel nous ne pouvons pourtant pas aller jusqu'à l'approbation mais qui recueillera, si je puis dire, le bénéfice de notre abstention et comme il s'agit du futur, nous aurons le temps d'en reparler. Mais je voudrais que le rapporteur s'unisse à moi pour demander que ce texte, qui a été le résultat d'un examen minutieux, ne subisse pas d'altérations, non pas parce que ceci risquerait de briser cette unanimité que nous avons réalisée avec tellement de difficultés, et aussi avec tellement de volonté,

**Habib-Deloncle**

mais parce que je crains aussi que, si nous ne devions pas projeter un peu vers l'avenir ce paragraphe 7, il en résulte dans tel ou tel de nos Parlements nationaux — et le rapporteur sait très bien auquel je pense — des réactions qui n'iraient pas en faveur des progrès de la Communauté.

La recherche patiente de l'unanimité n'est pas de notre part une lubie gratuite. Je sais bien que tel ou tel de nos collègues nous a dit : « Nous sommes dans un Parlement, dans un Parlement il y a une majorité et une minorité, votons ! » C'est entendu, mais n'oublions pas que dans cette matière, le Conseil n'a pas un pouvoir de décision, mais de proposition, et que c'est en définitive dans chacun des Parlements de nos États membres que se jouera la partie et que par conséquent, dans la mesure où nous aurons réalisé ici l'unanimité entre nous, qui représentons ces Parlements de nos États membres, nous pourrions peut-être être les garants de la ratification dans les six Parlements, étape qui doit être franchie pour que ce dont nous délibérons devienne une réalité.

Chacun doit comprendre les réalités des autres. Tous les parlements et toutes les thèses ont leurs intégristes, que ce soit dans un sens ou dans l'autre. Nous sommes à la recherche d'un point d'équilibre, nous croyons l'avoir trouvé ici. Malgré les réserves que nous pouvons faire sur tel ou tel point précis de la proposition de résolution, nous en accepterons l'ensemble en préfiguration de la ratification unanime, par nos Parlements, d'un texte où nous avons aujourd'hui souligné l'aspect qui concerne les pouvoirs budgétaires du Parlement et le contrôle des ressources propres, mais où nous ne saurions voir uniquement cela. Car il s'agit, en fait, du couronnement d'un édifice, il s'agit de l'ensemble du règlement financier qui va permettre la mise en œuvre de la politique agricole commune, cette grande création communautaire qui est une des plus belles œuvres qu'ait accomplies notre Communauté.

Il s'agit aussi, ne l'oublions pas, d'une étape essentielle qui est un préalable à toute autre, celle que l'on a appelée « l'achèvement » de notre Communauté. Oui, au moment où nous allons achever la première partie de notre œuvre communautaire, nous souhaitons que chacun de nous embrasse l'ensemble et ne se laisse pas retenir par tel ou tel point.

Nous nous ferons loyalement, Monsieur le Président en exercice du Conseil, dans notre Parlement, les avocats de la ratification du texte que vous nous proposez. Nous souhaitons qu'un ultime effort de compréhension puisse lever les incertitudes de quelques-uns de nos collègues et nous espérons que le vote unanime de cette Assemblée préfigure le vote massif des Parlements nationaux pour cette nouvelle étape de l'Europe.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. D'Angelosante.

**M. D'Angelosante.** — *(I)* Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je crois qu'en prenant la parole à ce stade du débat, je n'ai plus qu'à prendre acte de la discussion qui s'est déroulée jusqu'à présent pour en tirer la conclusion que, tant dans les différents exposés que dans les prises de position, le Parlement n'a manifesté aucun enthousiasme particulier pour les solutions qui nous ont été soumises.

Dans leurs interventions très prudentes et pleines de réserves, les premiers orateurs ont toutefois laissé une voie ouverte à l'espoir en affirmant qu'en l'état actuel des choses — selon la thèse défendue en particulier par le rapporteur — nous ne disposons pas de décisions suffisamment élaborées et que pour les avoir nous devons attendre le 20 mars.

En vérité, les données de la situation sont pourtant claires. Ce que le Conseil de ministres accorde au Parlement, c'est uniquement la possibilité de procéder à l'augmentation des dépenses qui ne découlent pas obligatoirement de la législation communautaire, dans les limites d'un taux prédéterminé objectivement par l'exécutif. Le Conseil serait le premier à faire usage de ce droit, cependant qu'il ne resterait au Parlement que la possibilité de procéder à l'augmentation que pour un taux résiduel, à moins que les trois institutions intéressées ne modifient d'un commun accord le taux d'augmentation précédemment octroyé.

Tels sont les éléments du problème. En outre, l'autonomie du Parlement lui est reconnue dans l'établissement de son bilan avec cette curieuse limite — dénoncée tout à l'heure par M. Westerterp — que cette autonomie, complète pendant les quatre premières années, serait partiellement rapportée au cours de la cinquième année et redeviendrait donc partielle et soumise à condition.

Eh bien, si les choses en sont arrivées à ce point, il ne fait pour moi aucun doute que nous nous trouvons devant une situation non seulement négative, mais que, si nous voulons comparer, nous nous trouvons devant un état de fait qui constitue un retour en arrière et une détérioration de la situation par rapport aux débats et aux délibérations antérieurs de notre Assemblée.

Je voudrais surtout dénoncer devant le Parlement — et ceci est aussi une question à l'adresse de M. Harmel — le caractère à mon avis très artificiel de la procédure par laquelle il serait possible d'arriver, en toute hypothèse, à l'augmentation des dépenses par le Parlement.

On dit que la Commission, après avoir entendu plusieurs organes consultatifs, calcule chaque année le pourcentage d'augmentation résultant de l'évolution du produit national brut global dans les pays de la Communauté, de la variation moyenne des budgets

**D'Angelosante**

des États membres et de l'évolution du coût de la vie au cours de l'exercice précédent.

Or, je me demande comment la Commission pourrait établir au départ le projet de budget sans tenir compte de ces trois éléments. En réalité, elle devrait les connaître au moment de l'établissement du budget et non pas en tenir compte, par la suite, dans le calcul du taux possible d'augmentation.

S'il en est ainsi, on peut se poser deux questions. Ou bien la Commission tient compte de tous ces éléments objectifs dès le début ou bien elle en tient compte ultérieurement sur la base d'un budget réel, et alors le premier projet de budget élaboré par la Commission sera un projet absolument fictif. En d'autres termes, Conseil et Parlement, chacun pour moitié, ne pourront qu'amener le budget au niveau que, compte tenu d'éléments objectifs, celui-ci aurait déjà dû atteindre dès le début, au moment de l'établissement du projet.

Mais à mon avis cela ne revient nullement à accorder quelque chose de plus, car c'est une procédure absolument fictive qui ne répond pas même aux critères généraux de l'examen du budget au sein des Parlements nationaux. Cela revient à nous accorder de faire pratiquement ce que la Commission, d'accord avec le Conseil, nous donne mandat de faire.

Vient ensuite le cinquième paragraphe de la résolution qui prévoit le droit, pour le Parlement, de rejeter le budget. Cependant, sur ce point, je ne crois pas que nous puissions être très optimistes, attendu que M. Harmel a déclaré qu'après deux navettes entre le Parlement et le Conseil, établir une troisième navette serait excessif et ferait perdre un temps qu'il estime à un mois, même si M. Westerterp le réduit à quinze jours.

Nous ne sommes pas du tout d'accord ; le problème n'est pas de faire une seconde navette, mais bien celui qu'a soulevé M. Spénale et qui est défini au paragraphe 5 de la résolution. Il s'agit de voir si, après les deux examens de la part du Conseil et du Parlement, ce dernier, à qui revient le dernier mot, a parmi ses pouvoirs également celui de repousser en bloc le budget.

En tout état de cause, le Conseil de ministres, si l'on s'en réfère à la réponse donnée par M. Harmel, semble exprimer un avis négatif à l'égard de notre proposition.

Un second élément de retard et de détérioration me paraît résider dans la confrontation entre l'instrument aujourd'hui soumis à notre examen et les décisions antérieures du Parlement européen. Il fut un temps où il était hors de doute que les pouvoirs budgétaires du Parlement seraient exercés soit au cours de l'examen du budget proprement dit, soit antérieurement, au moment de la définition de la politique d'imposition, c'est-à-dire des choix qui concourent à former les recettes budgétaires.

Je voudrais rappeler à l'Assemblée, personne d'autre ne l'ayant fait avant moi, que le 24 mars 1965 notre Parlement, faisant suite à une initiative de M. Vredeling, a voté à l'issue d'une discussion sur le rapport de M. Martino sur l'union politique, une résolution dans laquelle il était dit expressément : « N'approuve l'institution de ressources propres que si sont transférés au Parlement européen les pouvoirs de fixer les recettes et les dépenses fondées sur des ressources propres. »

Il n'est pas douteux que par rapport à ce texte, l'évolution est régressive.

Chers collègues, selon moi, ce que j'ai déclaré jusqu'à présent montre déjà clairement que notre opposition à la proposition qui nous est faite sera nette et précise, mais nous n'en faisons pas une question de principe — je l'affirme avec force — même si à plusieurs reprises dans cette Assemblée, nos représentants qualifiés se sont élevés contre une dégradation inacceptable des prérogatives nationales.

Le problème est politique et par conséquent très concret. Plus que toute autre chose, il se résume à ceci : En faveur de qui les Parlements nationaux devront-ils abandonner les prérogatives souveraines qui constituent la justification historique essentielle de leur existence ? Certainement pas en faveur de cette Assemblée — nous l'avons tous reconnu — qui, dans la meilleure des hypothèses, n'acquerrait qu'une partie très minime de ces pouvoirs ; certainement pas non plus en faveur de la Communauté au sens large, ce qui pour certains philosophes de la supranationalité serait en soi positif. La cession des pouvoirs des Assemblées nationales adviendra au contraire exclusivement à l'avantage d'une institution, le Conseil de ministres, dont l'activité n'est en fait qu'un tissu pas toujours cohérent d'arrangements intergouvernementaux. En d'autres termes, les Parlements nationaux devraient se départir de leurs pouvoirs pour consentir à leurs gouvernements respectifs d'en faire une base de négociations et d'accords mutuels, élastique et par conséquent absolument imprévisible et hors de portée de tout contrôle populaire.

Je sais que certains soutiennent de belles et nouvelles théories, selon lesquelles le Conseil représenterait une sorte de Chambre haute dans l'équilibre des institutions de la Communauté. Je crois que dans aucun pays du monde, la Chambre haute n'a les pouvoirs qui sont ceux du Conseil de la Communauté. Je crois aussi que dans aucun pays du monde il n'est possible de faire une confusion aussi aberrante entre pouvoir exécutif et pouvoir législatif. D'autre part, il n'existe, sur ce point non plus aucune uniformité de vues entre nous, étant donné que M. Habib-De-loncle, qui a parlé avant moi, s'est plu à voir dans le Conseil l'autorité de tutelle qui contrôle ce qu'il appelle les conseils municipaux, le conseil municipal dans sa comparaison étant justement cette Assemblée.

**D'Angelosante**

En faveur de quelle politique, enfin, les Parlements nationaux devraient-ils renoncer à leurs pouvoirs ? M. Habib-Deloncle est un enthousiaste de la politique agricole et de son financement. Mais il suffit de rappeler à ce propos qu'il y a eu au sein de cette Assemblée une série de réserves de la part de nombreux partis politiques pour conclure qu'il ne devrait pas se sentir particulièrement satisfait de la solution qu'il a proposée.

Enfin, même si nous dominions nos réserves, il reste une question qui n'est nullement secondaire et qui, selon moi, devrait retenir l'attention de ce Parlement : celle du *modus operandi* spécifique de cette Assemblée. Même si le Parlement européen était le bénéficiaire des pouvoirs auxquels on demande aux Parlements nationaux de renoncer, il paraît douteux que le transfert des pouvoirs s'opérerait entre organismes homogènes. Il est donc douteux qu'il s'agisse de transmettre des pouvoirs des Parlements nationaux à un organisme parlementaire européen.

Mise à part la question de l'élection au suffrage direct de ce Parlement, difficile à résoudre à l'heure actuelle, il reste une question qui, à mon avis, devrait être tout au moins pour le Parlement italien, un motif de préoccupations sérieuses, à savoir la disparité de traitement entre les membres du Parlement européen dont on peut dire qu'elle rend extrêmement difficile, voire impossible l'existence d'une opposition en mesure d'exercer ses droits et de remplir ses fonctions.

Hier encore, à l'occasion de l'élection aux charges de ce Parlement, M. Scoccimarro a exposé, avec beaucoup d'à-propos et de dignité, le problème tel que nous le voyons. Nous n'avons pas non plus l'intention d'élever des protestations bruyantes et inutiles ni de formuler des requêtes plus ou moins mortifiantes. Nous entendons seulement vous présenter, chers collègues, quelques demandes.

Premièrement : est-il compatible avec le principe de la *par conditio* des différents parlementaires de subordonner la possibilité qu'ils ont d'exercer pleinement leur mandat au fait qu'ils ont ou non reçu l'autorisation de faire partie d'un groupe ?

Deuxièmement : la différence de traitement sur un point essentiel, à savoir le droit de faire partie également de toutes les commissions, spécialement lorsque l'unanimité de vote en commission risque de préjuger les initiatives parlementaires en séance plénière, est-elle juste ?

Troisième et dernière demande : est-il acceptable qu'étant donné l'état d'infériorité numérique des communistes, des « non inscrits », l'article 37 paragraphe 2 du règlement, qui exige pour la formation des commissions une représentation égale des États membres et des tendances politiques, soit violé dans sa lettre ?

On peut ne pas admettre notre tendance politique, mais il est indubitable que nous sommes des représentants de plein droit du Parlement italien, c'est-à-dire d'un État membre.

Nombreux sont par conséquent les problèmes politiques que cette Assemblée doit se poser et résoudre, si le Parlement veut démontrer sa volonté politique de ne pas concourir, avec les autres institutions, à soustraire et restreindre ses pouvoirs, ce qui est déjà arrivé et menace encore d'arriver.

Pour notre part, afin de ne pas contribuer à la formation de cette situation dangereuse, nous déclarons que nous voterons contre la résolution proposée.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bersani.

**M. Bersani.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais exposer quelques considérations de caractère général sur ce sujet si important à la fois en soi et par ses répercussions sur d'autres aspects de la construction communautaire.

Je commencerai par donner acte à M. Spénale d'avoir fait progresser avec un élan exceptionnel cet effort qui est non seulement celui de la commission des finances et des budgets mais aussi le sien. Je voudrais également donner acte à M. Harmel, président en exercice du Conseil, d'avoir cherché à interpréter les vœux de notre Assemblée en agissant de telle façon au Conseil que certains éléments essentiels de notre débat, auquel il avait participé, puissent y trouver un écho.

Nous nous trouvons actuellement devant certaines déclarations qui font suite aux orientations résultant de la réunion du Conseil de vendredi dernier ; notre commission des finances et des budgets a unanimement exprimé — compte tenu de ces orientations — une série de vœux qui ont fait l'objet de notre débat.

J'estime que même s'il subsiste des points sombres en cette matière — dont MM. Westerterp, Burger, Habib-Deloncle et d'autres ont parlé — nous nous trouvons, dans cette phase de la construction patiente de notre Communauté, devant quelques propositions concrètes. Elles constituent un moment dans une évolution de grande ampleur, complexe et difficile. Elles sont importantes en tant que telles, mais elles le sont surtout parce qu'elles représentent l'une des premières pierres dans la construction de la troisième phase fondamentale de l'édification communautaire, celle qui, faisant suite à l'union douanière et aux efforts de réalisation de l'union économique, entre dans le cadre plus directement politique.

Les prérogatives du Parlement européen dans ce domaine, qui touche à la fois le domaine fiscal et les pouvoirs budgétaires, sont certainement un fait important, d'autant plus important que le problème

**Bersani**

des rapports plus équilibrés et démocratiquement plus évolués entre les institutions de la Communauté ne s'arrête pas là.

M. Harmel nous a informés — et nous lui en sommes reconnaissants — de l'accord de principe auquel on est parvenu par une procédure de consultation entre le Conseil et le Parlement, en vue de l'élection au suffrage universel direct de notre Assemblée.

Nous aurions souhaité quelque chose de plus qu'une première approche du problème, Monsieur Harmel. Cependant il s'agit d'un pas en avant, d'un fait concret. Nous en prenons acte en souhaitant qu'il soit effectivement le début d'une évolution positive.

Au cours de ces derniers jours, M. Scelba a pour sa part lancé une autre initiative tendant à affirmer les prérogatives du Parlement européen dans le cadre, démocratiquement plus équilibré, des rapports entre les institutions européennes, initiative tendant à prévoir à l'occasion de la nomination de l'exécutif un mécanisme de consultation entre le Conseil et le Parlement européen et au besoin une procédure associant le Parlement à l'investiture de la Commission. Il s'agit de réaliser, de cette façon, le renforcement des prérogatives institutionnelles de notre Assemblée, aspect essentiel d'une construction politique de plus en plus adaptée à l'esprit démocratique.

Je crois qu'il faut dans ce cadre placer aussi notre appréciation du progrès, encore que limité et partiel, réalisé dans le domaine de la création des ressources de la Communauté et des pouvoirs du Parlement en matière de budget.

Dans la proposition de résolution il est déclaré que nous nous trouvons en face de la première réalisation d'un processus évolutif tendant à l'indépendance financière complète de la Communauté et à l'extension des pouvoirs du Parlement.

Arrivé à ce point, je voudrais demander à M. D'Angelosante qu'il me prête son attention car il a affirmé que le document en discussion semble en retrait sur les positions prises antérieurement par le Parlement et qui, au moins partiellement, a étayé son vote négatif sur cette appréciation. En d'autres termes, selon M. D'Angelosante, après les opinions de caractère général exprimées par notre Parlement dans le passé, l'acceptation de ces propositions intermédiaires reviendrait en réalité à cautionner des positions qui sont en retrait sur celles exprimées auparavant par notre Assemblée.

Je crois pouvoir souligner, comme l'a d'ailleurs déjà fait un précédent orateur, que les propositions soumises à notre examen n'atténuent en rien l'objectif final pour lequel nous nous battons. Les objectifs de la construction politique de la Communauté restent immuables et nous estimons — tout en faisant de sérieuses réserves — que sont acceptables les propositions formulées aujourd'hui, en ce que nous les

considérons comme une première phase significative de réalisation de ces objectifs.

C'est toujours ainsi que se construit l'histoire de la démocratie. Nous devons nous rendre compte de manière réaliste que nous ne pourrions atteindre que par étapes les objectifs ultimes que nous nous sommes assignés.

Dans cette vision des objectifs et des fins de notre tâche que personne ne songe à affaiblir ni à réduire — vision déjà contenue dans la résolution du 24 mars 1965 — il me semble que les propositions à l'examen prennent un relief plus précis, même si les ombres dont j'ai parlé subsistent. Celles-ci concernent les curieuses implications déjà rappelées par M. Harmel quant à la modification des pouvoirs du Parlement en ce qui concerne son propre budget après 1974.

A cet égard, je m'associe aux observations présentées d'autre part. Quoi qu'il en soit, ombres et réserves demeurent devant le problème que pose la possibilité de modifier en plus ou en moins les plafonds des dépenses de caractère administratif.

M. Harmel a souligné à cet égard un aspect intéressant sur le plan des principes, même si en pratique ses implications peuvent sembler n'avoir qu'une portée relative ; le fait que par la détermination de ces plafonds et des critères les concernant il se crée en définitive une tendance à l'égalisation des responsabilités entre l'Assemblée et le Conseil.

Nous nous trouvons ainsi en face d'une tendance naissante à l'égalisation des responsabilités institutionnelles qui paraît susceptible d'évolutions ultérieures selon les vœux de notre Assemblée. Au delà du taux limite de 3,5 % il s'agit d'une affirmation de principe importante. Elle touche en effet un point névralgique du mécanisme communautaire.

En ce qui concerne le paragraphe 5 de la proposition de résolution, j'estime, Monsieur Harmel, que nous devons vraiment y insister, en ce qu'il touche une prérogative politique essentielle pour un système démocratique. Vous-même d'ailleurs l'avez reconnu dans votre exposé, même si vous avez souligné les difficultés qui font actuellement obstacle à la suite favorable qui pourrait être réservée à cette demande. La faculté du Parlement de repousser globalement le projet de budget représente en effet une prérogative essentiellement politique. Le texte proposé par la commission des finances et des budgets me semble inspiré d'un sens évident des responsabilités : l'hypothèse n'est en effet envisagée qu'en cas de désaccord sur des questions de fond importantes. La pensée unanime de cette Assemblée est une invitation ultérieure très claire au Conseil à réexaminer, avec le sens des réalités politiques, ce que signifierait l'adoption d'une aspiration aussi essentielle.

Nous sommes donc dans une phase évolutive. Au delà des différents pas en avant que nous faisons, il

**Bersani**

y a ce que chacun d'eux implique dans sa finalité et ce qui les relie entre eux.

A cet égard, le contenu du paragraphe 7 me semble intéressant et important, lorsque nous souhaitons l'adaptation fondamentale, par des procédures communautaires mises à jour, de notre politique financière aux exigences des politiques communes. Les politiques communes sont la pierre de touche de notre construction européenne. On a beaucoup parlé par exemple de la politique agricole ; je crois qu'au delà des erreurs, de tant de choses qui devaient s'orienter différemment et qui ont été une source de désillusions pour M. Mansholt tout autant que pour nous, nous devons reconnaître que parmi toutes les politiques communes européennes, la politique agricole a eu sur le terrain politique une fonction motrice absolument essentielle. Elle a assuré à la mise en œuvre de la construction européenne une capacité qu'elle n'aurait pas eue autrement. La référence aux politiques communes a donc, en l'état actuel des choses, une importance politique évidente. Dans la mesure où nous soutiendrons ces politiques communes, authentiques architraves de la construction européenne, nous créerons concrètement les éléments positifs de la construction politique de l'Europe.

Pour ces motifs, tout en me déclarant d'accord sur la proposition de résolution et sans me dissimuler, moi non plus, les ombres, les limites et les retards, je voudrais cependant dire que, dans cette situation, j'estime que les propositions à l'examen sont acceptables si on les considère comme des premiers pas significatifs, plus significatifs encore s'ils sont parallèles au progrès de l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen, à la participation du Parlement au processus de désignation de la Commission et à son investiture, etc.

Je voudrais souligner, en réponse à M. D'Angelosante, que je ne crois pas que l'on puisse dire que le Parlement européen ne peut aspirer à être destinataire de certaines renonciations demandées aux Parlements nationaux, parce que l'opposition de gauche n'y est pas convenablement représentée. Dans la mesure où les parlementaires communistes sont ici présents, ils peuvent — comme M. D'Angelosante — faire valoir leur position politique. Il y a quelques aspects marginaux en ce qui concerne leur situation par rapport à celle d'autres groupes qui pourront être réexaminés. Dans la situation actuelle, la thèse de M. D'Angelosante sert seulement à mettre en cause la représentativité du Parlement et non à renforcer les pouvoirs et les prérogatives comme nous tous nous l'estimons nécessaire dans un processus progressif. Malgré les déclarations que nous avons entendues, les réserves et les oppositions de M. D'Angelosante restent essentiellement dues à des raisons connues de tous et qui concernent l'acceptation ou le refus des motivations politiques essentielles du processus communautaire.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, par ces brèves observations j'ai voulu exprimer ma pensée sur les propositions à l'examen, en espérant que M. Harmel voudra bien ultérieurement seconder nos efforts en vue d'atteindre les objectifs d'un intérêt aussi essentiel pour la Communauté.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Coppé.

**M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, le Conseil a consacré une longue réunion à ce problème. Pour l'instant, le débat se concentre sur l'instauration d'un dialogue entre le Conseil et le Parlement. Il serait bon, me semble-t-il, que nous nous en dégageons quelque peu pendant un moment, sans vouloir donner l'impression qu'après tous les efforts déployés, nous ne sommes pas extrêmement intéressés par cette affaire et par son enjeu.

Je voudrais tout d'abord dire ma gratitude au Parlement et à la commission des finances et des budgets, et spécialement à l'adresse de son président, M. Spénale, pour l'appui qu'ils ont accordé à nos propositions de juillet et d'octobre. Je voudrais également féliciter le Parlement, la commission parlementaire et son président, car, sans leur action, nous ne serions vraisemblablement pas arrivés à ce qui est presque la conclusion de ce débat, dont l'objet, s'il ne nous donne pas entièrement satisfaction à tous, contient, comme chacun de nous l'a dit jusqu'ici, un certain nombre de points positifs dont il est permis de se féliciter.

Je me réjouis du dialogue fructueux qui a lieu depuis quelques mois, sur ce sujet, entre le Conseil, le Parlement et la Commission.

En décembre, nous nous sommes déclarés d'accord — après un marathon d'une semaine, qui, pour nombre d'entre nous, demeurera la plus longue semaine de leur vie — sur le compromis du 22 décembre, bien que celui-ci ne fût pas notre proposition commune. Sur la demande du Parlement, nous avons complété et modifié notre proposition, après quoi nous l'avons défendue devant le Conseil. Ce qui est sorti des pourparlers de décembre n'était pas ce que nous avions proposé. Nous avons cependant accepté ce compromis, estimant, pour une série de raisons auxquelles je ne m'arrêterai pas pour le moment, qu'il était bon.

Le résultat des derniers entretiens, dont nous ne disposons pas encore officiellement, faute de texte définitif, c'est, comme l'a déclaré à la fin des négociations, le président de la Commission, M. Rey, le Conseil qui en porte la responsabilité. Nous devons bien en témoigner, le Conseil, après de nombreux et laborieux efforts d'unanimité, a déposé un projet dont nous voyons indéniablement les aspects posi-

**Coppé**

tifs — de même que les orateurs qui ont parlé, à ce sujet, des clairs du tableau — mais dont nous refusons de prendre la responsabilité, dans la mesure où la proposition s'écarte du compromis de décembre.

Je voudrais plus particulièrement mettre l'accent sur un point positif, qui a plutôt été négligé par les nombreux orateurs : la possibilité d'instaurer désormais un débat financier à l'occasion de l'avis que vous aurez à donner sur les règlements, plus spécialement sur les règlements agricoles. Je suis certain que celui qui s'en réjouit le plus est mon collègue, M. Mansholt, qui pourra enfin discuter de finances au moment approprié, c'est-à-dire lorsqu'un tel débat peut encore être utile. Nous savons tous — je l'ai dit à maintes reprises, mais il n'est pas inutile de le répéter — que sur le total de 3,2 milliards d'unités de compte dont nous parlons en ce moment, pas moins de 3 milliards sont affectés au Fonds agricole.

Nous savons tous que ceci n'est pas le terme du débat. Il n'est nullement question de verrouiller la procédure après la première application de l'article 201, au sujet duquel nous avons, à la demande du Parlement, proposé une modification. Celle-ci, je le reconnais, ne se trouvait pas dans notre projet initial, et je rends ici au Parlement un hommage qu'il mérite. Il n'est pas question non plus de tirer un trait sous la première modification de l'article 203, qui transfère au Parlement certains pouvoirs budgétaires. L'expérience nous a toutefois montré, je le répète, qu'il est bon de disposer ici d'un levier, qui, en son temps, pourra être utilisé pour transférer au Parlement de véritables pouvoirs budgétaires, pour parler comme M. Burger, et non pas seulement un droit d'amendement.

Pour revenir un instant à cet article 201, nous avons déclaré, par la bouche de M. Rey, que nous nous représenterions, dans quelques années, avec notre proposition commune visant à insérer dans notre texte un nouvel article 203. Nous pensons, en effet, qu'une telle modification de l'article 203, agrandissant les ressources propres par un processus communautaire, sera plus actuelle à ce moment qu'il ne nous paraît maintenant.

J'aime à croire que le Parlement ne doute pas un instant que nous n'ayons appuyé ses vœux touchant l'extension de ses pouvoirs budgétaires, destinée à doter la Communauté d'une véritable autonomie financière et budgétaire. Nous sommes d'accord pour affirmer, avec le paragraphe 6 de la résolution, que ce qui est atteint à présent ne peut être considéré comme intangible et marque simplement le début d'une phase qui doit évoluer progressivement vers l'autonomie financière complète des Communautés et l'extension des pouvoirs du Parlement européen.

Monsieur le Président, nous avons prouvé, par le passé, que nous étions vraiment prêts à présenter des propositions et à prendre nos responsabilités. Nous déclarons ici, à la fin de ce débat final provi-

soire, que nous demeurerons fidèles à cette ligne de conduite et que nous continuerons à agir dans cet esprit.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Spénale.

**M. Spénale, rapporteur.** — Monsieur le Président, veuillez m'excuser si je reprends la parole. Ce n'est pas, bien entendu, pour faire un résumé de ce débat. Je voudrais simplement souligner le point suivant.

Il est possible que ce débat laisse une impression quelque peu pessimiste. Cela tient à la méthode de travail que nous avons adoptée. Elle consistait, bien entendu, pour simplifier le débat, à le ramener aux points contentieux qui pourraient encore subsister entre les positions du Conseil et celles souhaitées par l'Assemblée.

Il est évident que nous aurions pu entrer dans le détail et citer dans cette résolution d'autres sujets de mécontentement. Nous avons voulu nous en tenir à l'essentiel. Je tiens à dire que ne seront, bien entendu, pas mentionnés ici les facteurs d'évolution très importants qui font que le stade où nous sommes aujourd'hui est nettement meilleur que celui où nous étions le 22 décembre 1969.

Je songe notamment à la possibilité d'intervenir au moment où sont prises des décisions entraînant des dépenses opérationnelles, ainsi qu'à un certain nombre d'autres points de procédure, au droit de contrôle, au « quitus » qui doit être donné par l'Assemblée.

Je voudrais qu'il soit clair dans l'esprit de M. le Président du Conseil que cette Assemblée, en mettant uniquement en lumière les points d'insatisfaction qui demeurent encore, est très consciente de l'effort qui a été accompli. Elle ne dit pas que rien n'a été fait, elle ne dit pas que tout ceci est pour elle un motif de protestation. Ce n'est nullement le cas. Je voudrais indiquer aussi qu'elle a essayé de réduire ces points de conflits au minimum, en ajournant sa demande concernant la modification de l'article 201.

Par contre, je pense que M. le Président du Conseil a pu se rendre compte combien, en ce qui concerne le paragraphe 5, c'est-à-dire la possibilité d'un rejet global du budget, l'unanimité est faite dans cette Assemblée.

Je voudrais lui dire en terminant que si le Conseil pouvait encore, au stade où il en est de ses délibérations, dans les textes qu'il a élaborés ou dans une résolution annexe, faire un pas dans le sens des vœux exprimés par le Parlement, ce Parlement pourrait sans doute, à une très grande majorité sinon à l'unanimité, déclarer que le travail qui a été accompli depuis le début mérite une ratification de la part des Parlements nationaux.

**Spénale**

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Harmel.

**M. Harmel, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, je vais vous demander l'autorisation d'être concis, c'est-à-dire de répondre aux questions qui m'ont été posées sans émettre d'appréciation sur les opinions optimistes, pessimistes ou réalistes qui ont été exprimées. Il est bien du droit des Assemblées d'avoir des opinions différentes ou concordantes. Elles sont d'ailleurs, me semble-t-il, assez généralement concordantes.

Je réponds d'abord à trois questions pour en revenir ensuite au paragraphe 5.

A M. Westerterp, je dirai que, conformément à l'idée que j'avais exprimée ici en mon nom personnel, c'est bien d'un *gentleman's agreement* qu'il a été question lorsqu'il s'est agi de déterminer les limites que l'Assemblée de son côté, le Conseil du sien, se fixeraient pour l'augmentation des dépenses administratives. En effet, d'une part, un tiers arbitre a été choisi, qui est là et en qui l'Assemblée et le Conseil ont une très grande confiance, j'entends la Commission et son œuvre. Par ailleurs, nous avons bien établi que, lorsqu'il sera question de dépasser les prudentes propositions de la Commission dans un point particulier — qu'il s'agisse d'un point administratif qui concerne le Conseil, ou d'un point administratif qui concerne principalement l'Assemblée — il faudra un accord, une procédure communautaire entre le Conseil et l'Assemblée. En effet, toute majoration au delà du pourcentage qui sera arrêté chaque année, dépendra dorénavant d'une décision conjointe de votre Assemblée et du Conseil.

A M. Burger, je dirais d'abord que lorsqu'après le 20 mars les textes qui auront été signés par les États seront transmis aux Parlements nationaux, il me paraît tout à fait légitime qu'ils soient également soumis à l'Assemblée, pour que celle-ci puisse les analyser dans le détail.

M. Burger nous fait remarquer que jusqu'à maintenant l'Assemblée a été informée par des communications de presse sur ce qui s'est passé au Conseil et sur les textes qu'il élabore, textes dont en effet les dernières formulations doivent encore être écrites.

Je voudrais dire que si, par trois fois — deux fois devant l'Assemblée et une fois devant votre commission des finances et du budget —, j'ai sollicité les questions des parlementaires, c'était évidemment pour pouvoir y répondre. J'espère que le Conseil, par ma voix, a répondu à toutes les questions qui ont été posées par l'Assemblée et les membres des commissions. C'est cela que je crois être le meilleur

dialogue à un moment où les textes finals doivent être rédigés.

Je dis cela par courtoisie vis-à-vis de l'Assemblée. C'est, me semble-t-il, une procédure correcte que celle qui consiste, par la voie des questions et des réponses, à s'informer mutuellement jusqu'à ce que les textes soient arrivés à leur dernier état de formulation.

Une troisième question a été posée tout à l'heure par M. d'Angelosante, qui a demandé comment on pouvait préparer le budget si on ne connaissait pas le taux annuel d'augmentation autorisé par les travaux de la Commission.

Voici ma réponse : le taux sera constaté par la Commission un mois avant que commence la préparation par les institutions du projet de budget. Par conséquent, chacune des institutions saura quelle est la fourchette, si l'on peut s'exprimer ainsi, dans laquelle elle peut travailler, vers le haut comme vers le bas, sans limitation.

J'en viens maintenant, Monsieur le Président, à ce qui a été l'essentiel du débat, à ce qui devra faire aussi l'essentiel du rapport que je ferai au Conseil lorsque je l'entretiendrai de ce que j'aurai entendu ici aujourd'hui. Il s'agit du paragraphe 5 de la proposition de résolution qui, tout en rassemblant l'essentiel de la préoccupation de l'Assemblée — ainsi que l'a dit M. le rapporteur Spénale, et je lui en suis très reconnaissant —, ne fait pas une espèce de critique globale de ce qui est acquis, mais marque seulement le point d'interrogation, pour ne pas dire de désaccord, sur ce qui n'est pas acquis.

Je ne quitterai certainement pas cette Assemblée en ayant le sentiment qu'elle a oublié tous les éléments positifs que le dialogue entre l'Assemblée et le Conseil a permis d'acquérir depuis deux mois. Je note simplement qu'elle a donné son adhésion à tout ce qu'elle souhaitait et à tout ce qui est aujourd'hui acquis et, ensuite, qu'elle demande un peu plus que ce qui était contenu dans les débats antérieurs. En effet, l'article 201 n'était pas en question lors de notre première conversation au mois de février.

Il l'est depuis lors et c'est légitime. Puis-je dire d'abord que mon interprétation, c'est-à-dire celle que je soumettrai au Conseil, est que par ce paragraphe 5 il s'agit bien, en fait, de proposer qu'il y ait une cinquième et une sixième phase dans l'élaboration du budget.

Si, en effet, on dit qu'il est essentiel que dans la période définitive le Parlement doit avoir le droit, en fin de procédure et en cas de désaccord fondamental, de rejeter globalement le projet de budget aux fins de provoquer de nouvelles propositions budgétaires, on entend que dans une cinquième

**Harmel**

phase le Conseil se prononce à nouveau pour faire de nouvelles propositions et que, bien entendu, puisque vous avez le pouvoir final d'appréciation, il y aura une sixième phase dans laquelle l'Assemblée se prononcera sur le budget tel qu'il aura été ainsi modifié.

Personnellement, je ne suis pas tellement persuadé qu'il faille, comme Moïse, frapper trop souvent sur le rocher, car il me semble qu'entre la troisième et la quatrième phase le même débat peut être décisif. Cela étant, il faut que le Conseil soit clair vis-à-vis de l'Assemblée.

En ce qui concerne le pouvoir d'amendement sur les matières de dépenses libres qu'on peut appeler dépenses administratives, il ne s'agit pas de demander que le Conseil revioie ce qui aura été fixé librement par l'Assemblée elle-même.

Ici une remarque s'impose : si on venait à rejeter le budget, on rejeterait à la fois ce sur quoi on a un pouvoir du dernier mot et ce sur quoi on ne l'a pas. C'est une difficulté.

Quant à la matière qui ne fait pas l'objet du pouvoir d'amendement de l'Assemblée du fait qu'elle est déjà réglementée et ne peut pas, étant contraignante dans les dépenses décidées initialement, être soumise à amendement, qu'est-ce que le rejet global du budget pourrait opérer ?

J'ai cru comprendre tout à l'heure en entendant les exposés très clairs de M. Habib-Deloncle et de M. Burger qu'il s'agissait d'une censure politique, d'un jugement de valeur, mais qu'il ne s'agissait pas d'interrompre l'exécution du budget sous peine d'entrer dans une phase très compliquée où il faudrait faire appel aux crédits provisoires à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Ce ne serait pas très simple et aucun parlement national n'a imaginé que tant que durait ce débat, il faille procéder de cette manière.

Je crois dès lors que ce que l'on doit retenir et ce que je dois transmettre au Conseil, c'est que votre Assemblée souhaite par une manifestation au moment du vote du budget exprimer globalement sa satisfaction ou son insatisfaction. En d'autres termes, elle veut faire du rejet global du budget une manifestation politique, tout à fait légitime d'ailleurs, plutôt que la signification d'un arrêt de l'exécution des dépenses qui sont commandées par le fonctionnement de l'Assemblée, des services de la Commission et de l'ensemble de l'appareil de l'institution.

Puis-je faire remarquer qu'il me semble bien que l'Assemblée peut voter n'importe quelle résolution portant sur une question communautaire et ce d'une façon habituelle en s'adressant au Conseil, que cela découle de sa compétence de politique générale par une disposition expresse du traité et que cela n'a,

bien entendu, pas de conséquence inhibitive en ce qui concerne le fonctionnement des institutions. Cette résolution a la valeur politique de toutes les déclarations et de toutes les résolutions qui sont votées par l'Assemblée ; selon la forme dans laquelle elle est rédigée, elle aura vis-à-vis du Conseil une puissance de persuasion, de conviction ou de critique, qui créera ou qui maintiendra le dialogue entre l'Assemblée et le Conseil.

Je veux donc dire que si l'Assemblée, à l'occasion du vote du budget, formulait des critiques sur celui-ci sous forme d'une résolution d'appréciation, elle exercerait avec plénitude le pouvoir qui lui appartient. Je crains par ailleurs que le rejet global du budget, considéré non pas comme signifiant un arrêt du fonctionnement de la dépense mais simplement comme un avertissement politique, soit quelque peu équivoque. Mieux vaudrait que, si l'Assemblée à cette occasion-là doit s'adresser au Conseil, elle le fasse par la voie d'une de ses résolutions de politique générale qui expriment soit son approbation, soit son désaccord.

Enfin, il me semble que les procédures dont peut user l'Assemblée prévoient déjà la possibilité de manifestations politiques sans qu'il faille aller jusqu'au rejet global du budget. Celui-ci serait sans suite financièrement, mais il aurait exactement la même portée politique que l'arsenal des dispositions et des mesures dont dispose déjà l'Assemblée.

J'ai fait cette remarque pour marquer l'intérêt que porte le Conseil au débat qui a eu lieu cet après-midi, et pour essayer de répondre à la préoccupation de l'Assemblée tout en sachant quelles sont les limites dans lesquelles je dois m'exprimer après la dernière réunion du Conseil, c'est-à-dire après les décisions qu'il a prises et sans préjudice des décisions qu'il prendra encore dans l'avenir. Dans l'état actuel de la délibération du Conseil, je ne peux pas aller plus loin que de faire les remarques que je viens de formuler et qui ne me paraissent pas négatives. Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu me rendre la parole.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 4, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

**Président**

Sur le paragraphe 5, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Vals, au nom du groupe socialiste, et dont voici le texte :

Remplacer les mots : « de désaccord fondamental » par les mots : « d'objections graves ».

La parole est à M. Vals pour défendre cet amendement.

**M. Vals.** — Monsieur le Président, lors de la discussion, devant mon groupe, de la proposition de résolution, il est apparu qu'au moins dans une langue le texte pouvait provoquer des erreurs d'interprétation. C'est la raison pour laquelle, sans que cela ne modifie en rien le fond du problème qui est évoqué, mon groupe propose que l'on remplace les mots « en désaccord fondamental » par les termes « des objections graves », ce qui, quant au fond du problème, signifie exactement la même chose.

**M. le Président.** — La parole est à M. Triboulet.

**M. Triboulet.** — Je regrette très vivement le départ du président du Conseil de ministres qui, je le sais, était tenu par ses obligations. Je voulais lui préciser le sens de ce paragraphe 5, puisque j'en suis l'auteur.

Nous acceptons bien volontiers l'amendement de M. Vals visant à remplacer par « objections graves » les termes de « désaccord fondamental ». C'est, en effet, plus pratique comme expression et correspond mieux à la réalité. Mais je voulais dire à M. Harmel que l'idée ne m'a jamais effleuré de faire recommencer une procédure entière. C'est d'ailleurs ce que j'ai précisé dès ma première intervention. M. Harmel était présent à la réunion, mais il ne m'a pas répondu. Avec une très grande habileté, il a évité toute déclaration sur ce problème du vote de l'ensemble du budget.

Dans notre esprit, il n'a donc jamais été question de recommencer une procédure entière. Ce que nous voulions, c'est que, par un vote d'ensemble — et qui pourrait être appuyé, bien entendu, d'une sorte de proposition de résolution précisant les sujets de désaccord — nous expliquions pourquoi nous votons contre tel ou tel point. Cela pour amener le Conseil de ministres à revenir devant le Parlement pour s'expliquer et pour nous dire : nous maintenons notre décision pour telle ou telle raison ou, au contraire, nous nous rangeons à l'avis de l'Assemblée.

Il ne s'agissait pas de rouvrir une procédure entière, mais de donner l'occasion au Conseil d'un dernier retour devant le Parlement pour expliquer pour quelles raisons il pouvait ou ne pouvait pas donner satisfaction, sur l'ensemble du budget, aux demandes du Parlement.

Le but était donc de prolonger le dialogue et de lui donner un retentissement plus important et non pas

de recommencer l'ensemble de la discussion comme semble le croire M. le ministre Harmel.

**M. le Président.** — Quel est l'avis du rapporteur ?...

**M. Spénale, rapporteur.** — J'accepte l'amendement, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 5 ainsi modifié.

Le paragraphe 5 ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 6, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 6 est adopté.

Sur le paragraphe 7, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par M. Vals au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Supprimer les mots « un jour ».

La parole est à M. Vals pour défendre cet amendement.

**M. Vals.** — Devant l'esprit de conciliation qui s'est manifesté au sein de cette Assemblée et comme il s'était manifesté à la commission des finances, et à la suite des conversations que j'ai eues avec les représentants des divers groupes, je retire l'amendement.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — L'amendement n° 2 est retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 7.

Le paragraphe 7 est adopté.

Sur les paragraphes 8 et 9, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 8 et 9 sont adoptés.

La parole est à M. Triboulet pour une déclaration de vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

**M. Triboulet, président du groupe de l'UDE.** — Monsieur le Président, j'ai demandé la parole avant le vote sur l'ensemble pour dire combien le groupe de l'Union démocratique européenne se réjouit du pas considérable que nous allons accomplir. Nous pensons que l'acquisition à la Communauté de ces ressources propres, fort importantes, constitue vrai-

**Triboulet**

ment un pas décisif. Ce vote qui, je l'espère, sera unanime ou presque, doit représenter pour nous un très grand espoir d'avenir.

Il n'y a qu'une seule fausse note : la déclaration faite hier par M. Rey, au nom de la Commission.

M. Rey — je rappelle brièvement sa déclaration — prétend, en effet, que les accords de Luxembourg, sur la règle de l'unanimité, ont retardé la constitution de l'Europe. Nous n'en croyons rien. Selon nous, au contraire, ces accords de Luxembourg, fondés sur une réalité très simple, ont permis à l'Europe de progresser, et ce que nous sommes en train de faire est une preuve évidente de la valeur de la règle de l'unanimité.

En effet, lorsqu'il s'est agi d'obtenir que des ressources propres fussent attribuées à la Communauté et de prévoir dans quel délai ces ressources propres lui seraient acquises, il n'est de secret pour personne qu'un des gouvernements ne voulait pas le rattachement immédiat des recettes douanières ; il s'agit du gouvernement néerlandais. Et bien, à quoi aurait-il servi que les cinq autres gouvernements décidassent que le rattachement aurait lieu immédiatement ? Le gouvernement néerlandais aurait sûrement, à ce moment-là, opposé un veto de fait et, en tout cas, je crains que cette manœuvre de force du Conseil n'eût incité le Parlement néerlandais à refuser la ratification.

C'est parce que les six gouvernements ont essayé d'atteindre une solution unanime et de prévoir un rattachement progressif des droits de douane qu'ils peuvent espérer maintenant un accord des six nations sur ces ressources propres. Par là, nous avons pu faire un pas décisif, les six gouvernements et demain, je l'espère, les six Parlements et l'ensemble des six populations étant bien d'accord. Aujourd'hui, dans ce Parlement, nous qui sommes précisément les représentants de nos peuples et qui sentons parfaitement les réactions populaires aux différentes mesures que nous prenons dans des domaines extrêmement sensibles pour nos populations — qu'il s'agisse du vin, du tabac, ou des prix agricoles — nous n'avons rien fait d'autre que de nous efforcer d'atteindre des solutions unanimes. L'unanimité avec laquelle nous allons voter la proposition de résolution, c'est par des conversations très longues à la commission des finances et de budgets que nous avons pu l'atteindre. Chacun a fait des concessions : M. Vals vient d'en faire une, nous en avons fait d'autres au cours de la discussion, et nous avons atteint l'unanimité parce que nous sommes persuadés que c'est le seul moyen de faire avancer véritablement l'Europe.

C'est pourquoi nous saluons avec une très grande joie ce qui vient de se passer et qui constitue un très grand espoir pour l'avenir de l'Europe. Nous voulons y voir une confirmation de ce que pour toutes

les questions essentielles il faut vraiment, nous le sentons bien, l'unanimité alors que pour les problèmes de gestion, il s'agit de laisser agir la Commission, sans aucune règle ni de majorité ni d'unanimité : la Commission décide, un point c'est tout. Nous nous sommes efforcés de l'atteindre, nous l'avons atteinte, mes chers collègues, nous pouvons nous réjouir !

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par l'amendement qui a été adopté.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adopté à la majorité (\*).

#### 5. Composition des commissions

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe de l'UDE les demandes de nominations suivantes :

- Commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques : M. Triboulet en remplacement de M. Tomasini.
- Commission des relations économiques extérieures : M. Tomasini en remplacement de M. Triboulet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

#### 6. Question orale n° 16/69 avec débat : accords bilatéraux dans le domaine de l'énergie atomique

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale n° 16/69 avec débat que M. Berkhower a adressée à la Commission des Communautés européennes, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

Voici la teneur de la question :

*Objet :* Accords bilatéraux dans le domaine de l'énergie atomique.

1. Est-il exact que comme l'affirment certaines informations parues dans la presse (cf. « Le Monde » du 31 janvier 1970), la Commission a formulé, dans une lettre aux gouvernements des Pays-Bas et de la république fédérale d'Allemagne, des réserves à l'encontre de l'accord conclu par ces gouvernements avec le

(\*) JO n° C 40 du 8 avril 1970, p. 23.

**Président**

gouvernement du Royaume-Uni en vue de la mise au point du projet d'ultracentrifugation, ces réserves étant motivées par le fait que selon la Commission, certaines clauses de cet accord seraient incompatibles avec les dispositions du traité d'Euratom ?

2. La Commission voudrait-elle fournir au Parlement européen des informations sur cette affaire et en particulier sur les points pour lesquels il y aurait incompatibilité entre l'accord tripartite en question et le traité d'Euratom ?
3. La Commission sait-elle qu'au cours de la récente conférence des chefs de gouvernement qui a eu lieu à Paris dans le cadre du traité de coopération franco-allemand, les gouvernements de France et d'Allemagne ont décidé de créer une commission mixte franco-allemande chargée de l'étude des projets communs aux deux pays dans le domaine de l'énergie atomique ?
4. La Commission pense-t-elle qu'il pourrait y avoir, là aussi, incompatibilité avec le traité d'Euratom ?

Je rappelle que conformément à l'article 47 paragraphe 3 du règlement l'auteur de la question dispose de 20 minutes au maximum pour la développer et que, après la réponse de l'institution intéressée, les représentants qui désirent intervenir disposent d'un temps de parole de 10 minutes au maximum.

La parole est à M. Berkhouwer.

**M. Berkhouwer.** — (N) Monsieur le Président, j'ai lu que la Commission européenne nourrissait initialement certaines objections à l'encontre du projet d'accord en question. Entre-temps, le 4 de ce mois, l'accord d'Almelo, entre les Pays-Bas, l'Allemagne et l'Angleterre, a été signé.

Avant toute chose, je tiens à préciser que je ne parlerai pas ici comme Hollandais. J'entends considérer cette affaire exclusivement du point de vue européen, et notamment sous l'angle de l'incompatibilité de l'accord avec les dispositions du traité de l'Euratom. L'accord d'Almelo n'a, en effet, pas été conclu par l'Euratom, mais par deux pays membres de l'Euratom et un pays tiers.

Ce qui intéresse mon groupe, c'est de savoir quel a été l'objet des entretiens que la Commission a eus avec les deux États membres, quelles étaient ses réserves initiales et dans quelle mesure celles-ci ont été dissipées.

Autre question : d'autres États peuvent-ils devenir membres à part entière de ce nouveau club ? Je lis, en effet, à l'article 9 de l'accord :

« Les parties contractantes peuvent stipuler conjointement des accords de coopération avec des États européens ou autres, ou des organisations internationales ; toute proposition de conclusion d'un tel accord a été libellée par le Comité mixte. »

On retiendra donc que les parties contractantes peuvent conclure conjointement des accords et négocier en ce sens avec d'autres pays européens. Qu'en faut-il déduire ? Si donc, voulant conclure un accord avec un autre État, on en confèrera d'abord avec lui, à quoi aboutiront ces pourparlers ? S'agira-t-il d'un accord séparé ou cet autre État, désireux de collaborer, deviendra-t-il membre — je dirais presque « membre à part entière » — de ce club ? J'ai compris, en effet, que deux autres pays de la Communauté seraient intéressés par une coopération, dans les termes de ce nouvel accord, en ce qui concerne le projet d'ultracentrifugeuse. Qu'en est-il sous le rapport de l'article que je viens de citer ?

Il y a ensuite la question importante de l'article 10. Celui-ci stipule que les engagements que la République fédérale et les Pays-Bas ont souscrits envers l'Euratom seront respectés, qu'il n'y sera pas porté atteinte. Je demande, dans ce cas, quelle est la position du Royaume-Uni par rapport à l'Euratom, notamment en ce qui concerne les droits et les obligations imposées par le traité de l'Euratom et ceux qui sont inscrits dans cet accord tripartite ?

Il s'agit d'un accord tripartite relatif à une activité qui, en ce qui concerne deux des parties contractantes, est également régie par un autre traité, celui de l'Euratom.

A cela, il convient d'ajouter qu'aux termes de l'accord d'Almelo, le siège d'une des sociétés tripartites est établi à Londres et un autre à Bensberg. Nous nous trouvons donc devant une constellation : à Bensberg se trouve le premier contractant, qui construit des installations et les livre à la société londonienne, laquelle exploite la fabrique, que ce soit à Capenhurst ou à Almelo. Nous constatons qu'une des sociétés prévues dans l'accord — j'ignore si elle est dotée de la personnalité civile — est établie à Londres et opérera de là. En outre, une fabrique d'uranium enrichi sera construite à Capenhurst.

Alors se pose le problème suivant : supposons que, dans la Communauté, quelqu'un désire acheter de l'uranium enrichi dans le dessein de le transformer à l'intérieur de la Communauté. Cet achat ne devrait-il pas, dans ces conditions, se faire dans le cadre de l'option de l'Agence, conformément à l'article 52, paragraphe 2, b ?

Mais si cet acheteur fait transformer cette matière à Capenhurst ? Je puis très bien imaginer qu'une société anversoise ou rotterdamoise, par exemple, achète de l'uranium argentin ou suédois et le fasse transformer à Capenhurst. L'établissement de Ca-

**Berkhouwer**

penhurst ou l'acheteur sont-ils, dans ces conditions, libres de passer outre au droit d'option de l'Agence et, par exemple, de vendre l'uranium enrichi à la Suisse ou à un autre pays désireux d'utiliser cette matière fissile pour la production d'électricité ?

J'ai également posé une question sur la coopération qui a fait l'objet d'entretiens, entre la France et la délégation allemande, au cours de la dernière rencontre au sommet qui a eu lieu entre les deux États, à Paris, dans le cadre du traité d'amitié franco-allemand. J'ai lu que « Allemands et Français vont examiner ensemble, pour la première fois, les perspectives qu'offrent d'un point de vue concret les deux méthodes, en échangeant des informations sur le coût et sur leurs performances ». Il s'agit ici de la diffusion gazeuse et du procédé de l'ultracentrifugation. Les deux techniques seraient mises en œuvre par une entreprise commune franco-allemande. Ma question était donc : dans quelle mesure cette évolution interne est-elle, à son tour, compatible avec la Communauté, c'est-à-dire le traité de l'Euratom ?

La Commission n'a-t-elle pas, au mois de mai de l'année dernière, proposé d'expérimenter dans le cadre communautaire précisément ces deux méthodes : la diffusion gazeuse et l'ultracentrifugation, dans le cadre de deux plans pilotes dont on comparerait les résultats ? Que répond à cela la Commission ? Devrons-nous constater que ce que la Commission a proposé, l'année dernière, de tenter dans une organisation communautaire est entrepris dans un cadre bilatéral par les deux pays que j'ai cités ? Dans quelle mesure nous trouverions-nous, de ce fait, en marge de l'Euratom ou en contradiction avec le traité de l'Euratom ?

Entre-temps une autre question importante a fait l'objet d'un différend : l'applicabilité de l'article 76 du traité de l'Euratom, la validité de tout le chapitre relatif à l'approvisionnement. Cette question n'est pas sans rapport avec la fourniture par un de nos États membres — la France — à un autre État membre — l'Italie — de 4 000 kg d'uranium enrichi. L'Italie a acheté 4 000 kg d'uranium enrichi au gouvernement français ou à une institution française, aux fins de les utiliser sur le navire Enrico Fermi, de la marine italienne.

Or, tandis que, dans une transaction analogue, les Allemands et les Français ont fait appel à l'Agence, celle-ci n'a pas été sollicitée dans la transaction entre les partenaires français et italiens. L'aspect intéressant de la question est que l'un des partenaires de la transaction relative au Enrico Fermi déclare que le chapitre VI du traité n'est plus valable, puisque l'article 76 n'a pas été appliqué. Celui-ci stipule en effet qu'à l'issue d'une période de sept ans, le chapitre sera revu et pourvu de nouvelles dispositions. Comme cela n'a pas été fait, cet État membre déclare que les dispositions de ce chapitre ne sont plus valables.

Selon d'autres États membres, parmi lesquels l'Italie, le chapitre garde toute sa validité.

Or, assez curieusement, le même État membre qui déclare que ces dispositions sont encore valables et que, partant, l'Agence doit intervenir, a cependant participé à cette transaction qui s'est faite en dehors de l'Agence. Alors se pose la question, que je trouve extrêmement intéressante, de savoir ce que la Commission entend faire à ce propos et s'il n'y a pas ici, par excellence, un cas à soumettre à la Cour de justice de Luxembourg. Quoi de plus simple, en effet ? Il n'y a nullement lieu d'emprunter des voies détournées. La Commission peut soumettre la chose à l'attention des États membres intéressés. Elle leur demande leur avis et, s'il n'y a pas d'issue, la Cour de justice est saisie de l'affaire, conformément à l'article 141 du traité de l'Euratom. Il me semble que c'est une occasion unique d'inciter la Commission à s'engager dans cette voie au sujet de cette question fondamentale, afin que la Cour de justice puisse mettre fin à cette incertitude.

Je voudrais poser la question suivante, de portée politique générale : la Commission est-elle favorable à cette entreprise « semi-extracommunautaire » ? Voit-elle en l'espèce quelque lien, direct ou indirect, avec l'extension de la Communauté ? Y voit-elle le prélude à l'extension de la Communauté dans le domaine de l'Euratom ?

Enfin, je ferai remarquer que j'ai voulu poser ma question dans un sens assez positif et constructif, et n'entendais nullement prendre la Commission en défaut. J'ai simplement voulu l'encourager à agir dans la direction que j'ai indiquée, dans l'esprit de la Conférence au sommet de La Haye. La raison de mon interpellation fut aussi l'esprit qui, de La Haye, s'est mis à souffler sur la Communauté. Nous savons, en effet, la décision prise à la Conférence au sommet de La Haye d'insuffler une vie nouvelle à l'Euratom. Lorsque fut conclu récemment cet accord tripartite, je me demandai avec inquiétude s'il fallait y voir un recul. Ou devons-nous peut-être constater que la Commission, qui doit s'occuper de cette affaire, se félicite de cette évolution ? Son opinion sur celle-ci est-elle positive ou négative ?

J'ai lu dans l'« Aurore » de ce matin un article de fond intitulé : « Que l'on fasse l'Europe du travail et des cerveaux ! » Je m'en suis inspiré dans mon introduction au débat. Nous devons, pour pouvoir précisément satisfaire aux exigences de l'agrandissement que doit subir l'Europe, éviter que, dans la Communauté, nous n'aboutissions à toutes sortes d'entreprises tripartites. Je voudrais, pour terminer, citer un passage de cet article de l'« Aurore » — et, à cet égard, est-il plus beau vocable que l'*aurore* — :

« Comme rien, bien au contraire, ne prouve que les Européens soient en état d'infériorité intellectuelle, le plus brillant avenir leur est promis pour peu

**Berkhouwer**

qu'ils veuillent bien renoncer à la contemplation de leurs clochers. »

J'ai voulu, moi aussi, voir plus loin que nos clochers. Tel fut le propos de cette interpellation. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de la faire.

## PRÉSIDENTE DE M. SCHUIJT

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Martino.

**M. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, chers collègues, la question présentée par M. Berkhouwer peut être divisée en deux parties : dans la première, il demande si certaines informations parues dans la presse à propos de l'attitude adoptée par notre Commission à l'égard de l'accord conclu par les Pays-Bas et l'Allemagne fédérale avec le Royaume-Uni pour la mise au point du projet dit « d'ultracentrifugation » sont exactes, et si nous sommes disposés à donner au Parlement européen des informations à ce sujet, spécialement sur les points pour lesquels il y aurait incompatibilité entre l'accord tripartite en question et le traité Euratom.

Dans la seconde partie de sa question, M. Berkhouwer demande si la Commission sait que, dans le cadre du traité de coopération franco-allemand, les gouvernements des deux pays ont récemment décidé à Paris, d'instituer une commission mixte chargée de créer des projets communs à la France et à l'Allemagne fédérale dans le domaine de l'énergie atomique, et si cela est en contradiction avec les dispositions du traité.

Je répondrai, dans l'ordre, aux différentes questions, en exposant d'abord les faits. C'est vers la fin du mois de décembre passé que les gouvernements de la République fédérale et des Pays-Bas ont soumis à la Commission, conformément à l'article 103 du traité Euratom, un projet d'accord tendant à établir entre les deux États et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne, un cadre juridique de coopération industrielle pour l'exploitation de l'ultracentrifugation en phase gazeuse pour la production d'uranium enrichi.

Conformément aux dispositions de l'article 103 du traité, la Commission a examiné attentivement le projet d'accord afin d'établir s'il contenait des clauses de nature à empêcher une application correcte du traité.

A la suite de cet examen, la Commission a adressé aux gouvernements allemand et néerlandais, par lettre en date du 27 janvier 1970, certaines observations sur la portée des clauses de l'accord, en invitant les pays destinataires à faire en sorte que les trois

États contractants fournissent certaines assurances destinées à éviter dans la pratique, toute incompatibilité entre les régimes de coopération tripartite et les dispositions de l'Euratom.

Les éclaircissements demandés furent donnés à la Commission le 6 février passé par les gouvernements de l'Allemagne fédérale et des Pays-Bas, qui se sont exprimés en leur nom et pour le compte du gouvernement britannique.

Sur la base des explications ainsi fournies, la Commission a pu constater la conformité du projet d'accord avec les dispositions du traité de Rome, et a fait connaître, le 19 février, sa position.

Les deux gouvernements nous ont ensuite informé que la signature de l'accord tripartite aurait lieu à Almelo, le 4 mars, comme cela s'est effectivement produit.

Voilà pour les faits. Mais puisque M. Berkhouwer demande des informations complémentaires sur cette question, permettez-moi, Monsieur le Président, d'ajouter certains éléments à cet exposé des faits.

L'accord tripartite est le résultat de travaux de recherche entrepris dans les trois États contractants depuis plus de quinze ans. Dans l'intention des auteurs, le projet de coopération devrait conduire à la rapide mise en œuvre d'un modèle commun plus efficace, qui mettra les entreprises industrielles communes à même de concurrencer le principal fournisseur d'uranium enrichi sur le marché mondial, à savoir les États-Unis d'Amérique.

Les trois gouvernements s'engagent, avec les entreprises intéressées, à promouvoir la création de deux entreprises industrielles communes, comme l'a rappelé M. Berkhouwer, l'une d'enrichissement, située en Grande-Bretagne, et l'autre de construction d'ultra-centrifugeuses en phase gazeuse, établie en Allemagne.

Les installations d'enrichissement auront, à leur stade initial une capacité globale de 350 tonnes et leur développement dépendra de l'accroissement en besoin d'uranium enrichi de la Communauté et du Royaume-Uni ainsi que de la demande des autres pays.

Les gouvernements intéressés estiment — et nous pensons comme eux — que la réalisation du projet renforcera la coopération technique et contribuera à l'intégration économique de l'Europe. Pour le moment, cette coopération s'inscrit expressément dans le cadre d'une Communauté européenne élargie, et il est jusqu'à présent convenu d'examiner la possibilité d'établir des relations appropriées avec l'Euratom. A ce sujet, il est prévu de se référer aux dispositions du traité relatives aux entreprises communes.

Et maintenant quelques mots sur les raisons de l'attitude de la Commission. La demande de rensei-

**Martino**

gnements et de précisions que nous avons adressée aux deux États membres contractants concerne le fonctionnement de l'accord tripartite qui place les entreprises industrielles prévues, pour certaines décisions, sous le contrôle d'un *joint committee* composé de représentants des parties contractantes qui délibèrent à l'unanimité.

Ce comité statue en matière d'exportation de matières fissiles et énergétiques hors des territoires des États signataires, en matière d'échanges d'informations de caractère technique et industriel comme aussi dans le domaine des mesures de sécurité et de contrôle à appliquer. Le comité est en outre compétent pour décider de la participation des États à des projets qui sont prévus dans ce secteur, mais dans un cadre juridique différent de celui de l'accord tripartite en cause.

Cet accord tripartite dispose explicitement dans un article que l'auteur de la question vient de nous rappeler que les obligations contractées par la République fédérale d'Allemagne, et par les Pays-Bas, en vertu du traité de l'Euratom, ne sont absolument pas touchés par l'accord d'Almelo. Cette clause constitue une garantie juridique fondamentale du respect d'une juste application des règles de la communauté atomique par les pays intéressés.

La Commission n'en a pas moins voulu s'assurer que rien dans la pratique ne puisse faire obstacle au respect du traité et a demandé pour cette raison, aux trois États en cause, de garantir que le Royaume-Uni — qui n'est pas soumis aux dispositions du traité de Rome — contribuerait, en ce qui le concerne, au respect de ces règles.

Cet engagement donne à la Commission la certitude que le mécanisme de coopération tripartite sera compatible avec une correcte application du traité de l'Euratom, surtout pour les parties qui réglementent le marché commun nucléaire, la libre circulation des matières fissiles spéciales, les prérogatives de l'Agence d'approvisionnement et la communication d'informations et de connaissances à la Commission.

Pour en venir maintenant à la deuxième partie de la question, je dirai à M. Berkhouwer que la Commission n'a aucune connaissance de ce qui a pu être convenu entre la France et l'Allemagne fédérale touchant des projets communs dans le domaine de l'énergie atomique. Une chose est toutefois indubitable, qu'en vertu de l'article 192 du traité les États membres ont l'obligation générale de faciliter à la Communauté l'accomplissement de sa mission et qu'ils doivent donc s'abstenir de toute initiative propre à mettre en danger l'accomplissement des objectifs du traité.

Cela dit, il faut toutefois préciser immédiatement que la coopération entre États membres, personnes et entreprises, n'est en elle-même ni suspecte, ni

contraire au traité. Il s'agira donc, Monsieur Berkhouwer, d'examiner le cas échéant, si les règles et modalités de la coopération entre la France et la République fédérale dans le domaine de l'énergie atomique sont compatibles avec le respect des obligations que les États ont contractées en vertu du traité. Et cela, notre Commission, dans le cas où une telle hypothèse se réaliserait, ne manquerait certainement pas de le faire.

Avant de terminer cette intervention, je voudrais encore répondre sur un autre point que M. Berkhouwer a soulevé tout à l'heure en présentant sa question. Si j'ai bien compris, il a parlé d'un « contrat de location » d'uranium enrichi conclu directement entre le commissariat français à l'énergie atomique et l'organisme officiel italien en matière nucléaire.

La fourniture dont a parlé l'auteur de la question a eu lieu en dehors de l'intervention de l'Agence, qui possède le droit exclusif de conclure les contrats d'approvisionnement de matières nucléaires en provenance de la Communauté.

J'imagine qu'à la base de ce qui est arrivé se trouve l'attitude adoptée par un État membre à l'égard de la caducité du chapitre 6 du traité de l'Euratom et, après ce que j'ai entendu, je ne voudrais pas que cela commence à faire tache d'huile.

A ce propos, il me semble superflu de réaffirmer ici devant le Parlement que la Commission n'admet pas la possibilité d'un vide juridique dans le traité et qu'en l'absence de nouvelles mesures prises par le Conseil, le chapitre 6 doit toujours être considéré comme applicable.

Je peux également penser, Monsieur le Président, que l'actuelle situation juridique de l'approvisionnement nucléaire doit être modifiée dans un proche avenir ; à cet effet nous avons, il y a un certain temps déjà, invité le Conseil à reprendre l'examen prévu par l'article 76 du traité en vue d'une éventuelle modification du chapitre en question et les travaux sont déjà en cours. Toutefois, il me semble par ailleurs nécessaire que la Commission, ainsi qu'elle l'a fait, formule aux producteurs et utilisateurs de la Communauté, les réserves les plus explicites quant aux conséquences juridiques qui découleraient du non respect ou de la violation constatés. Cela d'autant plus que l'approvisionnement en combustible nucléaire à l'intérieur de la Communauté a désormais atteint des niveaux dont les incidences économiques ou financières sont déjà importantes et le seront encore plus à l'avenir ; de sorte que les transactions qui se concluraient à l'insu des organes communautaires pourraient aboutir à des discriminations et à l'affaiblissement des principes et de la structure de l'ordre communautaire établi par le traité.

C'est pourquoi la Commission a demandé aux autorités intéressées de fournir tous les éléments nécessaires pour lui permettre d'apprécier si l'on peut régu-

**Martino**

lariser la question. Naturellement, et je terminerai sur cette constatation, la Commission se réserve le droit de tirer, le moment venu, les conséquences juridiques qui s'imposeront.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Martino.

La parole est à M. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Springorum.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe démocrate-chrétien regrette que le premier accord international sur la création d'une installation de séparation isotopique pour l'enrichissement de l'uranium ne soit pas un accord conclu entre les six États membres de la Communauté. Car, depuis des années, le Parlement européen ne s'est lassé de demander qu'un accord intervienne sur la construction et le fonctionnement de telles installations. Et je me rappelle qu'au moment d'examiner le dernier rapport général de la Commission d'Euratom, nous avons insisté à plusieurs reprises sur toute l'importance que nous attachons à la réalisation d'un tel accord.

Malheureusement à ce moment-là, où déjà nous en réclamions la conclusion, certains pays n'avaient pas encore acquis la certitude que les futurs réacteurs nucléaires devraient fonctionner à l'uranium enrichi, ce dont, aujourd'hui, personne ne doute plus, y compris dans la Communauté, si bien qu'il sera désormais plus facile de régler les problèmes qui vont se poser dans ce domaine.

Nous savons qu'à l'époque l'offre de la France d'élargir la seule installation d'enrichissement d'uranium existant dans la Communauté, était tout simplement impossible à réaliser tant du point de vue économique que financier. L'Allemagne et les Pays-Bas se sont employés depuis de nombreuses années — depuis 1957-1958, je crois — séparément et dans le plus grand secret, à mettre au point un procédé différent de ceux qu'on employait jusque-là. Aujourd'hui, toute la question reste de savoir si ce procédé est économiquement rentable. Mais personne n'est encore à même d'y répondre. En tout cas, ce procédé a le mérite d'être applicable même dans de petites unités. Pour les deux pays, qui avaient investi de grosses sommes dans cette recherche, il fallait coûte que coûte trouver une application pratique à ses résultats.

C'est ainsi qu'a pu être conclu le 4 mars dernier l'accord d'Almelo. Seulement, il a trouvé de nombreux critiques, qui invoquent surtout contre lui le fait qu'il permettrait d'éluder certaines des dispositions du traité de non-prolifération des armes atomiques. Nous nous attendions à cette objection de la part de l'Est. Mais qu'elle ait été formulée aussi par le secrétaire général de l'ONU, nous a fort surpris. Le traité

renferme tant de dispositions de sécurité qu'un pareil danger n'existe réellement pas. En outre, le procédé retenu permet, grâce à un système de vérification aux soupapes des différents processus de travail, d'exercer un contrôle bien plus simple que n'importe quel autre.

Par ailleurs, la commission de l'énergie a débattu de la question de M. Berkhouwer. J'ai été particulièrement heureux que mon collègue français, ici à mes côtés, ait demandé avec netteté à la Commission de donner plus de précisions sur les critiques formulées à l'encontre de l'accord d'Almelo, et qu'il ait défendu la nécessité d'exercer un contrôle parlementaire plus étendu. Je crois pouvoir interpréter son attitude et déclarer que la France attache par là une importance capitale au respect de l'article 103, après avoir manifesté, ces dernières années, une certaine réticence à l'égard de cet article.

Après avoir étudié l'accord d'Almelo, conformément à l'article 103 du traité instituant l'Euratom, la Commission en a autorisé la signature. Sans doute avon-nous appris que toutes les réserves ne sont pas encore disparues. Je crois cependant que l'article 10 de l'accord, qui le subordonne en fait au traité instituant l'Euratom et par lequel l'Angleterre s'engage également à s'y soumettre, ne devrait laisser subsister aucune réticence. En plus, il faudra certainement, dans l'un ou l'autre cas d'espèce, en appeler à la Cour de justice, ce qui d'ailleurs est prévu dans les conventions intervenues.

Cet accord, auquel, j'espère, d'autres pays communautaires adhéreront le plus vite possible, ne devrait en aucun cas empêcher la Commission de poursuivre les efforts qu'elle a entrepris l'année dernière pour créer une installation de séparation isotopique commune. Soyons-en sûrs : outre l'accord d'Almelo, nous aurons grand besoin, dans l'avenir, d'une installation de séparation isotopique dans la Communauté.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, si l'interpellation de M. Berkhouwer s'est limitée — fort justement à mon avis — à évoquer un certain nombre de questions de caractère plus ou moins technique et juridique, il n'en est pas moins évident qu'à l'arrière-plan de ces questions se profilait le problème fondamental, qui est de savoir dans quelle mesure l'accord qui fait l'objet du présent débat et qui porte sur la production d'uranium enrichi est de nature à enrichir ou bien à appauvrir la Communauté.

Pour répondre à cette question, il serait indispensable d'examiner de manière plus précise les différents aspects des problèmes qui découlent, dans le cadre du traité d'Euratom, de cet accord tripartite. Nous

**Oele**

ne disposons toutefois pas du temps nécessaire et, par ailleurs, le moment me semble mal choisi pour le faire. En effet, il s'agit en l'occurrence de problèmes de caractère technique et de politique industrielle, de problèmes juridiques liés aux obligations communautaires découlant du traité d'Euratom et enfin aussi du problème de la mise en œuvre d'une politique de paix dans le monde, qui n'est que très vaguement évoqué dans le traité d'Euratom.

Pour l'instant, le groupe socialiste estime que les problèmes les plus importants sont les problèmes juridiques liés au fonctionnement du traité d'Euratom et celui de la compatibilité de l'accord tripartite avec les dispositions du traité d'Euratom. Je me réjouis que M. Martino nous ait donné une réponse très satisfaisante à ce sujet. En fait, il nous a ôté la plus grande partie des inquiétudes que nous nourrissions sur ce point.

Il n'empêche qu'on peut quand même se donner la peine de vérifier de quelle manière il serait possible d'orienter et de promouvoir l'évolution réelle dans le but de conférer un caractère communautaire à la coopération limitée, rendue nécessaire par les réalités, entre deux pays de la Communauté et un pays tiers qui a d'ailleurs demandé son adhésion à la Communauté.

Je voudrais d'abord dire quelques mots sur les problèmes techniques et les aspects de politique industrielle. Si je suis bien informé, les Six ne sont pas parvenus jusqu'à présent à se mettre d'accord sur la méthode à suivre — il s'agit donc d'un problème purement technique — en vue d'obtenir de l'uranium enrichi. Il y a au moins un pays dans la Communauté qui était et qui est encore partisan de l'application de la méthode dite de diffusion gazeuse. Il apparaît que les Pays-Bas et l'Allemagne donnent la préférence à la méthode dite de l'ultracentrifugation. La Commission européenne, consciente de cette évolution — Monsieur Martino l'a souligné — a présenté, il y a plus d'un an déjà, une proposition en vue de parvenir à un compromis en la matière. Elle a proposé que l'on établisse, sur le papier et, si je ne m'abuse, également à une échelle semi-technique, une comparaison entre ces deux méthodes. La Commission a déclaré, dans sa réponse à une question posée par M. Vredeling sur ce problème, qu'elle ne tenait pas pour impossible la possibilité d'une combinaison technique entre les deux méthodes. C'est là en soi un aspect intéressant qu'il importe de ne pas perdre de vue.

Or, il se fait — et c'est un détail qui ne manque pas de saveur — que le Royaume-Uni peut être considéré comme étant le seul pays d'Europe qui soit en mesure, sur un plan strictement national, de procéder à une comparaison entre ces deux méthodes, car le Royaume-Uni possède une installation de diffusion gazeuse et il semble également que l'on y ait fait des progrès sensibles avec la méthode de l'ultracentrifugation.

Le Royaume-Uni, semble-t-il, a opté pour la méthode de l'ultracentrifugation. Ce choix a sans doute été influencé de manière décisive par les coûts de l'énergie et par la facilité d'adaptation de la capacité des installations.

On peut dès lors se demander de quelle manière on pourrait amener le Conseil à se prononcer à très bref délai sur ce problème. M. Berkhouwer a souligné que le Conseil s'est engagé à faire une déclaration dans le courant de l'année. Dans ce domaine, où la Commission est tout de même chargée de coordonner non seulement l'approvisionnement mais aussi les travaux de recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire, je m'interroge sur la question de savoir comment la Commission pourrait, en se fondant sur une déclaration faite à très bref délai par le Conseil, définir des orientations plus communautaires en matière de recherche. Comment la Commission peut-elle obtenir les données indispensables pour se faire, de son côté, à un jugement objectif et scientifiquement fondé ? La Communauté peut-elle se permettre de renoncer à faire l'essai de l'autre méthode ? En cas d'échec de la méthode de l'ultracentrifugation, il faudrait en effet, pour obtenir de l'uranium enrichi, se reporter sur les expériences faites dans d'autres pays ou procéder à des achats dans les pays tiers. Dans ce cas, il faudrait probablement aussi accepter de signer de nouveaux accords de coopération avec des pays tiers.

Je ne suis pas d'un naturel pessimiste, mais je peux fort bien m'imaginer que la Commission se préoccupe quelque peu à propos de ce problème ; je serais heureux si la Commission pouvait nous donner l'assurance qu'elle mettra, cette année encore, tout en œuvre pour obtenir les données qui lui permettront de résoudre les problèmes posés par ces options techniques et pour parvenir sur ce point à une politique plus communautaire. On sert les intérêts des consommateurs en veillant à la sécurité de l'approvisionnement et en poursuivant une politique orientée en ce sens. La Commission européenne a le droit de disposer des informations les meilleures et les plus récentes.

Cela dit, je voudrais insister vigoureusement sur le fait que je ne juge pas très sévèrement le dessein de l'Allemagne, de mon propre pays et du Royaume-Uni de coopérer à trois en vue de réaliser un début de développement technique et industriel dans ce domaine. Je suis, moi aussi, d'avis — je parle donc en mon nom personnel et en tant que porte-parole du groupe socialiste — que nous n'avons plus guère le choix, car il n'y a pas d'alternative. Aussi vaut-il mieux continuer à appliquer une seule méthode plutôt que de laisser les événements suivre leur cours au sein de la Communauté et de ne pas chercher à les modifier.

Je suis par conséquent amené à déclarer que, s'il est assurément nécessaire de procéder à un examen aussi

**Oele**

détaillé que possible de l'autre possibilité, il est certainement tout aussi indispensable d'exploiter, autant que faire se peut, les possibilités actuelles et de ne pas abandonner les travaux en cours s'il ne se présente pas de meilleures alternatives. J'ai déduit de la réponse de M. Martino, que la Commission était également de cet avis et je ne peux que m'en réjouir.

M. Martino a, du moins je le pense, abordé plus en détail les aspects communautaires de ces problèmes. Je voudrais cependant y ajouter certaines observations en marge.

M. Martino a expliqué clairement que le Royaume-Uni s'est, au même titre que les Pays-Bas et l'Allemagne, engagé, en appliquant cet accord, à tenir non seulement pleinement compte des dispositions du traité d'Euratom, mais aussi à s'y soumettre.

**M. le Président.** — Monsieur Oele, je vous prie de vous en tenir au temps de parole qui vous a été imparti.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, je vais être très bref. Le Royaume-Uni est donc — j'en reviens à ce que je disais à propos de l'acceptation des clauses du traité d'Euratom — disposé à respecter dans la mesure où il s'agit évidemment de l'enrichissement de l'uranium, les dispositions du traité d'Euratom en la matière. Il convient de relever cet aspect très positif. J'espère que cette constatation ôtera à M. Berkhouwer tout au moins une partie de ses inquiétudes à propos des différences éventuelles dans la position concurrentielle et les différences qui pourraient exister entre les possibilités de livraison par la Grande-Bretagne et par un pays de la Communauté.

En conclusion, je voudrais poser la question fondamentale, qui est d'ailleurs apparue en filigrane au cours de la discussion : le meilleur moyen de répondre aux desiderata que nous avons émis en ce qui concerne l'égalité de traitement des consommateurs, les industries désireuses, le cas échéant, de participer à l'accord, les industries soucieuses de faire éventuellement l'acquisition de « *know-how* » et donc de participer à leur manière au processus d'enrichissement de l'uranium n'est-il pas d'appliquer intégralement les dispositions du chapitre VI du traité d'Euratom et les dispositions relatives à l'Agence d'approvisionnement ? Ce chapitre contient en effet toutes les dispositions permettant d'appliquer un traitement non discriminatoire. Je me demande s'il n'est pas grand temps de s'assurer, le plus rapidement possible, que non seulement les États membres qui viennent de prendre des engagements en ce sens, mais aussi les autres États membres respecteront les dispositions relatives à l'Agence d'approvisionnement.

Ce serait, me semble-t-il, le meilleur moyen de supprimer les risques de frictions mutuelles et d'assurer

l'égalité de traitement des consommateurs dans les différents pays de la Communauté.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

**M. Habib-Deloncle.** — Monsieur le Président, après un bref séjour à la commission de l'énergie qui s'est achevé hier, dans notre Parlement, on peut dire que cette intervention sur un sujet difficile est un peu comme mon chant du cygne en la matière. Mais en même temps, ce bref séjour m'a permis de constater que les problèmes que traite cette commission exigent une technicité qui n'a d'égale que leur importance.

Je me considère un peu comme un novice qui s'aventurerait à pas feutrés sur un terrain qu'il ne connaît pas bien. C'est peut-être cette qualité de novice qui a fait qu'au moment même où notre collègue, M. Berkhouwer, posait sa question orale au nom du groupe libéral, je m'enquerais, devant la commission de l'énergie, du sort de cet accord qui n'était pas encore l'accord d'Almelo et du jugement que notre commission était amenée à porter sur lui. Il me paraissait que trois questions étaient soulevées : la procédure, l'aspect juridique et l'aspect politique.

En ce qui concerne la procédure, les explications de M. le commissaire Martino montrent que la procédure de l'article 103 a été suivie à la lettre. Mais je tiens à redire ici ce que j'ai dit en commission : cette procédure engage au premier chef la responsabilité de la Commission européenne. C'est à elle qu'il appartient d'apprécier si les traités ou les accords conclus avec des pays tiers contiennent ou non des clauses faisant obstacle à l'application du traité, suivant les termes même de l'article 103.

Dans la mesure où un État ne peut conclure l'accord ou la convention projeté qu'après avoir levé les objections de la Commission, nous pouvons considérer que le jugement de celle-ci est discrétionnaire, sous réserve, bien entendu, des dispositions du même traité qui la rendent responsable de ses faits et gestes devant notre Parlement.

Nous ne pouvons donc aujourd'hui que nous en remettre à ce que nous a dit la Commission. Mais il est bien évident que si les choses venaient à tourner différemment de ce qu'elle nous a dit, sa responsabilité devant nous serait mise en cause dans une matière qui, loin d'être secondaire, est au contraire très importante, étant donné que tout ce qui touche à l'atome revêt une importance particulière.

Du point de vue juridique, la Commission, après avoir présenté des observations qui n'étaient pas des objections, semble-t-il, a accepté que celles-ci soient

**Habib-Deloncle**

levées, au vu des réponses qui ont été faites par les pays-Bas et par l'Allemagne, en ce qui concerne notamment l'article 10 du traité d'Almelo qui indique que ce traité sera appliqué conformément aux normes d'Euratom.

Je ne voudrais pas, dans les quelques minutes qui me sont imparties, aller au fond d'un problème juridique aussi délicat que celui de la validité du chapitre VI du traité qui a trait à l'Agence d'approvisionnement et celui de l'article 75. Mais il m'apparaît quand même que la Commission s'est un peu enfermée dans une contradiction. Elle maintient, et ceci vient de nous être redit à l'instant même, la validité du chapitre VI contesté, on le sait, par l'un au moins des États membres qui n'a cessé d'en demander la modification.

Soit, disaient les signataires du traité d'Almelo, mais le chapitre IV du traité d'Euratom comporte un article dérogatoire, l'article 75, qui indique très nettement les cas où les dispositions de ce chapitre ne sont pas applicables. Par conséquent, ajoutaient-ils, l'article 75 nous dispense de l'application du chapitre VI.

Il semble que la Commission n'ait pas non plus admis cette thèse et qu'elle ait considéré, probablement à juste titre que les opérations auxquelles va donner lieu le traité d'Almelo n'étaient pas entièrement incluses dans celles pour lesquelles l'article 75 permet qu'il soit dérogé au traité.

Alors, de deux choses l'une : ou bien les opérations qui vont avoir lieu en exécution de l'accord d'Almelo rentrent dans l'article 75, la thèse des gouvernements qui les ont invoquées est juridiquement fondée et, dans ce cas, la Commission devrait l'admettre ; ou bien, la thèse de ces gouvernements n'est pas fondée, l'accord d'Almelo dépasse l'article 75 et il faut en conclure que malgré son affirmation de principe, la Commission n'estime pas que le chapitre VI du traité soit intangible.

Je souhaiterais pour ma part qu'elle tire cette dernière conclusion, et que les deux gouvernements intéressés joignent leurs efforts à ceux du gouvernement français pour obtenir enfin la modification du chapitre VI du traité, plutôt que de voir la Commission, par souci de ne pas laisser un vide juridique, affirmer la continuité d'un texte dont elle accepte elle-même que l'on prenne avec lui quelques libertés.

Il y a, d'autre part, le chapitre IX du traité d'Euratom. Sur ce point, la Commission se contente de l'affirmation donnée par tous les intéressés, suivant laquelle l'accord d'Almelo sera appliqué conformément au traité d'Euratom. Mais que se passerait-il si une décision négative du « Joint Comitee » prévu par l'accord d'Almelo fait obstacle en fait à la libre circulation des biens d'équipement et des matières visées au chapitre IX du traité ?

Je vais même plus loin. Je vais poser une question quelque peu malicieuse. Si je suis bien informé, l'accord d'Almelo prévoit la création de deux usines d'enrichissement, l'une en Grande-Bretagne, l'autre aux Pays-Bas. L'une est située sur le territoire de la Communauté, l'autre ne l'est pas. Quelle est la nationalité, eu égard au traité, des produits de ces usines ? Est-ce que les produits de l'usine située aux Pays-Bas ont la nationalité communautaire ? Est-ce que les produits de l'usine située en Grande-Bretagne ont la nationalité britannique ? Je voudrais bien le savoir. Autrement dit, si les produits de l'usine située en Angleterre ont la nationalité britannique, est-ce que les Pays-Bas et l'Allemagne auront une préférence quant à l'approvisionnement en uranium enrichi qui sortirait de cette usine faite avec leurs capitaux ? Les autres États membres pourrout-ils s'approvisionner à cette usine située en dehors du territoire de la Communauté ? Il y a là un aspect juridique extrêmement important, sur lequel nous n'avons pas suffisamment d'éclaircissement. Je joins ici ce qu'a dit le président Berkhouwer.

Enfin, l'aspect politique ; c'est, à mon avis, le plus important. Mais j'admets que la Commission n'a pas eu à en tenir compte, car je suis le premier à dire qu'elle ne doit pas se prononcer dans les relations extérieures en matière nucléaire, ni limiter le domaine d'action des États membres à ce qui résulte des dispositions explicites du traité. C'est plutôt à travers ceux de nos collègues qui appartiennent aux Parlements nationaux des pays concernés que je vais maintenant poursuivre mon développement.

D'une part, y a-t-il eu ou n'y a-t-il pas eu, avant la conclusion de cet accord, consultation entre les deux pays membres et les autres pays membres de la Communauté ? D'autre part, on nous dit, et nous nous en réjouissons, que l'accord est ouvert. Mais j'ai eu sous les yeux de nombreuses coupures de presse qui datent de l'été 1969, lorsque M. le Ministre de la recherche du gouvernement fédéral allemand a fait une visite à Rome.

Les premiers articles exprimaient l'espoir que l'Italie pourrait se joindre au projet, mais, au fur et à mesure que la visite se poursuivait, on voyait cet espoir décliner, et les derniers articles disaient que l'Italie ne participerait pas au projet !

Je voudrais savoir pourquoi et comment cet accord a été ouvert *a posteriori*, pourquoi il ne l'a pas été *a priori*, alors qu'il me semble que le gouvernement italien avait souhaité y participer.

Je ne me mêle pas des rapports de l'Italie avec les autres pays membres. Mais on nous dit aujourd'hui que cet accord est ouvert alors qu'il a déjà été conclu. Je demande tout simplement pourquoi il n'a pas été ouvert avant !

Excusez-moi si ma question a l'air simpliste, mais je crois qu'elle peut se poser. Enfin, M. Springorum a rappelé — et je le remercie de l'avoir fait, car

**Habib-Deloncle**

une position différente avait été prise en commission par certains membres —, M. Springorum a rappelé qu'à un moment donné l'offre faite par le gouvernement français de l'époque à nos partenaires de participer au développement de l'usine de Pierrelatte n'avait pu être acceptée pour des raisons d'ordre financier. Cependant, chacun aura noté, je l'espère, parmi les résultats de la Conférence de La Haye, que le président de la République française avait relancé un projet qui ne me semble pas avoir eu l'écho qu'il méritait. Il s'agissait de la création d'une usine européenne de séparation des isotopes. Bien entendu, en disant européenne nous n'excluons nullement l'éventualité d'une participation, dès leur adhésion, des pays candidats. Nous n'envisageons nullement une coopération technologique fermée. Il y a eu d'ailleurs des accords très précis concernant la recherche et notamment la recherche nucléaire.

Je me demande, je le dis très nettement, si politiquement et pour l'orientation future des efforts de la Communauté il n'y aura pas une certaine contradiction entre la coexistence d'une certaine forme de production d'uranium enrichi dans un des États de la Communauté et dans d'autres pays membres, d'une autre forme de production effectuée en liaison avec un État qui n'est pas membre de la Communauté. Tout ceci ne donne pas, c'est le moins qu'on puisse dire, l'impression d'une grande cohésion.

J'entends bien que la Commission s'en tire, si je puis m'exprimer ainsi, en nous disant que l'on va faire des expériences, qu'on pourra enfin juger du coût respectif des projets et des techniques, et que lorsque le coût des techniques aura été établi on pourra faire un choix définitif. Mais je vous demande combien de millions d'investissements auraient peut-être été économisés par une entente préalable ! C'est sur cette question, Monsieur le Président, que je terminerai cet exposé.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Romeo.

**M. Romeo.** — (1) Monsieur le Président, chers collègues, la question posée fort opportunément par M. Berkhouwer avait en quelque sorte déjà trouvé une réponse, avant même l'intervention de M. Martino, dans l'accord signé le 4 mars entre la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et l'Allemagne.

En vertu de cet accord, en effet, un organisme pour l'enrichissement de l'uranium sera institué, dont le siège sera à Londres. Il aura à sa disposition deux centres industriels : l'un à Capenhurst en Angleterre, et un autre à Almelo aux Pays-Bas ; la construction et la mise au point des installations se fera en Allemagne occidentale, où sera créé en outre un centre technique de cet organisme.

On a tout lieu de regretter que cette initiative ait été prise en dehors de la Communauté, mais nous devons donner acte, après avoir entendu M. Martino, que cela ne s'est pas fait à l'insu de l'exécutif, puisqu'il a pu faire ses observations et s'assurer qu'aucune violation du traité n'avait été commise et surtout que la Grande-Bretagne s'était engagée de ne pas travailler en dehors du traité instituant l'Euratom.

Aussi bien nous devons reconnaître que, du point de vue procédural, les dispositions du traité ont été respectées et que nous ne pouvons adresser aucun reproche à cet égard. Nous devons aussi reconnaître qu'en définitive cette centrifugeuse, destinée à produire de l'uranium enrichi, libère l'Europe de la nécessité de recourir comme elle devait le faire jusqu'ici, aux deux puissances mondiales, c'est-à-dire l'URSS et les États-Unis d'Amérique.

N'oublions pas que la principale raison, peut-être, pour laquelle les États-Unis et l'URSS ont été amenés à signer le traité de non-prolifération était justement celle de garder le monopole du précieux combustible qui, grâce au système de l'ultra-centrifugation, peut être produit sur notre continent à des coûts moindres que celui produit aux États-Unis.

L'uranium est le combustible de l'avenir. Il ne sert pas seulement à des fins militaires : il peut être destiné, et il l'est effectivement, à des fins civiles parce qu'il est plus économique qu'aucune autre source d'énergie.

C'est pourquoi j'estime que, vu cet accord sur la construction d'une centrifugeuse sur notre continent, l'exécutif, qui a accepté le fait accompli, mais qui, de toute façon, a été mis au courant de ce qui se faisait, devrait prendre des initiatives pour le replacer dans le cadre communautaire et l'insérer de ce fait dans un contexte plus vaste, ne serait-ce que pour permettre de confronter les techniques des pays membres qui ont mené des études et des recherches dans le secteur nucléaire.

L'Italie — vous le savez mieux que moi — possède déjà trois centrales électro-nucléaires, elle en a une quatrième en construction, et une cinquième dont le projet se trouve à un stade avancé.

Une participation élargie à la production de l'uranium enrichi permettrait d'en maintenir l'équilibre et de mettre au point des techniques et des études qui, selon l'accord tripartite devraient nous valoir en 1975, comme nous l'a dit M. Martino, une production de 350 tonnes d'uranium, et dès 1972, une production de 50 tonnes.

A propos de l'adhésion d'autres pays à l'accord tripartite, l'exécutif a-t-il connaissance de la demande présentée par l'Italie ? L'exécutif estime-t-il devoir intervenir ? — à ce propos, j'aimerais avoir une ré-

**Romeo**

ponse de la part de M. Martino — Quelle est l'attitude de l'exécutif à l'égard des États signataires de l'accord et des demandes présentées par d'autres pays de la Communauté d'adhérer à l'accord lui-même ? Et l'éventuelle participation de ces pays, telle l'Italie, devrait-elle se limiter à l'utilisation de ce qui sera produit ?

Il est bien évident que si tel était le cas, la position des pays qui ne sont pas parties à l'accord actuel serait moins forte.

D'autre part, je désire attirer l'attention de l'exécutif sur cette question parce que des accords de ce genre commencent à se propager. J'ai lu dans le Monde de ce jour certaines informations au sujet de la conclusion d'un accord tripartite sur les équipements électroniques entre la France, l'Allemagne fédérale et la Grande-Bretagne. Prenons garde, chers collègues, car ces ententes sont en train de se multiplier et de s'étendre d'un secteur à l'autre. Voilà pourquoi il m'apparaît que l'exécutif peut et doit même intervenir pour faciliter aux autres pays membres de la Communauté l'accès à ces ententes, au moins en un deuxième temps.

Cette mission communautaire devrait englober aussi les problèmes intéressant l'approvisionnement et la distribution. Nous avons eu de M. Martino, que je remercie, l'assurance que l'approvisionnement et la distribution se feraient par l'intermédiaire des organismes communautaires, et précisément par l'Agence compétente. Encore faut-il que cela se passe effectivement ainsi, et, pour cela, il est indispensable que la Communauté agisse d'une manière efficace, car les problèmes de ce genre ne peuvent être affrontés avec de simples recommandations et orientations, mais exigent l'engagement actif de la Communauté et de chacun des pays qui la composent.

**M. le Président.** — La parole est à M. Memmel.

**M. Memmel.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai lu trois fois la question que M. Berkhouwer a présentée non pas en son nom personnel, mais au nom de son groupe politique. J'ai assisté également aux réunions de la commission de l'énergie. Mais je dois avouer, Monsieur Berkhouwer, que le sens profond de votre question m'échappe. Il se peut, je l'admets, que cela tienne à moi. Mais s'il faut entendre votre question comme une critique fut-elle la plus légère à l'égard de l'accord lui-même ou à l'égard du fait que nous soyons arrivés à conclure un tel accord, je vous dirai ceci :

D'après une statistique publiée par l'Office statistique des Communautés européennes, nous avons produit au total, au mois de novembre 1969 — je cite ce chiffre parce que je n'en ai pas d'autre à l'esprit pour l'instant — 918 millions de kwh d'énergie nu-

cléaire, dont 506 millions produit par la seule Allemagne. Les installations nucléaires, en Allemagne fédérale, ne peuvent fonctionner qu'à l'uranium enrichi. Or, nous n'en possédons pas ; nous le recevons des États-Unis en vertu d'accords que nous avons conclus avec ce pays. Si subitement aujourd'hui les Américains venaient à nous dire : à l'expiration des accords, vous ne recevrez plus rien, c'en serait fait de nous. Par ailleurs, les Américains ont déjà cédé ou ont l'intention de céder au secteur privé les installations d'enrichissement d'uranium détenues par l'État et qu'on appelle les *toll-enrichment-institutions*, c'est-à-dire les installations d'enrichissement à péage. En pareil cas, nous dépendrons des Américains, non pas de leur bon vouloir, mais des prix qu'ils nous réclameront pour leur uranium enrichi. Si nous voulons échapper à cette dépendance et maintenir en fonctionnement les centrales nucléaires existant dans la Communauté et surtout en Allemagne, nous devons faire en sorte de produire nous-mêmes de l'uranium enrichi.

Dans ce domaine, nous sommes donc poussés à agir par l'instinct de conservation, par un besoin d'auto-défense. Les tentatives en vue d'obtenir que la Communauté des Six construise une telle installation d'enrichissement ont échoué. Mon propos n'est pas d'essayer de déterminer à qui la faute. Mais je regarde dans une certaine direction un peu à ma gauche.

**M. Dröschner.** — A droite, non pas à gauche.

**M. Memmel.** — Vu d'ici, c'est à gauche, Monsieur Dröschner. — Les projets d'après lesquels nos centrales nucléaires devaient recevoir de l'uranium enrichi de Pierrelatte n'ont pas non plus trouvé un accueil favorable. Il nous fallait donc réagir. Nous devons chercher une autre solution. C'est ainsi que nous avons conclu cet accord entre l'Allemagne, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne. Je me félicite de cet accord et du fait que nous ayons pu le réaliser. J'aurais préféré — je le dis en toute franchise — pouvoir y associer un autre pays membre des Six. Tous étaient cordialement invités, mais personne n'a voulu participer. Nous nous sommes donc adressés aux Anglais, qui, d'abord, apportent un peu de *know-how*, ce qu'on ne trouve pas partout, et qui, ensuite, fournissent les crédits nécessaires. Nous avons stipulé, dans cet accord, que la première installation serait créée aux Pays-Bas et la deuxième en Grande-Bretagne. Il n'a pas été question de l'Allemagne. Nous l'avons fait intentionnellement afin qu'on ne puisse pas nous attribuer l'intention de fabriquer des bombes ; en effet, dans notre cas, contrairement aux Néerlandais — qui sont un peuple pacifique et hors de tout soupçon — on présume que nous fabriquons des bombes dans chacune de nos usines. C'est pourquoi notre choix s'est porté sur les Pays-Bas.

**Memmel**

Quelles sont au fond les objections que les Pays-Bas pourraient opposer à la conclusion de cet accord, à moins que notre collègue Berkhouwer n'ait présenté sa question qu'en sa qualité de président d'un groupe politique ? En effet, la construction de cette installation aux Pays-Bas comporte certainement aussi des avantages pour ce pays, car son fonctionnement nécessitera également une certaine quantité d'énergie. Cela n'aurait pas été sans intérêt pour nous non plus.

On a posé la question de savoir si cet accord est compatible avec les traités. C'est là une considération juridique et je suis reconnaissant à M. Martino de l'avoir élucidée. Nous avons respecté toutes les dispositions relatives aux consultations nécessaires et tout est formellement en ordre. La Commission a déclaré qu'il n'y avait pas d'objection à cet accord. Il est désormais conclu. Si la Commission avait fait valoir des réserves il n'aurait certainement pas été signé. Ainsi, le côté juridique est parfaitement en ordre.

Il s'agit ici uniquement d'une question politique et économique. De ce point de vue — je tiens à le souligner pour terminer — nous sommes tous intéressés, les Pays-Bas, l'Allemagne et même l'Italie. En effet, l'Italie possède, elle aussi, des centrales nucléaires, qui ont produit en novembre 1969, 103 millions de kwh d'énergie nucléaire. Nous devons donc nous féliciter de cet accord et de cette installation qui nous permettra, lorsqu'elle sera en fonctionnement, de ne plus dépendre politiquement et surtout financièrement du seul fournisseur important d'uranium enrichi, à savoir les États-Unis d'Amérique.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Berkhouwer.

**M. Berkhouwer.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire une seule observation. M. Memmel a dit au début de son intervention qu'il n'avait pas compris le sens de mes questions. La suite de son discours a effectivement prouvé qu'il en était bien ainsi.

**M. le Président.** — La parole est à M. Noè.

**M. Noè.** — Monsieur le Président, chers collègues, j'aimerais interroger l'exécutif dans le même esprit constructif que l'auteur de la question l'a fait. L'exécutif n'estime pas, donc, que la proposition qu'il a faite au Conseil le 22 mai 1969 en vue d'engager la procédure prévue à l'article 46 du traité pour créer une entreprise commune est la voie à suivre pour progresser dans ce secteur intéressant ?

Je vais essayer de motiver ma question. Nous nous trouvons en somme en présence de deux procédés dont l'un, celui de la diffusion gazeuse, est bien connu, tandis que l'autre, celui de l'ultra-centrifugation en est au stade expérimental. Et ces deux procédés

nous ouvrent la possibilité, comme l'a souligné notre collègue, M. Memmel, de produire de l'uranium enrichi dans la Communauté.

En poursuivant cet objectif, il faut éviter « des fuites » à deux ou à trois qui sont assurément de nature à détériorer le climat politique et celui de la collaboration. Me référant toujours aux objectifs prévus à l'article 46 du traité de Rome, j'ai appris avec satisfaction que l'exécutif avait proposé au Conseil les moyens d'en arriver à mettre en place des structures qui permettraient de poursuivre ce but, c'est-à-dire produire de l'uranium enrichi. Naturellement, il y faudra du temps, et je pense que tout en continuant les recherches pour assurer une certaine compétitivité au deuxième procédé par rapport au premier, il est extrêmement important de faire démarrer ces installations, afin que l'on se fasse un jugement nuancé et objectif dans cette question fondamentale.

Il est certain que les deux procédés soulèvent des points d'interrogation divers. Le plus important concerne la durée des turbines qui, au stade industriel — et non au stade expérimental — devront accomplir, pendant une longue période, un nombre considérable de tours à une vitesse extrêmement élevée.

C'est la première question à laquelle les essais en cours devront donner réponse.

La deuxième est de savoir si l'on pourra obtenir une certaine homogénéité de vitesse entre les différentes filières d'enrichissement afin de relever les écarts d'enrichissement final qu'elles marqueront entre elles.

Quelles qu'en soient les conclusions, les possibilités se ramènent, en fin de compte, à trois : en cas de supériorité du système d'ultra-centrifugation, on pourra construire une centrale unique pour toute la Communauté ou bien, vu les caractéristiques particulières de ce système, on pourra construire plusieurs centrales, une par pays. Il se pourrait cependant que les résultats de l'ultra-centrifugation soient négatifs et que l'on doive recourir à la diffusion gazeuse. Dans cette hypothèse, il est clair que pour des raisons économiques, il faudrait avoir recours à une seule installation pour toute la Communauté du fait que ces systèmes ne se prêtent pas à la propagation.

Il se pourrait même qu'il y ait lieu, quand tous ces résultats seront connus, de mettre en route un premier procédé d'enrichissement par diffusion gazeuse en petits pourcentages pour toute la matière que l'on traite, en confiant à une ultra-centrifugeuse la tâche de l'enrichissement postérieur.

Lequel de ces systèmes sera, en définitive, le plus valable ? Impossible de le dire aujourd'hui. Il me paraît en tout cas souhaitable qu'en ce qui concerne la voie à suivre, et les objectifs à poursuivre, l'exécutif s'engage à fond dans l'édification de cette entre-

**Noè**

prise commune, qui conjuguerait vraiment tous les efforts dans le domaine de l'industrie nucléaire, étant entendu que les coûts des nouvelles acquisitions incomberaient à ceux qui les ont faites. Comme il est naturel, les pays qui entreraient par la suite auraient à payer les connaissances. De cette façon au moins, nous poserions un acte qui, notamment par son caractère politique, préviendrait « ces fuites » qui ne sont sûrement pas faites pour améliorer le climat général de notre Communauté.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousch.

**M. Bousch.** — Monsieur le Président, une des dernières interventions me conduit à faire une mise au point, de façon à éliminer un malentendu à un moment où le Parlement vient de donner un magnifique exemple d'unanimité et où l'on avait le sentiment que, véritablement, la poursuite de la construction européenne fait de sérieux progrès.

Lorsque la France envisage la construction de l'usine de séparation isotopique de Pierrelatte, les pays de la Communauté furent pressentis. Certains, pour des raisons financières, ne voulurent pas y participer, d'autres, pour des raisons politiques, ne pouvaient y participer ; et ce n'est un secret pour personne qu'il s'agit de l'Allemagne.

Aujourd'hui, Pierrelatte est terminé, le problème de la séparation isotopique par diffusion gazeuse est résolu. Nous avons même poussé l'enrichissement de l'uranium jusqu'à le rendre utilisable à des fins militaires.

Le procédé étant maintenant au point, le président de la République française a proposé que l'on recherchât la possibilité pour l'Europe des Six de construire en commun une usine de séparation isotopique.

Je comprends parfaitement que certains pays trouvent que le procédé de la diffusion gazeuse n'est peut-être pas, en définitive, le plus économique. C'est, en tout cas, celui qui a été expérimenté par les Américains et qui, à l'heure actuelle, repose sur des bases techniques sérieuses.

Que l'on veuille essayer un autre procédé, cela se comprend. Ce qui a surpris, c'est que pour ces essais, on ne fasse pas appel à l'ensemble des six pays de la Communauté. Sans doute, certains n'ont-ils pas actuellement les moyens d'y participer, mais sans doute aussi d'autres n'ont-ils pas été invités à y participer.

Je voudrais dire à M. Memmel que si demain les Six sont prêts à mettre leurs moyens en commun pour construire une usine de séparation isotopique, la France, quant à elle, n'y verrait que des avantages.

*(Applaudissements)*

Le président de la République l'a répété à La Haye. Sa proposition va à la rencontre des besoins de l'Eu-

rope, car les réacteurs qui seront construits dans l'avenir feront appel à l'uranium enrichi. Il nous faudra donc une usine de séparation isotopique d'une certaine dimension, si nous ne voulons pas être dépendants, pour notre économie, des États-Unis.

Mon intervention n'est pas hostile aux États-Unis d'Amérique, mais une simple constatation de fait. Il est normal que l'Europe ait son usine de séparation isotopique, ce qui ne signifie pas que nous ne puissions, en même temps, acheter de l'uranium enrichi aux États-Unis, du moins pendant le temps où nous n'aurons ni une usine suffisamment importante ni des prix compétitifs.

Mais il ne faudrait pas qu'entre ceux qui ont témoigné cet après-midi d'une belle volonté d'unanimité dans le désir de faire progresser notre Communauté, il y eût des suspensions.

Des questions peuvent encore être posées sur le sujet et je remercie le président Berkhouwer de m'avoir donné l'occasion de faire cette déclaration. La plupart des questions soulevées ont été élucidées. Il en reste au moins une, celle que j'ai soulevée, qui devra recevoir une réponse dans les semaines à venir.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Haferkamp.

**M. Haferkamp.** — (A) Monsieur le Président, je voudrais brièvement aborder les questions portant sur la position de l'Agence en ce qui concerne la production dans les différentes installations,

- a) situées sur le territoire de la Communauté,
- b) situées à l'extérieur de la Communauté.

La Commission estime que la production sur le territoire de la Communauté relève des dispositions de l'article 57 et donc du droit d'option de l'Agence. La production située à l'extérieur de la Communauté tombe sous l'article 64 réglementant le droit de l'Agence à conclure des accords.

**M. le Président.** — Je remercie M. Haferkamp.

En conclusion du débat, je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

## 7. Politique commune de l'énergie

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques sur la politique commune de l'énergie (doc. 191/69).

**Président**

Je rappelle que dans sa séance d'hier, le Parlement a décidé de limiter comme suit le temps de parole pour la discussion du présent rapport :

- 15 minutes pour le rapporteur et les orateurs mandatés par un groupe politique, étant entendu qu'il n'y aura qu'un seul orateur par groupe ;
- 10 minutes pour les autres orateurs ;
- 5 minutes pour les interventions sur les amendements.

La parole est à M. Leemans.

**M. Leemans, rapporteur.** — Monsieur le Président, je vais immédiatement donner suite à votre désir de voir les orateurs inscrits ne pas dépasser le temps de parole dont ils disposent ; mieux même, je n'utiliserai certainement pas les 15 minutes qui me sont réservées.

Dans mon rapport, j'ai clairement exposé la situation actuelle dans le secteur de l'énergie. Votre commission a fait connaître, dans la résolution, son avis sur la politique à mettre en œuvre dans ce secteur. J'espère que tous les membres présents ont lu ces documents. J'espère en outre que tous les orateurs se conformeront à votre observation et qu'ils s'en tiendront à la proposition de résolution présentée par la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Ces applaudissements chaleureux vous prouvent, Monsieur Leemans, que l'Assemblée a apprécié la concision de votre exposé.

La parole est à M. Noè, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Noè.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je désire avant tout remercier notre collègue, M. Leemans, pour l'important rapport qu'il a élaboré et qui a été amplement discuté par la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques. Je sais notamment gré à M. Leemans d'avoir brossé un tableau complet des divers facteurs qui composent la réalité moderne de l'énergie, réalité en évolution constante, à laquelle il convient de prêter la plus grande attention.

Il convient d'inscrire tout particulièrement à l'actif du rapporteur d'avoir vigoureusement souligné que la Communauté doit prêter la plus grande attention aux nécessités de cette situation mouvante, en vue de parvenir à des directives politiques visant à mettre, autant que possible, nos pays à l'abri des carences dans ce secteur de l'énergie qui est un facteur si important du progrès, dont les besoins ne cessent de croître puisque, ainsi que nous le savons tous, la production énergétique tend à doubler tous les dix ans.

Nous remercions donc le rapporteur d'avoir pu saisir les aspects politiques et de programme de cette tâche communautaire dans le secteur de l'énergie. Je remercie également l'exécutif du début d'application qu'il a donné à ces projets puisque deux mesures ont été récemment proposées — qui sont actuellement examinées par M. Biaggi et par un autre collègue — mesures visant à préciser que les investissements dans le domaine énergétique et surtout toute mesure prise pour la fourniture de combustible soient communiqués à l'exécutif, et que les décisions en matière d'approvisionnement en hydrocarbures prises par les diverses sociétés ou par les divers pays soient portées à la connaissance de l'exécutif afin que ce dernier puisse disposer d'une information suffisamment vaste.

Ceci dit, je voudrais attirer l'attention de mes collègues sur trois points qui, me semble-t-il, se dégagent plus particulièrement de l'examen du rapport de M. Leemans.

Le premier point concerne la recherche de fournisseurs indépendants les uns des autres et politiquement stables. Dès lors que nous ne disposons pas, dans le secteur des hydrocarbures surtout, de ressources suffisantes — tant s'en faut — nous devons nous efforcer de veiller tout particulièrement à nos approvisionnements de façon à obtenir la marge de sécurité la plus large.

La deuxième exigence porte sur la différenciation qualitative des sources d'énergie, afin de nous épargner dans toute la mesure du possible, les conséquences qui découleraient d'une éventuelle carence de l'une ou de plusieurs de ces sources.

Je signalerai enfin l'exigence de la constitution de stocks d'énergie primaires suffisants pour faire face aux événements qui pourraient éventuellement se produire.

Il convient bien sûr de poursuivre ces trois objectifs dans des conditions raisonnables de rentabilité. En d'autres termes, si nous devons payer quelques pourcents de plus pour une plus grande garantie, n'hésitons pas, mais il est impossible de payer des dizaines de pourcents car on diminuerait alors de façon excessive la capacité concurrentielle de l'industrie communautaire.

Après ces considérations préliminaires, je ferai un très rapide examen du secteur qui, proportionnellement, se révèle aujourd'hui comme le plus important : le secteur des hydrocarbures. Dans ce secteur, l'exigence d'une sécurité d'approvisionnement accrue se reflète non seulement sur les besoins énergétiques, mais aussi sur les besoins des industries pétrochimiques, lesquelles, à la différence des autres industries, recourent à ces matières non seulement comme source énergétique mais encore pour réaliser une gamme de productions qui est en évolution continue, donc soumise à une concurrence incessante

Noè

sur le plan mondial. Ces industries doivent donc pouvoir compter sur un approvisionnement absolument sûr et souple pour être en mesure de soutenir la concurrence sur le plan mondial étant donné le dynamisme qui existe dans les autres pays pour le même type d'industrie.

Dans l'esprit de ces deux premières initiatives prises par la Commission — initiatives encore toutes théoriques — nous devons donc souhaiter l'établissement d'une politique apte à favoriser les entreprises communautaires et à les placer sur un pied d'égalité avec leurs homologues des pays tiers. Il faut pour ce faire que le régime fiscal soit aussi favorable que celui, par exemple, des pays tiers ; dans certains cas, des aides économiques au titre de la recherche pourront être nécessaires. Ces aides devront être accordées aux industries saines, et d'une façon qui n'entraîne pas de distorsions de concurrence.

Ces constatations faites, et elles n'apportent rien de bien nouveau, je dirai que dans le secteur de la fourniture des hydrocarbures notre position n'est pas très assurée et je crois qu'elle ne le sera jamais tout à fait. Cette fragilité de notre position, imputable au fait que les centres d'approvisionnement sont situés à l'extérieur de notre Communauté, persistera même si nous nous orientons lentement vers une diversification des points d'approvisionnement.

Si j'ai dit « lentement », c'est qu'en ce qui concerne par exemple l'exploitation des gisements de l'Alaska qui pourront évidemment constituer une source d'approvisionnement tout à fait autonome par rapport aux sources traditionnelles, il conviendra vraisemblablement d'attendre jusqu'en 1975/1980.

Il faudra donc un certain temps pour que l'évolution se fasse.

Je parlerai encore brièvement, Monsieur le Président, de la production propre. Elle permet l'utilisation de sources énergétiques de récupération et assure aux industries qui les emploient une sécurité d'approvisionnement et de disponibilité, ce qui pour certains produits travaillés est d'une importance considérable. Elle permet enfin à ces industries de s'approvisionner en énergie à bon marché et surtout à un prix constant.

Je désire souligner encore un seul point important pour notre Communauté. La récupération non seulement représente pour les entreprises un certain gain, car elle permet de produire de l'énergie à un prix moins élevé puisqu'on utilise la température et la pression existantes, mais elle pourrait encore, en étant judicieusement employée dans toute la Communauté, épargner à la Communauté certaines importations de pétrole brut. La production propre a donc une incidence économique positive pour toute la Communauté.

Je dirai aussi quelques mots sur la différenciation. Il résulte de mes déclarations que nous ne pouvons

faire de miracles pour garantir un approvisionnement total dans le secteur pétrolier. D'un autre côté, si nous conduisons bien notre action, nous pourrions tirer des avantages dans d'autres secteurs, mais toujours à plus ou moins long terme. Je pense notamment au secteur nucléaire et je voudrais préciser à ce sujet deux directions que nous pourrions, me semble-t-il utilement emprunter. La première — nous en avons déjà parlé à diverses reprises dans cette Assemblée — est qu'il convient non seulement de procéder à la restructuration d'Euratom — ce que nous espérons et souhaitons — mais encore faut-il que la Commission s'emploie vraiment à promouvoir un accord entre les industries qui se concrétiserait par la construction de réacteurs ainsi que par une production industrielle d'uranium enrichi, puisque les techniques, contrairement aux prévisions d'il y a un ou deux ans, tendent à utiliser à nouveau les réacteurs à eau légère ou encore les réacteurs à eau lourde n'employant que de l'uranium, même enrichi partiellement, si bien qu'on devra recourir encore durant un certain nombre d'années à l'uranium enrichi. Dans ce secteur, c'est notre action qui déterminera essentiellement notre plus ou moins grande autonomie.

J'aborderai maintenant un autre sujet. La production d'énergie électrique ne couvre que 20 % de l'ensemble des besoins nécessaires à notre industrie. Je pense donc qu'il convient de mettre tout en œuvre pour passer de l'énergie électrique à d'autres formes d'énergie. Je citerai à cet égard, pour indiquer la voie sur laquelle il convient que nous nous engageons, le cas d'un brevet étudié à Ispra. On y a mis au point une méthode — et au cours d'une table ronde, à laquelle participaient des représentants des industries de divers pays de la Communauté et même de l'extérieur de la Communauté, ont présenté des méthodes analogues — destinée à assurer, par l'utilisation de réacteurs nucléaires de grande puissance, la production d'hydrogène à meilleur marché. Or, si l'on réussissait, par une concentration des puissances nucléaires, à produire de l'hydrogène à des prix compétitifs, on pourrait, par ce biais, se dispenser d'autres combustibles traditionnels. On pourrait réduire les minéraux ferreux et ne plus employer les hauts fourneaux classiques et créer, grâce à l'hydrogène, ou en passant par l'hydrazine, des batteries dont la combustion servirait à l'alimentation des véhicules automobiles.

Il se pose enfin la question du stockage, fort importante dès lors que nous recherchons une certaine autonomie, et il ne fait aucun doute que l'uranium est la matière première qui se prête le mieux au stockage, étant donné que son rapport de concentration est 1 million de fois plus élevé en poids et 20 millions de fois plus élevé en volume que le pétrole, ce qui montre clairement que grâce à un stockage réduit en poids et en volume, on pourrait obtenir une marge suffisante d'approvisionnement. D'autant plus que les régions de notre planète où nous pou-

**Noè**

vons extraire de l'uranium sont plus variées et plus diversifiées que celles dans lesquelles se trouve le pétrole. Sous cet angle donc, le problème de l'approvisionnement de l'uranium et de son stockage présente un aspect intéressant. Certains sont même allés jusqu'à envisager la possibilité que les pays puissent constituer des réserves d'uranium comme on constitue des réserves d'or. Il convient cependant de dire que l'or a un coût d'extraction constant, ce qui n'est pas le cas de l'uranium.

**M. le Président.** — (I) Je vous prie de conclure, Monsieur Noè.

**M. Noè.** — (I) J'en ai terminé, Monsieur le Président.

Il convient donc d'essayer de doter à l'avenir les institutions communautaires d'organismes techniques qui servent de modèle, car il ne fait aucun doute que seules les diversifications du type de celles que nous avons montrées pourront nous libérer de cet état de sujétion où nous maintient la sécurité de nos approvisionnements.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Radoux, au nom du groupe socialiste.

**M. Radoux.** — Monsieur le Président, je voudrais vous dire que je regrette les conditions dans lesquelles ce débat doit avoir lieu. Vous n'en êtes nullement responsable, mais sachant la façon dont il allait se dérouler, je vais, contrairement à l'habitude, lire la communication que je dois faire au nom du groupe socialiste, au lieu de l'exposer librement.

Je le regrette, car j'estime que ce débat est l'un des plus importants qui doivent se dérouler dans ce Parlement. Il a déjà été remis lors de la dernière session, et nous devons aujourd'hui limiter le temps de parole, alors que, je le répète, nous parlons ici d'un des domaines qui touchent, dans un secteur extrêmement important, l'avenir immédiat et éloigné de la Communauté.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'aurais le sentiment de traduire de façon bien banale le jugement du groupe socialiste si je disais, pour me conformer à la tradition, que nous remercions M. Leemans de l'excellent rapport qu'il nous a soumis et que nous l'en félicitons. Ce n'est pas un simple rapport que notre collègue nous a transmis, c'est un document. Il faudra désormais s'y référer souvent lorsque nous discuterons de la politique énergétique de la Communauté. Mais en dehors de cette enceinte, tout professeur d'université enseignant l'économie devrait l'avoir lu, de même que tout étudiant soucieux de bonne instruction s'inspirera de cette source de renseignements tout à fait remarquable.

Mais pour nous, c'est de politique qu'il s'agit, et la première conclusion à tirer de ce rapport est que si le sommet de La Haye n'avait pas eu lieu, il faudrait l'organiser, parce que dans ce secteur clef pour l'avenir de l'Europe, presque tout reste à faire. Mais parce que La Haye a eu lieu, et que nous vivons dans une période qui montrera si, à chacun des niveaux de nos institutions, nous sommes résolus d'agir, et parce que, pas plus tard que lors de sa dernière réunion, la commission de l'énergie de notre Parlement a accepté des propositions que lui faisait la Commission du marché commun, je ne vais parler du passé que brièvement, pour m'attacher à poser des questions, ce qui est l'un des rôles de ce Parlement.

En analysant le document de M. Leemans, nous voyons que le rapporteur a utilisé la proposition de la Commission sur la première orientation d'une politique commune de l'énergie, aux fins d'établir un bilan. Nous constatons que jusqu'à l'issue de la période de transition, aucune action commune n'a été entreprise dans le secteur du charbon. Dans le secteur des hydrocarbures, la Communauté commence très prudemment à affronter des résistances nationales. Je rappellerai aussi les difficultés résultant du fait que jusqu'à présent la Communauté n'insère pas son action dans le cadre d'une politique commerciale, d'une politique d'approvisionnement, d'une politique fiscale ou, d'une manière générale, d'une politique économique. L'exemple le plus actuel de cette situation est l'évolution que l'on observe dans le secteur du gaz naturel, pour lequel le rapporteur diagnostique un grand nombre d'éléments dont on peut suivre avec inquiétude l'évolution. Nous devons aussi tenir compte de situations spéciales dans les secteurs concernés par la politique de l'énergie, qu'il s'agisse de politique régionale ou de politique des transports.

L'aperçu serait incomplet si nous n'exprimions notre vive inquiétude lorsque nous abordons l'énergie atomique. Nous constatons qu'au cours des douze dernières années, la Commission s'est vu peu à peu retirer le pouvoir d'orienter l'évolution dans ce secteur. C'est d'autant plus regrettable — et j'emploie un euphémisme — que le développement de l'énergie atomique ne doit pas seulement être considéré sous l'angle de la politique énergétique en soi de la Communauté, mais qu'il constitue une des sources de promotion économique et de progrès social les plus importantes que nous avons le devoir de développer.

Monsieur le Président, il était sans aucun doute méritoire, de la part de la Commission, de rassembler laborieusement, au cours des derniers mois de la phase transitoire, des éléments importants pour l'avenir. Nous ne pouvons que l'encourager dans sa tenacité.

Eu égard à l'importance d'une politique européenne de l'énergie, secteur de l'économie connaissant, dans

**Radoux**

tous les pays de la Communauté, une évolution extraordinaire, on peut dire qu'après avoir fait récemment un petit pas dans le sens d'une politique commune, la Commission doit nécessairement aller de l'avant.

Certaines actions de la Communauté dans le secteur de la politique du charbon, dans celui des hydrocarbures et de l'énergie nucléaire, donnent naissance à une sorte de sursaut, que l'on ne peut encore qualifier que d'espoir, si l'on compare les moyens utilisés aux objectifs à atteindre. La Commission a eu raison de ne qualifier ces orientations que de cadre général de son activité future.

En tenant un juste compte des possibilités de la Commission dans ce domaine si particulier, il faut souligner les graves conséquences qu'aurait une politique d'attentisme au cours des prochains mois et des prochaines années. Cette action doit être à la mesure du dynamisme formidable de l'industrie de l'énergie du monde occidental. Des changements dans les structures se répercutent dans d'autres secteurs économiques. Des puissances se créent, dont le renforcement peut avoir des conséquences insoupçonnées pour l'application d'une politique commune. Voilà pourquoi la timidité doit céder la place à une volonté de réussir ; sinon c'est l'abdication, et l'abdication c'est l'anarchie dans la Communauté.

Nous invitons donc la Commission à insister davantage encore auprès du Conseil. Il faut persuader le Conseil de la nécessité de prendre les décisions propres à adapter les politiques nationales aux nécessités européennes.

La Commission peut être assurée que d'ici au 30 juin, fin de cette sorte de phase spéciale prévue par le sommet de La Haye, le Parlement européen lui apportera son appui auprès du Conseil de ministres, auquel, nous le savons, elle a soumis des propositions qui attendent son approbation.

Après avoir cité le document du président de notre commission de l'énergie, je me réfère maintenant à la « Première orientation pour une politique énergétique communautaire » présentée par la Commission exécutive, afin de lui poser quelques questions. Je me reporte notamment à l'annexe 2 de cette communication.

Une première question concerne la position adoptée dans la première orientation et selon laquelle « il est nécessaire d'attribuer à la concurrence la fonction directionnelle fondamentale ». Certes, la portée de cette déclaration est limitée par l'allusion à la nécessité d'une surveillance et d'une intervention. Mais on est alors en droit de se demander quelle conception la Commission se fait de cette concurrence. Elle est certainement assez loin de la concurrence parfaite, telle que la postule la doctrine libérale. S'agit-il alors d'une concurrence du type oligo-

politique actuel, que la première orientation considère d'ailleurs comme faussée par les interventions des États membres ?

Notre groupe souhaite voir la Commission préciser sur quelle notion de concurrence elle compte baser sa politique, et lui voir indiquer les garanties qu'elle compte prendre pour que l'on n'en arrive pas à organiser artificiellement, au niveau de la Communauté, au prix de grands efforts, voire de grands frais, une pseudo-concurrence génératrice de rentes de situation pour les entreprises ou les secteurs en bénéfice, tandis que les entreprises ou les secteurs déficitaires reçoivent sur les deniers publics une compensation de leurs pertes.

Ce problème de concurrence revêt une acuité plus grande encore si l'on songe que, pour toutes sortes de raisons, technologiques et industrielles notamment, le marché de l'énergie sera de plus en plus réservé à de très grandes entreprises sous contrôle public ou privé, ayant souvent en outre des activités polyvalentes. Lorsqu'il s'agit d'entreprises publiques, on est en droit de s'inquiéter de surcroît de puissance économique et politique que l'élargissement du marché peut conférer à de telles entités. Dans la mesure où il s'agit d'entreprises publiques, on peut craindre que leur vocation nationale ne soit un obstacle à l'adaptation de leurs activités au contexte européen communautaire.

Le jeu conjugué de la résistance à l'europanisation au niveau des organes qui sont statutairement les plus soucieux de l'intérêt collectif et de la surpuissance conférée aux intérêts privés, entraîne de très sérieuses préoccupations pour l'avenir. Ainsi, par exemple, dans la mesure où on laisse essentiellement aux grandes sociétés pétrolières le soin de réaliser un degré satisfaisant de diversification des approvisionnements, on peut se demander si l'évolution sera nécessairement conforme à l'intérêt général. Et l'on interroge aussi sur les contre-parties d'intérêt général que comporterait l'octroi d'avantages aux compagnies pétrolières communautaires.

Je viens de poser la question à la Commission : « Quelle conception se fait-elle de la concurrence ? » J'ajoute, pour me faire bien comprendre, l'interrogation suivante :

La Commission reconnaît-elle que l'élément concurrentiel n'a plus la valeur qu'il avait avant la Deuxième Guerre mondiale ?

**Deuxième question :**

La réponse à cette première question postule une prise de position sur un problème plus général. La « Première orientation » semble indiquer que la Commission entend que la politique commune se fasse par le truchement des gouvernements nationaux. Le recours aux « recommandations » comme modalité prioritaire d'intervention, et davantage en-

**Radoux**

core l'indication selon laquelle « il n'est prévu de nouvelles actions des institutions communautaires que si le but recherché ne peut être atteint par des mesures nationales », sont significatifs à cet égard.

On peut se demander si cette conception — qui se justifie peut-être à la fois par le silence des traités en matière de politique énergétique et par les expériences décevantes du passé — n'est pas fondamentalement de nature à compromettre le succès d'une politique communautaire. La Commission ne devrait-elle pas se proposer, d'une manière générale, de substituer progressivement à la diversité nationale des mécanismes de décision et d'action proprement communautaires ? La Commission admet-elle que la puissance des grandes entreprises est telle que l'État national n'est plus capable de les contrôler ?

Il semble que l'on ait tendance à s'en remettre à la pire des politiques, c'est-à-dire à la coordination des politiques nationales. Faut-il redire que l'intégration a été inventée pour se substituer à la coordination, laquelle a fait faillite dans toutes les organisations internationales, européennes en particulier ?

Dans le cas qui nous occupe, c'est-à-dire la politique énergétique, la dimension des problèmes est le critère par excellence qui justifie une politique communautaire. Celle-ci ne peut trouver sa source que dans une action de la Commission luttant, avec le Parlement européen, pour obtenir des gouvernements l'application d'une politique commune. Que les gouvernements se convainquent de leur faiblesse pour exercer une action positive en la matière ne peut conduire qu'à faciliter la réalisation d'une politique de la Communauté capable de faire face aux problèmes à résoudre.

Enfin, troisième et dernière question, à la fois M. Leemans dans son rapport et la Commission dans ses premières propositions, ont marqué, à juste titre, leur intérêt le plus vif pour l'approvisionnement de la Communauté en matière fissile et en pétrole notamment.

En ce qui concerne cette dernière source d'énergie, des informations de presse récentes nous ont mis au courant des dispositions que sont sur le point de prendre les États-Unis en vue d'un approvisionnement organisé à partir du continent américain pris dans son ensemble.

Il n'est pas indiqué, dans le présent débat, de faire état de difficultés qui pourraient éventuellement surgir pour l'Europe du fait de situations conflictuelles dans certaines parties du monde. Mais il est nécessaire de savoir quelles actions la Communauté est décidée à entreprendre pour assurer nos sources d'approvisionnement en pétrole. C'est la raison pour laquelle je pose à la Commission la question de savoir quelles sont les dispositions qu'elle compte

prendre, si elle ne l'a déjà fait, pour faire au Conseil de ministres telles propositions qu'elle jugera opportunes afin que l'avenir de notre Communauté en matières premières soit assuré à long terme.

Telle sont, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les réflexions dont le groupe socialiste m'a chargé de vous faire part.

C'est en matière de politique énergétique que le second souffle de l'Europe était sans doute attendu avec le plus d'impatience.

C'est une matière aussi extrêmement délicate, nous le reconnaissons très volontiers. Aussi voulons-nous affirmer que nous sommes conscients, non seulement de l'importance, mais aussi du degré d'imagination et de persévérance dont doit faire preuve la Commission pour réussir. Notre critique se range dès lors dans la catégorie de celles qui se veulent positives ; de celles qui sont faites pour que l'Europe, que nous voulons moderne, le soit effectivement.

Mais une Europe moderne a pour nous, socialistes, une signification bien précise.

Galbraith a montré dans un ouvrage récemment traduit en français combien les entreprises elles-mêmes sont éloignées de la conception libérale du XIX<sup>e</sup> siècle, où l'entrepreneur se lançait à l'assaut d'un marché sans le connaître, sans l'avoir prospecté. De même, pour nous, l'Europe moderne doit conditionner le marché, le planifier comme sont planifiées les industries qui sont situées sur son territoire.

L'intégration est un concept connu des grandes sociétés et appliqué par elles avant l'intégration que nous voulons appliquer aux lieux et places de la coopération entre États.

Vouloir cette intégration appliquée au niveau politique donne son sens à l'intervention socialiste dans ce débat.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Hougardy.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à mon tour je regrette que le débat sur la politique énergétique commune ait lieu aussi tard et que l'on doive limiter la durée des interventions, bien que je considère que les discours les plus courts sont souvent les meilleurs.

Mais cela donne l'impression, Monsieur le Président, et ici je me permets d'insister au nom de mon groupe, que le Parlement européen n'accorde pas assez d'importance à cette politique énergétique commune. Je tenais à le souligner.

Au nom du groupe des libéraux et apparentés, je voudrais dire au rapporteur, mon excellent collègue

**Hougardy**

Victor Leemans, combien nous avons été intéressés par la lecture du rapport que nous discutons.

Je voudrais joindre mes félicitations personnelles à celles du groupe que je représente ici et lui dire aussi combien le document qu'il a rédigé contribuera à atteindre le but que nous poursuivons, c'est-à-dire une politique énergétique réaliste au sein de la Communauté.

En traitant ce problème que notre collègue Radoux vient d'éclairer sous un jour qui est particulier au groupe au nom duquel il a parlé, nous nous apercevons que des modifications profondes et irréversibles ont affecté le secteur de l'énergie au cours de ces dernières années.

Je voudrais ici non pas rectifier les chiffres qui ont été cités par M. Noè, mais vous citer les chiffres que j'ai trouvés non seulement dans le dernier document de M. Leemans, mais aussi dans d'autres documents. Le pétrole couvre depuis quelques années plus de 50 % des besoins en énergie de la Communauté. La part du charbon est tombée à moins de 30 % actuellement. Le gaz naturel oscille aux environs de 10 %. L'électricité et toutes les autres sources productrices égalent la demande du gaz, c'est-à-dire 10 %. Mais en ce qui concerne l'électricité, cela mérite peut-être d'être souligné, on constate un déclin.

Ceci donnera peut-être l'occasion aux spécialistes de vérifier ces chiffres et de publier aussi des statistiques plus exactes. En Europe, tout le monde souffre du manque de statistiques exactes et cela ne permet pas toujours de faire des prévisions, même à moyenne échéance.

Je voudrais ajouter que si à l'origine les traités européens n'ont pas prévu la réalisation d'une politique énergétique commune, — il est bon de le souligner — les trois exécutifs, la Commission unique, et puis le Parlement européen, ont de tout temps démontré qu'ils voulaient coordonner les efforts des États membres.

Ici, le groupe des libéraux et apparentés tient encore à souligner qu'il appuiera toute action qui tendra à un approvisionnement à bon marché, à la sécurité de cet approvisionnement, à sa stabilité, au libre choix du consommateur — cela aussi est très important — et à l'instauration d'une concurrence équitable entre les différentes sources d'énergie.

Je voudrais profiter de l'occasion pour souligner que l'industrie pétrolière internationale a fourni, chaque fois que des difficultés internationales surgissaient, la preuve de la souplesse avec laquelle elle parvient à surmonter les difficultés et à assurer le ravitaillement des consommateurs.

Au moment de la guerre des Six jours, il régnait en Europe une certaine panique, beaucoup craignaient

de ne plus pouvoir s'approvisionner en pétrole. Les faits ont démontré que ces craintes étaient vaines.

Je crois qu'il faut aussi nous réjouir du fait qu'il existe en Europe une grande force qui a montré dans le passé — et je suis convaincu qu'elle le fera encore dans le futur — la volonté de nous aider à sortir collectivement de nos problèmes, malgré le grand risque financier que cela comporte.

Au sujet des estimations des besoins futurs de la Communauté en pétrole telles qu'elles sont reprises dans le rapport, je voudrais dire à M. le Rapporteur qu'elles me semblent un peu conservatrices. Si je me réfère à des études et à des statistiques récemment publiées, il faut prévoir qu'au cours des quinze prochaines années, puisque c'est toujours 1985 que l'on choisit actuellement comme repère dans les supputations et dans les programmes à mettre sur pied, la demande en pétrole triplera au lieu de doubler.

Voilà les conclusions que je tire des chiffres dont j'ai eu connaissance. C'est par là que je terminerai mes observations de principe. Je voudrais maintenant faire quelques remarques en suivant l'ordre du rapport de M. Leemans.

Au paragraphe 75, le rapporteur indique que dans le secteur des centrales électriques, surtout en Allemagne fédérale — je suppose que c'est ce qu'il a voulu dire — nous nous trouvons devant l'application de mesures discriminatoires qui, je crois que nous devons tous le souhaiter, devront disparaître lors de l'application d'une politique énergétique commune.

En ce qui concerne le paragraphe 110, je voudrais dire — peut-être l'ai-je déjà signalé, excusez-moi si je me répète — qu'au sujet du transport du pétrole par oléoducs, il faut dissiper un malentendu qui pourrait surgir à propos de la notion de transporteur commun, ou « common carrier », qui est souvent employée dans les discussions.

Il n'est pas possible, soulignons-le, de faire une comparaison entre ce qui existe aux États-Unis et en Europe. Aux États-Unis, le « Common Carrier » a été appliqué pour donner aux petits producteurs la possibilité d'écouler librement, sans aucune difficulté, leur production, dans les pipe-lines construits par les grandes sociétés.

En Europe, une récente étude de l'OCDE prouve que les pipe-lines en exploitation — et je crois qu'on ne l'a pas assez souligné — appartiennent déjà à un grand nombre de participants payants. Cela indique, me semble-t-il, qu'une politique de large ouverture a été appliquée dès l'origine par les promoteurs, les constructeurs et, enfin, les utilisateurs. Il n'y a donc pas, ici en Europe, de monopole d'exploitation d'une ou deux compagnies. Toutes les sociétés qui veulent employer ce système de transport peuvent le faire ; pour s'en convaincre il suffit de

**Hougardy**

connaître les détenteurs d'actions des différentes sociétés qui ont construit et qui utilisent ces pipelines.

Pour ce qui est du paragraphe 162, je voudrais faire remarquer à M. Noè — bien que mon information soit récente — que les experts estiment maintenant que les espoirs de trouver en Alaska des réserves de cinq milliards de tonnes ou plus ne seront pas réalisés. Et en dehors du fait que le coût du transport sera plus élevé, en raison des difficultés naturelles à vaincre, une enquête faite récemment aux États-Unis à la demande du président Nixon prouve que ce n'est que si elles étaient à l'échelle et au prix du Moyen-Orient que les réserves de l'Alaska pourraient aider à exercer une influence sensible sur le système des prix appliqué aux États-Unis. Autrement dit, le pétrole brut produit en Alaska serait trop cher pour être importé en Europe.

Pour terminer, je voudrais encore préciser que pour atteindre une politique énergétique commune, il ne faut pas introduire de mesures discriminatoires au sein de la Communauté et que toute différenciation arbitraire entre sociétés à statut européen ou non européen pourrait menacer la sécurité du ravitaillement en énergie. Il est encourageant d'ailleurs de constater que la part du marché européen acquise par les sociétés européennes, et qui est de 60 %, est restée inchangée au cours des dix dernières années, alors que la consommation a considérablement augmenté. Toutefois — c'est un élément dont il faut tenir compte — il faut veiller à ne pas bouleverser l'équilibre de la concurrence entre les différentes entreprises présentes sur le marché. La sécurité de ravitaillement ne peut être réalisée que grâce à la diversification, à l'intégration totale et cela, dans l'indépendance d'interventions nationales.

L'étendue des investissements de l'industrie pétrolière internationale en Europe empêchera toute politique dirigée délibérément contre les intérêts de la Communauté économique européenne. Effectués dans un climat de calme et de libre concurrence, ces investissements pourront atteindre plusieurs millions de dollars au cours des prochaines années.

Dès lors, nous estimons que l'introduction d'encouragements sur le plan fiscal est préférable à toute autre mesure basée sur les distinctions purement arbitraires entre sociétés pétrolières européennes ou non européennes. D'une manière générale, il est inexact de dire que le ravitaillement par les sociétés européennes est moins coûteux que le ravitaillement par les sociétés non européennes. Les investissements destinés à l'exploitation et à la production sont onéreux et peuvent, en un temps relativement court, rendre le ravitaillement par les entreprises de la Communauté plus cher que par les autres voies.

Sans vouloir préjuger la discussion des directives concernant les investissements et les sources d'ap-

visionnement qui devra avoir lieu prochainement devant cette Assemblée, je voudrais signaler que pour satisfaire à la demande d'énergie prévue pour 1985, il faudra encore procéder à des investissements supplémentaires dans le secteur du raffinage en Europe et que le contrôle de ces investissements ne pourra se faire que sur la base de critères objectifs, compte tenu des besoins du marché européen à moyen et à long terme.

De plus, il y aura lieu de tenir compte aussi des possibilités d'exportation des sociétés européennes ou installées en Europe. L'initiative et la concurrence — je crois que nous devons tous être d'accord à ce sujet — sont les facteurs fondamentaux et irremplaçables de l'expansion de la Communauté.

Aussi, tous nos efforts doivent-ils tendre à libérer le dynamisme industriel d'entraves qui ont, hélas, de plus en plus tendance à s'aggraver en Europe. La Communauté raterait le but qu'elle veut atteindre si une réglementation trop draconienne venait encore s'ajouter à toutes les tracasseries et réglementations nationales. L'objectif essentiel de la Commission doit être au contraire d'éliminer des obstacles au développement qui découlent du fait que l'union douanière, l'union politique et l'union financière n'ont pas été réalisées totalement.

Voilà, Monsieur le Président, l'esprit dans lequel le groupe des libéraux et apparentés souhaite que soit mise en œuvre la politique énergétique commune.

*(Applaudissements)*

## PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousch, au nom du groupe de l'UDE.

**M. Bousch.** — Monsieur le Président, au moment où nous abordons la discussion de l'important rapport de M. Leemans sur la politique commune de l'énergie, un an déjà s'est écoulé depuis l'élaboration, par la Commission, de la première orientation, et je dirai même que le Conseil de ministres en a déjà approuvé les principes. Le Conseil a même chargé la Commission de lui présenter rapidement des propositions de mesures concrètes, dont certaines ont déjà été élaborées, et les règlements concernant les importations pétrolières et le contrôle des investissements dans cette industrie nous ont déjà été soumis pour avis.

Indépendamment de la politique énergétique, une mesure de politique charbonnière a été prise concernant un nouveau régime d'aides au charbon à coke et au coke, afin de poursuivre la politique instituée par la décision 1/67 de la Haute Autorité selon des modalités améliorées sur un certain nombre de points.

**Bousch**

Ces différentes mesures peuvent, certes, contribuer à une conception communautaire des problèmes de l'énergie, mais la question essentielle est l'existence même de cette politique commune en matière énergétique.

Notre débat d'aujourd'hui intervient donc à un moment particulièrement opportun, à condition, bien sûr, d'aboutir à une prise de position politique concrète. Force nous est de constater que la mésentente passée des gouvernements est responsable de l'absence de toute véritable politique commune en la matière jusqu'à la fin de l'année dernière.

Cet aspect du problème a été souligné dans notre proposition de résolution. Mais on peut cependant s'étonner de l'affirmation qui est faite au paragraphe 2 de la proposition de résolution, où il est dit que cette situation n'a pas eu de conséquences graves pour la seule raison qu'une offre abondante d'énergie a dissimulé les effets de l'absence d'une politique commune.

En réalité, il faut bien constater qu'une importante mutation s'est produite dans l'économie énergétique de nos pays et que cette mutation a été plus subie qu'elle n'a été orientée. Elle a joué dans le désordre et, si l'on se place au niveau communautaire, elle a abouti à affaiblir sérieusement la seule source d'énergie que nous possédons dans notre Communauté en abondance, à savoir le charbon. Même les États pourvus d'instruments valables de politique énergétique comme la France n'ont pu, en l'absence d'une concertation fructueuse avec nos partenaires, échapper à cet entraînement, car pour l'approvisionnement en énergie, les industries ont tendance à exiger l'égalité de traitement, fondement du Marché commun. Si les pouvoirs publics ne peuvent organiser cet approvisionnement, les procédés classiques des monopoles qui « cassent » le marché pour évincer la concurrence, parviennent inévitablement à leurs fins. Il est résulté de cette longue et décevante expérience un recul spectaculaire de la production charbonnière, qui a atteint 70 millions de tonnes entre les années 1957 et 1968, retombant de 246 millions à 176 millions ; l'an dernier, le chiffre de la fourchette prévue pour 1970 par les objectifs généraux de 1966, à savoir 170 millions de tonnes, n'a même pas été atteint et l'on pense que, cette année, il sera encore inférieur. En 1975, la production charbonnière en France sera à un niveau très bas. Dans d'autres pays de la Communauté, comme les Pays-Bas, elle aura pratiquement cessé. Le recours au charbon importé, notamment dans les régions côtières et dans certains pays comme l'Italie, la mise en œuvre d'une politique partielle d'aide à l'écoulement dans un cadre communautaire, pour la sidérurgie, ou national, pour les centrales thermiques, a peut-être masqué les conséquences de cette situation. Mais aujourd'hui apparaît un risque de pénurie pour certaines qualités de charbon à coke, en particulier dans un marché tendu par un

accroissement considérable de la demande d'aciers. Les prix américains ont connu des hausses qu'aucun document communautaire n'avait prévues, du moins dans les proportions constatées aujourd'hui. Les contrats de fourniture de charbon américain atteignent aujourd'hui 18 et 19 dollars la tonne rendue et on paie même n'importe quel prix, c'est-à-dire bien plus que celui du prix du charbon communautaire, pour les achats au jour le jour auxquels sont réduites certaines de nos industries européennes.

Il est donc certain que l'absence d'une politique communautaire a porté atteinte au patrimoine que représente une source d'énergie qu'on laisse délibérément dépérir et a affaibli, d'autre part, l'ensemble de l'industrie.

Devant cette situation, les États les plus libéraux ont été amenés à intervenir pour enrayer l'évolution qui, inévitablement, conduit à placer l'approvisionnement en énergie entre les mains de sociétés pétrolières internationales. L'évolution allemande est caractéristique en la matière. Les charbonnages de la Ruhr sont regroupés sous l'égide de l'État qui, par ailleurs, encourage la constitution d'une organisation d'importation pétrolière pour les sociétés non intégrées. La Commission n'en vient-elle pas elle-même à reconnaître la légitimité, en l'absence d'une politique commune de la réglementation française du marché pétrolier ? La France a peut-être su conserver les moyens d'une politique d'approvisionnement charbonnier qui contribue à protéger son économie des aléas de la conjoncture, mais la récession des houillères françaises a été envisagée avec un zèle excessif et en tout cas prématuré. Il est difficile, certes, de résister à un certain engouement général en faveur des énergies importées, mais on ne peut que déplorer la légèreté avec laquelle on envisage de sacrifier l'énergie communautaire sur l'autel d'une rentabilité immédiate et à court terme.

En effet, plus que le prix bas immédiat, la politique doit réaliser la sécurité, l'égalité des conditions d'approvisionnement pour tous les utilisateurs. Cette égalité ne sera jamais atteinte sans intervention des pouvoirs publics qui devraient aboutir à une certaine péréquation entre les prix des différentes sources d'énergie.

Le maintien d'un certain noyau de production communautaire devrait permettre, à la fois, d'assurer cette sécurité et de négocier en position de force vis-à-vis des fournisseurs étrangers. Au contraire, la disparition de ce noyau minimum, avant l'apparition massive de l'énergie nucléaire, nous met donc à la merci, sur le plan des prix et des quantités, des pays tiers. C'est dire qu'on ne saurait se satisfaire de la situation actuelle ni blâmer les gouvernements qui essayent de se ménager une position de négociateurs vis-à-vis de l'extérieur. Plutôt que d'émettre un catalogue de souhaits qui souvent s'excluent mutuellement, nous devons rappeler les conséquences ab-

**Bousch**

surdes de la concurrence lorsqu'elle est poussée dans un domaine comme l'énergie.

On s'en rend particulièrement compte lorsqu'on envisage la nouvelle rédaction du paragraphe 6 de la proposition de résolution, où la demande rationnelle d'une plus grande transparence des prix est atténuée par une allusion à la concurrence.

On ne peut laisser passer cette occasion sans rappeler que dans un secteur de base tel l'énergie, la notion de concurrence loyale et contrôlée implique une transparence du marché. Toutes les manipulations qui peuvent s'opérer sous le couvert de pratiques occultes aboutissent à des abus qu'on ne peut plus corriger après coup. Nous avons des exemples précis de telles pratiques. C'est pourquoi il me paraîtrait plus constructif, en ce qui concerne le paragraphe 6, de revenir à l'ancienne formulation de notre proposition de résolution, où ce problème a été évoqué à l'occasion de l'incohérence institutionnelle qui caractérise le secteur de l'énergie communautaire, tiraillé entre des dispositions ressortissant de trois traités. Au contraire de la proposition de résolution, je dois dire que l'excellent rapport du président Leemans n'ignore rien de ces graves lacunes. En effet, le document de la Commission présente, du point de vue juridique et économique, des contradictions du fait qu'il se fonde sur trois régimes distincts. La Commission admet donc forcément la continuation et la persistance des discriminations à l'encontre du charbon, à la lumière du traité CECA, au profit d'autres sources d'énergie à la lumière du traité de Rome. L'institution unifiée a manqué en l'occurrence à sa vocation qui est de chercher à surmonter les disparités existant entre les traités actuels, et d'anticiper, dans le domaine de l'énergie en particulier, sur la fusion des Communautés. Nous laissons ainsi passer une occasion de remédier à une des plus graves conséquences du régime institutionnel incohérent que nous avons hérité des premières expériences en matière communautaire.

En effet, la première Communauté, la CECA, qui devait être un modèle d'unification politique, avait élaboré des structures disposant de moyens d'intervention concrets : planification, contrôle de la concurrence, transparence du marché, publicité des prix. Cette construction avait le grave défaut d'ignorer ce qui se passait dans les autres pays, et ce qui se passait pour les autres formes d'énergie concurrentes. Elle imposait des règles concrètes et sévères au charbon, alors que d'autres sources d'énergie restaient totalement à l'écart de toute action communautaire.

Cette disparité juridique s'est trouvée accentuée par les structures mondiales et intégrées des grandes sociétés pétrolières qui ont une position dominante que seuls les États pouvaient contrôler.

Pour affronter les problèmes que l'évolution énergétique pose à l'économie charbonnière, on ne pouvait avoir recours qu'à l'article 95 du traité CECA pour les cas non prévus, et aux interventions nationales. Tous les espoirs s'étaient donc reportés sur une politique communautaire englobant toutes les sources d'énergie. Or, aux termes de la première orientation, cette politique sera guidée par la concurrence qui aura une fonction directionnelle fondamentale. L'intervention communautaire se transforme en surveillance de marché ; c'est dire que les institutions n'ont recherché qu'une fonction de contrôle a posteriori d'un marché concurrentiel.

Ce postulat théorique nous paraît dangereux et la Commission souligne d'ailleurs que, du fait des différences de structures entre les industries communautaires et celles qui dominent le marché mondial, l'abandon pur et simple du secteur de base aux lois du marché n'est pas souhaitable. Aucun État ne l'accepterait d'ailleurs, et la politique de la Communauté n'a de chance d'être admise que si elle propose un régime cohérent susceptible de coiffer l'ensemble des sources d'énergie.

Le cadre d'action qui constitue la base de la politique énergétique, souffre au départ de cette disparité de régime. Une programmation différenciée selon les produits est envisagée. Les objectifs généraux CECA sont maintenus pour le charbon, les programmes indicatifs pour Euratom le sont également. Ils sont même étendus à l'électricité. Le pétrole, pour sa part, ne connaîtra que de simples orientations. On renonce donc à exercer une influence réelle dans un secteur dont les centres de décision se situent à l'extérieur de la Communauté.

Cette tendance se retrouve dans le chapitre concernant l'établissement du Marché commun. La politique commune devrait faire prévaloir la notion de transparence du marché, condition d'une saine concurrence. Un tel régime implique des règles de publicité et de prix aux différents stades. Les principes de la CECA restent valables, à condition qu'ils s'appliquent à l'ensemble des produits énergétiques. Or, les dispositions prévues par la Commission pour le pétrole ne visent qu'une communication *a posteriori* des prix aux pouvoirs publics. Elles ne remplissent donc pas cette condition. Les développements que consacre d'ailleurs notre rapporteur à cette question le démontrent. Les fluctuations des prix du fuel s'ajoutent aux conditions particulières de la formation des prix du pétrole brut et donnent la mesure des irrégularités qui peuvent régner sur un marché dit « libre ».

D'autres discordances apparaissent dans les propositions de la Commission ; elles concernent le régime des importations provenant des pays tiers. Si, pour le charbon, on admet la confrontation des programmes d'importation, on ne prévoit pour le pétrole que la synthèse des prévisions des entreprises. Une

**Bousch**

définition plus claire des intentions s'impose sur ce point.

Sur ce dernier point, la Commission témoigne en effet d'une certaine audace en ce qui concerne la coordination des investissements dans l'industrie pétrolière et l'encouragement à la recherche des ressources propres.

Les deux propositions faites concernant le pétrole reflètent fidèlement cette tendance. Le contrôle des importations prend un caractère essentiellement statistique. Néanmoins, celui des investissements s'inscrit dans une conception plus précise de la politique pétrolière.

Ces faiblesses quant à la maîtrise de l'importation peuvent être rapprochées des motivations de la décision n° 1/70 concernant le charbon à coke et le coke destiné à l'industrie sidérurgique. Cette réglementation, par son caractère dégressif, vise à transférer, dans le délai de 3 ans, la responsabilité de l'approvisionnement aux utilisateurs. Elle condamne à terme les sidérurgies de l'intérieur en même temps que le charbon communautaire, puisqu'elle n'assurerait plus l'égalité de traitement, fondement du Marché commun. Elle nous mènerait irrémédiablement à la dépendance à l'égard de l'extérieur. Aussi les concessions faites aux tenants du libéralisme sont-elles plutôt de nature à accentuer la méfiance à l'égard d'une politique communautaire insuffisamment structurée face à la stratégie mondiale des grands groupes internationaux.

On comprend que certains États aient conservé leurs propres instruments énergétiques.

Il est donc utile que notre débat mette en évidence des lacunes que nous avons constatées dans la première orientation, tout en rendant hommage à ses motivations que nous approuvons pleinement.

En revanche, le rôle de surveillance que s'attribue la Commission dans un marché où la concurrence aurait la fonction directionnelle fondamentale est, à mon avis, regrettable au même titre que l'absence de perspectives d'avenir du fait du maintien de la disparité des régimes en vigueur découlant de l'existence des trois traités.

Le premier document de notre Commission unifiée consacré à l'énergie maintient ces différences. Sans doute, dans le cadre du Conseil on recherchera un compromis entre les différentes positions des gouvernements. Mais le rôle de la Commission n'est-il pas de faire des propositions basées sur le seul critère de l'intérêt général de la Communauté toute entière.

En rappelant les lacunes du document présenté, tout en rendant hommage au travail accompli par la Commission unifiée des Communautés européennes, notre Parlement remplit sa mission qui découle de la confiance placée en lui par nos populations et les

espoirs fondés par elles sur les institutions européennes. C'est ce que je me suis permis de faire, Monsieur le Président, en présentant ces quelques observations.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Leonardi.

**M. Leonardi.** — *(I)* Nous ne pouvons être d'accord avec un document qui n'apporte aucune contribution réelle à la solution du problème dont il dénonce la gravité sans en rechercher les véritables causes et sans proposer les remèdes appropriés.

Si nous limitons notre examen à la proposition de résolution, nous dégageons les éléments fondamentaux suivants :

1. au paragraphe 3 est dénoncé « l'effet de désintégration résultant des actions de politique commerciale isolées menées par certains États membres ». Le texte du rapport laisse entendre que ceci est dû aux accords conclus séparément par certains États membres, au rang desquels l'Italie, concernant des fournitures des pays de l'Est, qui pourtant ne couvrent qu'une part infime des besoins énergétiques communautaires.
2. au paragraphe 4 sont énumérés des objectifs trop nombreux et pas toujours compatibles entre eux, repris du protocole de 1964 et à juste titre modifiés dans le mémorandum de la Commission dans lequel on a noté qu'il convient de mettre au rang des objectifs fondamentaux ceux de la sécurité de l'approvisionnement et de l'approvisionnement à bon marché, le reste n'étant pas à considérer comme objectifs en soi, mais plutôt comme cadre dans lequel cette politique doit se développer.
3. au paragraphe 6 il est fait état de la fonction fondamentale de la concurrence dans un secteur où celle-ci peut fort peu opérer, étant donné justement la présence, reconnue par tous, de grands groupes qui dominent le marché.
4. au paragraphe 7 la responsabilité est renvoyée à la Commission puisqu'il y est dit qu'on attend d'elle des propositions concrètes sans pour autant lui fournir aucun appui réel par la formation d'une volonté politique appropriée.

La situation de l'Europe n'est pas considérée sous l'angle de l'action exercée à ses dépens par de grands groupes intégrés extérieurs qui cherchent par tous les moyens à tirer le plus grand profit du marché communautaire, capital pour leurs intérêts, et on affirme au contraire à la page 23 du rapport que ces groupes « sont certainement aussi bien placés pour ravitailler nos pays que les sociétés dites communautaires ».

**Leonardi**

Sur la base de telles affirmations, on voit mal comment on peut imaginer une politique communautaire quand on affirme que des forces extérieures peuvent jouer un rôle aussi important que les forces européennes.

On peut raisonner de même pour l'autre grand secteur, celui de l'énergie nucléaire, dont on reconnaît l'importance décisive dans une aire géographique telle que l'Europe, privée de ressources géographiques propres.

Finalement, on se contente de déplorer la faillite d'Euratom et l'échec des différentes tentatives nationales.

Aucun rapport n'est établi entre la situation européenne, cet échec, et le fait que les pays de la Communauté sont devenus le marché le plus important des réacteurs à eau légère développés et construits aux États-Unis comme dérivés de la production militaire, financée aussi par un afflux notable et continu de capitaux européens.

Les uniques considérations politiques que contient le rapport concernent les pays de l'Est dont la CEE ne tire que 5 % de son approvisionnement en pétrole et qui devraient jouer un rôle capital si on faisait une politique véritablement fondée sur la recherche de la sécurité par la diversification. Au contraire, on dénonce qu'en de tels cas « les intérêts nationaux prennent trop souvent le pas sur les intérêts communautaires ».

De même, quand il s'agit de pays fournisseurs de pétrole brut, on dénonce leur âpreté présumée au gain, leur insécurité politique et l'on demande à la Commission de « définir dans les meilleurs délais les mesures qu'il faudrait prendre au cas où les intérêts pétroliers européens seraient menacés en Lybie », sans rien dire de la politique menée par les grands groupes internationaux qui exploitent à la fois les pays producteurs de pétrole et les européens en tant que consommateurs.

En conclusion, nous estimons que ce rapport n'est ni suffisant ni adapté à l'objectif qu'il aurait dû servir, à savoir l'appel à une volonté politique capable de conduire à la mise au point d'une politique commune de l'énergie.

Pour ce faire, le rapport aurait dû considérer tout d'abord la situation réelle dans laquelle se trouvent les pays de la Communauté, l'état de sujétion et d'exploitation de la part de grands groupes extérieurs fondamentalement dominés par les Américains.

Sur la base de cet état de fait, le rapport aurait dû contenir un engagement politique de nature à permettre à la politique énergétique, ainsi que le disait l'exécutif dans son mémorandum, d'exercer une fonction déterminante dans les rapports entre la Communauté et les pays tiers, surtout ceux en

voie de développement, en l'amenant peu à peu à ce que la dépendance vis-à-vis des importations ne soit pas une faiblesse mais une force.

Dans le cadre d'une telle politique, la concurrence ne devrait pas être considérée comme une force fondamentale, mais comme un instrument utile permettant d'atteindre les objectifs de cette politique, qui devraient être fondée sur des interventions publiques de caractère national et communautaire démocratiquement définies.

Tant dans le mémorandum de l'exécutif, que dans le rapport Leemans, on reconnaît que ce secteur est réglementé publiquement dans la plupart des pays : États-Unis, Canada, Japon. Ce n'est qu'en Europe qu'on en appelle à la concurrence pour résoudre les problèmes...

De la sorte, on tente de se soustraire à la réalité. En se posant comme défenseurs d'une politique communautaires, on cherche à anéantir les rares bastions que les différents États ont cherché à ériger contre la prédominance des grands groupes internationaux et, en définitive, on laisse à ces derniers une entière liberté de manœuvre qui leur permet d'accroître leur domination.

**M. le Président.** — La parole est à M. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Springorum.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le temps de parole limité dont je dispose m'interdit d'adresser à M. Leemans les remerciements, la reconnaissance et les félicitations qui lui sont dus pour l'élaboration de son excellent rapport.

(*Applaudissements*)

Pour la même raison, je ne pourrai pas remercier, comme j'aurais souhaité pouvoir le faire, la Commission européenne pour la présentation de la première orientation pour une politique énergétique communautaire, document qui contient les premiers éléments d'une unification dans ce domaine.

A notre avis, la Commission européenne aurait toutefois dû avoir un peu plus de courage, même s'il ne faut pas oublier que cette première orientation a été élaborée avant la Conférence au sommet de La Haye. C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien invite l'exécutif à remanier cette première orientation au moins en ce sens qu'elle soit également assortie d'un calendrier qui coïncide à peu près avec celui qui est prévu pour la réalisation de l'union économique et monétaire ; car l'union économique ne saurait subsister que si elle s'accompagne parallèlement de la mise en œuvre d'une politique commune dans le secteur de l'énergie.

La commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a dû constater à son grand

### Springorum

regret qu'il n'a pas été possible, durant la période de transition, de réaliser une véritable politique commune de l'énergie, en dépit du fait que les traités de la CECA et d'Euratom offrent des possibilités particulières dans ce domaine.

Depuis la création de la Communauté économique, il y a une offre pléthorique de sources d'énergie en Europe. Mais en sera-t-il toujours ainsi ? Cette offre excédentaire résulte en définitive de la présence à nos portes des réserves pétrolières pratiquement inépuisables du Proche Orient et du fait que les deux grandes puissances — de l'hémisphère occidental et de l'hémisphère oriental — n'ont pas encore jeté leur dévolu sur ces réserves. Mais il devient de plus en plus évident que l'Union soviétique commence à s'intéresser très vivement à ce domaine. Elle a d'ores et déjà conclu avec quatre pays — l'Iran, l'Irak, la Syrie et l'Égypte — des accords sur les concessions à des conditions qui sont nettement plus favorables que celles dont ont pu bénéficier jusqu'à présent les entreprises occidentales. Cela démontre bien qu'il est difficile de prévoir pendant combien de temps nous pourrions encore disposer de ces réserves de pétrole.

Il faut que les États membres apprennent à élargir l'horizon de leur pensée. Il est en effet vital qu'ils procèdent à l'interpénétration, à la fusion mutuelle des systèmes d'approvisionnement, qui sont tous fondés sur une source d'énergie différente. Si l'Europe devient un jour une réalité, elle sera un colosse aux pieds d'argile si elle ne dispose pas, pour son approvisionnement, d'une politique énergétique appropriée.

Permettez-moi maintenant de dire quelques mots à propos du premier secteur dans lequel il a été clairement démontré que les prévisions en matière d'approvisionnement en énergie sont extraordinairement difficiles à établir. Il y a quelques semaines seulement, M. Haferkamp déclarait devant ce Parlement que l'approvisionnement en coke était pour l'essentiel un problème allemand. Aujourd'hui, alors que quelques semaines seulement se sont écoulées, nous savons que ce problème n'est plus un problème européen, mais mondial. Des émissaires du monde entier voyagent d'un pays producteur de coke à l'autre dans le but d'obtenir du coke et du charbon à coke pour leur industrie sidérurgique. Les prix ont atteint jusqu'à 50 dollars la tonne. Faut-il dès lors s'étonner que ce coke, payé à un prix élevé — par exemple le coke en provenance de l'Inde — contienne 30 % de cendres ? Il se manifeste par conséquent une pénurie inquiétante dans ce secteur et nul ne sait combien de temps elle durera.

Si je suis bien informé, la Commission a fixé, il y a 8 ou 15 jours, un nouveau prix indicatif pour le charbon à coke. Ce prix se situe aux alentours de 17 dollars. Je voudrais toutefois demander à la

Commission ce qu'elle entend exactement par prix « indicatif ». En effet, une fois, il est appelé prix indicatif, une autre fois prix d'orientation. Aucune entreprise au monde n'est capable à l'heure actuelle de produire une tonne de charbon à coke pour 17 dollars, à moins qu'elle ne soit tenue de le faire en vertu d'anciens accords, dont les clauses devront toutefois être modifiées dans un proche avenir. Le prix de revient du charbon à coke européen est certainement supérieur à 20 dollars. Le prix catalogue en Allemagne, pays qui est le principal producteur de charbon à coke, est sans doute aussi voisin de 20 dollars. Malheureusement la commission de l'énergie n'a pas encore abordé la discussion de ce problème jusqu'à présent. Mais que pensent les producteurs européens de charbon à coke de ce prix indicatif ? La Commission estime-t-elle que ce prix pourra être maintenu fort longtemps ? Les producteurs européens de charbon à coke se verront alors contraints de ne plus exploiter que les mines les plus productives en renonçant à la sécurité de l'approvisionnement, facteur qui est à nos yeux bien plus décisif.

A mon avis, la politique mise en œuvre par la commission n'a de sens que si elle est fondée sur la supposition que la crise que nous connaissons présentement en matière d'approvisionnement en charbon à coke et en coke sera de très courte durée. La Commission devrait toutefois exposer clairement les raisons qui l'incitent à croire qu'il en sera effectivement ainsi. En tout cas, cette politique ne peut que décourager les producteurs de charbon à coke à effectuer de nouveaux investissements et à engager d'autres capitaux dans ce secteur.

La Commission devrait également dire clairement si elle donne la priorité à la sécurité de l'approvisionnement ou au rendement, de manière que les entreprises minières puissent orienter leurs décisions en conséquence.

De même, on ne comprend pas très bien pourquoi la Commission veut limiter à trois années les aides accordées aux producteurs de charbon à coke. On a dit à l'industrie sidérurgique européenne qu'elle devait d'ici trois ans, décider définitivement si elle veut s'approvisionner sur le marché mondial ou à des sources européennes. Mais ce n'est pas aux industries sidérurgiques qu'il appartient de prendre une telle décision. En l'occurrence, il s'agit d'une décision purement politique et qui devra être prise par une instance politique. La décision de savoir s'il convient de donner la priorité à la sécurité de l'approvisionnement ou bien s'il faut à l'avenir laisser aux industries sidérurgiques le soin d'acheter sur le marché mondial le charbon à coke dont elles ont besoin à un prix parfois moins élevé à certaines époques, puis de ne plus pouvoir s'y approvisionner du tout en d'autres périodes, est une décision qui comporte beaucoup trop de risques. Je souhaite que la Commission ait le courage de

**Springorum**

prendre, dans ce domaine une décision mûrement réfléchie et définitive.

J'ai noté avec beaucoup de satisfaction que la Commission envisage de soumettre au Conseil, dans le courant de l'année, un rapport sur les stocks de charbon existant en Europe, dans le but de parvenir en même temps à une politique équilibrée de production dans ce domaine. Pour atteindre cet objectif, il faut toutefois aussi tenir compte des prix effectifs pratiqués dans les différents États membres. Les aides sont en effet très variables ; alors que leur montant se situe entre 5 et 6 dollars dans un pays, elle n'est que de un à 2 dollars dans un autre pays. Il convient de clarifier la situation, afin d'assurer dans ce domaine une plus grande transparence sur le marché.

On voit donc que, pour l'instant, il s'avère extrêmement difficile d'établir des prévisions. C'est précisément au Parlement européen que l'on a le plus souvent ironisé sur les prévisions établies par les « trois sages » au cours de l'année 1957-1958. Mais les prévisions actuelles ne sont pas meilleures. Il me suffira de citer un exemple pour le démontrer. En 1967, des représentants de l'industrie minière allemande, invités au ministère de l'économie, se virent soumettre des prévisions pour l'année 1970. Ces prévisions estimaient à 90 millions de tonnes les besoins de l'industrie charbonnière allemande. A l'heure actuelle on en est déjà à 120 millions de tonnes pour l'année 1970. Les prévisions étaient donc inférieures, sur une période d'un peu plus de deux ans, de 30 % aux réalités.

Nous devrions être conscients du fait qu'il est extraordinairement difficile de faire des prévisions et qu'il convient d'inclure un facteur de sécurité dans ces prévisions, car nous ne savons pas de quelle manière la situation évoluera sur le plan mondial. Selon les prévisions allemandes, le déficit de la production charbonnière sera de 4,9 millions de tonnes en 1972. Mais qui peut dire si nous pourrions nous procurer ces quantités sur le marché mondial à cette date ? Pour l'instant, les centrales thermiques se plaignent déjà du manque de charbon. Aussi importe-t-il de mettre en œuvre une politique claire et à long terme.

La Commission devrait savoir qu'elle ne sera pas jugée en fonction des succès ou des échecs qu'elle aura enregistrés au cours d'une période d'abondance. L'abondance ne nuit qu'à très peu de personnes. Mais la Commission sera jugée en fonction de l'attitude qu'elle adoptera en période de récession, car beaucoup de personnes, énormément même de personnes en souffriront. Le Parlement européen souhaite que la Commission fasse connaître, dans les délais les plus brefs, ses objectifs politiques et nous les expose clairement, afin que nous puissions, conjointement avec la Commission, les réaliser pour

le plus grand bien d'une Europe en voie d'intégration.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Ramaekers.

**M. Ramaekers, rapporteur pour avis de la commission économique.** — (N) Monsieur le Président, permettez-moi à mon tour de déplorer que nous soyons obligés de bâcler la discussion d'un rapport aussi important que l'est celui de M. Leemans. Je me demande si je pourrai respecter le temps de parole qui m'est imposé, car le débit d'un orateur s'exprimant en flamand n'est certainement pas aussi rapide que le débit de mes collègues italiens.

Nous connaissons les objectifs de politique énergétique proposés par l'exécutif et nous sommes d'accord sur les grandes orientations de cette politique. Quant aux objectifs atteints jusqu'à présent dans ce secteur, il n'est pas nécessaire de s'y arrêter, étant donné qu'il s'agissait d'organiser rationnellement le recul de l'industrie charbonnière.

La communication de l'exécutif et la politique qu'il préconise se caractérisent en effet par le rôle qui est dévolu à la concurrence dans le cadre d'une politique communautaire de l'énergie. La Commission attribue à la concurrence une fonction d'orientation. Elle ajoute toutefois que les possibilités de concurrence se trouvent limitées, sur le marché de l'énergie, du fait que le problème de la sécurité de l'approvisionnement se pose et que la structure du secteur de l'énergie a un caractère bien spécifique. Tout le monde en est d'accord ; nous sommes toutefois quelque peu surpris de voir que l'exécutif, en se fondant sur ces constatations, veuille malgré tout attribuer à la concurrence une fonction d'orientation aussi importante.

Nous pensons en effet qu'il faut quand même aussi tenir compte du processus de formation des prix dans le secteur de l'énergie. Quelles constatations pouvons-nous faire à cet égard ? En premier lieu, que les prix des produits pétroliers jouent en fait le rôle de prix pilotes. Les prix fixés par les grands groupes pétroliers pour la vente de leurs produits dans la Communauté, prix majorés des taxes et impôts éligibles, déterminent le plus souvent le prix des autres formes d'énergie.

En second lieu, nous constatons que le prix du charbon a été amené à un niveau tel par le jeu des subventions qu'il peut concurrencer, du moins dans certains secteurs, le pétrole. Le prix de vente du charbon est en fait un prix dérivé.

En troisième lieu, il y a le prix du gaz naturel, qui est, dans une large mesure, déterminé par le prix des produits pétroliers. Or, il se fait que la concurrence ne joue qu'un rôle assez limité dans la formation des prix dans le secteur pétrolier. Si le temps

**Ramaekers**

ne nous manquait pas, nous pourrions aisément le démontrer.

Nous appuyons pleinement les efforts déployés par l'exécutif pour assurer une plus grande transparence du marché. Nous estimons toutefois que l'exécutif doit aller plus loin et qu'il ne s'en remette pas exclusivement aux données qui lui seront fournies par les entreprises intéressées, mais qu'il effectue lui-même des enquêtes en vue de compléter et de vérifier ces données. Il convient d'attirer l'attention sur le fait que l'offre d'énergie est fortement concentrée. Il s'agit avant tout, pour la Communauté, d'éviter que la concentration ne se poursuive sans entraves, notamment dans le secteur pétrolier, qui est déjà dominé par un nombre restreint de groupes pétroliers dont certains disposent d'une position dominante sur le marché. La procédure que la Commission propose à cet égard nous semble insuffisante. La seule possibilité sérieuse de maintenir le processus de concentration dans des limites acceptables consisterait dans un contrôle préventif. Par ailleurs, la Commission européenne envisage la création d'une ou plusieurs entreprises communes au sens du traité d'Euratom, qui s'occuperaient, par exemple, de prospection pétrolière ou de la recherche de gisements d'uranium.

Nous estimons qu'il faudrait en outre vérifier la possibilité de constituer, avec l'appui des pouvoirs publics, un grand groupe pétrolier européen qui puisse faire contrepoids, dans une certaine mesure, aux grands groupes internationaux et qui permettrait de surcroît de se faire une idée plus précise de la formation des prix.

Enfin je voudrais dire quelques mots sur le problème très important des investissements. D'une façon générale, les investissements réalisés dans le secteur de l'énergie ont deux caractéristiques : ils exigent des capitaux considérables et doivent être effectués à très long terme. Il est donc indispensable, dans le secteur de l'énergie plus encore que dans les autres, d'établir des prévisions et d'assurer une certaine coordination des investissements.

De tels programmes ne pourront toutefois avoir d'utilité que pour autant qu'ils forment un ensemble cohérent et soient l'expression d'une conception bien définie de l'avenir de l'économie énergétique. Les programmes doivent donc être plus qu'une simple juxtaposition de projets nationaux. Par ailleurs, la coordination des investissements, notamment dans les secteurs de la construction d'oléoducs, des raffineries de pétrole et de l'énergie nucléaire permettrait de réaliser d'énormes économies. Cette coordination ne doit pas non plus se limiter à être une simple juxtaposition des programmes nationaux d'investissement. Il faudrait donc que la Commission européenne traduise le plus rapidement possible ses propositions en réalités concrètes.

Enfin, on pourrait utilement envisager la création d'un organisme de concertation composé de représentants des partenaires sociaux du secteur de l'énergie et de représentants des autorités intéressées, qui serait appelé à discuter des questions de coordination des politiques d'investissement, de distorsions fiscales et de politique des prix.

J'en arrive maintenant au terme de mon intervention. Les critiques que nous formulons ne signifient pas que nous portions un jugement négatif sur la communication de la Commission européenne. Il s'agit sans contredit d'une initiative louable. Toutefois, nous nous demandons, avec le rapporteur, si les propositions qui sont faites dans un secteur énergétique en évolution constante et rapide ne sont pas déjà dépassées à l'heure actuelle.

Il est urgent et nécessaire de renoncer à se confiner dans l'expectative afin qu'une véritable politique communautaire puisse voir le jour. Hier, M. Rey a déclaré que, pour la Communauté, le temps des doctrines était révolu et qu'il importait de plus en plus de se consacrer à la gestion. A notre avis, cette remarque vaut aussi pour la politique énergétique. Il est grand temps de la mettre en œuvre.

**M. le Président.** — La parole est à M. Adams.

**M. Adams.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais attirer, pendant quelques instants, votre attention sur l'avis de la commission des affaires sociales et de la santé publique joint au rapport en discussion. M. Bergmann, qui n'est plus membre de ce Parlement, aurait sans aucun doute été un orateur plus compétent que moi en cette matière, notamment parce qu'il a vécu de très près les problèmes sociaux et humains qui résultent de la contraction de l'industrie charbonnière et de l'absence d'une politique énergétique.

Cet avis, tout comme l'ensemble du rapport d'ailleurs, démontre que la Communauté sera, pendant de nombreuses années encore, tributaire de l'industrie charbonnière. Aussi faudra-t-il tenir tout particulièrement compte des problèmes de la main-d'œuvre dans ce secteur. J'irai presque jusqu'à dire que le sort des travailleurs de l'industrie minière — au nombre desquels figurent notamment les mineurs de fond — doit être l'une des préoccupations de la politique énergétique commune. Cet aspect est particulièrement important, car, comme M. Springorum vient de nous le dire, le secteur de l'industrie charbonnière connaît pour l'instant un regain d'activité. Sans doute n'est-il de l'intérêt de personne de maintenir indéfiniment un certain nombre de mineurs en activité. Les syndicats, qui sont les représentants des travailleurs, l'ont d'ailleurs déclaré à maintes reprises au cours des dernières années. Mais, dans la perspective d'une contraction plus forte encore de l'industrie charbonnière, il importe

**Adams**

d'accroître les efforts en vue de protéger les revenus des travailleurs et des membres de leur famille.

Il est nécessaire et urgent de rendre la profession de mineur aussi attrayante que possible. La proposition de la Commission de recruter, autant que faire se peut, des jeunes travailleurs qui exerceraient cette profession pendant une durée de 8 à 12 années, constitue assurément une voie pour atteindre cet objectif. Mais il faudra que l'on donne à ces travailleurs la garantie qu'ils pourront, après la période passée dans la mine, se réadapter à un autre métier, auquel ils auront pu se préparer en suivant des cours de formation appropriés.

Permettez-moi d'ajouter à cette proposition de recruter des jeunes travailleurs que le problème de l'emploi dans l'industrie charbonnière ne saurait être résolu en faisant indéfiniment appel à la main-d'œuvre des pays tiers. En effet, le rôle de l'industrie charbonnière dans la politique énergétique est de plus en plus tributaire d'une main-d'œuvre ayant une bonne formation technique.

La Commission a parfaitement discerné les mesures qui s'imposent en vue d'améliorer encore les conditions d'exercice des activités dans l'industrie minière. Dans ce but, elle propose :

1. de mettre en œuvre un plus grand nombre de programmes de formation et de perfectionnement professionnels dans l'industrie charbonnière ;
2. de financer et de mettre au point des programmes de prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail ;
3. d'encourager la construction de logements sociaux dans les localités proches du lieu de travail ;
4. de définir des temps et des horaires de travail qui tiennent compte tout à la fois des impératifs du progrès social et de l'utilisation optimale de l'équipement et du matériel.

Je voudrais y ajouter un cinquième point — qui a reçu l'assentiment de la commission — à savoir l'octroi d'une prime de fidélité d'un montant identique à tous les travailleurs de fond ayant un minimum d'ancienneté.

Monsieur le Président, la mise en œuvre de ces mesures devra se situer sur trois plans. En premier lieu, il conviendra de saisir les gouvernements des réglementations correspondantes d'ordre législatif. En second lieu, il faut que la Commission fasse tout ce qui est en son pouvoir pour inciter le Conseil à concrétiser ces propositions et, en troisième lieu, il ne faut pas que ces propositions portent atteinte à la souveraineté des syndicats et des organisations patronales dans le domaine tarifaire ; en conséquence, les syndicats et les organisations patronales doivent pouvoir se prononcer sur les dispositions qui

peuvent et doivent être réglées dans le cadre de conventions collectives.

En résumé et en conclusion, je dirai, Monsieur le Président que tout doit être mis en œuvre — et ce, dans les délais les plus brefs — pour atteindre à une stabilité de l'emploi dans l'industrie minière qui permette d'éviter toute crise dans ce domaine.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais simplement m'arrêter quelques instants à un problème lié directement à la politique énergétique de la Communauté et qui démontre à quel point la situation évolue rapidement dans ce domaine. M. Haferkamp a indiqué, dans le mémorandum relatif à la politique énergétique, qu'il s'agit d'une œuvre de longue haleine dont les bases devraient être aussi solides que possible. J'en suis parfaitement d'accord. Par ailleurs, les événements se succèdent à un rythme tel que, dès à présent, nous pouvons déjà être placés devant des faits accomplis et être obligés de revoir les fondements mêmes de la politique énergétique. Je pense notamment à ce qui se passe dans le secteur du gaz naturel.

La décision de la Commission, du 22 décembre 1969, relative à la prorogation de la période transitoire, contient une mesure conservatoire autorisant les États membres à continuer, en 1970, d'exclure du traitement communautaire les importations de pétrole. En d'autres termes, le pétrole en provenance d'un pays tiers, importé dans un des États membres, ne peut pas être purement et simplement réexporté vers d'autres pays de la Communauté. Il en est ainsi parce que, dans ce domaine, il y a des dispositions nationales qui, de l'avis des gouvernements intéressés, rendent une telle mesure nécessaire.

La politique communautaire vise à remplacer cet élément national par un élément communautaire. Mais l'intégration n'a pas encore suffisamment progressé pour rendre possible cette substitution. Je crois savoir que le gaz naturel est également exclu du traitement communautaire. En conséquence, ni le pétrole, ni le gaz naturel ne pourront circuler librement dans les pays de la Communauté en 1970.

Étant donné les changements importants et rapides qui interviennent dans le secteur du gaz naturel, je voudrais, dans ce contexte, demander à M. Haferkamp s'il n'estime pas nécessaire de prévoir également à très bref délai un traitement prioritaire pour le gaz naturel. Si nous laissons les événements suivre leur cours et les laissons dépendre des accords et des contrats particuliers conclus sur une base bilatérale avec des pays tiers — à cet égard je pense aussi au gaz naturel de Russie — la situation sera finalement telle qu'il sera extrêmement difficile de trouver une

**Oele**

base politique communautaire pour mettre en œuvre une politique commune. De là ma question à M. Haferkamp.

**M. le Président.** — La parole est à M. Haferkamp.

**M. Haferkamp, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'associer aux remerciements qui ont été adressés au rapporteur en me référant non seulement au rapport présenté, mais en y incluant également la commission et son président pour les travaux préparatoires qui ont fait l'objet de nombreuses réunions.

Étant donné l'heure tardive, je voudrais répondre de suite à un certain nombre de questions qui m'ont été posées. Je répondrai en premier lieu à la dernière question de M. Oele, car je pourrai être bref. Le souhait exprimé par M. Oele d'étendre également au gaz la décision de la commission concernant l'application de l'article 115 paragraphe 1 du traité au secteur de l'énergie et notamment au pétrole a déjà été exaucé ; en effet, les dispositions auxquelles il fait allusion s'appliquent, conformément à la décision du 22 décembre 1969, aussi bien au pétrole qu'aux huiles de minéraux bitumeux et au gaz naturel et autres hydrocarbures gazeux, ainsi qu'à un certain nombre d'autres positions du tarif douanier qui figurent dans cette décision et que je n'énumérerai pas. Tout cela a donc été prévu dans cette décision...

**M. Oele.** — (A) Oui, je l'ai bien vu et ce n'est pas cela qui me préoccupe. Je voudrais savoir si vous ne pensez pas qu'il serait possible d'élaborer très rapidement une solution plus communautaire pour le gaz naturel, qui en a bien besoin, et de présenter une proposition qui prévoit une procédure plus accélérée pour cette source d'énergie. Cette question devrait être traitée non seulement sur le plan national, mais également sur le plan communautaire.

**M. Haferkamp.** — (A) Vous venez de constater vous-même, Monsieur Oele, que les possibilités qui existent dans ce domaine sont non seulement conditionnées par la politique de l'énergie, mais dépendent également des progrès réalisés par la Communauté dans d'autres secteurs, en particulier celui de la politique commerciale commune et de la politique commune de l'approvisionnement. Il est évident que nous nous efforcerons de mener à bonne fin, dans les meilleurs délais, les réglementations que nous avons arrêtées, et grâce auxquelles la construction du Marché commun sera parachevée. Cela vaut non seulement pour le secteur du gaz naturel, mais également pour tous les autres produits qui sont concernés par cette réglementation.

La Commission a limité l'application de cette réglementation à la fin de l'année prochaine. Au cas où des progrès pourraient être réalisés plus rapidement

que prévu dans les autres secteurs, il conviendrait d'envisager la manière d'élaborer, dans un délai plus rapproché, une politique communautaire dans les secteurs qui nous intéressent plus particulièrement. Notre désir est de parvenir aussi vite que possible à une politique commune.

Je voudrais maintenant traiter un certain nombre de problèmes qui ont été soulevés au cours du débat et répondre à un certain nombre de questions.

M. Radeau a notamment demandé si nous estimons que nous pourrions nous contenter dans le secteur de la politique énergétique d'une coordination des politiques nationales ou si nous estimons nécessaire de mettre en œuvre une politique communautaire. Il n'a jamais été dans notre intention de renoncer à une politique communautaire. Nous voulons parvenir à une politique commune et non pas seulement à une coordination ou à une addition des politiques des États membres. Mais nous estimons que la définition de la politique commune, et l'application de cette politique décidée sur le plan communautaire, ne doivent pas toujours être nécessairement identiques. Ce qui est déterminant sur le plan politique, c'est que ce secteur de la politique communautaire soit défini impérativement dans le cadre des institutions communautaires par la procédure prévue. En outre, il est important que les institutions communautaires veillent par des procédures communautaires à ce que la politique commune soit appliquée partout. Une autre question est de savoir si tout ce qui a été défini comme communautaire dans cette politique, doit également être administré ou appliqué de manière communautaire dans chaque cas particulier. Je pense que nous ne devrions pas avoir l'ambition de centraliser tout ce qui concerne la mise en œuvre de cette politique. Il conviendrait de définir dans le détail et d'examiner pour chaque cas particulier la manière de procéder à une saine répartition du travail entre les institutions communautaires et les autres instances en ce qui concerne l'application de la politique élaborée et contrôlée sur le plan communautaire.

M. Bousch a déclaré que nous nous étions contentés de nous fonder sur les trois traités existants et que nous nous efforcions d'élaborer notre politique sur la base de ces traités et des possibilités juridiques existantes. Il a estimé que la Commission aurait dû davantage s'orienter vers la fusion des traités. La Commission n'estime pas qu'il conviendra de procéder à une fusion de domaines partiels des traités, car elle considère que la fusion des traités doit être vue dans son ensemble.

D'autre part, je ne crois pas que nous puissions, ni devons attendre la fusion des traités pour élaborer la politique de l'énergie. D'ici là, si nous voulons progresser, il faudra nous appuyer sur les traités existants. Lorsque le traité ne prévoit pas de réglementation sur des points précis, il convient de s'ap-

**Haferkamp**

puyer sur des articles fondamentaux tels que l'article 235 et, le cas échéant, comme nous l'avons envisagé au paragraphe 19 de la première orientation, nous orienter vers la conclusion d'accords intergouvernementaux analogues au protocole d'accord de 1964. Je ne crois pas que l'on puisse reprocher à la Commission d'avoir adopté une attitude contestable à cet égard. En effet, j'estime qu'il n'aurait pas été approprié de tenter tout d'abord une mise à jour de la matière juridique considérable des traités et ensuite seulement de s'occuper de la politique de l'énergie. Nous aurions perdu trop de temps et on ne peut en prendre la responsabilité.

Je vous dirai franchement que je serais heureux, si sur la base des traités actuels et des possibilités juridiques existantes, le plus grand nombre possible de propositions de la Commission étaient réalisées dans les meilleurs délais. Nous ferions ainsi des progrès fort satisfaisants sur les bases juridiques existantes.

Je voudrais maintenant répondre à un certain nombre de questions ayant trait spécifiquement à la politique charbonnière. M. Springorum a déclaré qu'il serait souhaitable que la Commission expose ses objectifs politiques dans ce domaine. Nous avons assisté à plusieurs reprises dans cette enceinte à des discussions sur la politique charbonnière. Mais je veux bien cependant entrer plus avant dans cette question. J'évoquerai tout d'abord certains problèmes spécifiques qui viennent d'être mentionnés par M. Springorum. Ce dernier a affirmé que lors du dernier débat qui s'est tenu dans cette assemblée j'avais déclaré que le problème du charbon à coke était un problème allemand...

**M. Springorum.** — ... essentiellement allemand...

**M. Haferkamp.** — ... essentiellement allemand ; il estimait pour sa part qu'il s'agissait d'un problème mondial. Je me permets de rappeler que le débat en question portait sur les petits consommateurs et la consommation domestique ; j'avais cité certains chiffres d'où il ressortait que ce problème était essentiellement un problème allemand. En effet, dans la Communauté, la majorité du charbon à coke utilisé dans ce secteur est consommée par la République fédérale allemande. Le débat en question ne portait ni sur l'ensemble de la politique charbonnière, ni même sur la politique du charbon à coke dans le cadre de l'industrie sidérurgique. Je m'étais expressément limité à ce secteur. Si vous vous souvenez de ce débat, vous reconnaîtrez qu'il avait expressément pour objet la situation de l'approvisionnement des petits consommateurs et des foyers domestiques.

En ce qui concerne l'approvisionnement en charbon à coke dans son ensemble, je partage votre opinion, ce qui n'est nullement en contradiction avec les déclarations que j'ai faites en ce qui concerne la consommation dans les foyers domestiques. En rai-

son de la conjoncture dans la sidérurgie et de la régression de la capacité de cokéfaction — pour ne citer que deux facteurs — des tensions considérables sont apparues dans ce secteur. Il me semble que la décision n° 70/1 de la Commission relative aux charbons à coke destinés à l'industrie sidérurgique présente à cet égard un intérêt particulier, non seulement en raison de la situation qui règne actuellement dans ce secteur, mais également parce qu'on peut reconnaître dans cette décision et dans ses orientations un élément de la politique charbonnière de la Commission.

Je m'explique. Nous nous sommes défendus au cours des précédents débats ayant trait à ces questions de vouloir établir des objectifs de production ou d'extraction pour l'ensemble de la Communauté. En effet, nous estimons qu'une telle politique serait erronée. Les mesures adoptées en ce sens sur le plan national n'ont pas été jusqu'à présent couronnées de succès. Une telle politique n'aurait pas non plus une chance de succès sur le plan communautaire, en effet il est inutile de fixer un objectif de production si l'écoulement de cette production n'est pas garanti. Et personne n'osera affirmer, s'il a le sens des réalités, que l'écoulement d'une production déterminée puisse être garanti par un financement communautaire par exemple.

Nous pensons donc que ce n'est pas là une voie à suivre et que, conformément aux principes de base de notre politique de l'énergie, nous devrions considérer la production d'énergie dans le cadre des différents secteurs de consommation. C'est ce que nous avons fait pour le charbon à coke. Nous avons considéré le charbon à coke dans le cadre de l'industrie sidérurgique, c'est-à-dire des grands consommateurs pour lesquels ce charbon est indispensable.

Nous estimons qu'il s'agissait en l'occurrence d'une décision sur une question importante de la politique de l'approvisionnement dans l'optique des grands consommateurs et non sur la question de savoir s'il convenait d'extraire du charbon et combien et où. L'utilisation de ce produit et, partant, les intérêts des consommateurs ont été déterminants pour nous, et c'était, je crois, légitime.

Nous avons prévu un régime d'aides, dans le détail duquel je n'entrerai pas. Nous estimons que cette réglementation, qui est applicable pendant trois ans, offre des possibilités importantes en matière d'orientation pour les producteurs et les acheteurs de ce charbon spécifique — en l'occurrence, les consommateurs et l'industrie sidérurgique. Pourquoi ? Non pas parce que nous estimons qu'un délai de trois ans est suffisant. A l'origine, la Commission avait prévu un délai de cinq ans. Mais vous admettez qu'entre le refus d'une telle réglementation, d'une part, et la proposition d'instituer une période maximum de cinq d'autre part, une durée d'application de trois ans constitue une solution acceptable. Les montants qui

**Haferkamp**

seront accordés conformément à cette décision aux entreprises produisant du charbon à coke destiné à l'industrie sidérurgique, sont loin d'être négligeables. Au cours de la période envisagée, ces crédits dépasseront le montant d'un milliard de DM.

**M. Springorum.** — En faveur de l'industrie sidérurgique !

**M. Haferkamp.** — Certes non, les aides à l'extraction sont accordées aux entreprises charbonnières qui reçoivent 1,50 dollar par tonne de charbon à coke livré aux hauts fourneaux.

J'en viens à la question de la négociation des prix entre les producteurs et l'industrie sidérurgique, c'est-à-dire à votre question concernant le prix indicatif CAF. Je me félicite que vous m'ayez posé cette question, car cela me donne l'occasion de dissiper un malentendu.

Le caractère de ce prix indicatif CAF a souvent été mal interprété. Il est défini sans équivoque dans la décision de la Commission. Ce prix indicatif CAF a uniquement la signification suivante : il constitue un seuil minimum qui ne doit pas être dépassé lorsqu'il n'y a aucune offre réelle. Lorsqu'il y a des offres comparables et réalisables, les prix peuvent être abaissés et alignés sur les prix effectifs établis sur la base des dispositions de l'article 60 du traité CECA. Dans notre décision, nous avons prévu une réglementation prévoyant la possibilité de procéder à un tel alignement lorsque des offres réelles n'existent pas. Nous avons accordé une autorisation exceptionnelle pour des opérations d'alignement, mais étant donné qu'il n'existe aucun prix comparatif, nous avons dû fixer un prix indicatif. Ce prix CAF joue uniquement le rôle de seuil inférieur pour un tel alignement. Il n'a rien à voir avec les opérations de marché, avec les négociations entre les producteurs de charbon et les producteurs d'acier. J'attache le plus grand prix à souligner que la responsabilité principale incombe aux entrepreneurs dans le secteur de la production et de l'écoulement, et que lors de la fixation des prix de marché on ne doit pas se fonder sur le fait que la Commission a fixé une limite d'alignement ayant un caractère juridique très précis. Je dois dire que j'ai été extrêmement surpris lorsque j'ai appris au mois de janvier dernier la conclusion d'accords entre producteurs de charbon et producteurs d'acier qui ne mentionnaient aucun prix. Ces accords précisaient que les parties renonçaient à fixer un prix et que ce dernier serait déterminé lorsque la Commission aurait fixé le prix CAF indicatif. Messieurs, j'estime qu'il s'agit d'une capitulation des entreprises sur le marché. La Commission n'a pas l'intention de prendre en charge la responsabilité des entrepreneurs dans ces secteurs.

Je voudrais répondre maintenant à ce que vous venez de dire, Monsieur Springorum, sur la question de la

sécurité de l'approvisionnement ou de la rentabilité des entreprises en vous référant à l'exposé des motifs de notre décision, selon lequel l'industrie sidérurgique devra s'orienter au cours des trois prochaines années en fonction de ses possibilités d'approvisionnement. Nous estimons que les trois prochaines années seront décisives, sur le plan de l'orientation, pour les producteurs de charbon à coke et l'industrie sidérurgique qui utilise ce charbon. Au cours de cette période, des négociations devraient s'engager entre les entreprises et à mon avis, les entreprises productrices de charbon devraient dans la mesure du possible, conclure des accords à long terme avec les producteurs d'acier. Les producteurs d'acier devront alors déterminer si la sécurité minimale de leur approvisionnement est assurée à l'intérieur de la Communauté ou s'ils devront s'approvisionner à l'extérieur. On nous demande souvent d'établir dans le secteur charbonnier des objectifs et des données de production. Nous avons fait en sorte qu'au cours des trois prochaines années les parties directement intéressées soient en mesure de déterminer elles-mêmes à l'échelle des entreprises leurs plans et leurs objectifs de production en bénéficiant de l'appui de subventions publiques. Les deux parties ont la possibilité de s'assurer des réseaux d'approvisionnement et certains réseaux de vente en ce qui concerne les producteurs.

Vous avez là un exemple de la manière dont nous nous efforçons d'établir un lien entre la politique du point de vue des producteurs, d'une part, et la politique du point de vue du consommateur, d'autre part, c'est-à-dire entre les intérêts de la production et les intérêts de la consommation.

Nous étions partis à l'époque d'une analyse de la situation et de l'évolution probable dans le domaine de l'approvisionnement en charbon à coke de l'industrie sidérurgique. Nous sommes en train d'effectuer une analyse correspondante pour les autres catégories de charbon en tenant compte, cette fois-ci encore, des intérêts des consommateurs. Cette analyse sera terminée avant la fin du premier semestre de l'année en cours et vous sera soumise pour examen comme la première. Nous en discuterons et nous serons heureux de recueillir votre avis. Sur la base de cette analyse, nous devons alors procéder à la révision de la décision 3/65. Si nous parvenons à trouver pour ces secteurs une solution analogue à celle qui a été trouvée pour le charbon à coke, je crois que nous aurions davantage fait pour la sécurité du charbon et la définition de la politique charbonnière de la Communauté qu'en nous efforçant de fixer d'office — ce qui est resté sans résultat jusqu'à présent — un chiffre de production pour la Communauté.

Je crois que nous apporterions ainsi une contribution importante à la possibilité qu'auront les entrepreneurs de prendre leurs dispositions en matière de production et de main-d'œuvre. Si, par exemple, cer-

**Haferkamp**

taines entreprises qui ont des stocks de charbon à coke savent qu'elles auront la possibilité de les écouler au cours des cinq, sept ou dix prochaines années sur la base de contrats à long terme, on pourra alors affirmer que tel ou tel puits sera encore exploité pendant tant d'années. En effet, les stocks pour ces catégories de charbons sont limités. Ces catégories sont recherchées et les entreprises de production passent des contrats de vente. Cela ne paraît pas extraordinaire mais constituera sans doute un apport important dans le domaine de la sécurité.

Je voudrais souligner ce que M. Adams a déclaré en ce qui concerne les préoccupations que suscitent les travailleurs des charbonnages. Je voudrais à cet égard déclarer, en accord avec M. Levi Sandri, qui est compétent en la matière, que la Commission approuve entièrement les considérations figurant aux paragraphes 46 à 56 du rapport sur les problèmes sociaux. Au terme des consultations en cours, la Commission présentera des propositions concrètes et détaillées.

Je me permets de faire encore un certain nombre d'observations relatives à la politique de concurrence dans le secteur de l'énergie qui a été évoquée par plusieurs orateurs sous des aspects fort différents ! Nous avons tous intérêt à éviter la réapparition, dans le secteur de la politique de l'énergie, d'une querelle qui est apparue au cours de tous les débats de politique économique des dernières décennies, querelle théorique ou dogmatique sur la question de savoir s'il convient de prendre position pour une politique de marché libérale ou dirigée, une économie basée sur la concurrence ou une économie réglementée.

Je dois vous dire qu'une discussion théorique de ce problème me semble inopportune. Nous ne pouvons pas plus nous permettre d'instituer un système de libéralisme intégral qu'un système dirigiste. Le libéralisme intégral nous placerait dans le secteur qui nous concerne dans une position de dépendance insoutenable alors que les mesures de nature dirigiste n'apporteraient pas une goutte de pétrole de plus sur le marché.

C'est pourquoi je pense que nous devrions plutôt nous baser sur la valeur pratique des mesures proposées dans le cadre d'un système déterminé. C'est ce que nous nous sommes efforcés de faire dans le cadre de notre première orientation. Nous avons essayé de proposer un système fondé sur la concurrence et prévoyant des interventions allant de la surveillance à l'intervention proprement dite, c'est-à-dire de toute une gamme d'interventions dans le cadre desquelles doivent s'insérer les différentes mesures politiques et économiques.

Ceci dit, je voudrais faire observer que la concurrence est tout à fait possible dans notre secteur. Environ 70 % de la consommation d'énergie primaire est en principe substituable, de sorte que les offres d'énergie primaire comportent des possibilités

concurrentielles. Mais il est vrai — et nous l'avons signalé dans notre orientation — que cette concurrence est pour une partie largement limitée et qu'elle est parfois impossible. C'est pourquoi il convient de faire une distinction entre les différents marchés auxquels nous avons affaire. C'est ainsi, par exemple, que la concurrence est très vive dans le secteur des produits finis pétroliers. Par ailleurs, nous constatons dans ce même secteur que la concurrence est faussée par des distorsions dues à toutes sortes de mesures fiscales très différentes qui existent dans les États membres de la Communauté. Dans le secteur du pétrole brut, il n'y a pratiquement aucune concurrence. Celle-ci est très faible ou inexistante dans les secteurs nécessitant la mise en place de conduites, tels que le gaz et l'électricité.

Nous avons exposé tout cela dans notre première orientation et affirmé que c'est précisément en raison de ces conditions particulières qu'il convient de veiller à assurer la transparence des marchés pour les entreprises, les consommateurs et les autorités politiques intéressées. Nos propositions figurant aux paragraphes 12 à 15 concernent cette question. Nous devons nous efforcer de surmonter sur le plan pratique, grâce à ces dispositions concernant l'établissement du marché intérieur, les difficultés que soulèvent les problèmes liés à la concurrence et aux interventions.

Je voudrais préciser que la Commission a proposé au mois de décembre dernier des règlements visant à assurer son information et à lui donner certaines possibilités de contrôle. Il s'agit des deux règlements sur la déclaration des importations de pétrole brut et la notification des investissements communautaires importants dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité. Je tiens à souligner que ces règlements ne prévoient aucune possibilité d'intervention et qu'ils sont uniquement destinés à nous informer.

Ces règlements ont soulevé, ici et là, des critiques allant parfois jusqu'à l'indignation et on a même dit qu'il s'agissait d'un premier pas sur la voie du dirigisme.

Je dois dire en toute honnêteté que je ne comprends pas ces réactions. Je tiens à préciser qu'en matière de politique de l'énergie nous devons au moins disposer d'une information complète sur les faits. Nous ne voulons aucunement faire naître l'impression que nous pourrions nous orienter vers une politique d'intervention grâce à ces informations. C'est pourquoi je me félicite que la commission ait approuvé les propositions présentées par l'exécutif et j'espère que le Conseil arrêtera ce règlement dans les meilleurs délais pour en faire une législation communautaire. Sans information en tant que base de notre politique, nous n'avancerons pas.

Je voudrais enfin dire quelques mots des problèmes de l'approvisionnement, car ils sont d'une impor-

**Haferkamp**

tance particulière et ils ont été évoqués par un grand nombre d'orateurs. Je ne m'attarderai pas sur le fait bien connu de notre dépendance en matière d'approvisionnement et attirerai plutôt l'attention sur une évolution qui se dessine depuis quelque temps. Vous savez que le gouvernement des États-Unis a publié un rapport sur les questions concernant la politique pétrolière. Une déclaration a été faite à ce sujet par la Maison Blanche le 20 février 1970. Il ressort de la déclaration et du document publié simultanément que les États-Unis disposent de nouvelles et importantes sources d'approvisionnement sur leur propre territoire. Il en ressort aussi une tendance à organiser de plus en plus la sécurité de l'approvisionnement des États-Unis de manière autonome et à s'appuyer de plus en plus sur les gisements d'Amérique du Nord et d'Amérique du Sud. En outre, les États-Unis se proposent d'exploiter sur une période assez longue leurs capacités de réserve. Ainsi se révèle une tendance à s'orienter vers une politique de l'approvisionnement caractérisée par une plus grande autonomie. Il ressort de la déclaration de la Maison Blanche que le Canada, le Mexique et le Venezuela sont également inclus dans cette zone d'approvisionnement. Il faut en conclure que nous devrons, à l'avenir également, étudier avec plus d'attention et de vigilance les problèmes de la sécurité de l'approvisionnement dans notre secteur.

Au cours du débat il a été dit — c'est une idée que l'on entend couramment aujourd'hui — que nous avons eu la première puis la seconde crise de Suez et que nous les avons bien surmontées parce qu'on nous a aidés à les surmonter. Je me rallie à cette constatation et je remercie ceux qui nous ont aidés à nous sortir de ce pas difficile. Mais je ne me rallie pas à la conclusion qui en est tirée et qui veut que puisque nous nous en sommes tirés deux fois, il en ira de même à l'avenir. Nous ne devons pas, dans une question aussi importante, escompter que d'autres réfléchiront pour nous, que d'autres prévoieront l'avenir pour nous et que d'autres agiront à notre place. Nous ne pouvons pas non plus nous attendre à ce que d'autres économies continuent à payer pour nous la prime de sécurité que comportent les difficultés d'approvisionnement. C'est pourquoi nous attachons une importance particulière aux propositions concernant la sécurité de l'approvisionnement.

La Commission a proposé au paragraphe 5 de l'orientation que soient examinées en commun avec un groupe formé de représentants des États membres toutes les questions concernant la sécurité de l'approvisionnement. La première réunion de ce groupe aura lieu le 16 mars, c'est-à-dire dans quelques jours. Il lui incombera également de contrôler si les dispositions relatives au stockage sont respectées. A cet égard, les informations concernant les importations de pétrole brut, dont je viens de parler dans un autre contexte, prennent une importance particulière et accrue. D'autres propositions figurant dans notre

première orientation — et sur laquelle je ne veux pas m'étendre davantage — visent à atteindre le même objectif : accroître la sécurité de l'approvisionnement dans le secteur de la production, des transports et du stockage. Nous présenterons à cet égard, cette année encore, de nouvelles propositions qui devront être discutées par le Parlement et arrêtées par le Conseil.

Monsieur le Président, j'ai constaté à la lecture des procès-verbaux des discussions qui ont eu lieu dans cet hémicycle sur les questions de politique énergétique que nous approchons d'un modeste anniversaire. Deux jours seulement nous en séparent. Le 13 mai de l'année dernière, j'ai eu l'honneur de motiver au nom de la Commission la première orientation devant cette Assemblée. Je voudrais tout d'abord constater que lors des discussions dans les commissions de ce Parlement qui ont été consacrées à cette matière si complexe, lors des discussions au Comité économique et social et au Comité consultatif et enfin grâce à la décision du Conseil du 13 novembre de l'année dernière, nous avons accompli un premier pas important sur la voie de la mise en œuvre de notre politique de l'énergie. Les décisions de la Commission — que j'ai pu vous exposer à ce propos — constituent également une tentative énergétique et sérieuse pour avancer sur cette voie. Je considère également l'intérêt témoigné par les membres de cette Assemblée à ce débat comme un encouragement à persévérer dans cette voie.

Je voudrais conclure par les mêmes paroles que l'année dernière : il ne suffit pas d'approuver le cadre d'actions politique que nous avons proposé. Il ne suffit pas de l'étoffer par des propositions concrètes. Ce qui sera décisif en définitive ce sera la volonté de donner à ce cadre d'action et aux différentes propositions une réalité politique dans la Communauté. A l'époque, j'ai exprimé le vœu que cette volonté politique devienne réalité. Depuis quelques mois, nous avons l'espoir et la certitude que cette volonté est bien vivante dans la Communauté. Je suis sûr que cela vaut également pour le secteur auquel nous nous sommes intéressés ce soir jusqu'à une heure aussi avancée.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Haferkamp. La parole est au rapporteur.

**M. Leemans, rapporteur.** — Monsieur le Président, rassurez-vous, je n'ai nulle envie de rouvrir le débat. Je tiens tout simplement à présenter mes excuses aux fonctionnaires du secrétariat car s'ils ont dû consentir autant d'efforts aujourd'hui, c'est en grande partie de ma faute. J'espère qu'à l'avenir, il y aura des améliorations sur ce point et que nous nous comporterons de manière plus humaine envers le personnel.

**Leemans**

Je voudrais maintenant vous inviter à passer au vote sur les différents paragraphes de la proposition de résolution.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur l'ensemble de la proposition de résolution je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Armengaud et dont voici le texte :

Substituer à la proposition de résolution, contenue dans le rapport de M. Leemans, le texte suivant :

« *Le Parlement européen,*

— vu le rapport de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques et les avis de la commission économique, de la commission des finances et des budgets, de la commission des affaires sociales et de la santé publique, de la commission des relations économiques extérieures et de la commission juridique ;

— vu la première orientation pour une politique énergétique communautaire,

1. constate qu'au cours de la période de transition de la Communauté, il n'a pas été possible de parvenir à l'établissement d'une politique énergétique communautaire ; qu'en effet, aucune volonté politique ne s'est manifestée à cet égard ;
2. considère que cette situation a déjà eu des conséquences sérieuses sur le plan social, sur le plan budgétaire, des pays de la CEE, sur l'aménagement régional en raison d'un manque absolu de coordination entre les diverses sources d'énergie qui a abouti à pénaliser les pays de la CEE possédant des ressources charbonnières abondantes ;
3. met en conséquence en garde la Commission et le Conseil de ministres contre l'effet de désintégration économique résultant des actions de politique commerciale isolées menées par certains États membres dans le secteur de l'énergie ;
4. considère difficilement compatible avec une politique commune de l'énergie qui tienne compte des données politiques et économiques actuelles, la poursuite concomitante des objectifs imprudemment mis en avant en 1962 ; Qu'en effet l'évolution de la situation dans les pays producteurs d'Afrique du Nord et du Proche-Orient ne permet plus à la CEE d'être assurée d'un approvisionnement certain à bon

marché et que, de même, le retard pris par la CEE dans la mise en œuvre d'une politique d'énergie nucléaire commune n'a guère conduit les entreprises européennes intéressées à associer leurs efforts ;

5. voit avec regret dans la « première orientation » un cadre d'action plus que modeste, sans efficacité et déséquilibré en raison de l'attitude prise à l'égard de diverses sources d'énergie — rigoureuse à l'égard du charbon — indicative pour l'énergie nucléaire — prospective pour l'industrie pétrolière ;

Qu'en effet, il n'est prévu de coordination que pour la production et l'importation du charbon ; que pour le pétrole, la CEE se contente de faire la synthèse des prévisions des entreprises, dont seules les multinationales peuvent embrasser les besoins européens et avoir une vision large des problèmes posés par des derniers ; que pour l'énergie nucléaire, on a tout au plus mis un terme à la querelle des filières à promouvoir pour assurer des besoins immédiats en énergie ;

6. attire l'attention de la Commission sur la nécessité pour la Communauté de modifier son approche des problèmes énergétiques européens en recherchant à associer les intérêts des promoteurs des diverses sources d'énergie, de manière à les inciter à des politiques générales d'approvisionnement communes et diversifiées en Europe et hors d'Europe et à des actions communes en matière de développement de l'énergie nucléaire ;
7. reconnaît que les règles de concurrence imposées par les articles 85 et 86 du traité de la CEE et du traité de la CECA doivent être interprétées dans un sens tel qu'elles ne nuisent pas à une organisation méthodique et communautaire de la production et de l'importation, de manière à tirer les fruits maximum des efforts d'un continent dont les ressources énergétiques propres demeureront limitées, tant que l'énergie nucléaire n'aura pu assurer une indépendance effective à l'approvisionnement européen en énergie ;
8. invite la Commission et le Conseil dans l'esprit de la Conférence de La Haye, à faire des propositions précises au Parlement européen, dans la voie de la coopération entre États membres en matière énergétique et de l'abandon d'initiatives particulières nuisibles à la cohésion de l'Europe, tant d'origine nationale que par secteur professionnel ;
9. charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés européennes. »

**Président**

En l'absence de M. Armengaud, la parole est à M. Houdet pour défendre cet amendement.

**M. Houdet.** — Monsieur le Président, notre collègue M. Armengaud aurait désiré ce soir présenter devant vous la contre-proposition de résolution qu'il a déposée ; ayant été appelée d'urgence devant son Parlement national, il m'a chargé de l'excuser et de vous présenter ses arguments. C'est ce que je fais sans y ajouter aucun commentaire.

Le rapport fort intéressant de M. Leemans présente une seule faille, c'est la modestie de ses conclusions traduites dans une proposition de résolution prudente qui rend un hommage excessif aux travaux de la Commission.

En effet, voici des années que certains répètent ici, comme moi-même, qu'il n'est pas possible de traiter des problèmes énergétiques de l'Europe dans une optique de concurrence semblable à celle de la fabrication et du commerce des produits de consommation courante.

En effet, les conséquences sociales d'une politique charbonnière donnée pèsent d'un poids tel dans les pays de l'Europe disposant de houillères qu'on ne peut librement mettre les charbons en concurrence soit entre eux, soit avec le pétrole.

Les facteurs de prix et de sécurité du ravitaillement en produits pétroliers sont soumis à des considérations divergentes de politique extérieure en Europe, alors que la sagesse voudrait qu'une concertation rigoureuse s'établisse entre pays importateurs. Enfin, les difficultés techniques rencontrées dans la mise en œuvre d'une politique d'énergie atomique dans les divers pays de l'Europe méritent à elles seules un rapprochement entre industriels et constructeurs pour éviter que par une technologie diversifiée la dispersion ne devienne mortelle !

Il est dès lors contradictoire de poursuivre à la fois des objectifs aussi disparates que l'énergie à bon marché, la sécurité de ravitaillement, l'harmonie entre énergies de substitution les unes aux autres, le libre choix des consommateurs, l'unité d'un marché commun entre pays disposant ou non de sources énergétiques naturelles importantes.

Dès lors, la résolution proposée par la commission de l'énergie reflète insuffisamment cette situation.

M. Armengaud demande donc la refonte de la proposition de résolution défendue par M. Leemans et l'examen, dans ce but, du contre-projet qu'il a déposé.

**M. le Président.** — Quel est l'avis du rapporteur ?

**M. Leemans, rapporteur.** — Monsieur le Président, je suis très sensible aux aimables paroles que M. Houdet vient de prononcer à mon égard, je dois néanmoins

demander à l'Assemblée de rejeter la contre-proposition formulée par M. Armengaud.

**M. le Président.** — La parole est à M. Radoux.

**M. Radoux.** — Monsieur le Président, je voudrais simplement ajouter un mot à ce que M. le président Leemans vient de dire. Dans la proposition de M. Armengaud, au paragraphe 4, s'il veut bien la lire à tête reposée, il verra que quand on parle de l'évolution de la situation dans les pays producteurs d'Afrique du Nord et du Proche-Orient, il fonde sa politique sur un espoir de guerre et non sur un espoir de paix.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 1 qui n'est pas accepté par le rapporteur.

L'amendement est rejeté.

Sur le préambule et le paragraphe 1, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Bousch et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 2. est d'avis que cette situation a déjà provoqué : d'une part, le recul de la production charbonnière qui doit cesser d'une manière irréversible dans certains bassins d'ici à 1975 alors que des fermetures abusives de capacités communautaires ont affaibli prématurément les bases de la sécurité de l'approvisionnement énergétique,

d'autre part, le développement de politiques pétrolières nationales insuffisamment coordonnées retardant ainsi le développement d'une industrie pétrolière européenne intégrée. »

La parole est à M. Bousch pour défendre cet amendement.

**M. Bousch.** — Monsieur le Président, je voudrais rappeler pourquoi j'ai déposé un certain nombre d'amendements : au moment où, en commission, nous avons mis la dernière main à la proposition de résolution, un certain nombre de collègues et moi-même, faisant partie de la délégation française, n'ont pas pu être présents du fait que le train de Paris avait ce jour-là deux heures de retard. Au moment de notre arrivée, la commission en était déjà arrivée à l'examen du paragraphe 7 et, selon le règlement, il n'a pas été possible de recommencer une deuxième fois le débat. Dès lors j'ai déclaré que je serais amené à présenter mes amendements en séance publique. C'est le droit de tout parlementaire ; mais

**Bousch**

il est regrettable de devoir en user à une heure aussi tardive. J'aurais préféré que ces amendements soient renvoyés en commission, dès lors qu'aucun véritable débat n'est plus possible en l'état actuel de fatigue de chacun de nous.

**M. le Président.** — Quel est l'avis du rapporteur ?

**M. Leemans, rapporteur.** — Monsieur le Président, pour que nous puissions voter la proposition de résolution tel que nous l'avons acceptée en commission, je demande à M. Bousch, à propos de ses observations — auxquelles en grande partie personnellement je pourrais souscrire — s'il ne préférerait pas revenir sur les problèmes qui le préoccupent au cours de la discussion sur le rapport relatif à la politique énergétique dont nous sommes saisis chaque année.

Connaissant son amabilité naturelle, je voudrais lui demander, à cette heure tardive, de ne pas insister sur l'adoption de ces amendements.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousch.

**M. Bousch.** — Je ne vous cache pas, cher Monsieur Leemans, que, si on avait procédé à un nouvel examen en commission, certains points de la résolution auraient pu être rectifiés pour tenir compte des observations qui s'imposaient. Je compte d'ailleurs les représenter en temps utile à l'occasion de l'examen, par le Parlement, des mesures de politique énergétique que va proposer la Commission.

Aujourd'hui, Monsieur le Président, pour ne pas alourdir la discussion et compte tenu des observations faites au cours du débat, je suis prêt à venir à la rencontre du désir exprimé par le président et à retirer mes amendements, encore que l'amendement sur le paragraphe 2 me paraisse particulièrement difficile à retirer, car ce paragraphe dit que la situation actuelle du marché énergétique n'a pas eu de conséquences graves en raison d'une offre abondante d'énergie ! Or, il faut bien rappeler qu'il y a eu dans les régions concernées des mutations économiques profondes.

Néanmoins, Monsieur le Président, vu que je me suis expliqué sur le sujet dans mon intervention, je retire tous mes amendements, afin de permettre

à notre Assemblée d'en terminer avec ses travaux ce soir à une heure qui ne soit pas trop tardive.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Les amendements n<sup>os</sup> 2 à 7 présentés par M. Bousch sont retirés.

Je mets aux voix le paragraphe 2.

Le paragraphe 2 est adopté.

Sur les paragraphes 3 à 10, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 3 à 10 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

#### 8. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 12 mars 1970 avec l'ordre du jour suivant :

##### à 10 h

- Exposé de M. Bertrand avec débat sur la politique des transports ;
- Rapport de M. Fellermaier sur des directives concernant les véhicules à moteur.

##### à 16 h

- Rapport de M. Westerterp sur les importations d'agrumes en provenance d'Espagne et d'Israël ;
- Rapport de M. Glinne sur l'association des pays et territoires d'outre-mer à la CEE ;
- Rapport de M. Armengaud sur la sixième réunion de la Conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA.

La séance est levée.

(*La séance est levée à 20 h 45*)

(\*) JO n<sup>o</sup> C 40 du 3 avril 1970, p. 25.

## SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 1970

### Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal ..... 105</p> <p>2. Exposé avec débat sur les délibérations du Conseil en matière de politique des transports — Dépôt et vote d'une proposition de résolution :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Bertrand, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Jozeau-Marigné, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Seefeld, au nom du groupe socialiste ; Bousquet, au nom du groupe de l'UDE ; Boertien, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Posthumus, président de la commission des transports ; Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes ; Bertrand ; Posthumus ..... 105</p> <p style="padding-left: 20px;">Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence :</p> <p style="padding-left: 40px;">M. Posthumus ..... 127</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution.. 127</p> <p>3. Directives concernant les véhicules à moteur. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Fellermaier, fait au nom de la commission des transports :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Fellermaier, rapporteur ..... 127</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes ..... 128</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution .. 128</p> <p>4. Composition des commissions ..... 128</p> <p>5. Règlement concernant les importations d'agrumes d'Espagne et d'Israël. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Westerterp, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Westerterp, rapporteur ..... 129</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Bersani ; Löhr ; Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes ; Armengaud ; Westerterp ; Bodson ; Westerterp ..... 130</p> <p style="padding-left: 20px;">Examen de la proposition de résolution .. 132</p>	<p style="padding-left: 20px;">Adoption du préambule et des paragraphes 1 et 2 ..... 132</p> <p style="padding-left: 20px;">Amendement n° 1 au paragraphe 3 : MM. Westerterp ; le président ; Westerterp .... 132</p> <p style="padding-left: 20px;">Rejet de l'amendement n° 1 et adoption du paragraphe 3 ..... 133</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption des paragraphes 4 à 6 ..... 133</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution .. 133</p> <p>6. Décision du Conseil relative à l'association des PTOM à la CEE. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Glinne, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Glinne, rapporteur ; Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes ..... 133</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution .. 135</p> <p>7. Résultats de la sixième réunion de la Conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Armengaud, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Armengaud, rapporteur ..... 135</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Bersani ; Briot ; Glinne ; Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes ; Aigner .... 138</p> <p style="padding-left: 20px;">Examen de la proposition de résolution .. 146</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption du préambule et des paragraphes 1 à 4 ..... 146</p> <p style="padding-left: 20px;">Amendement n° 1 après le paragraphe 4 : MM. Califice ; Armengaud ; Rochereau ; Califice ..... 146</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de l'amendement n° 1 ..... 147</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption du paragraphe 5 ..... 147</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 147</p> <p>8. Vérification de pouvoirs ..... 148</p> <p>9. Calendrier des prochaines séances ..... 148</p> <p>10. Adoption du procès-verbal ..... 148</p> <p>11. Interruption de la session ..... 148</p>
---	---

## PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 10 h 15)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

## 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Exposé avec débat sur les délibérations du Conseil en matière de politique des transports —  
Dépôt et vote d'une proposition de résolution

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'exposé avec débats de M. Bertrand, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, sur les délibérations du Conseil en matière de politique des transports.

C'est avec un plaisir tout particulier que je salue ici la présence de M. Bertrand en sa qualité de président du Conseil des ministres des transports. Il y a quelques années il a fait partie de notre Assemblée et il a même présidé une commission parlementaire.

Étant donné qu'il a collaboré activement à nos travaux dans le passé, il connaît fort bien les problèmes et nos méthodes de travail.

Je rappelle que, lors de sa séance du mardi 10 mars 1970, le Parlement a décidé de limiter ainsi le temps de parole pour la discussion qui suivra l'exposé du président en exercice du Conseil :

— 15 minutes pour les orateurs parlant au nom d'un groupe, étant entendu qu'il n'y aura qu'un seul orateur par groupe ;

— 10 minutes pour les autres orateurs.

La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, je vous remercie infiniment des paroles aimables que vous avez prononcées à mon adresse. J'éprouve en effet un sentiment étrange à me retrouver, après neuf années d'absence dans ce Parlement qui m'est familier, où j'ai passé tant d'années heureuses et participé à de si intéressants débats et où j'ai pu recevoir une solide formation en matière de politique européenne. Il est superflu de vous dire que j'ai l'impression en ce moment d'y revenir après un premier amour.

Au cours de la session extraordinaire du mois de décembre 1969, M. Keyzer, secrétaire d'État au mi-

nistère des transports et du Waterstaat, alors président en exercice du Conseil, présenta à votre Assemblée un exposé sur la situation en matière de politique commune des transports. Il répondait ainsi à une question orale posée au Conseil par votre commission des transports, soucieuse de connaître la situation dans ce secteur et particulièrement l'activité menée par le Conseil pour la réalisation d'une politique commune.

M. Keyzer vous avait alors présenté un aperçu des travaux accomplis ainsi que des différentes questions que le Conseil avait l'intention d'aborder au cours de sa session de janvier 1970, et donné l'assurance que le Conseil partageait votre souci de voir se développer et se réaliser dans toute son ampleur et le plus rapidement possible la politique commune des transports.

Le président du Conseil, souhaitant assurer le développement des relations plus étroites entre l'Assemblée et le Conseil, vous avait également fait part de la volonté de ce dernier de donner à votre Assemblée toutes les informations concernant ses activités dans le domaine des transports qui seraient nécessaires au Parlement pour remplir efficacement les tâches qui lui incombent. Il répondait ainsi aux préoccupations exprimées plus particulièrement par votre commission des transports. Comme il vous l'avait annoncé, M. Keyzer a fait part à ses collègues du Conseil, lors de la session des 26 et 27 janvier 1970, des débats qui avaient eu lieu à l'occasion de cette session de l'Assemblée.

Je puis vous dire qu'à la suite de cette communication, le Conseil a voulu donner une manifestation concrète de cette volonté de coopération que son président avait exprimée. A cette fin, il est convenu que son président présenterait à l'Assemblée à des époques déterminées un exposé sur ses travaux en matière de politique commune des transports et cela particulièrement lorsque les progrès réalisés en la matière le justifient.

Le fait que je suis présent aujourd'hui dans cet hémicycle pour vous donner, à la demande du Conseil, un aperçu de la situation concernant certains problèmes de la politique commune des transports après la session du Conseil de janvier dernier est une première illustration de l'application de cette décision.

Avant d'aborder cet exposé, je souhaiterais faire une dernière remarque préliminaire qui intéresse plus particulièrement votre commission des transports. Je dois à la vérité de vous dire que j'ai été très surpris en prenant connaissance de la relation qui a été faite dans une communication publique de la réunion que votre commission a tenue le 16 février sur le sujet même que nous devons débattre aujourd'hui, à savoir le résultat de la session du Conseil du mois de janvier. Alors que votre Assemblée était tenue informée de l'intention du Conseil de lui présenter l'exposé qui motive ma présence

**Bertrand**

aujourd'hui, la relation qui a été présentée de cette réunion laisse entendre que votre commission parlementaire a estimé devoir déjà prendre position sans attendre ce débat. Pareille attitude ne me semble pas répondre aux efforts entrepris par nos deux institutions pour améliorer réellement leur coopération et en particulier à ceux menés par le Conseil pour assurer une ample information de l'Assemblée sur ses activités et prévenir tout risque de malentendu.

J'en viens maintenant aux résultats de la session du Conseil des 26 et 27 janvier dernier. Je crois pouvoir affirmer que cette session se solde au total par un résultat positif. Je ne prétends pas que des solutions complètes et définitives aient été obtenues pour la totalité des questions soumises à notre discussion ; cela ne pouvait d'ailleurs pas être envisagé dans tous les secteurs. Mais je pense par contre que ce serait faire outrage à la vérité que de minimiser les résultats acquis et l'utilité des débats que nous avons pu avoir sur certains points. Je souhaite vous en apporter la preuve en décrivant brièvement la situation à laquelle nous sommes parvenus sur les divers problèmes examinés au cours de cette session.

En ce qui concerne les négociations avec les pays tiers au sujet de l'AETR, vous savez certainement que le Conseil partage votre préoccupation et souhaite que les mesures de caractère social que la Communauté a élaborées et mises en vigueur soient reprises dans toute la mesure du possible dans une convention internationale ouverte au plus grand nombre possible de pays européens. Ce souhait est dicté non seulement par des considérations politiques en matière de coopération européenne mais également par le souci d'une amélioration de la sécurité de la circulation, souci que votre Assemblée a manifesté à plusieurs reprises. C'est un souhait que le Conseil n'a cessé d'exprimer au cours des négociations qui ont eu lieu jusqu'à présent et qui ont permis de mettre sur pied un nouveau texte de l'AETR dont les dispositions s'inspirent de très près de la structure et des normes de la réglementation communautaire.

L'adhésion des États membres de la Communauté à l'AETR comporte inévitablement certaines répercussions sur le règlement communautaire concernant l'harmonisation sociale. Il s'agit, indépendamment de quelques adaptations de nature juridique qui ne sont pas de grande importance dans la mesure où le contenu matériel des normes en vigueur reste le même, des répercussions sur le règlement communautaire de l'acceptation dans l'AETR d'une période transitoire, période transitoire qui ne se rapporterait qu'à la durée de conduite journalière. C'est pour trouver une solution à ce problème délicat, sans remettre aucunement en cause les avantages que le règlement communautaire comporte sur le plan social, que le Conseil, après en avoir largement délibéré, a chargé le comité des représentants permanents de poursuivre les travaux en la matière. Les

travaux ont été immédiatement entrepris dans ce sens, et j'espère vivement, à la lumière de la plus récente information dont je dispose, que la Communauté sera en mesure d'apporter sa contribution à Genève dès le mois prochain pour la conclusion heureuse des négociations.

Il est un deuxième aspect sur lequel je voudrais attirer votre attention afin de dissiper l'impression que les six États membres n'ont pas agi dans un esprit commun lors des négociations relatives à l'AETR.

Vous vous souvenez sans doute que les six États membres de la Communauté, en même temps qu'un certain nombre d'autres pays européens, ont signé l'AETR en 1962, et que deux de nos États membres l'ont même ratifié.

Cette convention n'est toutefois jamais entrée en vigueur parce qu'elle n'a pas été ratifiée par un nombre suffisant d'États. Lorsque les négociations ont été reprises il y a deux ans pour essayer d'établir un nouveau texte d'AETR adapté à l'évolution des conditions sociales et tenant compte de la détérioration des conditions de la circulation routière en Europe, la réglementation communautaire, qui avait déjà été arrêtée dans ses termes définitifs, a joué un rôle de catalyseur et de modèle.

L'action des six États membres était rendue nécessaire non seulement par le fait que ceux-ci avaient déjà mené des négociations et qu'ils avaient signé l'AETR de 1962 mais également par les difficultés politiques qu'aurait rencontré une intervention de la Communauté en tant que telle dans le cadre de la Commission Économique pour l'Europe de l'ONU.

Cette action s'est néanmoins toujours déroulée selon une procédure communautaire. Les États membres, agissant sur mandat du Conseil et en collaboration avec la Commission ont constamment coordonné leur attitude, dans toutes les phases de négociations. Dans toutes ces phases, le porte-parole unique des six États membres fut habituellement la délégation assurant le présidence du Conseil.

J'espère avoir ainsi convaincu votre Assemblée du fait qu'une procédure communautaire a été observée tout au long de ces négociations. Je saisis l'occasion pour déclarer qu'il n'est question pour aucun des six États membres de retarder ou d'entraver la mise en œuvre du règlement social qui est applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1969 aux transports intracommunautaires.

Dans certains États membres les dispositions nationales d'exécution, notamment en matière de sanctions et de contrôle, n'ont pas encore été définitivement adoptées en raison des délais que les procédures nationales comportent. Vous n'ignorez point qu'en matière de sanctions notamment, l'intervention des Parlements nationaux peut être nécessaire.

**Bertrand**

Quoi qu'il en soit, le règlement est régulièrement appliqué et le contrôle est effectué dans tous les États membres sur la base des dispositions mêmes du règlement, compte étant tenu des pratiques administratives suivies en la matière. Il se peut qu'au cours d'une première période de rodage des difficultés aient surgi, mais ce n'est certainement pas là une raison pour prétendre que les États membres négligent d'appliquer le règlement.

Dans ce domaine de l'amélioration du contrôle des dispositions du règlement social, le Conseil a défini lors de sa dernière session une série de principes destinés à permettre l'adoption, avant le 30 juin 1970, d'un règlement concernant l'adoption d'un *appareil de contrôle* pour les transports par route. Il ressort de ces principes que, pendant une période expérimentale, chaque État membre pourra choisir entre l'introduction d'un type d'appareil de contrôle accompagné du livret individuel de contrôle, ainsi que la Commission l'avait proposé, l'introduction d'un appareil sans recours au livret individuel de contrôle et, enfin, le maintien intégral du livret individuel de contrôle. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975 pour les nouveaux véhicules et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1978 pour tous les véhicules l'introduction de cet appareil, sans recours au livret individuel de contrôle, sera obligatoire.

J'aborderai maintenant un autre problème, qui vous tient à cœur, à savoir le problème des *aides*. Vous savez que, dans le cadre de l'harmonisation des conditions de concurrence, le Conseil a déjà arrêté au cours de l'année 1969 deux mesures relatives aux interventions des États, mesures qui à nos yeux apportent une contribution importante à l'assainissement de la situation économique et financière des entreprises de chemin de fer. Ces mesures concernent l'action des États membres en matière d'obligations de service public et de normalisation des comptes des entreprises de chemin de fer. Il restait à dégager une solution pour les autres domaines d'intervention dans le secteur des transports. Au cours de sa dernière session, le Conseil a arrêté le texte d'un règlement relatif aux aides accordées dans le domaine des transports. Ce règlement n'est donc pas entré en application. Son approbation définitive n'aura lieu en effet que dans six mois à la condition qu'une solution satisfaisante soit trouvée en vue de la suppression des distorsions actuelles dans le domaine tarifaire des chemins de fer de la CEE, notamment en ce qui concerne les transports internationaux par containers.

Ces derniers mois en effet, certains problèmes se sont posés au sujet des prix des transports internationaux par containers sur certaines relations internationales. Sur la nature et l'incidence de ces problèmes l'opinion diverge ; il reste six mois pour effectuer une analyse précise de la situation et trouver une solution.

En quelques mots, je voudrais vous préciser la portée du texte que nous avons arrêté. Étant entendu que les articles 92 à 94 du traité sont appliqués au secteur des transports, le règlement a essentiellement pour objet de préciser, de façon limitative, les cas et conditions dans lesquels les États membres auront la faculté de prendre des mesures de coordination ou d'imposer des servitudes inhérentes à la notion de service public comportant l'octroi d'aides au titre de l'article 77 du traité. Cette disposition, qui détermine la faculté des États membres de prendre de telles mesures ne s'appliquera toutefois pas aux mesures d'application qui sont prises par un État membre dans le cadre d'un régime d'aides qui a déjà fait l'objet d'une prise de position de la Commission en application des articles 77, 92 et 93 du traité. Elle ne s'appliquera pas non plus aux versements effectués par les États aux entreprises de chemin de fer, en attendant l'adoption, conformément à l'article 8 de la décision d'harmonisation du Conseil du 13 mai 1965, de réglementations communautaires destinées à régler définitivement les relations financières entre les États membres et leurs sociétés de chemin de fer.

*(L'orateur poursuit son intervention en langue française)*

Monsieur le Président, dans le domaine de l'accès au marché des transports de marchandises par voie navigable, le Conseil a adopté une importante résolution qui détermine l'orientation qui sera suivie dans l'élaboration d'une réglementation en la matière.

Cette résolution fait ressortir la priorité que le Conseil accorde, dans le cadre des mesures destinées à remédier aux déséquilibres temporaires qui peuvent se manifester sur le marché, à l'élaboration d'une réglementation relative à l'immobilisation temporaire de bateaux. Cette réglementation sera applicable sur les voies d'eau soumises au régime défini par la convention révisée de Mannheim et la convention au sujet de la canalisation de la Moselle, et pourra être étendue avec les adaptations qui s'avèreraient nécessaires, aux bassins qui sont liés au Rhin. Elle sera, dans une première étape, valable pour cinq ans, sauf prorogation par le Conseil et elle pourra ensuite être revue.

Pour ce qui concerne les mesures destinées à remédier aux déséquilibres structurels qui peuvent se manifester sur le marché des transports par voie navigable, le Conseil a prévu l'élaboration, dans un délai de cinq ans, de mesures coordonnées en vue d'assurer à long terme un développement de la capacité des transports justifié du point de vue économique. Il a prévu par ailleurs la coordination des mesures de déchargement de la cale, en vigueur ou en préparation, visant à la mise hors service, moyennant indemnisation, du matériel techniquement et économiquement vieilli.

**Bertrand**

Monsieur le Président, je voudrais également signaler que le Conseil a estimé que certains pays tiers, notamment la Suisse, devront prendre part à l'action prévue en matière d'immobilisation temporaire de bateaux. En effet, dans le cadre de la commission centrale pour la navigation du Rhin, ces pays ont déjà participé, dans ce domaine, à des travaux qui ont conduit à l'élaboration du plan UNIR. De plus, une action en matière de capacité sur le Rhin ne pourrait avoir de valeur que si ces pays y participent. Aussi, la résolution du Conseil dispose-t-elle que les États membres, avec la participation de la Commission, se concerteront avec les pays tiers signataires de l'Acte de Mannheim, en vue de déterminer les éléments d'un système d'immobilisation temporaire applicable aux voies d'eau soumises au régime défini par cet Acte.

J'apporterai une dernière précision sur ce problème en vous indiquant que les orientations prises par le Conseil ont fait l'objet de réserves de la part de la Commission, tant, d'un point de vue économique et juridique, sur l'acceptation partielle de la proposition de la Commission à laquelle conduirait la mise en œuvre de la résolution du Conseil, qu'en ce qui concerne la procédure de contacts avec les pays tiers. Le Conseil, sur ces deux points, n'a pas partagé l'opinion de la Commission.

Au sujet de la première question, il est à souligner, d'un point de vue formel, que le Conseil, en procédant à l'adoption d'une résolution, n'a pas statué sur la proposition de la Commission. Il ne peut donc être question d'une application, abusive ou non, de la faculté prévue à l'article 149 du traité. Quant au fond, je voudrais souligner que le fait de ne pas reprendre dans la résolution certains éléments de la proposition de la Commission, n'implique pas pour autant qu'ils sont écartés de façon définitive. Au contraire, le Conseil peut y revenir en temps voulu, en particulier lorsqu'il aura résolu les problèmes à la solution desquels il attache une priorité. Par exemple, dans sa résolution, le Conseil est déjà convenu que les mesures à long terme devront être élaborées dans un délai de cinq ans.

En ce qui concerne le second point, à savoir les relations avec les États tiers membres de la commission centrale pour la navigation du Rhin, je voudrais faire remarquer que la résolution du Conseil s'est limitée à prévoir que les États membres se concerteront avec ces États. Pour les négociations futures le Conseil se réserve de rechercher une procédure qui, à la fois, soit conforme au traité et permette de fournir une solution adéquate à la matière.

Le Conseil a par ailleurs adopté, à l'occasion de sa session de janvier, une autre décision en matière de *coûts des infrastructures*. Cette décision prévoit l'organisation de cinq études sur les infrastructures urbaines, la coordination des travaux étant assurée par la Commission. Le résultat de ces études constituera un élément important pour les solutions à

élaborer ultérieurement en matière d'imputation des coûts des infrastructures.

Le Conseil a adopté également un règlement *modifiant l'article 5 du règlement* relatif à l'instauration d'un *système de tarifs à fourchettes* applicables aux transports de marchandises par route entre les États membres. Cette modification simplifie les conditions mises à l'admission des contrats particuliers pour les transports dont les caractéristiques justifient l'application de prix qui se situent au-dessus de la limite supérieure des tarifs.

Je ne quitterai pas ce domaine sans indiquer que le Conseil a entendu également une communication de la Commission sur le retard qui s'est manifesté dans la mise en vigueur de ces tarifs à la suite de difficultés apparues dans les négociations tarifaires entre certains États membres. Le Conseil a souligné la nécessité de mener à bonne fin ces négociations dans les meilleurs délais. Je voudrais d'ailleurs signaler que des réunions multilatérales, avec la participation de la Commission, ont été organisées dans le cadre du Conseil, pour résoudre ces difficultés. Les résultats auxquels elles ont conduit devront permettre d'aboutir rapidement à la mise en vigueur des tarifs.

Monsieur le Président, le Conseil s'est également penché sur le problème de *l'attelage automatique des wagons de chemin de fer*. Les travaux en la matière sont conduits depuis une dizaine d'années dans le cadre de la CEMT en étroite liaison avec l'UIC, ce qui s'explique compte tenu de la nécessité de réunir sur ce projet l'accord du plus grand nombre possible de compagnies de chemins de fer et d'États européens. Ces travaux voient maintenant leur fin, une procédure ayant été arrêtée dans le cadre de la CEMT de telle sorte qu'un accord de principe puisse être atteint au mois de juin prochain. Le Conseil a estimé que les États membres devaient se concerter dans ce domaine compte tenu des incidences que l'introduction de l'attelage automatique peut avoir sur la politique commune des transports, et il a arrêté à cette fin une procédure de concertation avec participation des représentants de la Commission.

En matière d'aménagement des systèmes nationaux de *taxes* sur les véhicules utilitaires, le Conseil est saisi d'une proposition de la Commission qui, comme vous le savez, vise à déterminer la structure des taxes sur les véhicules en se fondant sur des considérations de coûts d'infrastructure. Le Conseil a estimé qu'il était nécessaire, avant de se prononcer sur cette position, d'effectuer au préalable certains calculs que la proposition de la Commission remettait à un stade ultérieur, afin de mesurer l'incidence réelle des mesures proposées par la Commission. A cette fin, des études sont actuellement entreprises par chaque État membre, la coordination des travaux étant assurée par la Commission. Cette procédure devrait permettre d'adopter rapidement la directi-

**Bertrand**

ve proposée et d'aménager ensuite la taxe sur les véhicules utilitaires.

Je vous signale enfin que le Conseil a pris connaissance de *deux lettres de la Commission concernant*, d'une part, la publication des prix et conditions de transports fluviaux internationaux du charbon et de l'acier entre les ports de la Communauté et, d'autre part, les tarifs directs internationaux ferroviaires pour *le transport de produits CECA*. La Commission, à la demande du Conseil, soumettra des documents apportant des précisions sur l'état actuel de ces questions qui seront examinées par le Conseil.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les divers commentaires que je viens de vous présenter sur nos récents travaux vous ont déjà donné une image des sujets qui restent sur la table du Conseil et sur lesquels celui-ci entend concentrer son attention durant les prochains mois. Le Conseil espère, au cours de sa prochaine session prévue pour le début de juin, réaliser de nouveaux progrès importants.

De plus, il est à souligner que les travaux sont également engagés sur deux propositions de la Commission concernant l'instauration d'une comptabilité des dépenses relatives aux infrastructures et la suppression des discriminations en matière de prix et conditions dans le domaine des transports.

Au terme de cet exposé je souhaiterais attirer l'attention de votre Assemblée sur la considération suivante. Si le secteur des transports requiert encore de notre part l'adoption de décisions importantes, il ne faut cependant pas perdre de vue qu'un grand nombre de réglementations ont déjà été arrêtées sur des éléments essentiels de la politique commune des transports, à la suite en particulier de la décision du Conseil du 14 décembre 1967.

Je m'abstiendrai de citer ces diverses mesures qui ont d'ailleurs été exposées devant votre Assemblée en décembre dernier par mon prédécesseur, M. Keyzer. Je souhaiterais seulement noter devant vous que cette appréciation ne reflète pas seulement l'opinion du Conseil mais également celle de la Commission. Permettez-moi de citer brièvement ce qu'elle vient de déclarer, dans son troisième rapport général sur l'activité des Communautés au chapitre des transports :

« Lors de sa session de mars 1969, le Conseil a arrêté un certain nombre de mesures que la Commission lui avait proposées dans les domaines de l'harmonisation des conditions de concurrence et de l'organisation du marché des transports. Compte tenu des dispositions déjà adoptées au cours de l'année précédente, la plus grande partie du programme fixé par le Conseil en 1967 se trouve de ce fait réalisée. Au cours des deux dernières années, la politique commune des transports est ainsi entrée dans la phase des réalisations concrètes,

alors que les premières années du Marché commun avaient été consacrées, pour l'essentiel, à l'élaboration des grands principes de cette politique. »

Monsieur le Président, je voudrais pour terminer vous dire que le Conseil apprécie l'intérêt que l'Assemblée accorde particulièrement aux problèmes de la politique commune des transports et je peux vous assurer que le Conseil ne ralentira en rien son effort dans la voie de la réalisation des objectifs de cette politique commune.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je remercie le président en exercice du Conseil de son exposé.

La parole est à M. Jozeau-Marigné, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Jozeau-Marigné.** — Monsieur le Président, mes chers collègues. Combien je suis reconnaissant à notre président de commission des transports, M. Posthumus, d'avoir bien voulu faire en sorte que dès cette session un débat, aussi large que possible, puisse s'instaurer, afin qu'au cours de celui-ci chacun de nos groupes, et par là même notre Assemblée plénière unanime, puisse manifester son désir de voir effectuer un travail aussi efficace que possible.

J'ai dit : « travail efficace ». Oui, Monsieur le Président, car tout à l'heure à la fin de son propos, M. Bertrand, que certainement l'Assemblée tout entière est heureuse de revoir après neuf années, je n'ose pas dire d'absence, mais de « non-présence », a bien voulu nous dire que le Conseil de ministres était animé du désir de faire œuvre utile et ne voulait pas ralentir son effort. J'en suis heureux, mais pourrais-je lui dire : comment pourrait-il ralentir un effort, alors que le Conseil de ministres des transports ne se réunit qu'une fois par an ? Et, véritablement, nous serions heureux d'exprimer aujourd'hui, nous, membres de cette commission des transports, l'impression, non, que dis-je, la certitude que nous pourrions tous ensemble faire un effort utile et définitif.

Monsieur le Ministre, il faut bien que nous prenions conscience qu'en matière européenne nous avons peut-être quelques difficultés en fonction de notre situation institutionnelle, c'est plutôt de cet aspect du problème que je voudrais saisir l'Assemblée plénière, laissant à mes collègues, excellents orateurs des autres groupes, le soin de parler de problèmes peut-être moins juridiques. Vous savez que l'on revient toujours à ses premières amours. Je voudrais montrer que véritablement, en ce qui concerne les transports, il faut que nous ayons, comme en d'autres domaines, le désir profond d'être utiles et de travailler ensemble.

Effectivement, dans les rapports juridiques, nous avons la Commission exécutive, le Conseil de mi-

**Jozeau-Marigné**

nistres et un Parlement qui, actuellement, n'a encore qu'un rôle consultatif, mais il faut que nous fassions de ces trois éléments une véritable trinité, que nous nous « mettions la tête sous le même bonnet ». C'est déjà fait avec la Commission exécutive, et qu'il me soit permis, Monsieur le président Rey, puisque vous avez bien voulu assister à ces débats, de vous dire combien nous apprécions tous à la commission des transports que, d'une manière constante, M. le Commissaire Bodson vienne apporter cet élément constructif. On a vanté parfois les bienfaits du dialogue et jamais je ne les ai autant éprouvés qu'en assistant aux réunions de cette commission où M. Bodson était présent, ce dont je veux le remercier profondément.

*(Applaudissements)*

Oui, nous avons le désir de travailler avec celui qui doit présenter les textes.

Avons-nous la même impression avec le Conseil de ministres ? Puisque nous avons l'honneur et le plaisir de vous compter parmi nous à cette session, c'est cette question que je voudrais vous poser pour rechercher avec vous, Monsieur le Président, si nous n'avons pas un meilleur moyen, plus utile, d'agir afin que tout malentendu soit dissipé et que nous fassions en sorte qu'à cette réunion ce soit un peu le quart d'heure de vérité.

Au début de votre exposé, Monsieur le ministre Bertrand, vous avez dit : « Je dois à la vérité de vous dire que j'ai été très surpris en prenant connaissance de la relation qui a été faite dans une communication publique de la réunion que votre commission a tenue le 16 février sur le même sujet que nous devons débattre aujourd'hui, à savoir le résultat de la session du Conseil du mois de janvier. » Je dois vous signaler, et du reste le président de la Commission l'exposera d'une manière parfaite, j'en suis sûr, que ce communiqué de presse n'a pas reflété seulement la pensée de quelques-uns mais la pensée de tous. Parlant au nom des libéraux, je dis qu'il a reflété notre pensée mais, tout à l'heure, les orateurs d'autres groupes pourront s'exprimer de la même manière.

Monsieur le Président, véritablement, pourquoi sommes-nous inquiets ? Nous avons constaté tout à l'heure en vous écoutant quelles étaient les différences entre nos propositions et les décisions prises par le Conseil au mois de janvier dernier. Votre prédécesseur, lors de la session de décembre 1969, avait déclaré : « Nous viendrons maintenant devant l'Assemblée européenne pour exposer et justifier les mesures que nous pourrions prendre et qui s'écarteraient des pensées du Parlement européen ».

Vous êtes venu, je n'ose pas dire hélas, parce que si vous aviez suivi toutes les décisions du Parlement européen, vous n'auriez pas eu à vous expliquer. Mais quelle est votre pensée ? Je veux retenir deux parties de votre propos d'il y a un instant.

Vous avez dit que vous viendrez de temps à autre

lorsque les choses en vaudront la peine, pour expliquer. Mais votre propos, permettez-moi de vous le dire avec toute la déférence que je vous dois, n'a pas été tout à fait ce que j'avais souhaité, car vous êtes venu nous dire ce que le Conseil de ministres avait fait dans certains textes, et notamment celui concernant l'accès du marché des transports de marchandises par voie navigable. Mais ce n'est pas ce que nous espérons. Nous savons ce que nous avons discuté en commission, l'Assemblée plénière sait ce qu'elle a discuté, mais ce qu'elle ne sait pas et ce qu'elle aurait voulu savoir, ce sont les raisons pour lesquelles vous vous êtes écartés de notre texte et c'est cela qui nous intéressait. Car je voudrais bien connaître, et je suis sûr que l'Assemblée le voudrait aussi, quelles sont les raisons, et je ne dis pas les prétextes, qui justifient une telle position.

Nous avons pourtant besoin de travailler de concert. La commission a essayé de le faire même en vous envoyant une délégation et elle voudrait un contact plus permanent car elle est inquiète. Pourquoi ? Parce que, au sujet des institutions, je voudrais bien savoir en définitive quel est le rôle et la responsabilité des représentants permanents.

Je vous rappellerai, car je veux être avant tout juridique dans cette affaire, que la fonction et le rôle des représentants permanents ne sont même pas, en dehors des comités, prévus par les traités instituant les Communautés. Parler de l'importance grandissante que les représentants permanents ont prise dans ces dernières années, rappeler les dangers qu'une telle situation, et dire combien le Parlement, notre Parlement, est soucieux de l'équilibre institutionnel prévu par les traités...

*(Applaudissements)*

...est une chose qui nous tient à cœur à tous. Il me sera permis de rappeler que de nombreux représentants de notre commission juridique, j'en vois deux ici, le président Burger et le président Boertien, ont eu l'occasion, dans des rapports, de dire et de rappeler combien il est indispensable que l'on reste dans les règles prévues, et surtout qu'on respecte un équilibre que le traité de Rome a voulu.

Or, si au contraire on donne à ces représentants permanents un rôle trop important, si on fait en sorte que les propositions de la Commission qui est le moteur, qui doit, elle, proposer, soient en fait annihilées par d'autres propositions qui viennent des représentants permanents, nous n'aurons pas respecté la charte qui ici régit toute notre action et l'équilibre institutionnel.

*(Applaudissements)*

Dans votre propos, Monsieur le président Bertrand, vous avez dit ici même : « Nous n'avons pas retenu certaines propositions. » Je ne peux pas m'empêcher, à propos du texte sur les transports de marchandises par voie navigable, de regretter que vous n'ayez pas

**Jozeau-Marigné**

retenu la proposition de la Commission qui avait été approuvée à l'unanimité, ici, concernant l'aspect des capacités et les impératifs sociaux qui avaient été votés ici. Vous nous avez dit : « Cela n'a pas tellement d'importance, car vous savez, nous y reviendrons », et je reprends votre mot : « en temps voulu ».

Qu'est-ce que c'est que le « temps voulu » ? Le temps voulu en la matière était celui du moment présent et non pas d'un retard dont les limites sont absolument mises à votre disposition ; je suis sûr qu'après un débat comme aujourd'hui, vous comprendrez que ce temps doit être le plus bref.

Je vous ai parlé des représentants permanents, je voudrais aussi vous dire un mot du rôle des experts nationaux. Véritablement, quel est ce rôle ? Quelle est la tâche d'un expert national ? Il doit informer son ministre sur la portée technique des dispositions à adopter. En aucun cas, les experts nationaux ne sont habilités à donner des avis politiques ou à donner aux ministres des indications, des directives politiques à suivre.

Je pense que le rôle que l'on veut donner aux experts nationaux comme aux représentants ne pourra, à mon sens, que retarder considérablement le rythme de vos travaux. Je l'ai dit et j'insiste. Nous avons parlé du rythme des travaux ; ce n'est pas à moi d'en parler. Nos collègues en parleront tout à l'heure. Je suis sûr que notre collègue M. Richarts trouvera d'excellents propos, comme il en a eu en commission, pour préciser à quelle date nous pourrions terminer. Je lui laisse le soin de le dire. Vous avez dit : « soyez assurés que nous serons attentifs à vos problèmes. Nous sommes assez satisfaits car, dans le rapport général, vous constatez que nos propositions de 1967 ont abouti ». Je me demande où en serait la législation et la réglementation communautaire si en toutes matières on allait aussi vite qu'en matière de transports. Je dis très nettement que le calendrier du Conseil de ministres établissant une session par an : avril 1968, mars 1969 et janvier 1970, est insuffisant.

Vous viendrez ensuite nous exposer ce que vous avez fait. Permettez-moi de vous dire qu'aujourd'hui nous avons entendu : le communiqué que vous aviez donné à la presse il y a déjà plus de quinze jours. Nous l'entendons sans doute avec intérêt puisque prononcé par vous-même. Mais cela ne suffit pas. Nous n'avons pas l'impression ainsi de coopérer suffisamment ensemble. Nous désirons, pour ne pas dire, nous voulons, qu'il y ait pour notre commission des transports qui est l'émanation de cette Assemblée au même titre que les autres commissions, la possibilité d'apprendre les décisions qui ont été prises, ainsi que les raisons et le pourquoi de ces propositions, non pas par le communiqué de presse, mais, au contraire, par un travail commun, un travail coopératif et qui soit à l'image du travail coopératif effectué avec la Commission exécutive. Je ne sais si cela est possible, mais tout au moins, faisons en

sorte que nous ayons ce travail commun où la commission ait son rôle, où l'Assemblée ait son rôle, où la commission parlementaire ait son rôle. Je suis sûr, Monsieur le Président, que sous votre houlette et pendant votre présidence, vous saurez transformer l'annuelle session du Conseil en trimestrielle, nous aurons ainsi la certitude, que grâce à vous le Conseil de ministres aura répondu à notre appel, aura travaillé d'une manière permanente et constante, dans la compréhension et la liaison ; ainsi vous pouvez venir à chaque session dire ce que l'on a fait et ce que l'on n'a pas fait.

C'est par une compréhension mutuelle, une collaboration permanente de tous les hommes de bonne volonté que nous sommes, vous, la Commission et nous, que nous réaliserons la tâche exaltante de l'Europe communautaire.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Richarts.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tout d'abord, je voudrais remercier très chaleureusement l'orateur qui m'a précédé, M. Jozeau-Marigné, de l'appel passionné qu'il vient de lancer au Conseil et à nous tous.

A vous, Monsieur le ministre, je tiens à exprimer notre reconnaissance d'être revenu sur les lieux de vos anciennes activités, dans des fonctions différentes de celles que vous assumiez à l'époque où vous faisiez encore partie de cette Assemblée, dont vous fûtes pendant de longues années un membre hautement apprécié. Nul ne saurait douter de vos sentiments européens ; nous savons tous que vous êtes un véritable Européen. Nous vous remercions de votre présence et nous espérons que vous aurez encore souvent l'occasion de revenir parmi nous. Nous vous remercions également des informations que vous nous avez données, bien qu'elles nous aient offert non des perspectives d'avenir, mais une simple analyse de la situation actuelle. Or, comme d'autres orateurs l'ont déjà dit, un bilan de cet ordre ne nous permet pas de progresser ; il nous faut davantage. En effet, la commission des transports du Parlement européen est très inquiète de la lenteur qui caractérise l'évolution de la politique des transports. Ces préoccupations sont d'ailleurs à l'origine du présent débat et de notre dialogue avec vous et avec le Conseil, dialogue qui est fructueux pour les deux parties, même si nous parlons en toute franchise.

La commission des transports de l'Assemblée a publié un communiqué de presse dans lequel elle a très clairement exprimé le mécontentement que lui inspiraient les résultats de la session que le Conseil a tenue les 26 et 27 janvier. Ce communiqué, que tous les membres de la commission avaient approuvé à l'unanimité, n'a évidemment pas trouvé un accueil très enthousiaste auprès du Conseil où il a suscité

**Richarts**

maintes critiques. Cependant, sa portée était telle que le Conseil n'a pas pu l'ignorer, et cela est déjà en soi un succès. On peut se demander si ces critiques, d'une part, les inquiétudes de la commission de l'autre, étaient justifiées. Permettez-moi, pour commencer, de rappeler que nous sommes tenus par le traité d'instaurer une politique commune des transports.

Force m'est de constater que la politique des transports a pris un retard considérable par rapport à d'autres secteurs. Pour m'en faire une idée plus précise, j'ai dressé une liste des divers textes — règlements, résolutions, directives et recommandations — que le Conseil a adoptés entre-temps et de ceux qui sont encore en souffrance, ce qui m'a conduit au résultat suivant :

Huit règlements et directives de caractère général ont été arrêtés, et il n'en reste plus aucun sur la table de travail du Conseil. Celui-ci a arrêté deux directives, trois recommandations et cinq règlements concernant l'accès au marché ; sept règlements — dont certains remontent aux années 1965 et 1966 — n'ont pas encore été arrêtés. S'il s'agissait de vin, il aurait pris de la valeur depuis lors ; espérons qu'il en aille de même pour ces textes. Dans le domaine des règles générales de concurrence, le Conseil a arrêté trois règlements et il n'a plus aucun retard sur ce point. Il a en outre arrêté cinq règlements sur le rapprochement des conditions de concurrence, et il reste encore deux propositions qui remontent en partie à 1964. A cela s'ajoutent treize règlements relatifs à des prescriptions d'ordre technique, dont aucun n'a encore été arrêté.

*(Exclamations)*

Non, Mesdames, Messieurs, aucun ! Cinq règlements ont été arrêtés sur les tarifs, deux sont encore à l'état de proposition.

Le bilan général se présente comme suit : trente-six règlements sont arrêtés, vingt-sept en souffrance auprès du Conseil. Parmi ces derniers figurent évidemment les textes essentiels dont l'entrée en vigueur permettrait d'instaurer une véritable politique des transports. Face à ces chiffres, je me demande comment le Conseil parviendra à liquider tous ces dossiers s'il conserve ses méthodes de travail actuelles. Je vous le dis en toute franchise, Monsieur le ministre : si le Conseil continue à tenir deux sessions par an seulement, nous arriverons à l'an deux mille sans avoir de politique commune des transports. Il faut que les ministres des transports se réunissent plus souvent. Certes, deux réunions valent mieux qu'une seule ou point du tout, comme cela s'était produit autrefois. Sous votre présidence, Monsieur le ministre, la situation s'est améliorée et, après tout, en passant d'une seule session à deux, le Conseil a doublé ses efforts. Cela n'empêche que c'est encore trop peu. Vous comprendrez certainement, Monsieur

le ministre, qu'il est tout simplement impossible de conserver de telles méthodes de travail.

Par ailleurs, il nous manque également une vue d'ensemble de la politique commune des transports. Permettez-moi de rappeler que pour d'autres domaines, nous disposons de mémoranda et d'échéanciers. C'est ainsi que le mémorandum de la Commission sur la politique agricole commune nous donne un aperçu général de cette politique. Évidemment, nous n'en connaissons pas tous les détails, mais cela n'est pas indispensable. Ils iront en se précisant à mesure que seront élaborées les diverses dispositions, et nous apprendrons également beaucoup par la pratique et l'expérience.

Il existe un échéancier pour la politique économique et monétaire. Un document analogue doit paraître prochainement pour la politique énergétique et la politique sociale. Il est tout aussi urgent d'établir un échéancier pour la mise en œuvre de la politique commune des transports.

Je ne vois pas, Monsieur le Président, comment nous parachèverons la Communauté économique si nous n'éliminons pas les distorsions dans le secteur des transports. Pour ce faire, nous devons évidemment aborder des questions épineuses, voire brûlantes, et les uns et les autres auront à faire maintes concessions. Quoi qu'il en soit, nous avons besoin d'un échéancier.

Autre chose nous fait également défaut, et c'est à la Commission que je m'adresse ici. Nous avons entendu ce matin nombre de compliments, et je me félicite de l'excellente collaboration que nous avons pu établir avec vous, Monsieur Bodson. Sans doute est-ce grâce à votre longue carrière de parlementaire que, tout comme Monsieur le ministre Bertrand, vous manifestez à l'égard du Parlement le respect qui lui est dû. Nombre de ceux qui n'ont jamais été parlementaires et qui évoluent uniquement dans des commissions d'experts voudraient en quelque sorte reléguer le Parlement à l'arrière-plan. Quant à nous, il nous appartient évidemment de nous défendre. Vous avez besoin de nous, et nous avons besoin de vous. Il n'en va pas tout à fait de même avec le Conseil. C'est pourquoi je voudrais vous prier, Monsieur Bodson, de demeurer une force motrice et d'ajouter encore plusieurs gros dossiers aux vingt-sept règlements non encore arrêtés qui attendent sur la table du Conseil.

Il faudrait que vous nous présentiez le plus rapidement possible un mémorandum qui nous donne au moins une idée des grandes lignes de la politique commune des transports. Lorsque ce mémorandum sera établi, j'espère que nous aurons l'occasion de nous retrouver à nouveau dans cet hémicycle pour en discuter. Nous espérons également être à même de poursuivre activement l'excellente collaboration

**Richarts**

qui est en train de s'instaurer actuellement avec le Conseil.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Seefeld, au nom du groupe socialiste.

**M. Seefeld.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est au nom du groupe socialiste que j'ai l'honneur de prendre la parole dans ce débat sur la politique des transports. Pour commencer, je dirai combien je me félicite de ce que le Bureau de notre assemblée ait réservé, dans le calendrier de cette session, un temps suffisant à ce débat sur la politique européenne des transports. En deuxième lieu, je tiens à vous remercier, Monsieur le Ministre, au nom de mon groupe, d'être venu aujourd'hui à Strasbourg pour informer les membres du Parlement européen de l'état d'avancement des travaux du Conseil. Vous avez ainsi tenu la promesse faite lors de la session de décembre par votre prédécesseur, M. Keyzer, alors président en exercice du Conseil, d'établir des relations plus étroites entre le Conseil et le Parlement et de transmettre à celui-ci tous les renseignements utiles. Ce vœu était d'ailleurs réciproque, Monsieur le ministre, et la commission des transports du Parlement l'avait déjà formulé autrefois.

Après avoir entendu le rapport de M. Keyzer sur les impressions qu'il avait retirées de son dialogue avec le Parlement, le Conseil s'était déclaré disposé à charger ses présidents en fonction de faire à l'assemblée des exposés sur la politique commune des transports. Votre présence ici, Monsieur le Ministre, témoigne à nos yeux de la volonté du Conseil d'instaurer une collaboration plus étroite. Nous apprécions à sa juste valeur le fait qu'il s'agit là de la première application de cette décision du Conseil. L'existence — ou tout au moins le début — d'une coopération étroite, amicale et fructueuse dans le domaine de la politique européenne des transports est conforme à l'intérêt de tous, aussi bien des membres du Conseil que de ceux du Parlement. Nous autres délégués à cette haute assemblée sommes prêts à y participer. En réalité, Mesdames, Messieurs, cette collaboration est dans la logique des choses. Les parlementaires réunis ici appartiennent aux mêmes pays et aux mêmes parlements que les ministres qui se retrouvent au sein du Conseil en vertu de mandats que nous leur avons confiés dans nos pays respectifs. Face au problème que la politique des transports soulève de toute évidence, aussi bien à l'intérieur des six pays de la CEE qu'entre eux, nous devrions tous nous demander si certains parlementaires — parmi lesquels j'inclus également les ministres — ne parlent pas deux langages différents: l'un national, l'autre délibérément européen, selon qu'ils prennent la parole devant leur parlement ou dans l'une des institutions des Communautés.

Je souhaiterais que l'on pût répondre à cette question par un non catégorique, mais je crains que ce ne soit hélas pas possible.

J'en arrive maintenant à une première considération. Dans le programme de travail des Communautés présenté au Conseil le 20 mars 1969, la Commission a décrit les tâches prévues pour 1969 et les trois années suivantes. Le point g du paragraphe 32 est consacré à la politique commune des transports, et en donne la définition suivante :

L'objectif de la politique commune des transports est de doter la Communauté d'un système de transports moderne et efficace, apte à répondre aux besoins de transport dans les conditions les plus économiques pour la collectivité. Pour parvenir à ce résultat, il importe de substituer progressivement aux six politiques nationales de transports une politique commune.

Suit une énumération des formes que cette politique commune pourrait revêtir dans les divers domaines. Toute cette description est fort satisfaisante et je tiens à rappeler plus particulièrement une phrase : « Il importe de substituer progressivement aux six politiques nationales de transports une politique commune. » Cette déclaration d'intention, qui porte sur une mesure aussi importante, ne date pas de l'année dernière. Toutefois, lorsque nous apprécions les initiatives prises par les ministres européens des transports, les responsables de la politique en la matière et les fonctionnaires chargés des questions de transport à l'échelon national ou international, nous devrions avoir à cœur, compte tenu de notre volonté commune, de faire les deux constatations suivantes :

1. les mesures arrêtées jusqu'à présent sont insuffisantes, et
2. celles qui existent ont été mises en œuvre trop lentement.

Les personnes qui ne suivent pas de près les activités de la CEE seraient certainement incapables de dire dans quels domaines la politique des transports a fait des progrès. Vous-même, Monsieur le Ministre, dans votre exposé sur les résultats de la session des 26 et 27 janvier 1970, avez évoqué la lenteur des travaux — fort heureusement achevés maintenant — relatif à la mise en œuvre de certaines mesures. Il a fallu dix ans, sinon plus, et d'autres propositions sont encore en cours d'examen.

Pour les citoyens des pays que nous représentons ici, la CEE évoque essentiellement la politique agricole. Vous aurez du mal à trouver parmi eux quelqu'un qui associât la CEE à la politique des transports. Veuillez me pardonner si je déclare, au nom d'une génération plus jeune et résolument européenne, qu'à notre avis, les progrès sont beaucoup trop lents et que nous vous supplions d'adopter le plus

**Seefeld**

tôt possible — ce qui devrait être réalisable — des procédures plus rapides pour vos travaux futurs.

Je suis persuadé, Mesdames, Messieurs, qu'à notre époque de motorisation toujours croissante, les habitants de nos pays ne comprennent absolument pas que la politique des transports demeure dans le marasme alors que la circulation pose tant de problèmes. C'est de là qu'est née l'inquiétude dont nous devons nous féliciter, Monsieur le Ministre, inquiétude qui a également saisi le Parlement et plus particulièrement sa commission des transports.

Au nom de mon groupe, je préciserai que nous approuvons évidemment les quelques initiatives prises au cours de ces dernières années, mais qu'à notre avis, il faut aller plus loin. Certes, nous savons comme vous qu'il fut un temps où les ministres des transports ne se réunissaient pas pendant des mois et où ils renvoyaient constamment la date de leurs sessions. Il n'en est désormais plus ainsi, et l'année 1967 a été un tournant à cet égard. Le Conseil a pris un nouvel élan, mais celui-ci est progressivement retombé depuis lors.

Aussi vous demanderai-je, Monsieur le Ministre, d'accélérer à nouveau la cadence, de concert avec les autres ministres vos collègues. Je souscris entièrement aux paroles des orateurs qui m'ont précédé et déclare, comme eux, que face aux nombreux problèmes qui attendent encore une solution, deux sessions par an ne permettront pas d'instaurer une politique des transports en Europe. Ce disant, je n'ignore nullement combien il est difficile de mettre en œuvre une politique commune des transports qui tienne compte des points de vue des six pays. Qu'il s'agisse de leur structure ou de leur importance, les systèmes nationaux de transport diffèrent grandement et à cet égard le rôle qui incombe aux transports dans un pays donné compte tout autant que les fonctions de transit qu'assume un autre pays. Les réseaux de transport par route, par chemin de fer et par voie navigable sont différents d'un pays à l'autre. Les parcs de voitures de tourisme et de véhicules utilitaires ne sont pas nécessairement comparables, tout comme les crédits que les six pays affectent à la construction ou à l'amélioration des routes sont loin d'être d'un montant identique. De leur côté, les divergences que l'on observe dans les législations sociales soulèvent elles aussi maints obstacles. Le secteur des transports aériens présente également des divergences considérables d'un pays à l'autre. Surtout, on ne saurait oublier que les six gouvernements n'ont pas accordé la même importance à la politique des transports et que tous n'ont pas veillé à adapter l'infrastructure aux transports de demain. A cela s'ajoute un autre fait que nous devrions avoir présent à l'esprit, Mesdames, Messieurs : depuis 1945, l'un des six pays a eu deux ministres des transports — c'est là le chiffre le plus faible — alors que dans un autre, le portefeuille des transports a changé trente et

une fois de mains pendant la même période. On voit donc qu'il n'a pas toujours été possible d'assurer la continuité voulue aux projets nationaux, sans même parler des projets supranationaux.

Je suis loin de minimiser toutes ces difficultés, mais je n'en lance pas moins un appel à vos collègues, Monsieur Bertrand. Je voudrais les prier d'œuvrer avec plus de célérité et d'énergie que jusqu'à présent en faveur de l'unité au sein de la Communauté. Je reviens volontiers sur la petite controverse de ces derniers jours, dont vous avez parlé dans la première partie de votre exposé. En février 1970, la commission des transports du Parlement européen a reçu de la Commission un rapport sur la session des 26 et 27 janvier ; après l'avoir examiné, elle a publié un communiqué de presse. Celui-ci contenait certains passages qui n'ont pas été approuvés en tous points par Messieurs les Ministres ni, d'après ce que je me suis laissé dire, par les fonctionnaires chargés de les suppléer et de les conseiller, puisque l'un d'entre eux est allé jusqu'à déclarer, au cours d'un entretien à Bruxelles, qu'il refusait de faire le moindre commentaire, car cela l'obligerait à s'abaisser au niveau du Parlement européen. Peut-être ce personnage fait-il partie de ceux de nos concitoyens qui briguent en vain un siège au Parlement ou qui estiment, *a priori*, que tout homme politique qui n'est pas en même temps un fonctionnaire de l'État n'est pas digne d'être leur interlocuteur.

(*Applaudissements*)

Un mot encore à ce sujet, Mesdames, Messieurs ! Peut-être les membres du Conseil se méfient-ils des rapports que l'exécutif présente à la commission parlementaire. Si tel est le cas, il n'y a qu'une solution, celle qu'une délégation de la commission des transports vous a proposée, Monsieur le Ministre, à savoir que le Conseil informe rapidement la commission des transports du Parlement européen à l'issue de ses sessions. Un échange de communiqués de presse ne saurait suffire, car dans l'ensemble, ils donnent si peu de renseignements, noyés dans de si longs textes, que je ne puis m'empêcher d'admirer à chaque fois l'art des journalistes, qui parviennent à consacrer de longs articles à ces maigres faits.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous demander aussi de nous tenir au courant plus rapidement et, surtout, de façon plus complète. Je tiens à déclarer expressément que la commission des transports n'a rédigé son communiqué de février 1970 ni à l'instigation du représentant de la Commission, ni sur l'initiative de son président. Il exprime le sentiment des responsables du secteur des transports des six pays face à la lenteur des progrès accomplis en vue de l'instauration d'une politique européenne des transports. Je sais parfaitement que ces déclarations plus intransigeantes ont rouvert la vieille controverse sur la question de sa-

**Seefeld**

voir si c'est au Conseil ou à la Commission qu'il faut imputer le retard indéniable qu'a pris la politique commune des transports.

En étudiant l'histoire de la politique des transports en Europe, j'ai été frappé par une phrase du discours que M. Georg Leber, ministre des transports de la République fédérale, a prononcé le 26 mars 1969 devant le *Bundestag*. Il y déclarait qu'à son avis, l'absence quasi complète de dispositions relatives aux transports dans les traités de Rome constituait une grave lacune, et que c'était sans doute l'une des raisons pour lesquelles, pendant dix ans, rien n'avait été entrepris dans ce domaine, si l'on fait abstraction des belles décisions de principe et des résolutions solennelles du Conseil. Cette époque de stagnation est désormais révolue. En dépit de tout, ce secteur a pris un essor en Europe, et nous nous flattons d'y avoir contribué grâce à notre politique nationale. En effet, le programme de politique des transports adopté en République fédérale a créé un mouvement et même, dans une certaine mesure, exercé une légère pression sur quelques États limitrophes.

En résumé, on peut à mon avis avancer à bon escient trois arguments pour excuser la lenteur des progrès tangibles accomplis jusqu'à présent. Premièrement, le traité passe presque entièrement sous silence l'orientation à donner à une politique commune des transports ; deuxièmement, les conceptions des États membres diffèrent fortement en matière de politique des transports, et troisièmement enfin, il n'y avait à l'origine aucun impératif politique poussant à agir comme ce fut le cas dans le domaine de la politique agricole, ou, tout au moins, personne n'avait dit jusqu'à maintenant que l'insuffisance des progrès en matière de politique des transports risquait de compromettre l'avenir de la Communauté économique européenne.

Mesdames, Messieurs, je tiens à déclarer aujourd'hui à haute et intelligible voix qu'il est louable, et certes judicieux, d'harmoniser les secteurs du beurre, des pâtes alimentaires, du vin, des porcins et des bovins. Cependant, n'oubliez pas pour autant les êtres et leurs difficultés au milieu de la circulation toujours plus anarchique qui sévit en Europe. Il y a longtemps que les frontières nationales sont surmontées, et des règles communes de circulation doivent être élaborées prochainement. Il me semble que les victimes expiatoires que nous sacrifions hélas jour après jour sur les routes — je veux parler des personnes tuées dans des accidents de la route — devraient nous lancer un défi permanent de faire davantage dans ce secteur.

Si je passe en revue les quelques amorces de politique commune des transports qui existent en Europe, je ne puis que conclure que nous n'avons aucune raison d'être satisfaits.

Que pouvons-nous donc faire maintenant ? La Commission, à laquelle je m'adresse également, devrait

intervenir avec plus d'imagination et de souplesse que jusqu'à présent auprès du Conseil. Elle devrait être une force motrice plus puissante et essayer constamment de ramener les intérêts souvent divergents des pays de la CEE à un dénominateur commun. Le membre de la Commission chargé des questions de transport pourrait établir des relations bilatérales qui lui permettraient d'apporter en quelque sorte une assistance technique lors de l'élaboration des accords communs. Quant au Conseil, il devrait agir avec discernement dans l'établissement de son programme de travail. Il s'assurerait un succès plus grand s'il inscrivait moins de points à son ordre du jour, en retenant uniquement les sujets déjà mûrs pour une décision, et s'il prévoyait plus de deux sessions ministérielles par an pour les examiner. Enfin, il devrait établir — et, cela va de soi, respecter — des calendriers fixes pour l'exécution des projets nationaux et internationaux. Tant la Commission que le Conseil devraient s'attacher non seulement à définir de nouveaux thèmes d'étude, mais aussi à régler toutes les questions urgentes en faisant appel à toutes les ressources dont ils disposent. Telle devrait être la véritable méthode de travail du Conseil.

Après avoir parlé de la Commission et du Conseil, je ne puis, dans ce débat, passer le Parlement sous silence. Nous souhaitons tous faire plus dans le domaine de la politique des transports.

**M. le Président.** — Je vous prie de conclure, Monsieur Seefeld.

**M. Seefeld.** — (A) J'en arrive immédiatement à la conclusion, Monsieur le Président !

Je voudrais vous prier tous, Mesdames, Messieurs, de nous aider en persuadant nos ministres européens des transports, dans vos Parlements respectifs, de ce que la politique européenne des transports doit se faire non seulement à Strasbourg et à Bruxelles, mais aussi dans les Assemblées nationales de chaque pays.

Pour terminer, permettez-moi de vous remercier de votre attention et de faire appel à votre indulgence, s'il vous semble que dans cette première intervention que j'ai l'honneur de faire devant cette haute Assemblée, j'ai laissé paraître trop d'espoir quant à nos possibilités de succès. Ne me taxez pas pour autant d'utopiste impénitent. Je tiens à ce que l'Europe se fasse, et je voudrais ranimer ceux qui sont peut-être un peu las et désenchantés au terme de nombreuses années consacrées à l'édification de l'Europe. A mon avis, c'est précisément la vaste sphère d'activité des transports qui réclame des solutions à l'échelon européen. Quoi qu'il en soit, je ne perds pas l'espoir de les voir naître un jour. La nécessité objective nous contraint à agir. Je vous en prie, Messieurs les ministres des transports, agissez !

(*Applaudissements*)

## PRÉSIDENCE DE M. MERCHERS

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'UDE.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, je voudrais joindre ma voix à celle des orateurs qui m'ont précédé, d'abord pour remercier le président Posthumus d'avoir provoqué cette réunion de l'Assemblée au sujet d'un problème fondamental, qui est celui de la politique commune des transports, ensuite, pour remercier le ministre Bertrand, qui a bien voulu se déranger pour venir nous exposer les résultats des travaux du dernier Conseil de ministres ; je voudrais encore dire ma gratitude au président Bodson, notre collègue aussi dévoué qu'efficace à la Commission européenne. Enfin, je tiens à remercier M. Jozeau-Marigné pour son remarquable exposé. Il nous a, particulièrement sur le plan institutionnel, brossé un tableau complet, cohérent et convaincant, à la fois de la situation actuelle et de celle que nous souhaiterions voir instaurer dans les rapports entre le Conseil, la Commission européenne et la commission des transports.

Cela dit, je crois que la politique commune des transports, comme l'ont dit nos collègues, n'a pas reçu jusqu'ici toute l'attention qu'elle mérite. Vous vous souvenez, sans doute, de nos débats sur l'Euratom. L'Euratom est une institution fondamentale, et nous avons tous constaté que, loin de progresser, l'Euratom reculait. Le Parlement s'est réuni de nombreuses fois à ce sujet et s'en est plaint amèrement. Il n'en est pas de même de la politique commune des transports : elle ne recule pas, mais elle ne progresse pas non plus ou, si elle progresse, c'est à pas extraordinairement lents. Or, la politique des transports conditionne dans une large mesure la quasi-totalité de la politique économique et sociale de la Communauté. De plus, vous savez l'état de nos routes, vous connaissez l'importance du nombre de leurs victimes. Par conséquent, le problème des conditions sociales doit avoir une importance absolument fondamentale dans nos préoccupations.

J'en viens maintenant à ce que j'appellerai les points dominants. Notre collègue Richarts nous a dit tout à l'heure : il existe un mémorandum Barre sur la politique économique et financière, un mémorandum Mansholt sur la politique agricole, un mémorandum sur la politique sociale, pourquoi n'y aurait-il pas un mémorandum sur la politique des transports ? Je crois qu'il a parfaitement raison. Sur ce point où nous progressons si lentement, il faut, en effet, que non seulement nos collègues de la commission des transports, mais tout le Parlement soient informés de l'importance du sujet et des grands principes qu'il faut appliquer.

Quels sont les points fondamentaux d'une politique commune des transports ?

Je crois que le premier problème est celui des infrastructures. C'est lui qui domine tout. C'est de lui qu'il faut s'occuper. Or, à ce titre — je ne vous dévoilerai rien, je rappellerai simplement ce qu'a dit le ministre Bertrand à ce sujet, et j'ai moi-même été rapporteur des infrastructures routières à la commission des transports — nous n'avons fait aucun progrès, qu'il s'agisse de l'infrastructure en rase campagne ou de l'infrastructure dans les villes. Je reconnais que ce sont des problèmes complexes. Néanmoins, voici des années qu'ils se posent à nous et que nous n'aboutissons pas. Si nous ne parvenons pas à nous entendre dans ces domaines fondamentaux, nous ne ferons aucun progrès.

Un deuxième problème est celui des rapports entre les chemins de fer et les gouvernements. Ce problème, sur lequel M. Mondon, ministre français des transports, a à juste titre mis l'accent, n'a pas non plus reçu une attention suffisante. Il convient de s'en préoccuper activement.

Le troisième problème, et c'est peut-être l'un des plus graves est le problème social. M. Bertrand nous a dit tout à l'heure que, dans ce domaine, on n'était en fait, arrivé à rien. On n'est pas même parvenu à se mettre d'accord, entre les pays membres de l'Organisation européenne des transports et la Communauté, sur les huit ou neuf heures de conduite. On n'y est pas parvenu davantage, au titre des conditions sociales dans la navigation. C'est fort préoccupant. Il est incontestable que si nous laissons trop longtemps des hommes assumer des tâches difficiles et pénibles dans la conduite des véhicules sur les routes, les voies d'eau, les chemins de fer, nous risquons des accidents, d'autant plus que dans la Communauté et notamment dans mon pays, l'état des routes laisse grandement à désirer. Nous sommes tous : ministres, Commission, Parlement, responsables d'un état de choses contre lequel nous devons nous élever.

Cela dit, pour en revenir très rapidement à ce que nous a dit M. le ministre Bertrand — et je le remercie tout spécialement de son exposé — il est incontestable qu'il y a entre le Conseil de ministres et la Commission des divergences dont la commission des transports, derrière M. Posthumus, s'est faite l'écho. Ces divergences, je dois malheureusement constater qu'elles ont abouti au désavantage constant de la Commission. Celle-ci est l'organe moteur, l'organe communautaire. Elle a fait des propositions sur un certain nombre de points extrêmement importants : la négociation des huit heures et des neuf heures de conduite sur laquelle on n'a pas abouti ; les tachygraphes, affaire renvoyée aux calendes grecques, puisque reportée de cinq ans ; l'accès du marché des transports par voie navigable, où la limite est fixée de façon très timorée, au Rhin

**Bousquet**

et à la Moselle, sans extension au bassin français ni au bassin italien. Sur le plan social, la Commission avait proposé une série de mesures applicables à toutes les voies d'eau et tendant à limiter la durée des prestations des bateliers, ce qui, comme sur les routes et sur les chemins de fer, a beaucoup d'importance.

La question des aides, le ministre Bertrand l'a indiqué, est en voie de solution, tout comme celle des tarifs à fourchettes. Mais, les coûts des infrastructures, comme l'indique le mémorandum de la Commission, est renvoyé à de nouvelles études, aussi bien dans les villes qu'en rase campagne ; on se demande quand elles aboutiront.

Pour conclure, puisque M. le ministre Bertrand est devant nous et que les ministres des transports sont à présent décidés à se réunir un peu plus souvent qu'une fois par an, je dirai qu'il est absolument indispensable que ces ministres se concertent comme ceux de l'agriculture ou de l'économie et des finances — ces derniers sont très souvent à l'œuvre — et aient davantage de contacts avec la Commission.

Ne serait-il pas souhaitable, que la Commission rédigeât un mémorandum sur l'orientation générale de la politique des transports ? De son côté, le Conseil de ministres devrait accepter après discussion avec la Commission, de nous présenter un échéancier, comme le suggéraient nos collègues M. Richarts et M. Jozeau-Marigné, dans lequel il nous indiquerait ses projets et les dates envisagées pour la réalisation d'un catalogue de points fondamentaux.

Le communiqué de presse de la commission des transports a soulevé beaucoup d'émotion. Dans des situations stagnantes, comme celle où se trouvent actuellement les transports, il est parfois utile, je crois, de donner un coup de semonce. J'espère que le communiqué de presse de la commission des transports aura cet effet. Puisse-t-il réveiller certains qui ont tendance à ne pas voir les choses comme elles sont et à ne pas reconnaître à la politique des transports sa véritable importance, l'une des premières du Marché commun !

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Boertien, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Boertien.** — (N) Monsieur le Président, comme je suis le dernier orateur qui prend la parole au nom d'un groupe, je serai extrêmement bref, car ce que M. Jozeau-Marigné a fait observer au nom de son groupe sur les aspects institutionnels du présent débat recueille toute mon approbation. J'ai suivi son intervention avec une satisfaction toute particulière.

J'ai également suivi avec satisfaction la défense de la commission que nous a présentée M. Bousquet et avec laquelle je suis entièrement d'accord.

Le communiqué de presse a suscité pas mal de difficultés. Il s'y trouve une phrase qui a manifestement provoqué du mécontentement. Cette phrase, la voici : Le rôle des experts nationaux au sein du Conseil de ministres croît de jour en jour, entrave les progrès de l'esprit européen et la mise sur pied d'une politique européenne des transports.

Je me suis demandé en conscience pour quelles raisons on a pu s'irriter si vivement de cette phrase. La commission des transports a exprimé cet avis à l'unanimité, mais je dois ajouter qu'il ne s'agit aucunement d'un point de vue original. C'est un point de vue fort connu qui a été exprimé en ce Parlement il y a beau temps déjà et à propos des domaines les plus divers. Dans ces conditions, c'est un mystère pour moi que l'on prenne ombrage d'une déclaration adaptée à un domaine partiel, et ce d'autant plus qu'elle n'exprime pas seulement l'avis de la commission des transports et de ce Parlement et que l'exécutif partage manifestement ce point de vue.

Permettez-moi, à ce propos, de rappeler un débat que nous avons eu en novembre de l'année passée et à l'occasion duquel M. von der Groeben a parlé longuement des possibilités qui s'offrent en matière d'harmonisation des législations en Europe et des difficultés auxquelles elle se heurte. Il a dit que la meilleure procédure, qui est d'ailleurs proposée par les traités, serait que la Commission formule les propositions, que le Parlement émette des avis et que le Conseil statue à la majorité des voix. M. von der Groeben a cependant constaté devant notre Parlement qu'on s'est écarté maintes fois de ce schéma.

Je citerai une phrase de l'exposé de M. von der Groeben, une phrase dont la commission des transports pourrait être l'auteur. M. von der Groeben a dit : « Au sein du Conseil, qui est l'organe qui, en vertu du traité, doit prendre la décision politique sur les propositions de directives définitives de l'exécutif, il s'est développé une infrastructure composée de délégations nationales de fonctionnaires aux yeux desquels, les propositions, que l'exécutif a mis souvent plusieurs années à élaborer en collaboration avec les experts des gouvernements, ne sont souvent plus que de simples documents de travail. »

Si le Conseil cherche à s'indigner, il devrait le faire à propos de cette phrase et non pas à propos de la formule beaucoup moins violente de notre communiqué de presse.

Je ne veux plus m'attarder aux détails. Je ferai cependant observer qu'en tant que Parlement nous sommes souvent dans l'incertitude sur ce qui s'est réellement passé puisque nous nous rendons compte régulièrement que l'on s'écarte de la procédure en-

**Boertien**

visagée. Je citerai quelques exemples. En ce qui concerne le projet de règlement du Conseil relatif aux mesures d'aide accordées dans le domaine des transports par chemin de fer, des transports routiers et fluviaux, un règlement a été arrêté dans l'intervalle, selon ce qu'a dit M. Bertrand. Je n'ai cependant pas vu que ce règlement ait été publié, car il entrera en vigueur plus tard seulement. C'est pourquoi nous nous intéressons vivement, en tant que Parlement, à ce que sera la réponse à une question : Dans quelle mesure a-t-on tenu compte en même temps de l'avis du Parlement ?

Nous ne pouvons guère le contrôler puisqu'on ne publie pas le règlement en question.

M. Bertrand a longuement parlé de la réglementation concernant les capacités. Elle a été arrêtée sous forme de résolution. Je sais qu'il est des circonstances dans lesquelles une résolution peut être fort utile — je songe à la résolution de juin 1965 qui a manifestement déclenché un progrès dans le domaine de la politique des transports —, je trouve néanmoins un peu dangereux que l'on recoure à cette forme de droit. La commission juridique a déjà attiré l'attention sur ce point à plusieurs reprises ; je le fais une nouvelle fois, à mon tour, dans le présent contexte.

Une autre question qui mérite notre attention et que plusieurs autres orateurs viennent d'évoquer, concerne l'harmonisation sociale. Le règlement arrêté en matière d'harmonisation sociale constitue actuellement le droit en vigueur pour les citoyens des six États membres. Je regretterai que le droit qui est d'application maintenant soit abrogé pour les besoins d'une plus large coopération en Europe. Les partenaires sociaux se sont mis d'accord. Personnellement, je trouve qu'il serait vraiment regrettable que nous le remettions sur le métier, alors que le règlement vient à peine d'entrer en vigueur. En tout cas il me semble évident qu'il convient de noter, également du point de vue institutionnel, que le règlement concernant l'harmonisation sociale ne peut pas être modifié sans que la Commission prenne l'initiative à cet effet.

J'ai constaté enfin que dans un document que le secrétaire d'État Keyzer a présenté au Parlement néerlandais, il est encore question, également en ce qui concerne le secteur des transports, de déclarations d'interprétation figurant dans des procès-verbaux du Conseil. Il semble qu'une déclaration d'interprétation ait été insérée dans le procès-verbal du Conseil au sujet du règlement concernant les tarifs à fourchettes dans les transports routiers. Je trouve cela dangereux du point de vue juridique. Les procès-verbaux du Conseil sont secrets. Ils ne peuvent donc pas créer du droit. Une déclaration d'interprétation dans un procès-verbal secret du Conseil ne peut donc pas davantage, à mon avis, créer du droit.

J'ai fait quelques remarques critiques concernant la structure institutionnelle de la politique des transports. J'espère que M. Bertrand ne les interprétera pas comme étant purement négatives. Nous voudrions seulement, en tant que Parlement, que le Conseil, par le recours à la procédure qui confère à la Commission le rôle de l'élément moteur et au Parlement celui d'une instance de consultation, puisse arrêter ses décisions plus rapidement, et cela à la majorité des voix comme le prescrit le traité.

**M. le Président.** — La parole est à M. Posthumus.

**M. Posthumus, président de la commission des transports.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais, d'accord avec la commission des transports et en son nom, présenter quelques remarques en conclusion de ce débat. Pour commencer je tiens à dire la satisfaction que j'éprouve — permettez-moi de m'exprimer en termes un peu familiers — à revoir notre vieil ami Bertrand parmi nous. Monsieur Bertrand, je puis vous assurer dès à présent que si vous deviez un jour revenir ici comme membre du Parlement, soit à la commission des transports, soit à la commission des affaires sociales et de la santé publique, vous seriez reçu à bras ouverts. Je tenais à faire cette remarque pour confirmer une nouvelle fois la cordialité accrue qui a marqué ces dernières semaines vos relations avec ce Parlement.

Je ne puis m'empêcher de faire également une remarque au sujet du communiqué de presse de notre commission qui a eu dans certains milieux l'effet d'une bombe, un communiqué de presse auquel la présente discussion et l'émotion qu'il a suscitée dans certains milieux tendent à conférer peu à peu le caractère d'un événement historique dans l'évolution de la politique européenne des transports. J'ai entendu çà et là des interprétations parfaitement erronées et pour cette raison je tiens à déclarer que ce communiqué de presse traduit dans les grandes lignes le contenu et les sentiments de la réunion en cause de la commission des transports.

Toute autre interprétation est erronée à la base. Je tiens notamment à demander à M. Bodson, qui a pris part à la discussion en cause, si les idées de la commission ont effectivement été reproduites fidèlement.

Ensuite je ferai observer qu'en ma qualité de président de la commission des transports, j'ai publié ce communiqué de presse, sous ma propre responsabilité, immédiatement après la réunion, car telle est la procédure et ainsi le communiqué de presse garde toute son actualité, autrement ce n'est plus la peine de le publier. J'attache cependant beaucoup de prix à signaler, Monsieur le Président, que la qualité de la coopération et l'entente au sein de la commission des transports sont telles que j'ai pu me rendre compte à la réunion suivante que ce communiqué de presse traduisait l'avis de la commission des transports dans son ensemble. Il est bon

**Posthumus**

de préciser les choses, car dans notre société démocratique un président jouit sans doute d'une certaine latitude mais il doit toujours agir dans l'esprit du groupe qu'il préside.

En troisième lieu, M. Bertrand s'est plaint, en sa qualité de président du Conseil, mais peut-être aussi personnellement, du manque de courtoisie qui régnerait en ce Parlement. Au moment, a-t-il dit, où il est convenu que je dois informer le Parlement pour la deuxième fois, en ma qualité de président du Conseil de ministres des transports, la commission des transports publie ce communiqué de presse avant même que je n'aie eu l'occasion de lui présenter mon exposé.

Je dirai que si j'étais à la place de M. Bertrand, c'est là le seul aspect de la question auquel je m'arrêteraï peut-être encore un instant. J'ajouterai immédiatement que lorsqu'il reproche au Parlement son manque de courtoisie, M. Bertrand oublie que dans les dernières années le malaise au sein de la commission des transports n'a cessé de croître en raison du tour qu'ont pris les choses dans le domaine de la politique des transports. Il peut arriver alors, Monsieur Bertrand, que la mesure soit comble à un certain moment. Et la mesure était comble au moment où se tenait la réunion en question. Le résultat en a été ce communiqué de presse, mais j'ajouterai qu'aucun membre de notre commission n'ignorait au moment où parut ce communiqué de presse, qu'aucun avis n'avait encore été mis au point définitivement et que cela serait seulement possible lorsque nous aurions appris de divers côtés mais aussi à l'aide de certaines informations de M. Bodson comment se présentera précisément l'image d'ensemble. Si M. Bertrand, en sa qualité de président du Conseil, désire encore y apporter des corrections en dernière instance, avant que nous n'arrêtions définitivement notre point de vue, nous les accueillerons naturellement avec joie. Voilà qui doit être tout à fait clair. Sinon, M. Bertrand a tout à fait raison de dire qu'il est reçu ici par un cercle qui s'est déjà forgé une opinion définitive.

Je dois cependant ajouter — et je crois que c'est là le point essentiel autour duquel a tourné la discussion — que ce qui s'est produit et que je désignerai symboliquement par les termes de « communiqué de presse », est une conséquence inévitable du fait que le Conseil informe d'une manière absolument insuffisante le Parlement européen et plus particulièrement la commission des transports des décisions qu'il a prises. C'est de là que naissent de pareilles situations. Si les choses restent ce qu'elles sont, il y aura d'ici deux mois un nouveau communiqué de presse qui fera dresser les cheveux sur la tête d'un grand nombre à Bruxelles et dans nos capitales. C'est le résultat inévitable de cette information insuffisante. Vous pouvez seulement l'éviter — je m'exprimerai en termes fort mesurés — en nous informant de manière plus satisfaisante que ne le

fait cette sorte de communiqués de presse moins clairs sans doute que ceux du Parlement européen, je veux parler des communiqués de presse sur les résultats des sessions du Conseil qui sont conçus en termes fort vagues et généraux. M. Seefeld a déjà dit qu'il éprouverait le plus grand respect pour les journalistes qui sont capables de faire un compte rendu sensé sur la base de ces quelques lignes. Mais si les journalistes ne peuvent se former un jugement convenable à l'aide de ces communiqués de presse, que dire des malheureux parlementaires qui disposent de beaucoup moins d'informations ?

**M. Boertien.** — (N) Vous le reconnaissez donc vous-même.

**M. Posthumus.** — (N) Je vous remercie de cette aimable remarque.

M. Bertrand nous a proposé de nous fournir des informations au Parlement ; je pense qu'il le fera d'une manière un peu plus substantielle que ne le font ces communiqués de presse de Conseil. Il a dit très clairement dans son exposé : « Au moment où le Conseil de ministres l'estimera souhaitable et opportun ». Je comprends cela fort bien. Il veut dire naturellement : Lorsqu'il se passera de nouveau quelque chose, lorsqu'on aura de nouveau fait quelque progrès. Lorsqu'il ne se passe rien et que l'on demeure passif, vous n'avez aucune raison d'informer le Parlement européen car alors vous savez depuis longtemps ce qui se passe.

Monsieur le Ministre au cours de l'entretien, quelque peu tendu tout d'abord, mais très amical ensuite et typiquement européen, que j'ai eu le plaisir d'avoir avec vous, il y a quelques jours, en compagnie d'une petite délégation de la commission des transports, je vous ai posé une question fondamentale. Vous avez répondu que vous y réfléchiriez et je pense que vous l'avez fait dans l'intervalle. Je ne sais pas cependant si vos réflexions communes au sein du Conseil ont déjà suffisamment progressé pour que vous puissiez nous en communiquer maintenant le résultat. Ma question était la suivante : Le Conseil est-il en mesure d'informer le Parlement, matériellement, aussi bien sur les résultats positifs et négatifs, de ses délibérations que sur leurs aspects politiques de telle manière que nous ayons l'impression qu'il s'agit là, à la base, d'une autre sorte d'information que celle des communiqués de presse ?

Après cet entretien bienveillant avec M. Bertrand je suis évidemment très curieux de voir ce qu'il en résultera. Si le résultat était tel que nous souhaitons, ce serait là une des conséquences réjouissantes de la tempête dans le verre d'eau de Bruxelles à laquelle nous avons assisté. Ce qui importe évidemment, c'est que la situation s'améliore, et je tenais à attirer une nouvelle fois avec toute l'énergie voulue l'attention sur le malaise qu'éprouve la commission des transports.

**Posthumus**

Si vous le permettez, Monsieur le Président, je dirai encore quelques mots sur un certain nombre d'autres points.

Un secteur partiel particulièrement délicat de cette matière est constitué par l'aspect institutionnel. Vous avez entendu à ce sujet les déclarations de MM. Jozeau-Marigné, Boertien et Bousquet et d'autres encore. Il s'agit d'un aspect très important de la procédure suivie par le Conseil, qui n'est d'ailleurs pas suivie uniquement par le Conseil de ministres des transports, Monsieur Bertrand, vous avez certainement aussi pu vous en rendre compte. C'est un problème d'ordre général. Pourquoi la commission politique ne l'examine-t-elle pas avec le Conseil de ministres ? Je veux dire avec le Conseil des ministres des affaires étrangères dont le poids politique pèse toujours davantage dans la balance que celui des ministres des transports ou des ministres de l'économie. Nous sommes d'avis que ce qui s'est produit maintenant est une preuve évidente que, du point de vue institutionnel, la procédure que le Conseil adopte dans nombre de cas, est pour le moins dangereuse. A ce sujet, je rappellerai ce qu'a dit M. Boertien.

Je pensais que notre commission politique attacherait du prix à soumettre au président du Conseil de ministres des transports ce problème institutionnel général afin qu'il puisse en tenir compte dans les travaux qu'il accomplit en sa qualité de ministre des transports.

Une remarque encore sur l'évolution matérielle des choses.

La discussion avec M. Keyzer a fait ressortir nos griefs au sujet de la lenteur inadmissible avec laquelle progresse la politique des transports. Je n'ai nullement l'intention d'entrer dans les détails. La discussion à laquelle nous venons d'assister a montré que nous attendons davantage de productivité, davantage de résultats du Conseil, que nous souhaitons des sessions plus fréquentes mais avec un ordre du jour plus restreint. Il n'est pas nécessaire que ce soit les gros volumes de M. Seefeld, nous attendons plutôt d'importantes décisions de nature fondamentale. Alors il vous sera possible d'aller de l'avant plus rapidement.

Pour ce qui est de la signification des décisions des 26 et 27 janvier, je voudrais établir une distinction : certains points, des études notamment, ont été adoptés sans discussion. Certaines parties des diverses propositions de la Commission européenne ont été reprises, des fragments que l'on estime pouvoir réaliser par la suite. Et le reste de ces propositions demeure simplement en attente pour le moment et a été renvoyé dans la volumineuse boîte aux lettres du Comité des représentants permanents.

Il est encore un nombre considérable d'autres points importants qui tous ont été renvoyés aux repré-

sentants permanents. Tel est le tableau qui s'offre à nous lorsque nous considérons en toute objectivité et dans une optique tout à fait générale les résultats de la session du 26 et 27 janvier.

Sans doute cela n'est-il pas facile pour le ministre. La situation à laquelle il doit faire face est très délicate. Je lui demanderai cependant de songer un instant, en se reportant à ses expériences d'homme politique, à la situation du citoyen européen, dans la mesure où celui-ci s'intéresse réellement aux problèmes des transports.

Fort heureusement, il est encore des citoyens européens qui s'intéressent à ce qui se passe ici d'une manière générale. Le pourcentage de ceux qui s'intéressent encore plus spécialement aux problèmes des transports est évidemment beaucoup plus faible. Mais que penseront-ils de la manière dont évolue la politique européenne des transports ? Que diront-ils lorsqu'ils seront informés des résultats matériels qui ont réellement été atteints ? Je ne doute pas que ces citoyens européens se joindront alors à nous pour dire : « Monsieur le Ministre, cela va beaucoup trop lentement ».

C'est pourquoi nous essayons, maintenant que nous sommes réunis ici, d'expliquer au ministre et à ses collègues, en toute amitié mais aussi avec une pointe d'agressivité et peut-être même dans l'intention d'obtenir un effet de choc, qu'il doit aller de l'avant, lui et ses collègues, dans le domaine de la politique des transports qui est une des conditions essentielles de toute l'évolution de la Communauté européenne.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bodson.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'exposé de M. le Président du Conseil sur l'activité du Conseil dans le domaine de la politique commune des transports, ainsi que les interventions des parlementaires qui, au nom des différents groupes ainsi qu'au nom de la commission des transports du Parlement européen, ont participé à ce débat.

A la fin de mon exposé, j'aurai l'occasion de revenir brièvement sur quelques interventions mais je voudrais, d'ores et déjà, confirmer à M. Posthumus que, tout en n'ayant pas participé à la rédaction de ce communiqué de presse, je suis parfaitement d'accord avec lui sur le fait que le contenu reflète bien le sentiment de la commission des transports du Parlement en ce qui concerne la politique commune des transports.

J'ai demandé la parole — et je remercie M. le Président de me l'avoir accordée — car je voudrais quand même à mon tour, sans entrer dans le fond

**Bodson**

des débats, bien entendu, exposer simplement le point de vue de la Commission sur des questions qui revêtent la plus grande importance pour le succès de l'action que la Communauté est appelée à mener, notamment dans le domaine des transports.

Même si, dans l'esprit de franche collaboration qui caractérise les rapports entre les institutions de notre Communauté, j'ai été amené, au cours de mon exposé auprès de la commission des transports du Parlement européen en date du 16 février 1970, à formuler certaines observations critiques à l'égard des résultats de la dernière session du Conseil, je tiens tout de même, dès le début de mon exposé, à exprimer ma plus vive considération pour l'action personnelle du président en exercice du Conseil. En effet, M. le Ministre Bertrand a appuyé dans toute la mesure possible les actions de la Commission, chaque fois que les questions, dont j'aurai l'occasion de vous entretenir par la suite, ont été soulevées.

Comme il ressort des interventions des orateurs qui m'ont précédé, les résultats du dernier Conseil consacré aux transports doivent être appréciés en fonction des deux aspects suivants :

— premièrement — et ce point a été soulevé par tous les orateurs — en fonction des solutions retenues par le Conseil en ce qui concerne les problèmes de nature institutionnelle, notamment sur les plans des relations extérieures et de l'élaboration des actes communautaires ;

— deuxièmement, en fonction des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique commune des transports.

Sur le plan institutionnel, un des problèmes majeurs soulevés par la Commission concerne les compétences de la Communauté dans le domaine des relations extérieures.

A cet égard, deux questions ont surtout été soulevées et présentent des difficultés. L'une concerne les négociations des États membres avec les pays tiers au sujet de l'AETR. S'il est vrai que l'AETR a été signé en 1962, il n'est jamais entré en vigueur et a été repris en vue de devenir, en 1974 ou en 1975, un AETR généralisé pour toute l'Europe.

L'autre difficulté est relative à l'établissement par les États membres et certains pays tiers d'un régime d'immobilisation temporaire applicable à la navigation rhénane.

Je parlerai d'abord de l'AETR.

Vous savez que nous avons un règlement social qui nous donne satisfaction, du moins dans une première étape et qui concerne la sécurité du personnel travaillant dans les transports routiers et également la sécurité routière. Mais est-il en vigueur ? Je me permettrai de dire que le seul pays

qui a déjà élaboré une réglementation complète, ce sont les Pays-Bas, où le règlement est en vigueur. Selon les informations que la Commission vient de recevoir, les autres pays suivront incessamment.

Indépendamment de toutes les réserves que les solutions envisagées par les États membres soulèvent quant au fond, la Commission estime qu'il n'est pas conforme au traité que les États membres, en tant que tels, négocient avec les pays tiers sur des matières qui font l'objet de dispositions communautaires.

En effet, dans cette hypothèse, de deux choses l'une :

— ou bien l'on risque la contradiction entre les règles négociées avec les pays tiers et les dispositions communautaires, et l'on se trouve dans une situation juridiquement intenable ;

— ou bien les institutions communautaires, et notamment la Commission, n'ont plus d'autre rôle que de transposer purement et simplement dans les textes communautaires les règles arrêtées en dehors d'elle, ce qui met en cause l'équilibre institutionnel du traité.

C'est pour ces raisons que la Commission estime devoir confirmer sa position selon laquelle la négociation et la conclusion de l'accord AETR sont de la compétence de la Communauté. Vous comprenez donc que la Commission regrette de ne pouvoir se déclarer d'accord avec le président du Conseil quand il affirme considérer comme satisfaisante, du point de vue des exigences du traité, la procédure qui a été appliquée tout au long de ces négociations. A ce sujet, le Parlement semble plutôt partager l'avis de la Commission.

Dans ces conditions, la Commission ne peut que déplorer que le Conseil, sans par ailleurs procéder à une discussion des problèmes soulevés, n'ait pas pris en considération les réserves institutionnelles et les solutions qu'elle avait formulées.

Des problèmes de caractère analogue se posent, *mutatis mutandis*, en ce qui concerne les discussions avec les pays tiers dans le cadre de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, pour l'établissement d'un régime d'immobilisation applicable au Rhin.

En effet, le Conseil a pris une résolution invitant les États membres à déterminer avec les États tiers le contenu d'une réglementation communautaire, alors qu'il est saisi d'une proposition de la Commission ayant le même objet, et en a déjà informé la Commission centrale du Rhin.

La simple présence de la Commission à ces discussions ne suffit pas à rendre cette procédure compatible avec les dispositions du traité, compte tenu du fait qu'en définitive la Communauté en tant que

**Bodson**

telle se trouverait exclue de ces discussions menées par d'autres.

Un autre problème institutionnel a été soulevé par la Commission, celui de l'interprétation de l'article 149 du traité en ce qui concerne plus particulièrement les limites de la faculté d'amendement qui est réservée au Conseil en vertu de cet article.

Ce problème, qui s'est déjà posé lors de la modification proposée au règlement tarifaire, subsiste à l'égard de la proposition de règlement relative à l'accès du marché des transports par voie navigable.

La Commission a estimé qu'elle devait s'opposer au projet de résolution qui était soumis à ce sujet au Conseil, car ce projet de résolution impliquait une transformation substantielle du contenu même de la proposition qu'elle avait présentée. Au demeurant, je reconnais que le Conseil a tenu compte partiellement des observations de la Commission en ce qui concerne l'indissociabilité des mesures temporaires de la cale et celles concernant le contrôle de la capacité à long terme : c'est le délai de cinq ans qui a été inséré.

La Commission ne conteste nullement le droit du Conseil de procéder à l'unanimité à des modifications des propositions qu'elle a présentées et qui ont été soumises à la consultation prévue par l'article 75 du traité. Mais si les modifications que le Conseil envisage d'introduire comportent une transformation profonde du contenu et des objectifs de la proposition de la Commission, il ne peut, dès lors, statuer que sur la base d'une nouvelle proposition de la Commission qui, en conformité avec l'article 75 du traité, doit être soumise à nouveau à votre consultation, c'est-à-dire à la consultation du Parlement européen et du Comité économique et social.

Le fait que de telles difficultés subsistent encore dans le domaine des transports, alors qu'elles sont déjà dans une large mesure surmontées dans d'autres secteurs au moins aussi importants de la vie communautaire, montre d'une façon éloquente qu'il s'agit ici d'un problème politique qui ne peut, en tant que tel, échapper à l'attention du Parlement européen — je l'ai constaté par les différentes interventions — et qui doit être résolu dans l'esprit qui s'est manifesté au sommet de La Haye.

La Commission estime qu'un des motifs de ces difficultés réside dans le fait que la logique institutionnelle du traité n'a pas été observée intégralement. Je crois, Monsieur le Président, que c'est seulement dans un esprit de respect mutuel des droits et obligations et de franche entente entre les différentes institutions qu'il sera possible de progresser rapidement dans la réalisation de la politique commune des transports.

Les résultats du Conseil de ministres du mois de janvier en ce qui concerne les progrès réalisés pour

la mise en œuvre de la politique commune des transports doivent être, à mon avis, évalués à la lumière des considérations que je viens d'exposer.

M. le Président du Conseil s'est référé au troisième rapport général sur l'activité des Communautés pour tirer des conclusions sur les résultats acquis jusqu'à présent dans la réalisation de la politique commune des transports. Toutefois, ces considérations de la Commission se réfèrent aux seules activités de l'année 1969, et dans ce même rapport général, la Commission n'a pas manqué de souligner que de nombreuses propositions attendent encore d'être examinées par le Conseil.

C'est en tenant compte notamment de l'ampleur des problèmes qui attendent encore d'être résolus, que les résultats du dernier Conseil ne peuvent pas être considérés comme satisfaisants.

De l'avis de la Commission, il importe, compte tenu du nombre de propositions qui attendent encore d'être examinées par le Conseil, de dégager les options fondamentales qui doivent guider le rythme de la mise en œuvre de la politique commune des transports dans les mois à venir.

Votre Haute Assemblée aura la possibilité de se pencher sur ces problèmes lors de la discussion du troisième rapport général sur l'activité des Communautés pendant l'année 1969 que la Commission vient de publier. Je voudrais néanmoins saisir l'occasion du débat d'aujourd'hui pour rappeler que, compte tenu notamment des objectifs à atteindre dans le domaine de l'intégration communautaire, l'action que la Communauté doit mener pour la mise en œuvre de la politique commune des transports devrait porter essentiellement sur les domaines concernant :

- a) l'organisation du marché,
- et
- b) l'harmonisation des conditions de concurrence.

En ce qui concerne le premier point, il n'est pas sans intérêt de rappeler que dans l'accord du 22 juin 1965 et dans sa résolution du 20 octobre 1966, le Conseil s'était tracé lui-même le cadre dans lequel devait se poursuivre l'action de la Communauté. Conformément à la demande que le Conseil lui avait adressée, la Commission a présenté en 1967 deux propositions de règlement, l'une concernant l'accès au marché des transports de marchandises par voie navigable, l'autre concernant l'accès au marché des transports de marchandises par route.

Je dois rappeler à ce sujet que les propositions en question ont été soumises à la consultation de votre Haute Assemblée, conformément à l'article 75 du traité, et que, sur la base de cette consultation, des amendements ont été introduits par la Commission

**Bodson**

à ses propositions originales conformément au désir exprimé par le Parlement.

L'adoption de ces réglementations devrait permettre de poursuivre l'action visant à la mise en œuvre progressive et parallèle, d'une part, d'un système de contrôle de la capacité, et, d'autre part, d'un assouplissement et d'un rapprochement des régimes des prix des trois modes de transport.

Pour ces motifs, la Commission estime que ces réglementations devraient être rapidement adoptées par le Conseil, et, cela en vue de permettre également la réalisation du droit d'établissement dans les transports, pour lesquels la Commission présentera incessamment au Conseil, des propositions de directives.

En ce qui concerne l'harmonisation des conditions de concurrence, la Commission doit elle-même présenter d'autres dispositions concernant le domaine social. Elle est consciente de toute l'importance que la réalisation de ces mesures revêt pour la réalisation de la politique commune des transports qui, cependant, ne pourront pas atteindre les objectifs qui leur sont assignés si elles ne sont pas réalisées parallèlement à celles concernant l'organisation du marché.

Je ne peux évidemment pas passer sous silence le caractère essentiel que, dans le cadre de l'action communautaire, revêt le problème de la situation des chemins de fer et notamment la réglementation des relations financières de ceux-ci avec les États membres. A cet effet, la Commission présentera dans les meilleurs délais une proposition relative à la mise en œuvre de l'article 8 de la décision du 13 mai 1965.

Une autre action, particulièrement importante dans ce contexte, concerne, comme vous le savez la tarification de l'usage des infrastructures en vue de laquelle la proposition de directive relative à l'aménagement des taxes sur les véhicules utilitaires constitue une des premières mesures.

Si le Conseil n'a pas encore adopté cette proposition, il a pris toutefois une résolution qui lui donne une suite favorable, étant donné que son adoption a été prévue à une date déterminée avant laquelle les États membres devront achever les études chiffrées concernant la mise en œuvre des méthodes et des critères proposés par la Commission pour la restructuration de ces taxes. Dès qu'une décision aura été prise sur cette première directive, et à la lumière des éléments qui auront peut-être été acquis lors des études dont je viens de parler, la Commission prendra de nouvelles initiatives pour faire progresser l'action visant à la transformation de l'usage des infrastructures.

Je voudrais terminer mon intervention en remerciant l'Assemblée de l'attention qui m'a été réservée et en

exprimant, à mon tour, le vœu que le débat d'aujourd'hui permettra d'accomplir des progrès sensibles vers la solution des problèmes que je viens d'évoquer, et jettera ainsi les bases d'une collaboration fructueuse entre les institutions de la Communauté pour la réalisation des objectifs qui lui ont été assignés par le traité.

Permettez-moi de revenir brièvement sur ce qui a été dit par les divers orateurs. J'ai donc confirmé à M. Posthumus ce qu'il voulait savoir. A MM. Richarts et Bousquet, qui m'ont demandé si j'acceptais de présenter un autre mémorandum, je réponds affirmativement. Je voudrais cependant relever ici que, dans le passé, la Commission a présenté un mémorandum et un programme. En 1967, elle y a apporté certaines modifications et certaines mises à jour. Une véritable discussion sur ces documents, qui avaient reçu un accueil favorable du Parlement, n'a jamais eu lieu au Conseil. On a même demandé de laisser de côté les programmes et de présenter des propositions, ce qui a été fait. Le nombre de propositions présentées vient d'ailleurs d'être rappelé par M. Richarts.

Des programmes ont même été préparés par le Conseil. Je rappelle à ce sujet l'accord du 22 juin 1965 et la décision de 1967. Ces programmes ne sont toutefois, à l'heure actuelle, réalisés que très partiellement et il faut reconnaître qu'on ne sait pas quelles en seront les suites. De toute façon, je confirme mon intention de répondre au vœu du Parlement et de présenter un nouveau mémorandum très succinct, tenant compte des perspectives d'avenir, et comportant aussi un échéancier.

Ainsi, Mesdames, Messieurs, nous pourrions, avant d'en délibérer au Conseil, le discuter ici, ce qui correspondra aux vœux exprimés aujourd'hui.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à exprimer au Parlement mes plus sincères remerciements du vif intérêt qu'il a témoigné aujourd'hui pour ce que j'ai dit au nom du Conseil sur les problèmes des transports. Cela prouve combien est grand l'intérêt que les représentants du peuple, non pas encore de l'Europe, mais désignés par l'intermédiaire des Parlements nationaux, manifestent pour ces problèmes dans la Communauté. Je tiens à exprimer la satisfaction que j'en éprouve, notamment en considération de ce que M. Posthumus a dit sur ce que les citoyens européens doivent penser de la politique des transports. Je crois qu'il n'est aucun domaine qui touche aussi fortement les citoyens européens que le secteur des transports. Ils sont toujours concernés par les transports, que ce soit comme piétons, comme cyclistes, comme automobilistes, même comme conducteurs

**Bertrand**

de camion, comme passagers des lignes aériennes ou comme batelier. Où qu'il se trouve, le citoyen européen a toujours affaire aux transports. Il est donc normal qu'il porte un intérêt tout particulier aux problèmes des transports sans qu'il soit en mesure de soupçonner combien la politique relative au moyen de transport qu'il utilise est complexe. Il n'est aucun domaine dans notre Communauté dont les divers gouvernements des États membres se soient occupés aussi intensément que celui des transports. De là les grandes difficultés qui se posent au Conseil lorsqu'il tente d'élaborer à partir de tout cela un consensus communautaire qui permette de définir une politique commune des transports.

Si vous me permettez de résumer le débat de ce jour, je dirai qu'il a principalement tourné autour de trois points, à savoir les problèmes institutionnels qui ont été évoqués par presque tous les orateurs et qui touchent un domaine plus vaste que celui du Conseil de ministres des transports — il s'agit là d'un problème d'ordre général — la lenteur avec laquelle le Conseil met sur pied la politique commune des transports et enfin un certain nombre de problèmes techniques.

En ce qui concerne les problèmes institutionnels, j'attire l'attention sur le fait que le président du Conseil n'est pas présent ici pour rendre compte des activités du Conseil, certainement pas au sens juridique. Il nous faut être prudents sur ce point. Il faut se rappeler quelle est à cet égard la position de l'exécutif. Dans le cadre institutionnel européen, ce rôle revient à la Commission européenne, et non pas au Conseil, comme c'est le cas sur le plan national. Lorsqu'on parle des problèmes institutionnels, je puis m'en réjouir, mais je crois qu'il faut circonscrire correctement la place qui revient à chacun selon le traité de même que les responsabilités qui en résultent.

J'ai tout le respect possible pour le dynamisme qui est le propre de ce Parlement. Si ma place était de l'autre côté de la barrière, je me serais sans doute exprimé en termes beaucoup plus violents que ne l'ont fait certains membres du Parlement. Mais je me trouve maintenant de ce côté-ci et je soulignerai qu'en vertu des traités tels qu'ils existent et sont applicables à l'heure actuelle, l'exécutif responsable est la Commission européenne et que le Conseil a pour tâche de définir en collaboration avec la Commission, une politique européenne des transports que la Commission soumettra au Parlement pour y être discutée.

Je tiens à attirer votre attention sur ce point, car ma présence ici doit être mise en rapport avec le fait que le Conseil s'attache à tenir compte effectivement de l'évolution qui s'est fait jour dans les institutions européennes depuis la Conférence au sommet de La Haye, à savoir le désir de conférer de plus larges pouvoirs au Parlement et de lui donner la possibilité

d'intervenir sur un plan plus vaste dans la définition générale de la politique européenne.

C'est ainsi que non seulement la conférence des ministres des transports s'est déclarée prête à informer le Parlement le plus largement possible sur les décisions qui sont prises et, comme l'a demandé M. Jozeau-Marigné, à exposer les motifs qui sont à l'origine de certaines décisions; mais je puis déclarer aussi en ce moment que le président du Conseil est prêt à recevoir régulièrement dorénavant les délégations de la commission des transports pour des échanges de vues préparatoires et à entretenir ces contacts à l'avenir. Il est prêt également à demander au Conseil que ces consultations soient poursuivies dans le même esprit à l'avenir avec ses successeurs.

J'ai pris acte de la déclaration de M. Bodson selon laquelle la Commission répondra volontiers à la demande qui lui a été adressée au cours du débat de publier un mémorandum. J'ajouterai cependant que le premier mémorandum que la Commission ait publié sur un problème politique a été le mémorandum relatif à la politique des transports qui parut en 1961. C'était un volumineux document de 500 pages qui sert de base depuis 1961 aux discussions au sein du Conseil sur la politique commune des transports. Les articles 74 à 83 du chapitre V du traité de la CEE qui traitent de la politique commune des transports, représentent cependant la partie la plus vague du traité. En effet, les négociateurs qui ont arrêté le traité ne sont pas parvenus à l'époque à des options et des conceptions communes et, pour ne pas faire échouer le traité, on s'est contenté de consigner quelques généralités aux 74 à 83 dans l'idée de laisser au Conseil le soin de définir une politique commune des transports sur la base de ces articles. La différence entre ce que nous trouvons au chapitre V au sujet de la politique des transports et ce qui est dit dans d'autres chapitres, à propos d'autres matières est frappante. Vous comprendrez en même temps qu'il s'agit d'une matière dont la complexité et l'incidence directe sur l'évolution économique dans la Communauté font naître un certain nombre de problèmes qu'il n'est pas facile de résoudre.

Le Conseil a travaillé lentement. Pendant les dix premières années il n'a rien fait. De 1948 à 1958 et de 1958 à 1968, le Conseil s'est pour ainsi dire consacré uniquement à la discussion de la doctrine politique devant servir de base à la politique commune des transports en Europe. Au cours de ces dix années, cinq règlements seulement ont été adoptés, tandis que nous comptons déjà 31 règlements ayant été promulgués depuis 1968 jusqu'à ce jour. Il en reste encore 2 à traiter mais nous en sommes déjà à plus de la moitié puisque 36 règlements ont déjà été approuvés, dont 31 dans les trois dernières années. Cela dénote sans aucun doute, que la période de stagnation a été surmontée en ce qui concerne l'orientation de la politique des transports dans les années à venir, bien que je doive ajouter immédiate-

**Bertrand**

ment que l'édifice que nous aménageons maintenant ne repose sur aucune doctrine politique en matière de politique des transports. Je tiens à souligner cela aujourd'hui devant ce Parlement. J'ai eu le privilège et l'honneur de siéger sans interruption depuis 1961 au Conseil des ministres des transports en qualité de ministre belge des transports. J'ai donc assisté à toute l'évolution qui fut inaugurée par la discussion sur le mémorandum de la Commission publié en 1961...

**M. Posthumus.** — (N) Vous oubliez l'interrègne de M. Urbain comme ministre des transports de Belgique.

**M. Bertrand.** — (N) Certes, huit mois, mais à cette époque j'étais ministre de la santé publique. Cela n'a pas beaucoup d'importance en ce moment. Dans les années 1962, 1963 et 1964, nos discussions au sein du Conseil tendaient à élaborer une doctrine politique pour les transports. Nous n'avons pas réussi dans l'espace de ces trois ans et demi à extraire de ces discussions une option politique pour le secteur des transports parce que les divergences entre les doctrines opposées ne sont pas encore éliminées dans la Communauté. Point n'est besoin que je rappelle que dans certains pays les transports sont considérés comme un secteur industriel au même titre que les autres secteurs de l'économie et que dans d'autres ils jouent un rôle important comme facteur d'importation de devises. Dans d'autres pays encore les transports sont au service des entreprises industrielles et dans ce cas ils ne constituent pas une activité industrielle. Nous ne sommes toujours pas parvenus à trouver un dénominateur commun à ces conceptions diamétralement opposées sur la base duquel il serait possible d'élaborer une politique commune des transports. Comme l'ont indiqué M. Jozeau-Marigné et M. Bousquet, il s'agit du problème des relations entre les gouvernements et les diverses sociétés nationales de chemins de fer. Les points de vue en présence sont à tel point divergents qu'il nous est impossible en ce moment de tendre à cet égard vers certaines solutions.

Je suis néanmoins d'avis, quoi qu'en pense le Parlement, que nous sommes en train de définir de façon pragmatique une politique commune des transports pour les années à venir. J'insiste sur ce point : nous procédons de façon pragmatique.

Je prends acte que la Commission a déclaré, et je m'en réjouis, qu'elle est prête à publier un nouveau mémorandum adapté à la situation présente, aux résultats qui ont été atteints dans l'intervalle dans le domaine de la politique des transports et à ce qu'il faut encore considérer comme une vision globale à partir de laquelle doit se développer l'ensemble. Je puis donner l'assurance au Parlement que la Conseil de ministres des transports consacrera à ce mémorandum la même attention qu'au plan Mansholt et

au mémorandum Barre. Le Conseil l'examinera dans un esprit éminemment constructif afin d'en déduire ce qui est nécessaire sur le plan de la politique des transports.

Pour ce qui est des divergences de vues que l'on note sur le plan institutionnel entre le Conseil et la Commission, je puis seulement déclarer que celles-ci trouvent leur origine dans les interprétations des divers services juridiques des deux institutions qui se fondent chacune sur des arguments également puissants. Je ne suis pas fondé à engager aujourd'hui une polémique à ce sujet devant ce Parlement. Je crois que la Commission examinera cette question avec le Conseil, en tant que problème interne, afin de parvenir à une interprétation commune.

Je voudrais donner une idée au Parlement de ce que sont actuellement nos grandes préoccupations.

Il faut que nous développions dans les années à venir une conception communautaire sur la base de laquelle le secteur des transports sera considéré comme un secteur à part entière de l'activité économique ou non. Je crois qu'il est absolument indispensable que nous parvenions à arrêter des options et des décisions politiques à cet égard.

En second lieu il faut que nous nous rapprochions davantage au niveau européen et acceptions que tous les modes de transports forment un tout et qu'aucun d'eux ne peut poursuivre séparément un objectif d'ensemble, à savoir surmonter des écarts selon les conditions requises.

En troisième lieu, si nous voulons pratiquer une politique des transports cohérente, il faut que nous parvenions à établir des conditions égales au départ pour tous les secteurs des transports, même si le problème des coûts de l'infrastructure, auquel on a déjà tenté d'apporter une solution, joue directement un rôle.

Permettez-moi de signaler que l'on a effectivement progressé dans ce domaine. L'étude sur le calcul des coûts de l'infrastructure est achevée. Elle a été effectuée pour le trajet Le Havre-Paris. Nous disposons maintenant des éléments nécessaires. De plus, il a été décidé à la dernière session du Conseil que ce problème devait encore mûrir. Je suis convaincu que vous avez parfaitement conscience, de même que les ministres, de la complexité de ce problème.

Il est facile d'avancer, à titre d'option politique, que les coûts de l'infrastructure doivent être répercutés sur chaque utilisateur. Il faudra cependant plusieurs années avant que cet élément ne soit intégré in concreto dans les coûts des transports et avant que nous ne parvenions à un résultat dans ce domaine.

Je ne dis pas cela pour décourager le Parlement, mais pour montrer qu'il y a loin de la parole à la réalisation. Aussi le Conseil a-t-il décidé de faire effectuer

**Bertrand**

dans cinq grandes agglomérations de nos pays membres une étude sur les coûts de l'infrastructure des transports de marchandises. Ces études sont déjà assez avancées.

Je crois qu'il faut que nous parvenions à créer sur le plan communautaire des conditions de concurrence égales pour tous les modes de transport. C'est ici que se pose le problème de l'harmonisation sociale, celui de l'harmonisation fiscale ainsi que le problème d'une juste interprétation et application des mesures de soutien et autres analogues. Je crois que nous avons déjà pris des décisions et des mesures importantes à cet égard. Le problème des prestations obligatoires liées à la notion de service public des chemins de fer est réglé. Le règlement a été promulgué. Il doit être déclaré applicable dans les pays membres à partir de 1971. Le règlement concernant la normalisation des comptes est arrêté et les montants relatifs aux mesures de soutien est également arrêté, son application a cependant été différée de six mois afin de pouvoir résoudre un autre problème.

Nous avons donc fait un grand pas en avant en ce qui concerne l'égalisation des conditions de concurrence et ceci nous permettra d'arrêter dans les prochains mois des réglementations définitives concernant cette matière qui touche le domaine des principes.

En ce qui concerne la politique des transports je ferai observer en cinquième lieu que nous devons organiser cette politique communautairement si elle doit offrir réellement des prestations de transport optimales à des coûts aussi peu élevés que possible. Pour ce qui est de ces derniers, personne n'ignore, surtout pas les nombreux spécialistes des transports ici présents, qu'il n'a pas encore été possible, au niveau communautaire, de déterminer les coûts réels pour certains modes de transport, car dans les divers États les pouvoirs publics doivent encore pratiquer un grand nombre de mesures d'intervention.

Je pense que nous devons en tout cas avoir le courage de prendre sur nous la responsabilité politique d'énoncer ce principe. Je crois que nous devons être d'accord là-dessus — et la Commission peut y contribuer grandement — il faut que nous soyons en mesure d'assurer la rentabilité des transports.

Il est facile de parler de la nécessité d'établir des conditions de concurrence égales, mais voyons quelle est la situation rien que dans mon pays. Je constate que nous avons d'un côté une société nationale des chemins de fer dont l'activité s'étend à l'ensemble du pays et de l'autre côté 14 000 transporteurs routiers et 4 500 entreprises de navigation fluviale. On me demande de coordonner la politique appliquée à ces secteurs, avec toutes les disparités qu'ils accusent, également dans les autres pays membres. Il en résulte que si nous voulons créer des conditions saines, l'impératif de la rentabilité des entreprises de transport suppose que les chemins de fer libérés

de toutes obligations liées au service public, bénéficient des mêmes conditions de concurrence que les autres modes de transport. En effet, comment se présente la réalité ? Les transports routiers et la navigation intérieure adaptent leurs tarifs aux tarifs des chemins de fer qui sont officiellement connus. C'est pour cette raison que le problème de la rentabilité pour l'ensemble de la politique des transports ne peut pas être résolu pour le moment.

Ensuite, je crois qu'il faut encore mettre en relief un sixième élément, à savoir la nécessité de coordonner sur le plan communautaire les investissements dans le secteur des transports ; nous avons déjà fait des progrès notables sur ce plan. Le secteur qui exige le pourcentage le plus élevé de tous les investissements dans les États membres est celui des transports. Qu'on songe aux coûts de l'infrastructure, aux autoroutes, aux canaux et à tout ce qui s'y ajoute encore. Dans les divers pays ces investissements s'opèrent selon des critères purement nationaux. Il n'existe pas encore à cet égard de critères communautaires. Sans doute s'en sera-t-on suffisamment rendu compte en examinant le problème des mesures de soutien, et on aura pu se rendre compte en même temps combien ce problème diffère d'un pays à l'autre. De là les grandes difficultés politiques auxquelles se heurte le Conseil dans ce domaine.

Personnellement je suis d'avis, si nous voulons pleinement faire droit au principe du rendement, que le libre choix de l'utilisateur doit être garanti. Là encore nous rencontrons de grandes divergences dans la Communauté. Il faut qu'un point de vue commun soit dégagé au Conseil.

Je tenais aujourd'hui à soumettre ces idées au Parlement pour lui montrer qu'il n'est pas possible de résoudre ces problèmes à bref délai.

J'espère en même temps que la Commission s'inspirera des sept points que je viens d'exposer devant le Parlement lorsqu'elle établira son mémorandum afin que nous puissions en dégager la ligne générale selon laquelle le Conseil pourra élaborer les décisions politiques sur proposition de la Commission.

Dans ce contexte, le Conseil ne manquera pas, je puis en donner l'assurance à MM. Jozeau-Marigné et Bousquet et à tous les orateurs qui en ont parlé, de porter son attention sur les problèmes sociaux. Nous avons voulu en fournir la preuve en promulguant le règlement relatif à l'harmonisation sociale. L'AETR qui fut approuvé en 1962 n'a toujours pas pu entrer en vigueur, après six ans de négociations difficiles, puisque les divers gouvernements n'ont toujours pas pu se résoudre à le ratifier. C'est alors que le Conseil, sur proposition de la Commission, a lui-même arrêté un règlement concernant l'harmonisation sociale afin de relancer la discussion sur le malheureux AETR de 1962.

**Bertrand**

Je crois pouvoir dire que le Conseil a clairement maintenu son point de vue les 26 et 27 janvier selon lequel le règlement du 29 janvier 1969 qui est d'application depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1969 en ce qui concerne la politique commune des transports et qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1970 pour les transports nationaux dans les six États membres et à l'égard des pays tiers, a été accepté tel quel sans modification. A la session du 26 janvier le Conseil a simplement demandé aux représentants permanents de tenter, aux cours des négociations avec la Commission économique pour l'Europe à Genève, d'étendre tout ce que nous avons arrêté dans nos règlements communautaires au plus grand nombre possible de pays.

S'il était possible d'appliquer bientôt l'AETR, nous pourrions demander à la Commission si elle est disposée à déposer une nouvelle proposition tendant à modifier l'article 2 du règlement du 29 mars 1969. Cette question n'est cependant pas à l'ordre du jour aujourd'hui ; nous l'étudierons lorsque les négociations de Genève seront achevées. Nous verrons quel résultat nous pourrions atteindre.

Je pense que tout cela illustre les préoccupations sociales que les ministres des transports éprouvent à l'égard des hommes qui effectuent toujours, dans le secteur des transports, le travail le plus difficile en raison des heures de travail irrégulières, des graves risques d'accident, etc. A propos de chaque règlement qui est examiné au Conseil les problèmes sociaux de ces travailleurs constituent un sujet de vives préoccupations.

Je terminerai ma réponse en souhaitant que les contacts à venir entre le président de la conférence des ministres des transports et le Parlement seront tout aussi fructueux que la discussion que nous avons eue aujourd'hui.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je remercie M. Bertrand pour sa contribution substantielle à ce débat.

La liste des orateurs inscrits est épuisée. En conclusion du débat, j'ai reçu de M. Posthumus une proposition de résolution faite au nom de la commission des transports.

Cette proposition de résolution est assortie d'une demande de discussion d'urgence, conformément à l'article 14, paragraphe 1, du règlement.

Je propose que la discussion de cette proposition de résolution ait lieu selon la procédure d'urgence, sans renvoi en commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

La parole est à M. Posthumus.

**M. Posthumus.** — (N) Monsieur le Président, je ne crois pas qu'un commentaire soit nécessaire. La résolution résume très brièvement divers points de vue qui ont été exprimés au cours du débat et qui semblent refléter l'avis unanime des membres de la commission des transports. Ils se sont assurés que leurs groupes sont également d'accord avec eux dans l'ensemble. Je crois donc pouvoir me contenter, en considération aussi du temps limité dont nous disposons — nous avons encore à traiter une question importante concernant les transports — d'inviter le Parlement à adopter cette résolution.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (\*)

### 3. Directives concernant les véhicules à moteur

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Fellermaier, fait au nom de la commission des transports sur deux propositions de directives concernant les véhicules à moteur (doc. 243/69).

La parole est à M. Fellemaier, rapporteur.

**M. Fellermaier, rapporteur.** — (A) Monsieur le président, bien que la directive que nous sommes appelés à adopter s'insère dans le cadre de l'harmonisation de la politique de concurrence, elle n'en apporte pas moins une contribution appréciable à l'élaboration d'une politique commune de la santé et à une meilleure protection de la santé dans les domaines sur lesquels les pouvoirs publics sont en mesure d'agir. Certes, il est permis de déplorer que ce soit uniquement par le biais de l'harmonisation des politiques de concurrence que nous puissions harmoniser des dispositions qui ont pour principal objet de protéger la santé de la population.

De même, on peut regretter que seul l'article 100 des traités de Rome nous ait permis de présenter maintenant des propositions supranationales, du fait que deux États membres — en l'occurrence la République fédérale et la France — ont arrêté des dispositions à l'échelon national.

Face à ces circonstances, il est à mon avis indispensable d'attirer l'attention du Conseil et de la Commission sur la nécessité de compléter les traités de Rome de façon que les institutions communautaires soient directement tenues d'intervenir à chaque fois que la réalisation progressive de la politique commune l'exige, même lorsqu'aucune disposition ne les y

(\*) JO n° C 40 du 3 avril 1970, p. 27.

**Fellermaier**

oblige, autrement dit, lorsque l'article 100 ne s'applique pas, aucun État membre n'ayant adopté de dispositions dans le domaine considéré. Je crois que nous devons être reconnaissants à la commission juridique du Parlement d'avoir insisté sur ce problème.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de m'arrêter encore à deux considérations. Puisqu'il existe désormais une première condition obligeant à harmoniser les dispositions relatives aux émissions des gaz d'échappement émis par les véhicules à moteur, il faudrait, me semble-t-il, prier instamment la Commission d'étendre ces dispositions aux moteurs Diesel et aux tracteurs et machines agricoles, comme il est dit dans le projet de rapport.

D'autre part, la mise au point d'un système sans faille pour le contrôle des millions de véhicules à moteur qui sont mis en circulation et homologués chaque année, permettant de veiller efficacement à l'application de la directive, me paraît infiniment plus importante que la directive elle-même.

Il est essentiel que ces dispositions soient respectées par les pays membres, et c'est pourquoi la commission des transports a prié la Commission d'accorder une attention particulière à cette question.

Je me permets de vous prier, Mesdames, Messieurs, de vous rallier à la proposition de directive présentée par la commission des transports et par la commission des affaires sociales et de la santé publique, saisie pour avis, et de vouloir bien l'adopter.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — J'invite M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes à faire connaître au Parlement la position de la Commission sur les propositions de modification adoptées par la commission parlementaire.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Pour commencer, je tiens à remercier M. le Rapporteur de son rapport et à lui dire combien je lui sais gré d'avoir proposé à cette haute Assemblée d'adopter la proposition de directive.

Je n'ai qu'une seule remarque à ajouter, car je prends la parole ici non en tant que membre compétent pour le secteur des transports, mais au nom de M. Colonna. La commission parlementaire a proposé de modifier le texte de l'article 2 et de remplacer les dates qui y figurent par celles du 1<sup>er</sup> janvier 1971 et du 1<sup>er</sup> janvier 1972. De l'avis de la Commission, il serait peut-être préférable de les harmoniser avec les dates d'entrée en vigueur du texte législatif allemand et de l'arrêté français, soit respectivement le 1<sup>er</sup> octobre 1970 et le 1<sup>er</sup> septembre 1971. M. Colonna réfléchira encore avant de trancher la question de savoir s'il peut accepter la proposition du Parlement, mais il tient à préciser d'ores et

déjà qu'il préférerait que cette directive entrât en vigueur à la même date que les textes législatifs arrêtés en République fédérale et en France. Comme cette proposition n'a pas d'autre motif, M. Colonna a tout loisir de l'étudier encore en détail. En résumé, il estime qu'il y a lieu d'harmoniser les dates d'entrée en vigueur des différentes dispositions, sinon on aboutira à chaque fois à des distorsions pour trois ou quatre types de moteurs — selon les cas — et les pays qui sont sur le point d'introduire une nouvelle législation en la matière se heurteront à des difficultés.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

Nous allons interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre cet après-midi à 16 heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h, est reprise à 16 h 5).

## PRÉSIDENCE DE M. MERCHIERS

Vice-président

**M. le Président.** — La séance est reprise.

## 4. Composition des commissions

**M. le Président.** — J'ai reçu, du groupe démocrate-chrétien, une demande tendant à nommer :

— membre de la commission des relations économiques extérieures : M. Giraud, en remplacement de M. Vetrone,

— membre de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques : M. Vetrone, en remplacement de M. Giraud,

— membre de la commission de l'association avec la Grèce : M. Giraud, en remplacement de M. Vetrone.

J'ai reçu, d'autre part, du groupe des libéraux et apparentés, une demande tendant à nommer M. Covelli membre de la Conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA, en remplacement de M. Berkhouwer.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

(\*) JO n° C 40 du 3 avril 1970, p. 28.

### 5. Règlement concernant les importations d'agrumes d'Espagne et d'Israël

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Westerterp, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement abrogeant les règlements (CEE) n<sup>os</sup> 1541 et 1542/69 du Conseil relatif aux importations d'agrumes originaires d'Espagne ou d'Israël (doc. 244/69).

La parole est à M. Westerterp qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Westerterp, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, nous traitons aujourd'hui une question à propos de laquelle le Parlement européen doit revenir sur une décision qui fut prise l'année passée. Dans le cadre de l'association envisagée entre le Maroc et la Tunisie et la CEE, il fut également convenu à l'époque d'appliquer un traitement préférentiel pour l'importation d'agrumes originaires d'Israël et d'Espagne afin d'établir un certain équilibre entre les importations d'agrumes en provenance des pays du bassin méditerranéen. L'accord d'association avec la Tunisie et le Maroc a été conclu dans l'intervalle. Le règlement de la Communauté établissant une réglementation préférentielle pour les importations d'agrumes en provenance d'Israël et d'Espagne, cependant, s'est heurté à des difficultés considérables au GATT à Genève. En effet, certains partenaires étaient d'avis qu'il n'y avait pas de motif suffisant pour accorder une dérogation à ce qu'on appelle la clause de la nation la plus favorisée.

C'est alors que surgit dans la Communauté un problème politique sur lequel j'ai attiré l'attention dans la deuxième partie de mon rapport. La demande de la Communauté tendant à obtenir une dérogation aux règles du jeu habituelles du GATT s'est heurtée à des difficultés. Il s'offrait deux possibilités : soit que la Communauté arrêtat une nouvelle réglementation selon laquelle le traitement de préférence pour les importations d'agrumes s'appliquerait non seulement à Israël et à l'Espagne mais à l'égard de tous les pays, ce qu'on appelle le traitement *erga omnes*, soit que la Communauté revînt sur sa proposition.

J'ai constaté, sur la base de la réponse officielle du président du Conseil en exercice à l'époque, à une question écrite de M. Burger, qu'il est apparu malheureusement qu'un pays n'était pas disposé à souscrire à la formule *erga omnes* mais que ce pays était prêt à se laisser mettre en minorité si d'autres pays acceptaient de faire de même dans d'autres cas.

Il est facile de deviner le déroulement de l'affaire : aucun pays n'était prêt à faire cette déclaration. Je dois donc constater que le fait que le Conseil n'ait

pas pu se résoudre à prendre une décision par un vote majoritaire, ce qu'il était pourtant habilité à faire, a maintenant aussi des répercussions défavorables pour des pays tiers.

Pour l'instant nous ne pouvons que constater ce fait. Comment la situation a-t-elle évolué ? Le Conseil a statué effectivement à l'unanimité mais cette décision avait uniquement pour objet d'abroger la décision précédente, et il a changé la délégation auprès du GATT de retirer la demande de dérogation.

La Commission qui — à mon avis malheureusement — s'est inclinée devant cette dernière décision du Conseil, a arrêté un nouveau règlement abrogeant des règlements antérieurs. Le Conseil nous demande maintenant d'émettre notre avis à ce sujet.

Il serait trop facile pour le Parlement européen d'émettre un avis négatif. Mais nous avons vu comment la situation a évolué. Nous sommes donc d'avis, bien que les préférences en faveur de l'Espagne et d'Israël aient été accordées à bon droit, dans le cadre de la politique générale de la CEE à l'égard des pays méditerranéens, qu'il faut s'incliner pour le moment devant les faits, à savoir que les préférences en faveur d'Israël et de l'Espagne n'ont pas pu recueillir l'accord au sein du GATT. Nous regrettons cette situation mais croyons que nous devons, dans ces conditions, approuver la proposition de la Commission tendant à abroger le règlement actuellement en vigueur qui établit une réglementation préférentielle en faveur des importations d'agrumes originaires d'Espagne et d'Israël. Nous le faisons cependant sous une condition. Nous exprimons en effet l'espoir — pour parler plus franchement nous escomptons — que les négociations avec l'Espagne et Israël feront des progrès tels que les conséquences défavorables de l'abrogation des préférences mentionnées ne se feront pas sentir trop longtemps.

Je voudrais encore faire une remarque à ce propos. Je pense que le représentant de la Commission en prendra bonne note. Au cas où un accord commercial préférentiel serait conclu prochainement, comme nous l'espérons, entre la Communauté et Israël d'une part, la Communauté et l'Espagne d'autre part, nous partons du principe que la Communauté ne fera pas de distinction entre le traitement réservé d'une part à Israël et d'autre part à l'Espagne. En d'autres termes, les accords devront être conçus de manière qu'ils soient tous deux acceptables pour le GATT, c'est-à-dire qu'ils doivent être formulés de telle manière que l'on ne risque pas que l'un deux soit accepté par le GATT mais non pas l'autre. J'espère que j'ai attiré l'attention avec toute la clarté voulue sur les risques qui sont actuellement liés à ces négociations. J'exprime une fois de plus la déception que nous cause l'évolution des choses mais compte tenu de la situation de fait, je dois proposer au Parlement, au nom de la commission des relations

**Westerterp**

économiques extérieures, de donner son accord au retrait de ces deux règlements qui rend caduque la réglementation préférentielle en faveur d'Israël et de l'Espagne. Nous exprimons en même temps l'espoir qu'un accord plus général entre les deux pays et la Communauté interviendra dans les plus brefs délais.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bersani.

**M. Bersani.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. Westerterp vient de nous donner un exposé aussi pertinent qu'exhaustif du problème qui se pose à nous, et je voudrais simplement ajouter quelques commentaires qui ont surtout pour objet de motiver l'amendement tendant à supprimer le troisième paragraphe de la proposition de résolution.

En réalité, à l'époque où des propositions de règlement prévoyant l'octroi de concessions à l'Espagne et à Israël firent l'objet d'un premier examen dans le cadre de consultations plus générales sur l'ensemble du secteur des agrumes, nous autres Italiens y souscrivîmes également de bon gré, dans la conviction que la politique méditerranéenne devait être conçue dans une perspective plus large et plus cohérente, en liaison avec certains intérêts concernant directement des secteurs et des régions particulièrement défavorisés de notre pays.

Aujourd'hui, nous nous heurtons à un obstacle d'ordre technique que nous avons d'ailleurs prévu quand nous étudiâmes ce problème à l'origine. Nous avons nous-mêmes fait observer que, compte tenu des dispositions des accords du GATT, ces concessions soulevaient de sérieuses objections de caractère technique, et force nous est d'en dire autant maintenant. Devant les propositions présentées par le rapporteur et la commission, nous ne pouvons que prendre acte de l'existence de cet obstacle et en tirer les conséquences.

Dans la pratique, ces dernières seront d'ailleurs minimes puisque nous nous trouvons à la fin de la campagne de 1969-1970 et que la majeure partie de la production d'agrumes est désormais écoulée. La Commission nous a fait savoir que les négociations relatives à ces accords préférentiels seront sans doute en voie de conclusion avant le début de la campagne 1970-1971, et ce aussi bien avec l'Espagne qu'avec Israël.

MM. Vetrone et Noè ainsi que moi-même avons présenté un amendement tendant à supprimer le troisième paragraphe de la proposition de résolution, bien que pour le reste, nous souscrivions aux propositions du rapporteur. Si nous l'avons fait, c'est non parce que nous divergeons d'opinion quant à la valeur intrinsèque de ce paragraphe (en effet, nous convenons sans réserve qu'il est indispensable d'accorder des préférences dans le secteur des agrumes tant à l'Espagne qu'à Israël), mais parce que nous

formulons des réserves au sujet du vœu exprimé par la commission des relations économiques extérieures, qui souhaiterait que l'on élargît ces préférences afin de les transformer en une préférence *erga omnes*.

A mon avis, les préférences en question se justifient du fait qu'elles font partie d'un ensemble de concessions réciproques ou, si l'on veut, de sacrifices délibérément consentis en vue d'instaurer progressivement une politique méditerranéenne.

En revanche, le vœu selon lequel les préférences devraient être étendues de façon générale à tous les pays (et, par conséquent, non seulement aux pays méditerranéens, voire à ceux du tiers monde, mais au globe tout entier, de sorte que les intérêts de la Californie, par exemple, ou d'autres régions évoluées du monde pourraient également entrer en jeu) ne saurait se justifier, pas plus que le regret conjointement exprimé du fait que cet élargissement n'est pas encore intervenu ; il se justifie d'autant moins qu'il s'agit des produits de l'une des régions les plus défavorisées d'Europe.

En disant cela, je fais entièrement abstraction de ce que ces régions sont italiennes. La question que je pose a une portée générale et implique un principe d'équité dont je prie M. Westerterp — qui plaide depuis longtemps en faveur des systèmes de préférences généralisées — de vouloir bien tenir compte.

C'est pour cette raison, Monsieur le Président, que, tout comme les deux parlementaires qui ont présenté cet amendement avec moi, j'estime que le troisième paragraphe de la proposition de résolution est étranger à la perspective dans laquelle nous avons considéré ces problèmes jusqu'à présent ; aussi espérons-nous qu'il sera supprimé.

**M. le Président.** — La parole est à M. Löhr.

**M. Löhr.** — (A) Permettez-moi, monsieur le Président, de faire quelques observations de principe au sujet de l'exposé de mon éminent collègue. Je ne puis accepter sa proposition d'amendement pour les raisons suivantes : la remarque de M. le Rapporteur, selon laquelle l'octroi d'une préférence *erga omnes* aurait été la solution la plus équitable, est conforme à l'opinion de la majorité des membres de notre commission des relations économiques extérieures. J'estime qu'il est indispensable de souscrire à l'avis du rapporteur pour donner un tableau fidèle de l'évolution historique de cette question et d'opter pour une préférence *erga omnes* qui est, dans le cas qui nous occupe — pardonnez-moi de me répéter — la seule solution équitable en matière de politique économique extérieure. C'est pourquoi je tiens à me prononcer en faveur du maintien du troisième paragraphe de notre proposition de résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bodson.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord excuser M. Deniau, qui, comme vous le savez est retenu aux États-Unis et qui m'a demandé de le remplacer.

Je remercie M. Westerterp de son exposé, ainsi que MM. Bersani et Löhr.

Il s'agit ici d'une question assez douloureuse. Vous connaissez le problème. La Commission entend respecter les dispositions du GATT. D'un autre côté, elle réaffirme évidemment le bien-fondé et la nécessité d'une politique globale de la Communauté pour l'ensemble du bassin méditerranéen.

En présence de ces deux exigences, l'affaire a été discutée au Conseil. J'ai assisté à cette discussion. Je n'insisterai pas sur ce que M. Westerterp a dit du vote : nous sommes toujours sous le régime des accords de Luxembourg et personne, hélas, ne veut encore faire une ouverture à ce sujet.

Nous sommes notamment confrontés avec le principe de l'équilibre du bassin méditerranéen. Ce souci légitime a conduit la Communauté, dans la perspective de l'association de la Tunisie et du Maroc, à rechercher une solution spéciale aux problèmes spécifiques posés par les agrumes en tant que produits occupant une place prépondérante et en tenant compte de l'intérêt d'exportation de ses fournisseurs riverains de la Méditerranée. Il fallait prendre une décision. Nous nous sommes vus contraints de vous demander d'accepter que la demande introduite auprès du GATT soit retirée, faute de quoi elle eût subi un échec, ce que nous voulions éviter.

Il est bien entendu que nous aurions préféré que l'affaire fût examinée au GATT en fonction de ses caractéristiques et selon ses mérites propres, mais le contexte général ne s'y est pas prêté.

La solution d'un régime *erga omnes* tenant compte du problème régional ayant été écartée, M. Westerterp nous demande ce que nous allons faire dans le cas spécifique d'Israël et de l'Espagne. Je répondrai que pour les agrumes de la Méditerranée, la saison est presque terminée, et que les importations dans la Communauté ont été presque entièrement faites. Il s'agit de savoir ce qu'il adviendra demain des accords actuellement négociés. A cet égard, je suis autorisé à vous communiquer que l'état d'avancement des négociations avec ces deux pays permet d'espérer la solution, à bref délai et dans un contexte d'ensemble, de ce problème particulier d'équilibre. En d'autres mots, l'abrogation de ces règlements ne signifie nullement que la Communauté renonce à un principe qui garde toute sa valeur. Mais, je vous l'ai dit, entre le GATT et l'intérêt de ces deux pays et de la Communauté, il est préférable de choisir une solution que nous regrettons mais qui, à l'heure

actuelle, est la seule possible dans cette situation inextricable.

Nous devons en ce moment régulariser la situation créée par le retrait de la demande de dérogation. Je pense que, dans un avenir prochain, la Commission pourra vous annoncer que la solution recherchée a été trouvée, conformément aux intérêts de l'Espagne et d'Israël.

**M. le Président** — La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** — Monsieur le Président, je voudrais faire une très brève observation.

Cette affaire des préférences *erga omnes*, nous la connaissons bien, on en parle depuis longtemps, on en parle même dans la commission des relations avec les pays africains et malgache, et elle suscite même des querelles entre les partisans du mondialisme forcené et ceux d'une organisation géographique. Je ne suis donc pas étonné d'entendre M. Westerterp soulever la question, comme il le fait d'habitude.

Je pense, quant à moi, que ce n'est pas raisonnable, qu'il convient de retenir les arguments de M. Bodson, qui rejoignent ceux de M. Bersani. En la circonstance, il faut procéder par approximations successives. Vouloir d'un seul coup admettre les préférences *erga omnes* c'est risquer de désarticuler une construction que nous avons déjà beaucoup de mal à mettre sur pied morceau par morceau.

Pour cette raison, je me rallie, pour ma part, à la position de la Commission et de M. Bersani.

**M. le Président.** — La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, j'aimerais encore faire une remarque en ma qualité de rapporteur. Tout d'abord je remercie M. Löhr de l'appui qu'il a bien voulu prêté au rapporteur ainsi qu'à la majorité de la commission des relations économiques extérieures en ce qui concerne la résolution telle qu'elle a été soumise au Parlement.

En ce qui concerne les remarques de MM. Bersani et Armengaud, je voudrais faire observer ce qui suit. J'ai toute compréhension pour le souci de M. Bersani mais je rappellerai que la préférence en faveur des importations d'agrumes originaires d'Israël et d'Espagne faisait partie en son temps d'un compromis général, notamment aussi en ce qui concerne l'association avec la Tunisie et le Maroc. Personnellement, je suis d'avis, et la commission s'est également exprimée en ce sens, qu'il serait injuste, maintenant que la préférence en faveur d'Israël et d'Espagne se heurte à des difficultés extérieures, que l'on en tire prétexte sur le plan intérieur pour ne plus être d'accord.

**Westerterp**

Je dirai encore à l'adresse de M. Armengaud que je crois devoir dire en toute modestie qu'il commet une erreur. Les préférences *erga omnes* n'ont rien à voir avec les préférences tarifaires générales en faveur des pays en voie de développement. Il a raison de dire que j'aborde volontiers et souvent ce sujet devant le Parlement.

Lorsqu'il est question ici d'une solution *erga omnes*, cela signifie une préférence pour les importations d'agrumes non seulement en provenance des pays en voie de développement mais aussi pour celles provenant de tous les pays membres du GATT. Je crois qu'il faut nettement distinguer les deux choses. Et lorsque M. Armengaud dit qu'il approuve le point de vue de la Commission, il me sera peut-être permis de signaler à son intention que la proposition initiale de la Commission avait précisément pour but de surmonter les difficultés par le recours à la solution *erga omnes* mais que le Conseil n'a pas été en mesure de parvenir à une décision à ce sujet.

Je tiens à exprimer mon admiration pour le représentant du gouvernement italien au Conseil qui était prêt à se laisser mettre en minorité, si je puis exprimer les choses ainsi, bien que cette question fût d'une importance considérable pour l'Italie. Il exprima cependant la réserve que d'autres pays devaient être prêts à faire de même dans l'avenir. Les gouvernements n'étaient cependant pas disposés à accepter cette formule au Conseil. Je le constate à regret. Et je nierai aussi le bien-fondé de la légende selon laquelle la solution qui a été retenue maintenant serait la meilleure. La Commission a dû s'incliner devant les faits, à savoir que le Conseil se refusait de statuer à la majorité. Aussi ai-je constaté dans mon rapport — en raison d'une erreur technique cette phrase ne s'y trouve pas mais un corrigendum la rétablira — que, le Conseil ayant refusé de prendre une décision à la majorité, il en résulte aussi des inconvénients pour des pays tiers.

Je remercie le représentant de la Commission de vous avoir donné l'assurance qu'un nouvel accord entre la CEE et les deux pays intéressés sera vraisemblablement conclu à bref délai. Une fois de plus, j'espère qu'il n'y aura pas de discrimination et que les répercussions défavorables que subissent les deux pays en raison du retrait de la préférence seront bientôt éliminées.

Je dois donc inviter le Parlement à ne pas approuver la proposition de M. Bersani tendant à supprimer le paragraphe 3 de la résolution, notamment aussi pour les raisons que M. Lühr a exposées précédemment.

Je me permets de proposer au Parlement d'adopter la résolution telle que l'a présentée la commission des relations économiques extérieures.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bodson.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — En relisant ce paragraphe 3 : « regrette qu'en décembre dernier, le Conseil n'ait pu se résoudre à transformer la préférence régionale pour les agrumes originaires d'Israël et d'Espagne, en une préférence *erga omnes* et que la Commission européenne se soit inclinée devant cette décision du Conseil », je lui trouve une certaine ambiguïté. Faut-il y voir un coup de patte donné à la Commission ? Celui-ci est-il bien nécessaire ? La Commission pouvait-elle faire autre chose ?

Ou bien, faut-il comprendre que les regrets de la commission des relations économiques extérieures ne portent que sur l'attitude du Conseil ? Le Parlement ne pourrait-il retirer du paragraphe 3 cette allusion à la Commission, ou, du moins, confirmer l'exactitude de l'interprétation que je viens de donner ? Dans ce cas, je pourrais marquer mon accord sur ce texte.

**M. le Président.** — Plus personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je vous en prie, Monsieur Westerterp.

**M. Westerterp.** — Je me permets de confirmer à la Commission exécutive que cette dernière interprétation est bien celle qu'a voulue notre commission.

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 et 2 je n'ai ni inscription ni amendement.

Je les mets aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 3, je suis saisi d'un amendement n° 1 de MM. Bersani, Vetrone et Noè et qui tend à supprimer ce paragraphe.

M. Bersani a déjà expliqué les raisons pour lesquelles il demande la suppression de ce paragraphe.

Puisque M. Westerterp a dit que la commission ne désirait pas adresser un blâme à la Commission européenne, je vous suggère de changer le texte du paragraphe comme suit : « regrette qu'en décembre dernier le Conseil n'ait pu se résoudre à transformer la préférence régionale pour les agrumes ordinaires d'Israël et d'Espagne en une préférence *erga omnes* et que la Commission européenne ait dû s'incliner devant cette décision du Conseil ».

C'est la constatation que la Commission n'a pu faire autrement.

La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, j'éprouve toujours de l'admiration pour un président qui s'efforce de faire régner la plus grande harmonie possible dans un Parlement. Je dois cependant dire que votre interprétation va un peu plus loin que le point de vue de la commission des relations économiques extérieures. En effet, si nous insérions votre texte dans la résolution, nous nous associerions en fait, en tant que Parlement, et ce serait sans doute pour la première fois, à l'accord de Luxembourg. Cela, nous ne l'avons jamais fait et je crois aussi qu'il ne serait pas juste de le faire à cette occasion.

Je répète que nous n'avons pas l'intention d'exprimer un blâme à l'adresse de la Commission européenne, nous constatons un fait. J'ai déjà dit que nous acceptons volontiers l'interprétation du représentant de la Commission.

Permettez-moi de vous proposer de voter sur le texte tel qu'il est maintenant rédigé. Nous l'avons déjà atténué à la commission des relations économiques extérieures. Il me semble que ce serait aller trop loin que d'en modérer encore davantage les termes.

**M. le Président.** — Monsieur Westerterp, je voudrais néanmoins encore faire une remarque. Je m'en tiens strictement au texte, car je n'ai pas assisté à la discussion. La dernière phrase du paragraphe en question se lit comme suit : « regrette que la Commission européenne se soit inclinée devant la décision du Conseil ». Votre intention est-elle de dire que la Commission regrette que la Commission européenne se soit inclinée devant cette décision ou bien avez-vous voulu dire qu'elle regrette que la Commission européenne ait dû s'incliner devant cette décision.

Je voudrais que les choses soient claires puisque j'ai l'impression que vous n'avez pas l'intention d'exprimer un blâme à l'intention de la Commission. C'est pourquoi je crois devoir vous poser la question si le texte doit être maintenu à votre avis.

**M. Westerterp, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je crois qu'il est vraiment préférable de maintenir le texte inchangé puisque la Commission européenne, je le rappelle, aurait pu en théorie adopter une autre solution. Elle aurait pu dire, en effet, au Conseil : « Vos responsabilités exigent que vous preniez une décision. » Cela, la Commission ne l'a cependant pas fait.

Peut-être pourrions nous trouver une solution, si vous insistez pour que le texte soit modifié, en ne mettant pas l'accent sur le terme « regrette », à la fin du troisième paragraphe, de sorte que le texte se lirait : « et constate que la Commission s'est inclinée devant la décision du Conseil ».

**M. le Président.** — Je mets l'amendement n° 1 aux voix.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 3 tel qu'il vient d'être modifié par le rapporteur.

Le paragraphe 3 ainsi modifié est adopté.

Sur les paragraphes 4 à 6 je n'ai ni orateurs inscrits, ni amendements.

Je les mets aux voix.

Ces paragraphes sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

#### 6. *Décision du Conseil relative à l'association des PTOM à la CEE*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Glinne fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache sur le projet de décision du Conseil des Communautés européennes relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la CEE (doc. 245/69).

La parole est à M. Glinne qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Glinne, rapporteur.** — Monsieur le Président, je ne soumettrai au Parlement qu'un certain nombre d'observations fort brèves. La première consistera à nous féliciter en tant que parlementaires du fait que le Conseil de ministres ait bien voulu consulter le Parlement, alors que l'article 136 du traité ne lui en fait pas, en ce domaine, une obligation. Il est important, me semble-t-il, d'acter positivement la marque de considération qui a été ainsi témoignée à l'institution parlementaire.

Par ailleurs, en ce qui concerne le fond des problèmes évoqués dans le projet de décision et dans le rapport de la commission parlementaire compétente, je crois pouvoir dire que rien n'a été l'objet de discussions difficiles au sein de la commission parlementaire.

Le seul obstacle qui ait pu être constaté était lié au statut, en droit public, de pays et territoires d'outre-mer dépendants, d'une part, de la République française, et, d'autre part, du royaume des Pays-Bas.

A cet égard, le rapport de la commission parlementaire, rapport que j'ai eu l'honneur et l'avantage de

(\*) JO n° C 40 du 3 avril 1970, p. 31.

**Glinne**

présenter, avait recouru, Monsieur le Président, à la terminologie employée par le Conseil de ministres lui-même, et l'on peut assurément dire de la discussion parlementaire qu'elle a eu ce résultat positif de faire constater que la terminologie employée par le Conseil de ministres depuis un certain nombre d'années n'était pas la terminologie idoine ; rectification a donc dès lors été faite.

Autre problème : le rapport fait état de ce que la commission s'est prononcée à l'unanimité moins une abstention. Je voudrais indiquer que l'abstention qui s'est exprimée ne porte pas sur l'ensemble du dispositif. Celui de nos collègues qui a tenu à s'abstenir a agi ainsi, comme il en avait parfaitement le droit, parce qu'il a considéré que si la souveraineté de la République française et du royaume des Pays-Bas est intacte sur les pays et territoires d'outre-mer concernés, le problème en question devait dès lors être examiné, non pas par la commission qui traite usuellement des problèmes des États africains et malgache associés, mais par la commission ad hoc du Parlement européen qui s'occupe du développement régional à l'intérieur de la CEE comme telle.

C'est un avis un peu original, mais l'auteur avait parfaitement le droit de l'exprimer. Cette abstention, je le répète, ne porte pas sur l'ensemble des considérations exprimées dans le rapport.

Je voudrais surtout, Monsieur le Président, pour être aussi positif que bref, indiquer ce qui est important, à mon sens, dans la proposition de résolution qui nous est soumise.

C'est le paragraphe 5 qui, — je cite — « considère comme positive l'intention manifestée par la Communauté d'accorder un régime d'importation plus favorable que précédemment aux produits agricoles des pays et territoires d'outre-mer, et fait appel au Conseil pour adopter les propositions de la Commission des Communautés européennes sans délai ».

Ce paragraphe important mérite quelques commentaires aussi brefs que possible. La Commission des Communautés a fait des propositions au Conseil de ministres en ce qui concerne le régime applicable à certains produits originaires des États africains et malgache associés, originaires des pays et territoires d'outre-mer ; ces produits sont la viande bovine, le riz, les produits oléagineux, les produits transformés à base de céréales et de riz, les produits transformés à base de fruits et légumes.

La Commission des Communautés européennes a également fait des propositions prévoyant des mesures dérogatoires en ce qui concerne les importations, dans les départements d'outre-mer français, de certains produits agricoles des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer ainsi qu'un règlement modifiant les dispositions concernant le sucre.

Le 29 juillet 1969, le Parlement européen a été consulté sur le projet de règlement susmentionné et il s'est prononcé à son sujet dès sa session d'octobre 1969. Il a été prévu — et ceci est important et mérite d'être encore souligné — que ces règlements pourraient entrer en vigueur à titre de mesures transitoires, et le texte proposé par la Commission au Conseil prévoit d'ailleurs l'entrée en vigueur de la plupart de ces règlements dès le 1<sup>er</sup> octobre 1969.

Le Parlement européen, dans le rapport que notre estimé collègue, M. Briot, a fait sur les propositions de l'exécutif, a constaté que les projets de règlement visent pour l'essentiel à améliorer les régimes d'importation et ce, par rapport au régime établi en vertu de l'ancienne convention d'association avec les États africains et malgache associés, ainsi que l'ancienne décision concernant les pays et territoires d'outre-mer.

Il est donc important, et j'attire l'attention du Parlement à cet égard, que l'entrée en vigueur de ce règlement se fasse sans délai. Je voudrais, Monsieur le Président, me permettre de souligner que le retard intervenu a déjà causé quelques difficultés, notamment en ce qui concerne l'importation par les Pays-Bas du sucre originaire du Suriname. Dans ce contexte, je voudrais, en terminant ce bref exposé, poser deux questions à la Commission européenne :

— Tout d'abord, peut-on renseigner le Parlement sur les raisons pour lesquelles, le Conseil, à ce jour, n'a pas encore statué sur les propositions de la Commission des Communautés ? Car, enfin, sept mois se sont écoulés depuis la réception par le Conseil de ministres, des propositions de la Commission et cinq mois se sont écoulés aussi depuis que le Parlement européen s'est lui-même prononcé.

— Enfin, deuxième et dernière question : peut-on prévoir que le Conseil de ministres fera adopter le règlement sans modification importante, sans altération de substance ?

Telles sont, Monsieur le Président, les deux ultimes questions auxquelles je souhaiterais beaucoup qu'il soit répondu.

**M. le Président.** — La parole est à M. Rochereau.

**M. Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes.** — A vrai dire, M. Glinne, a bien défini les conditions dans lesquelles la commission parlementaire s'est exprimée et je ne pense pas qu'il y ait des difficultés sur le fond. Nous en avons parlé en commission parlementaire et M. Glinne explique très bien les raisons pour lesquelles des termes qui ont paru engageants pour certains États membres de la Communauté, se trouvent en définitive avoir été, dans le rapport, repris directement de la décision même du Conseil. S'il y a des récriminations, elles doivent donc s'adresser aux disposi-

**Rochereau**

tions mêmes de la décision du Conseil de ministres. Pour cela, je n'ai pas de difficultés avec M. Glinne.

Je ne pense pas que je doive m'étendre davantage sur l'exposé des motifs sur lequel M. Glinne vient de s'expliquer. Je voudrais simplement répondre à une question qu'il a posée concernant la mise en vigueur des règlements agricoles et les décisions du Conseil correspondantes. Je crois pouvoir dire à M. Glinne et au Parlement européen que la préparation de ces décisions est accélérée. J'ai bon espoir qu'autour de Pâques, c'est-à-dire peut-être avant et, en tout cas, immédiatement après Pâques les décisions correspondantes seront prises permettant la mise en vigueur immédiate des différents règlements agricoles qui ont été soumis au Conseil sur proposition de la Commission exécutive. Ce n'est pas simplement une indication verbale que je donne, c'est à la suite des discussions qui viennent de se poursuivre au Conseil que je crois pouvoir donner au Parlement l'assurance que ces règlements agricoles vont être arrêtés prochainement par le Conseil et mis en vigueur dans des conditions telles qu'il ne devrait pas y avoir de perturbations dans le commerce des produits considérés, entre les pays africains et la Communauté.

Je crois en avoir assez dit, Monsieur le Président, il s'agissait simplement de dissiper une inquiétude du Parlement.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

*7. Résultats de la sixième réunion de la  
Conférence parlementaire de l'association  
CEE-EAMA*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Armengaud, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur les résultats de la sixième réunion annuelle de la Conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA (doc. 2/70).

La parole est à M. Armengaud qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Armengaud, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport qui vous est présenté n'a rien de très original ; il a cherché à être une photographie, en petit format, de ce qui s'est passé à Hambourg à la Conférence parlementaire.

Je voudrais tout d'abord remercier les organisateurs de cette conférence, et en particulier Mme Elsner à qui nous devons un excellent accueil à Hambourg et une organisation impeccable de la conférence.

Cela dit, j'en viens au fond du sujet.

De quelles questions devait traiter la Conférence parlementaire ? Elle devait examiner les propositions de la Commission paritaire qui avait présenté trois documents de base à sa discussion : le rapport de M. Laudrin sur le cinquième rapport annuel d'activité du Conseil d'association à la Conférence parlementaire, le rapport de M. Perret sur le compte de gestion de la Conférence parlementaire de l'Association et une proposition de résolution présentée par M. Dewulf sur un problème important : celui de l'industrialisation des États associés.

Commençons par le rapport de M. Laudrin. Celui-ci a porté sur le fonctionnement de l'association au cours de la cinquième année d'application de la convention de Yaoundé I et sur les perspectives offertes par la nouvelle convention Yaoundé II. M. Laudrin a fait un exposé exhaustif sur le passé et sur les conclusions que l'on pouvait tirer de l'application de la première convention.

Sur le plan institutionnel qu'il a évoqué, nous avons été heureux de voir que la présence du représentant du Conseil des Communautés et du Conseil d'association ainsi que le représentant de la Commission, donnait à notre réunion un certain éclat, un certain tour officiel. Il y a maintenant une tradition établie, fort souhaitable, permettant un dialogue complet.

Le rapport de M. Laudrin contient des observations sur l'amélioration prudente des échanges commerciaux, mais sous une réserve, à savoir que si les échanges se sont accrus, les conditions dans lesquelles ils sont faits soulèvent toujours une inquiétude chez nos partenaires : c'est la dégradation des termes de l'échange dont se plaignent en général les pays en voie de développement dans le monde. Leurs observations aux différentes conférences internationales, dont la dernière s'est tenue à New Delhi, en témoignent. Par conséquent, cette situation ne nous a pas échappé. M. Rochereau, à différentes reprises au cours de l'année, notamment aux réunions de la Commission paritaire, exprimait ses inquiétudes sur ce point, inquiétudes qui ne nous ont pas semblé, à l'occasion de la discussion à Hambourg, être entièrement entendues par le Conseil de ministres.

La deuxième partie du rapport de M. Laudrin a trait aux dispositions de la nouvelle convention. Il les a analysées brièvement en faisant ressortir que, dans une large mesure, elles répondaient aux vœux d'orientation définis par la Conférence parlementaire au cours de réunions antérieures.

En ce qui concerne plus particulièrement les aides à la production, M. Laudrin a constaté que si le

(\*) JO n° C 40 du 3 avril 1970, p. 32.

**Armengaud**

mécanisme précédent, le soutien des cours, avait disparu — un peu sous l'influence, non pas de la Commission mais du Conseil de ministres — il y avait quand même un système nouveau, assez souple, d'aide occasionnelle aux États associés, en cas d'incidents graves dans le domaine des prix, mais sous une forme exceptionnelle seulement. Autrement dit, le soutien systématique et prudent envisagé dans la convention antérieure n'était pas repris dans la nouvelle.

Pour ce qui est du montant de l'aide prévue par le nouveau FED, on a constaté qu'elle atteignait un chiffre plus important que par le passé : 918 millions de francs. Cette augmentation est sensible, mais elle s'échelonne sur 5 ans et 8 mois, alors que l'aide précédente de 800 millions s'étendait sur 5 ans : l'augmentation est donc moins sensible qu'il ne paraît à première vue.

La nouvelle convention prévoit également un effort accru en faveur de l'industrialisation et permet, à cet égard, à la Commission, de faire des propositions dans le cadre du FED.

Le rapport de M. Laudrin ne devait pas, dans l'ensemble, faire l'objet d'un débat. Néanmoins, il y en a eu un. J'en dirai un mot tout à l'heure à la fin de mon exposé, car c'est une question sur laquelle la commission de votre Parlement s'est penchée à nouveau depuis le mois de janvier.

Le deuxième rapport présenté était celui de M. Perret. D'ordre purement administratif, il indiquait les montants des dépenses découlant de l'existence de la Conférence parlementaire. Ce rapport demandait des crédits supplémentaires sur lesquels on n'a pas fait de commentaires particuliers. La Conférence a approuvé l'adoption d'un budget supplémentaire.

La Conférence a ensuite examiné le rapport de M. Dewulf sur l'industrialisation et les moyens à mettre en œuvre pour l'accélérer. Il y a eu sur ce point une difficulté de procédure, le rapport de M. Dewulf n'ayant pu, en raison de son ampleur être discuté à fond par la commission paritaire et être approuvé tel quel. Par contre, la résolution l'a été et on n'a voté que sur la résolution qui recommande, de façon très raisonnable, une augmentation des efforts de l'Europe dans la voie de l'industrialisation de nos partenaires, sans pour autant se dissimuler les difficultés techniques de l'opération.

En effet, la question est de savoir si cette industrialisation permettra un meilleur écoulement des productions des États associés après transformation en Europe ou ouvrira un débouché plus important pour des produits transformés en Afrique même.

Des opinions opposées se sont manifestées lors de la conférence de Hambourg sur les objectifs à poursuivre, les industries à développer en Afrique. C'était d'ailleurs tout à fait normal et j'ai en la circonstance

rappelé comme M. Rochereau l'avait fait dans une des notes communiquées à votre commission des relations avec les EAMA qu'il fallait procéder, je ne dis pas de façon purement pragmatique, mais après une analyse très précise des possibilités de chaque État associé, des problèmes de la distance entre les unités de production, les sources d'approvisionnement et les marchés.

Il va de soi qu'à cet égard, les études ne sont pas suffisamment avancées pour proposer à nos partenaires africains des solutions que, les uns ou les autres n'auraient pas à regretter plus tard du fait de l'imprudence des hommes.

Avant-dernier point évoqué au cours de la Conférence : on a examiné dans quelles conditions il était sage que la commission paritaire et la Conférence parlementaire traitent exactement des mêmes sujets. Certains de nos collègues, qui ne font pas partie de la commission paritaire se trouvaient en fait un peu désarmés devant la discussion de problèmes qu'avait examinés de manière approfondie la commission paritaire et sur lesquels elle proposait un vote, pratiquement de confiance, aux autres collègues car, en fait, les travaux de la commission paritaire, effectués en liaison avec la Commission, avaient permis de creuser à fond les problèmes à soumettre à la Conférence parlementaire. Celle-ci, en fait, devenait un organe d'homologation, alors que ce devait être, non pas le centre de la contestation, mais au moins un lieu où chacun puisse exprimer clairement son opinion ou sujet de problèmes sur lesquels les opinions sont parfois divergentes.

La Conférence parlementaire pense qu'il faut avec la commission paritaire déterminer un peu mieux la manière de traiter les questions soumises à la Conférence parlementaire, celle-ci devant être axée sur un thème particulier, la commission paritaire étudiant au contraire, de plus près, un certain nombre de problèmes précis, de manière qu'on en tire des conclusions qui serviraient à la discussion du sujet général traité par la Conférence.

Enfin, on a également réglé un problème épineux, celui de la présidence de la Conférence parlementaire en cas de vacance. La Conférence parlementaire a accepté une interprétation de l'article 21 disant que au cas où le président ou, suivant le cas, le vice-président européen de la commission paritaire serait amené à déposer son mandat d'une session de la Conférence à l'autre, le président en exercice de la commission des relations avec le EAMA du Parlement européen prendrait d'office sa succession et assumerait ses fonctions jusqu'à la prochaine session de la Conférence.

Par conséquent, nous avons là encore réglé un problème qui, s'il était mineur, traînait néanmoins depuis un an.

**Armengaud**

Enfin, à l'occasion de la Conférence parlementaire, nous avons pu avoir des entretiens personnels avec des importateurs allemands de produits tropicaux, notamment de bananes. Ils nous ont fait part de leurs considérations. Nous aurons à les examiner au sein de la commission paritaire après en avoir discuté avec la Commission.

Cela dit, Monsieur le Président, j'en viens au seul point qui, pendant un certain temps, à Hambourg, a revêtu un caractère litigieux: il s'agit de l'amendement que votre rapporteur a eu le malheur de déposer.

Cet amendement tendait à rappeler que nous avons, il y a deux ans, approuvé des propositions très précises dont le schéma avait été adopté par la Conférence parlementaire de 1967. Certains auraient préféré que cette référence fût limitée à la résolution proprement dite, qui était un texte juridiquement clair, et non pas à l'ensemble du rapport qui soulevait des problèmes controversés. L'allusion que j'y ai faite tout à l'heure à l'occasion des propos de M. Westerterp n'en est que l'illustration incidente.

En effet, en 1967, à la suite d'un très long rapport sur lequel j'avais beaucoup peiné — et je ne m'en cache pas — j'avais fait des propositions tendant à une véritable organisation du marché des matières premières tropicales. Mes propositions envisageaient en partie des contingentements, en partie l'organisation proprement dite, en partie le freinage des importations de produits homologues et concurrents en provenance des pays tiers.

Si mes propositions avaient beaucoup intéressé nos partenaires africains, j'admets très volontiers que certains de nos collègues européens n'étaient pas très enthousiastes, c'est le moins que je puisse en dire.

Il s'ensuivit, à Hambourg, une discussion un peu vive, à la suite de quoi mon amendement fut édulcoré, rendu plus acceptable pour ceux dont l'épiderme est sensible. Et l'on a fini par rappeler la nécessité de se pencher sérieusement sur le problème de l'écoulement, en Europe, des matières premières africaines, problème que M. Rochereau connaît bien et sur lequel, je le reconnais volontiers, il nous a apporté un concours que tous les membres du Conseil n'ont pas toujours apprécié à sa juste valeur.

Cette observation est d'autant plus importante que, dans la résolution qui accompagne le rapport qui vous est soumis, cette question est évoquée par un paragraphe particulier libellé comme suit :

« Souhaite que, dans le cadre de la nouvelle convention, les États membres fassent des efforts accrus pour ouvrir davantage leurs marchés aux produits africains et malgache et que les EAMA entreprennent de leur côté une action plus résolue

pour la promotion commerciale de leurs produits ».

Je vais terminer, Monsieur le Président, par un simple commentaire de ce paragraphe de la résolution que mes collègues ont bien voulu accepter quand je l'ai proposé. La question, en effet, est délicate et nous ne pouvons pas ignorer l'importance du problème.

Certains pays d'Afrique associés vivent de l'exportation d'un ou de deux produits tropicaux. Le Sénégal en est un exemple en ce qui concerne l'arachide. Si nous examinons l'évolution du cours des arachides, nous constatons que depuis plusieurs années il n'a cessé de décroître lentement, régulièrement, au point qu'aujourd'hui les efforts consentis par le Sénégal pour augmenter sa productivité sont largement battus en brèche par l'effritement des cours.

Les États-Unis — pays industrialisé s'il en est, que nous cherchons parfois à imiter dans le domaine industriel avec un succès assez mitigé — ont, vous le savez, fait des efforts considérables en ce qui concerne le soja. Dans un document officiel que j'ai entre les mains, on constate que la plus grande partie de l'accroissement de la production de graines de soja aux États-Unis est destinée à l'exportation de soja américain représentant 90 % du marché mondial du soja. Vous imaginez combien cela peut peser sur l'ensemble du marché des matières grasses. Sur ce point j'ai quelques inquiétudes que je ne veux pas cacher au Parlement. Dans ce même document, on lit que les Américains n'ont nulle envie de freiner leur production de soja. En effet, il apparaîtrait que lors d'une visite de M. Mansholt au secrétaire d'État américain, M. Harding, M. Mansholt aurait spécifié qu'aucun prélèvement de la Communauté sur les graines oléagineuses n'était normalement à envisager en 1970. Cela revient à dire, en clair, que M. Mansholt est partisan de la liberté d'importation totale des matières grasses dans le monde entier alors que M. Rochereau, son collègue, pense qu'il faut freiner les importations de ces produits au profit des EAMA.

Vous me direz que la Commission est comme les gouvernements: ils sont officiellement unanimes, alors qu'individuellement, leurs membres adoptent des positions divergentes. Cela n'a rien de choquant; cela s'appelle l'unicité de décision, l'unité de vue gouvernementale dans toute sa vertu et sa rigueur. Mais je n'insisterai pas davantage sur le côté ironique de mon propos.

Cependant, ce que je dis est d'autant plus sérieux qu'un autre membre important du gouvernement américain a critiqué ouvertement les préférences qui découlent des relations entre la CEE et les AEMA. Il a ajouté que les pays en voie de développement qui ne renonceraient pas à des systèmes discriminatoires s'exclueraient eux-mêmes du systè-

**Armengaud**

me mondial préconisé à New Delhi. Cela constitue une menace directe envers nos partenaires africains mais aussi, en quelque sorte, un oubli des résultats brillants obtenus grâce à la politique dite de l'« Alliance pour le progrès » que les États-Unis ont menée vis-à-vis des pays de l'Amérique du Sud.

Les régimes démocratiques s'y effondrent les uns après les autres au profit des régimes des colonels. Vous me direz que le capitalisme s'accommode parfois davantage des colonels que des régimes démocratiques.

**M. Glinne.** — C'est bien vrai !

**M. Armengaud, rapporteur.** — Mais je n'insisterai pas sur ce point si ce n'est pour dire que lorsque la commission des EAMA du Parlement européen demande, modestement mais avec ténacité, que la Commission et nous-mêmes continuions à nous pencher sur le problème d'un accroissement raisonnable, à des conditions raisonnables, des importations africaines en Europe, nous ne demandons qu'une chose sensée et qui correspond à l'éthique de la convention de l'Association.

Enfin, il ne faut pas oublier la contribution qu'une commercialisation intelligente apporte indirectement à la poursuite de fins politiques. Regardez ce qui se passe en Méditerranée. L'URSS, en ce moment essaie de s'infiltrer dans différents pays sous-développés en leur promettant divers concours. Elle le fait notamment en Afrique du Nord, dans des régions dont certaines étaient autrefois françaises, d'autres sous d'autres influences. Je rappellerai aussi à cet égard que Lénine n'a jamais caché que l'Europe occidentale, l'Europe capitaliste s'effondrerait le jour où la pression de l'Est réussirait à faire basculer l'Afrique. Et ceux de nos partenaires européens qui ne veulent pas voir qu'il faut assurer à nos amis africains une certaine préférence pour leurs productions sont en fait, par leur aveuglement, et je le dis clairement, les meilleurs soutiens du communisme international.

Par conséquent, je demande simplement à la Commission d'aider la commission des pays en voie de développement du Parlement, à continuer son effort en vue de trouver des solutions. Il ne s'agit pas, cher Monsieur Aigner, de celles que j'ai proposées il y a deux ans. Je n'ai pas l'amour-propre d'auteur. Nous avons, les uns et les autres, suffisamment d'imagination pour en trouver d'autres. Je demande qu'on en cherche et qu'on en trouve ; c'est l'intérêt de l'Europe, car je désire que l'Europe reste démocratique, comme je désire que nos amis africains accèdent vraiment à la démocratie.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bersani.

**M. Bersani.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens à m'associer à l'hommage que M. Armengaud vient de rendre à la chaleureuse hospitalité qui nous a été offerte à Hambourg et aux efforts accomplis par nos collègues allemands en vue de créer le climat le plus propice qui soit au déroulement d'une manifestation dotée d'une importance et d'une signification aussi considérables.

Je me souviens de la lutte acharnée que M. Armengaud mena à Abidjan (et au cours de laquelle j'eus l'honneur de me trouver à ses côtés), afin que les grandes lignes d'une politique nouvelle et plus évoluée puissent s'affirmer au sein de l'association. Toutefois, comme il l'a rappelé à juste titre dans son exposé oral, le problème demeure entier et se trouve toujours au cœur de nos rapports avec les pays africains, voire, de façon plus générale, des relations entre les pays industrialisés et ceux du tiers monde.

Nous devons parvenir à la conviction que la création de mécanismes de garantie pour les matières premières et les produits tropicaux constitue la véritable pierre de touche d'une vaste et profonde solidarité qui n'élude pas les aspects concrets d'une collaboration réaliste.

Voilà pourquoi je souscris sans réserve non seulement aux initiatives que M. Armengaud a prises à maintes occasions et qui, il faut le dire ici, ont souvent trouvé auprès de M. Rochereau une très grande compréhension —, mais aussi aux déclarations qu'il vient de nous faire à nouveau en ce jour.

L'évolution des échanges commerciaux a enregistré une légère amélioration, et nous l'avons reconnu à Hambourg ; cependant, la détérioration incessante des termes de l'échange aussi bien dans le secteur des matières premières que dans celui des produits tropicaux demeure un fléau qui jette une ombre sur cette collaboration à laquelle nous voudrions que président de plus en plus un esprit de solidarité, des liens véritables d'association et une volonté d'intégration fraternelle et de coopération.

Les résultats de la conférence de Hambourg sont incontestablement positifs, en dépit de certains mouvements de vivacité qui prirent une telle ampleur que l'on a pu craindre, à un certain moment, comme l'a rappelé M. Armengaud, que les divergences de vues atteignent des proportions démesurées. Néanmoins, j'estime que tant la réunion de la commission parlementaire qui la précéda que la conférence elle-même représentent un événement important dans le dialogue entre les Six et les Seize et dans leur collaboration sur le plan institutionnel. Ces résultats — qui sont, du point de vue institu-

**Bersani**

tionnel et opérationnel, à la fois une confirmation et une projection dans l'avenir de cette convention-mère qu'est la convention de Yaoundé — donnent toute sa signification à l'élargissement que la collaboration eurafricaine a connu au cours de ces dernières années grâce à la conclusion des nouvelles conventions, que ce soit celle d'Arusha, ou encore les accords avec le Maroc, la Tunisie, etc.

A l'heure actuelle, près de soixante pour cent de l'Afrique sont associés à la Communauté européenne, ce qui nous charge d'une responsabilité toujours plus grande, ne serait-ce que du fait qu'entre-temps, nous avons été en mesure d'élaborer, avec le concours de nos partenaires africains, une doctrine originale qui permet d'insérer le concept d'une politique régionale particulière entre la CEE et les EAMA dans celui, plus large, des rapports entre pays industrialisés et pays en voie de développement.

La conciliation et l'harmonisation de ces deux concepts — dont le premier a été réalisé en fonction des possibilités offertes par l'histoire, alors que le deuxième s'impose avec vigueur à notre conscience et nous incite à aller de l'avant — sont, à mon avis, deux points essentiels de cette collaboration. Dans les documents qu'elle a élaborés, la conférence de Hambourg a éclairci et précisé encore cette doctrine. La conférence s'est tenue à un moment crucial, à mi-chemin entre les grandes conférences consacrées aux problèmes du monde en voie de développement, et pour cette raison également, je crois qu'elle a apporté une contribution précieuse, marquée par un sens profond des responsabilités.

Dans son rapport, M. Armengaud a insisté à juste titre sur les aspects nouveaux que la conférence de Hambourg a permis de dégager, avec l'entier et diligent concours de la Commission, si prestigieusement représentée par M. Rochereau.

Parmi ces aspects se détache en particulier la politique industrielle.

Notre éminent collègue, M. Dewulf, s'est dépensé sans compter pour nous présenter un programme très large, que d'aucuns ont jugé trop vaste et trop ambitieux. Personnellement, je crois qu'il a fait appel à la conscience et à l'attention de tous. Il ouvre en effet de larges perspectives ; toutefois, nous devons veiller à ce qu'il ne devienne pas un mythe ; nous devons l'aborder avec un sens aigu de nos possibilités et de nos responsabilités, même s'il constitue incontestablement l'un des grands défis que notre époque lance à la collaboration entre l'Europe et l'Afrique.

Il faut que nous mobilisions des énergies nouvelles, tout en conservant sans cesse le sens de la mesure et de nos limites. Les études existantes doivent être

complétées, et nous avons exprimé le vœu que la Commission augmente les ressources de certains de ses services à cette fin. Nous devons prendre conscience des difficultés telles qu'elles se présentent et quelles qu'elles soient, sans succomber à la tentation de les minimiser ou de nous les masquer.

Bien qu'ils se rendent compte des limites inhérentes à un programme de cette nature, les États africains s'attendent à ce que nous leur donnions dans ce domaine des preuves positives et tangibles de notre volonté de collaboration.

J'en arrive ainsi à un deuxième aspect, à savoir la politique régionale. A Hambourg, nous avons cherché à le cerner de plus près. M. Rochereau a rappelé que dans certains cas, la situation n'a probablement pas encore atteint la maturité nécessaire pour que l'on puisse aborder ce problème. Pour ma part, je crois que si nous ne transposons pas les relations interafricaines sur le plan de la collaboration régionale, il nous sera difficile de créer les conditions préalables nécessaires à une politique d'industrialisation.

Le troisième aspect que la conférence de Hambourg a mis en lumière est, à mon avis, celui de la coordination des études et des interventions.

La conférence et les institutions chargées de gérer l'accord d'association auront désormais à assumer un rôle nouveau, qui commence à se dessiner, et qui consiste à servir de catalyseur et de coordinateur de façon à créer, pour de vastes secteurs, un centre où pourront converger et s'harmoniser toutes les initiatives d'aide multilatérale ou bilatérale. C'est là une tâche nouvelle, et il me semble que cette question, à peine effleurée à Hambourg, appelle un examen plus approfondi.

Je me suis permis de suggérer au sein de la commission que l'on consacre une étude exhaustive à ce problème, soit dans le cadre d'un colloque, soit sous toute autre forme appropriée, en faisant appel à la participation directe de nos associés africains. Il me paraît surtout essentiel de donner aux ressources humaines la possibilité de s'épanouir. Je songe en particulier aux jeunes gens ; nombreux sont ceux, tant en Afrique qu'en Europe, qui souhaiteraient faire plus et mieux. Ils sont disponibles, au sens le plus profond du terme, et c'est là un patrimoine précieux. Certes, il n'est pas facile de réunir les moyens qui permettraient d'utiliser au mieux ce potentiel, mais j'estime que ce problème revêt une importance cruciale et que nous devrions consentir davantage d'efforts en vue de le résoudre. Sous l'égide autorisée des organes de l'association, nous avons obtenu des résultats satisfaisants dans la rationalisation administrative, et à ce propos, je tiens à rendre tout particulièrement hommage à M. Rochereau

**Bersani**

et à l'aide qu'il nous a apportée dans ce domaine. Néanmoins, nous devons intensifier encore nos activités de coordination et de promotion.

Pour conclure cette intervention, je voudrais insister sur le fait que nous assistons à la disparition progressive des lourdes hypothèques dont ont été grevés les principes fondamentaux qui sont à l'origine des accords entre la CEE et les Dix-huit et qui, au delà de la première et de la deuxième convention de Yaoundé, ont inspiré d'autres conventions d'une vaste portée pour la collaboration et l'association entre la CEE et une grande partie de l'Afrique.

Nous sommes partis d'une situation historique donnée, dans la conviction nouvelle — qui a pu et qui peut encore paraître utopique à certains censeurs superficiels — qu'il fallait en créer une différente. Or, il est un fait que quelque chose a bougé en profondeur. A Hambourg, au delà des réserves, des doutes et des incertitudes, nous avons senti vibrer l'espoir que l'association sera à même de se débarrasser de certaines réminiscences de notre expérience historique pour donner libre cours à cet idéal profond de collaboration fraternelle et de solidarité, digne de servir d'exemple à d'autres régions et à d'autres parties du globe.

**PRÉSIDENCE DE M. SCALBA**

**M. le Président.** — La parole est à M. Briot.

**M. Briot.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord féliciter notre collègue M. Armengaud, qui, en peu de mots et avec le talent qu'on lui connaît, a défini très exactement l'œuvre que nous avons accomplie à Niamey et à Hambourg. Il a parlé du rapport de notre collègue M. l'abbé Laudrin, de l'intervention et du rapport de notre collègue à la commission paritaire, M. Perret, et, enfin, du rapport sur l'industrialisation de M. Dewulf.

Personnellement, je vois dans la conférence de Hambourg un symbole, en ce sens que ce ne fut pas par hasard que cette ville fut choisie. Elle fut choisie parce que nos collègues africains et malgaches souhaitaient prendre pied, plus qu'avant, sur le marché de Hambourg.

En effet, il existe des courants d'affaires que le Marché commun désire voir se développer notamment avec les pays africains et malgache. Pour ma part, j'estime que si les contacts qui se sont établis entre les importateurs de la Hanse et nos collègues africains et malgaches portent des fruits, nous aurons accompli, en commun, un excellent travail.

Tout à l'heure, M. Armengaud a insisté sur le paragraphe 4 de la proposition de résolution. Il y est dit qu'il est indispensable que les États membres fassent des efforts accrus pour ouvrir davantage leurs marchés aux produits africains et malgache et, qu'en contrepartie, les pays africains et malgache entreprennent une action pour parfaire leur promotion commerciale.

Tout cela me paraît d'une importance fondamentale. Pourquoi ? Parce que l'Afrique est devenue un enjeu. Nous nous apercevons qu'elle reçoit beaucoup de gens qui sont davantage intéressés par les bénéfices qu'elle peut leur apporter que par les valeurs qu'elle peut présenter dans l'avenir. Nous avons vu dans ces pays des volontaires de la paix américains — je pense, pour ma part, qu'ils auraient mieux à faire au Vietnam ou ailleurs, mais à chacun son point de vue — comme nous y avons vu des volontaires de l'Est qui viennent avec des philosophies qui ne sont pas les nôtres et qui ne sont pas particulièrement en honneur dans notre Assemblée. Cela pour vous dire que ce que nous demandait tout à l'heure notre rapporteur, c'est tout simplement d'accroître nos activités, d'accroître nos investissements dans ces pays d'Afrique. Une convention qui vit est une convention qui progresse. Il est indispensable que nous aidions les pays associés. Pourquoi ? Parce que les actions qu'ils ont entreprises, le remboursement des capitaux qu'ils ont empruntés exigent de leur part un effort considérable, dans lequel nous devons les aider. Lorsque nous examinons les relations commerciales de la Communauté avec les différents pays tiers, nous constatons qu'ils ont davantage progressé avec les pays dits riches qu'avec les pays avec lesquels nous sommes associés. Nous voudrions donc voir croître encore le volume des échanges.

Je tiens à souligner au passage qu'une diversification des échanges est apparue. Certains États membres qui n'avaient guère de relations commerciales avec les pays associés ont, à l'heure actuelle, considérablement accru leurs importations en provenance de ces pays. Mais si nous voulons faire œuvre utile dans cette Afrique qui est si sollicitée, nous devons nous rendre compte que notre présence y est indispensable. Ce continent immense est à nos portes et nous avons tous intérêt à y être présents. Or, être présents, c'est multiplier les accords, c'est accroître les échanges qu'ils soient d'ordre commercial ou culturel.

Lorsque je vais dans ces pays, j'entends beaucoup de chants qui ont la résonnance, non pas des chants d'Europe, mais des chants d'Asie. Cette influence, qui se manifeste sous prétexte d'apports culturels, est une influence insidieuse qui peut, demain, sur le terrain politique, évincer l'Europe. C'est pourquoi notre présence ne doit pas être uniquement mercantile, mais aussi culturelle. Cette présence nous

**Briot**

permettra de donner à ces pays les moyens de faire face à certains mouvements subversifs, car nous regrettons les changements de régime qui s'y produisent trop souvent. C'est précisément par notre présence, que nous maintiendrons des liens aussi bien sur le plan commercial que sur le plan culturel, qui nous paraissent indispensables.

Notre rapporteur M. Dewulf a longuement parlé des investissements dans les pays associés. S'il a soulevé des problèmes qui étaient certainement en avance sur notre temps, il n'en demeure pas moins que l'idée était louable. Aussi devons-nous nous efforcer de créer un embryon d'investissements, un embryon d'industrialisation pour mettre ces États africains sur le chemin du progrès, donc sur le chemin de la vie.

Voilà, Monsieur le Président, ce qui transparait à travers le paragraphe 4 de la proposition de résolution. Si nous avons mis l'accent sur l'accroissement des échanges, c'est parce que ce que je viens de dire est présent à nos esprits. Je souhaite, Monsieur le Président, que ce qui est dit ce soir dans cette Assemblée contribue à ce que ce capital qui est à nos portes, ce capital d'amitié, ce capital de tradition, soit sauvegardé. Il faut éviter que notre civilisation soit évincée d'une manière insidieuse par des pays venant d'Orient, car notre apport représente une richesse intellectuelle bien supérieure à celui que d'autres sont capables d'offrir.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Glinne.

**M. Glinne** — Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter aux observations faites il y a quelques instants par M. le rapporteur Armengaud. Je n'entends contredire en quoi que ce soit ce qu'il a dit.

Si j'ai cependant demandé la parole, c'est pour attirer l'attention de cette Assemblée sur un problème de déontologie parlementaire. En effet, le déroulement des travaux de la Commission paritaire et de la Conférence parlementaire CEE-EAMA, à Hambourg, a donné lieu à deux incidents.

Le premier a surgi de préoccupations, parfaitement légitimes et honorables, d'un certain nombre de nos collègues, effrayés par la prolongation du conflit qui ensanglantait alors une province du Nigeria. Bien que ce problème fût extérieur à l'ordre du jour établi pour la conférence de Hambourg, nous avons considéré que le Parlement européen devait, au niveau de sa commission compétente, se prononcer rapidement sur l'aspect humanitaire de ce problème fort préoccupant. Peu de semaines après la confé-

rence de Hambourg, effectivement, la commission politique du Parlement européen s'est dûment préoccupée de cette question.

L'autre incident de Hambourg est né de ce que, du côté africain et du côté européen, des participants ont considéré qu'il n'était pas conforme à l'esprit de l'association CEE-EAMA que des intérêts privés émanant de pays de la CEE collaborassent à la construction, au Mozambique, d'un barrage qui ne peut pas, effectivement, être mis en place sans que soient violées les sanctions décidées par le Conseil de sécurité des Nations unies à l'endroit de la Rhodésie.

Si j'ai parlé, il y a quelques instants, d'un problème de déontologie parlementaire, c'est parce que, si je constate avec satisfaction que la commission politique du Parlement européen s'est préoccupée du problème du Nigeria — et elle a bien fait — je ne vois, jusqu'à présent, rien qui, à l'ordre du jour de la commission politique concerne l'autre question.

Or, chacun sait ce qui est intervenu en Rhodésie le 3 mars et peut supputer les conséquences politiques graves qu'auront, au niveau de l'ONU et sur d'autres plans, l'ultime acte unilatéral de rébellion, la déclaration unilatérale d'indépendance et la proclamation de la République par les autorités de Salisbury. Une de ces conséquences sera manifestement, au niveau de l'Organisation de l'unité africaine, une manière de mettre en cause la collaboration des Européens à la construction du barrage de Kabora-Bassa.

Dès lors, Monsieur le Président, si la commission des EAMA s'est une première fois penchée sur le problème, et si elle a logiquement estimé que la commission politique était nécessairement compétente pour un problème dont le caractère politique apparaîtra à quiconque, je demande que cette commission politique ne tarde pas à s'en saisir effectivement.

J'ai tenu à intervenir à ce sujet, singulièrement après la réunion qu'a eue tout à l'heure le Comité des présidents, où j'ai pu constater que rien n'apparaît encore, à l'ordre du jour des travaux d'avril et de mai de la commission politique à propos de cette question brûlante. Certains ont le droit de sous-estimer celle-ci mais je crois personnellement qu'elle aura de très profondes répercussions, jusques et y compris au niveau des relations entre la CEE et les EAMA, jusques et y compris aussi dans les relations de la CEE avec les États de l'Est africain ex-britannique, qui, par la convention d'Arusha, lui sont aussi associés.

**M. Aigner.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon intention n'est pas de prolonger ce débat, mais je voudrais profiter de cette occasion pour faire quelques remarques au sujet du rapport de M. Armengaud.

**Aigner**

En premier lieu, il faut, je crois, constater que c'est là un rapport extrêmement objectif ; à mon avis, il est en lui-même la meilleure appréciation que l'on puisse formuler de l'association. En effet, un rapport empreint d'une telle objectivité, qui ne contient ni panégyriques ni prophéties de malheur, est, me semble-t-il, le meilleur bilan de succès que l'on puisse souhaiter.

Il est exact, Monsieur le Président, que d'une conférence à l'autre, la compréhension des Européens pour les problèmes de l'Afrique est allée en grandissant, tout comme celle des Africains pour la situation qu'occupe l'Europe. Aussi est-il d'autant plus regrettable de constater que cette association se heurte à une incompréhension toujours croissante dans le reste du monde, c'est-à-dire, en l'occurrence, auprès des États-Unis.

C'est pourquoi je voudrais soumettre la suggestion suivante à la Commission : jusqu'à présent, nous avons défendu notre collaboration uniquement du point de vue de la politique économique et de la politique de développement. Je crois — et c'est dans ce sens que va l'appel que j'adresse à la Commission — que nous devrions désormais insister davantage sur le fondement politique de l'association et la défendre également du point de vue politique. Je vous suis extrêmement reconnaissant, Monsieur Armengaud, d'avoir fait ressortir si clairement cet aspect politique dans votre bref exposé introductif.

J'ai été pour ma part vivement frappé par le contraste saisissant qu'il y avait à Hambourg — pour reprendre les paroles d'un délégué africain — entre l'accueil chaleureux qui nous a été fait et les rigueurs de la température extérieure. Et pourtant, nous avons discuté âprement. Jamais encore, je n'avais assisté à un débat aussi tendu que celui qui m'opposa à M. Sissoko, débat chargé de passion et de fièvre, mais qui ne comportait plus aucun danger. Il paraissait normal de lutter et de défendre résolument nos positions respectives. Jusqu'à ces jours, Monsieur Armengaud, nous n'avions lutté qu'au cours de nos discussions internes. Je me félicite de pouvoir constater que nos positions se sont considérablement rapprochées depuis un an, par exemple au sujet des règlements de marché. Nous comprenons tous que les Africains tiennent à écouler leurs produits à des prix raisonnables sur nos marchés et qu'ils veulent disposer d'une structure stable des prix. C'est absolument normal. Cependant, nous les avons constamment mis en garde et je suis heureux de voir qu'ils cherchent maintenant, de concert avec nous, à trouver un compromis. J'ai toujours lancé des avertissements contre le danger qu'il y aurait à établir, pour les produits africains, un système analogue aux règlements de marché. Ceux-ci, qui ne fonctionnent déjà pas en Europe, seraient condamnés à l'échec si nous y incluons des produits africains. Or, ce serait l'éco-

nomie africaine qui en pâtirait, car un jour ou l'autre, ce château de cartes s'effondrerait fatalement. Je me réjouis donc de ce que nous parvenions maintenant à des positions à mon avis communes et ce même pour des problèmes épineux, parmi lesquels je m'abstiendrai de parler de la question des bananes.

Je voudrais simplement adresser une requête à la Commission : le principal problème que pose l'association réside dans l'évolution rapide de la société africaine — et c'est là un aspect qui a toujours été à l'arrière-plan de nos discussions. A mon avis, la question suivante devrait présider à la deuxième décennie pour le développement : comment faire tout ce qui est en notre pouvoir pour avoir constamment un partenaire qualifié pour réaliser nos actions ? C'est uniquement si nous cherchons ce partenaire qualifié — c'est-à-dire qualifié, du point de vue social, pour se présenter comme notre partenaire en Afrique — que nos efforts seront couronnés de succès. Il est certain que cette recherche jouera un rôle de plus en plus important au cours de la deuxième décennie pour le développement.

C'est pourquoi je me demande, Monsieur Rochereau, si la Commission ne pourrait pas — sans se lancer dans des frais considérables — entreprendre des analyses de structures sociales afin de recueillir à notre intention des informations sur les grandes lignes de l'évolution en cours et de trouver des partenaires qui, loin d'adopter des positions rigides, soient dotés de toute la souplesse dont nous avons besoin. Nous ne pouvons ignorer le processus de transformation que traversent actuellement les sociétés africaines. Si nous le négligeons, nous condamnerions nos efforts à l'échec.

Telles sont les quelques réflexions que je tenais à exposer ici, Monsieur le Président. J'ajouterai uniquement, Monsieur Rochereau — et c'est là une question dont nous avons déjà souvent parlé — que nous devons parvenir à mobiliser chez nous des forces sociales et obtenir que, de part et d'autre, les attitudes évoluent quelque peu à l'égard de la tâche gigantesque qui nous attend. Cependant, le concours de quelques fonctionnaires de la Commission et de quelques délégués d'Afrique ne saurait suffire. Nous avons besoin de toutes les forces de la société.

Monsieur Rochereau, vous vous souvenez de la réunion de Winsum, au cours de laquelle nous avons cherché à élaborer avec vous des propositions communes. Certes, je n'ignore pas les difficultés de cette entreprise. Toutefois, je vous prie instamment de ne pas perdre ce problème de vue et d'essayer prudemment — évidemment de concert avec nos partenaires africains — de trouver de nouveaux points de départ sociaux afin que nous puissions réellement établir des liens et des rapports étroits entre les forces sociales de nos deux continents.

**Aigner**

Les structures sociales de l'Europe sont pluralistes, et celles de l'Afrique le deviennent progressivement. On assiste, dans ce continent, à la naissance d'une société quasi industrielle qui présente tous les signes défavorables propres à ce type de société. Nous devons nous en rendre compte en temps voulu. Si nous le faisons, nous pourrions présenter à la fin de cette deuxième décennie pour le développement un rapport aussi objectif que celui qui est soumis aujourd'hui à notre examen.

(Applaudissements sur quelques bancs)

## PRÉSIDENCE DE M. MERCHERS

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Rochereau.

**M. Rochereau,** *membre de la Commission des Communautés européennes.* — Je ne me suis jamais autant félicité d'entendre parler de cette façon des problèmes de l'association et, si le Parlement le veut bien, ce sera la première constatation que je ferai à la suite de la session de la Conférence parlementaire de Hambourg.

Ceux qui ont suivi l'évolution des conférences parlementaires de l'association depuis le début de la vie de Yaoundé I et ceux qui ont participé à cette activité constateront que, de plus en plus, la Conférence parlementaire devient le moyen pour nous de connaître l'opinion publique, tant des pays européens que des pays africains.

Ce qui est irremplaçable dans la convention d'association et ce qui fait l'originalité de l'association, c'est que, par le biais de la Conférence parlementaire, par les travaux des commissions paritaires qui les précèdent, se trouve associée à notre action l'opinion publique africaine et européenne. C'est pour cela qu'il est intéressant de constater l'évolution qui a marqué, depuis le début, les travaux des Conférences parlementaires et, sans que mes propos puissent être en quelque manière péjoratifs pour nos amis africains, je dirai que ceux-ci ont maintenant atteint leur maturité, qui s'est affirmée au fur et mesure des sessions de la Conférence parlementaire de l'association. Du côté européen, s'est affirmé de plus en plus le souci de comprendre quels étaient les problèmes africains, leur portée, leur sensibilité, et de quelle manière les rapports entre l'Europe et l'Afrique, définis par la convention d'association, pouvaient être traduits dans les faits.

Il y a donc, grâce aux institutions parlementaires de l'association, un incontestable mouvement d'accélération dans la réalisation pratique et concrète d'une politique qui a été définie, au cours des né-

gociations qui ont abouti, d'abord, à la conclusion de la convention Yaoundé I et, plus récemment, à la conclusion des négociations de Yaoundé II. Ce qui nous amène à penser que, plus ou moins, et dans les faits, en tout cas, l'association prend un caractère permanent. C'est la première observation que je voulais faire.

La deuxième observation, c'est qu'au cours de ces réunions parlementaires, s'est trouvé affirmé le désir des uns et des autres de faire de l'association quelque chose de pratique et de concret. Si, au départ, et notamment à la première Conférence parlementaire de Dakar, les débats furent plus ou moins théoriques, l'on constate aujourd'hui et j'en reviens à la Conférence parlementaire de Hambourg, que l'on parle de problèmes précis : les échanges commerciaux et l'industrialisation. Et si le rapport de l'abbé Laudrin a exprimé d'incontestables inquiétudes, dont M. Armengaud vient de se faire l'écho, au sujet de l'évolution des échanges commerciaux entre l'Afrique et l'Europe, il n'en a pas moins marqué que l'association présentait une évolution favorable et il a dit oui à l'association de Yaoundé II, de même qu'il a pu dire oui à l'évolution de Yaoundé I.

Il y avait à tirer de la Conférence parlementaire de Hambourg une double conclusion : une certaine inquiétude, réelle, devant, d'une part, l'évolution des échanges commerciaux entre l'Afrique et l'Europe, d'autre part, la suppression de certaines dispositions de la convention de Yaoundé I, par laquelle les dispositions de Yaoundé II pouvaient donner l'impression d'un certain désengagement de l'Europe à l'égard de l'Afrique.

J'ai été amené à préciser qu'en ce qui concerne l'évolution des échanges commerciaux, la situation actuelle était plutôt favorable par comparaison avec ce que l'on avait pu déterminer antérieurement, et, quant à l'avenir, j'avais pu dire que les mécanismes actuels de Yaoundé II pouvaient répondre, dans leur application pratique, aux soucis réels des pays africains.

Je sais qu'il y a plusieurs motifs d'inquiétude. Nous les avons évoqués. Il y eut d'abord l'inquiétude manifestée par un désir de réduction du tarif douanier commun portant sur un certain nombre de produits tropicaux. Il y eut l'évocation du protocole concernant les préférences générales, et le désir manifesté par les parties contractantes que la convention de Yaoundé II ne porte pas atteinte à la réalisation d'un système généralisé de préférences. Ces inquiétudes sont incontestablement réelles et je n'entends pas les minimiser. Je voudrais ajouter un troisième motif d'inquiétude : la suppression, dans les dispositions de Yaoundé II, de tout ce qui constituait autrefois la politique de soutien des prix.

**Rochereau**

J'ai cru pouvoir répondre à ces trois inquiétudes. Si je n'ai pas le sentiment de les avoir complètement supprimées, je pense en avoir atténué l'ampleur.

Je n'insisterai pas davantage sur ces trois motifs d'inquiétude, parce que je suis certain qu'à l'initiative du Parlement, nous en reparlerons très souvent. Sur ce point comme sur d'autres évidemment, je fais confiance à l'initiative parlementaire. Je sais qu'à plusieurs reprises, dans l'avenir, la Commission sera appelée à s'exprimer sur les trois points que je viens d'évoquer et qui ont été ceux de la Conférence parlementaire de Hambourg. Il serait trop long maintenant de les reprendre l'un après l'autre et d'y apporter des réponses, encore que je pense que celles-ci seraient apaisantes, tant pour les Africains que pour les parlementaires européens. C'était le grand sujet de nos difficultés et je puis bien dire à M. Armengaud que je partage ses inquiétudes.

L'aide financière et l'assistance technique de l'association ne posent aucune difficulté majeure, même s'il y a des difficultés de gestion. Dans ce domaine, l'association est une affaire simple et toute d'exécution, comme disait jadis de la guerre un grand général.

En ce qui concerne les problèmes commerciaux, par contre, il est hors de doute que nous sommes aux prises avec un problème difficile, et que ce n'est pas tellement sur l'aide financière ou l'assistance technique que nous serons jugés, mais sur ce que représentent pour les États africains leur sécurité et, au fond, leur gain constant, courant et qui naît des recettes de leur commerce d'exportation. C'est là-dessus que nous serons jugés.

Je ne puis pas dire comment vont évoluer, au sein des instances de l'ONU, les discussions relatives au système de préférences générales. Je m'abstiens pour l'instant d'en parler, certain que le Parlement voudra, un jour, un débat à ce sujet.

Je ne dirai pas non plus comment va évoluer le régime des échanges commerciaux dans le cadre de la nouvelle convention d'association. Ce que je sais, c'est que se trouvent en place des mécanismes capables de faire face à des situations sérieuses, ainsi que des mécanismes de promotion commerciale ; et je dirai, à ce propos, qu'il est plus utile, pour des marchés européens qui ne connaissent pas les pays africains, de faire connaître leurs produits sur ces marchés plutôt que de tabler sur un système de protection purement mécanique, se traduisant par un certain tarif de préférence.

C'est là une opinion. L'avenir nous départagera, et nous sommes toujours en contact avec le Parlement pour lui rendre compte de l'évolution de la gestion de l'Association.

C'était donc le grand sujet, mais, à cet égard, je suis très proche du rapporteur, et je reconnais que

la question des échanges commerciaux commande tout l'avenir de l'association. Elle commande non seulement l'avenir de l'association, mais aussi — et ici je rejoins M. Armengaud — les relations autres que commerciales entre les pays africains et la Communauté. Je n'en dirai pas plus, parce qu'en tant que membre de la Commission des Communautés européennes, je dois me cantonner dans le secteur de mes responsabilités.

Le deuxième grand sujet était l'objectif nouveau de l'association : l'industrialisation.

Il est bien évident que la Conférence parlementaire ne pouvait pas du jour au lendemain, je dirais presque d'entrée de jeu, régler dans un rapport, fût-il écrit, l'immense problème de l'industrialisation. Ce fut le mérite de M. Dewulf de ramasser, de concentrer, de rassembler une masse de documents, épars dans les différentes instances qui s'occupent de l'industrialisation des pays en voie de développement, et de nous permettre maintenant d'envisager — je ne dis pas de « définir » comme le précise un amendement dont nous parlerons tout à l'heure — les conditions d'une industrialisation réelle et, comme je le disais tout à l'heure pour le problème commercial, efficace, précise, concrète.

Je me suis toujours élevé contre le mythe de l'industrialisation. On peut toujours parler de l'industrialisation, c'est un sujet facile et à la mode. Autre chose est de la réaliser. Je me souviens d'une réunion d'Africains et d'Européens qui s'est tenue, un jour, à Gênes, sur le thème de l'industrialisation. Ne croyez pas, Messieurs les Parlementaires, que les Africains acceptent n'importe quelle industrialisation. Il y a une industrialisation qui s'impose, et d'autres que l'on peut envisager pour un avenir plus lointain. Il peut y avoir des priorités dans l'industrialisation. Il y aura aussi des possibilités pratiques de réalisation de projets industriels. Ce que je peux dire, là encore, c'est que l'outil existe. La convention de Yaoundé II précise les conditions et les moyens qui sont à notre disposition pour régler l'industrialisation.

Si je veux me défendre de ce que j'ai appelé un jour le « romantisme de l'industrialisation », il est bien évident que, dans le même temps, je dois dire que les instances de l'association, y compris celles de la Commission des Communautés européennes qui a la gestion de l'association, sont évidemment favorables à l'industrialisation. En premier lieu, c'est l'objectif défini par les parties contractantes ; c'est donc devenu une obligation de l'association.

Par ailleurs, c'est une évolution qui s'impose, et si l'objectif de l'industrialisation a été marqué d'une façon aussi manifeste dans les dispositions de la convention de Yaoundé II, c'est parce que l'évolution des investissements réalisés par le Fonds européen de développement, s'orientait tout doucement

**Rochereau**

vers la création de valeur ajoutée en Afrique, après que le premier Fonds européen de développement eût fait porter le maximum de ses investissements sur l'infrastructure et que le deuxième Fonds européen de développement eût orienté ses investissements vers la mise en valeur régionale — ce que nous pourrions appeler, en Europe une certaine politique régionale — ce qui, maintenant, aboutit tout naturellement, après la mise en valeur rurale et la mise en valeur de productions agricoles plus étoffées, et plus productives, à la transformation des produits.

C'est une évolution normale et que nous avons connue même en l'absence de textes. A plus forte raison aujourd'hui, l'existence d'un texte exige-t-elle que nous fassions de l'industrialisation. Ce thème a été abordé pour la première fois avec cette ampleur et cette densité dans une instance parlementaire. Il était normal que l'on n'aboutît pas à un accord unanime sur un sujet aussi vaste, aussi complexe et pour l'instant du moins, aussi diffus.

Je ne dirai jamais assez tout le crédit que je porte aux travaux de la Conférence parlementaire de Hambourg, ce qui ne fait que confirmer ce que je disais tout à l'heure de la qualité des travaux des différentes Conférences parlementaires auxquelles j'ai assisté, de l'évolution de ces travaux et du degré auquel nous sommes arrivés aujourd'hui, à savoir que nous avons maintenant l'expression d'une opinion publique toujours attentive et représentée en permanence par les instances parlementaires de l'association ; je ne puis que m'en féliciter.

Pour terminer, je voudrais dire un mot de l'observation présentée par M. Aigner qui, si je l'ai bien compris, me demandait d'évoquer la future société africaine. C'est une question à laquelle il n'appartient pas à la Commission européenne de répondre.

Nous avons donc, je l'ai dit, un outil, qui s'appelle l'association. Nous devons nous en servir. Pour quels objectifs ? Ils sont définis dans la convention d'association. Nous avons certainement des possibilités plus grandes, maintenant, d'orienter les investissements qui, de toute façon doivent être suscités par l'initiative des États africains. Rien n'a été modifié dans nos procédures. Ce sont les États africains qui ont l'initiative des projets. C'est donc à eux qu'il revient de nous présenter les projets qu'ils désirent voir financer par la Communauté. Nous pouvons, maintenant, tenter d'orienter certains investissements vers ce que, à la lumière du dialogue permanent, nous pensons être le plus grand intérêt des Africains.

Outre l'industrialisation, il y a un autre objectif, qui est aussi un impératif de la convention Yaoundé II, à savoir la coopération inter-régionale. Vous avez donc une possibilité d'influencer les relations inter-africaines comme Yaoundé II peut influencer différemment les relations entre les différentes zones de

libre-échange des différents pays africains et nous. De là à dire que nous pourrions intervenir pour la modification d'une société africaine connue aujourd'hui, et qui a fait l'objet de nombreuses études sociologiques, démographiques, économiques, je suis assez réticent pour dire quelle pourrait être l'action de la Communauté en la matière.

Il y a, en tout état de cause, comme dans nos sociétés européennes, des inerties fondamentales qu'il sera difficile de vaincre sans qu'il y ait chez les intéressés un certain consensus, une certaine adhésion à une modification de leur propre milieu, de leur propre société. Je ne pense pas que nous puissions envisager, ni du point de vue économique, ni du point de vue politique, d'influencer directement l'évolution des sociétés africaines, par impossibilité matérielle, d'une part, et par souci politique de préserver et de respecter l'indépendance des États de l'autre.

Nous avons le même problème chez nous, et nous savons que vouloir violenter les sentiments populaires mène à des déboires. Il est donc, me semble-t-il, préférable pour l'instant d'utiliser les mécanismes et les moyens qui sont à la disposition de l'association pour nous mettre à la disposition des autorités politiques des pays africains. Ceci ne veut pas dire accepter n'importe quoi, et vous le savez bien ; quand nous rendons compte de la gestion de l'Association devant le Conseil de l'association, nous sommes l'objet de remarques qui fixent bien souvent les orientations de la politique à suivre dans la perspective d'une évolution des investissements du Fonds européen de développement.

Nous avons donc les moyens de faire comprendre à nos amis africains quel pourrait être le sens d'une société qui sera fatalement marquée prochainement par ce que nous avons appelé à l'instant les phénomènes de l'industrialisation. Mais, là encore, nous ne pouvons pas agir d'autorité ; ce serait contraire, non seulement aux procédures — pardonnez-moi si je dis que ce ne serait pas très grave — mais aussi et surtout à l'esprit politique de l'association qui veut que l'indépendance des États africains se manifeste par les initiatives qu'ils prennent de nous demander les investissements dont ils ont besoin.

Il y a ensuite le dialogue. J'ai répété plusieurs fois, Monsieur le Président, que c'est ce qui fait l'originalité et la valeur de notre association. Je le dis sans aucune fausse modestie, ce qui fait la valeur exemplaire de l'association, c'est le dialogue et c'est ce caractère d'une association entre égaux, non pas économiquement et matériellement, mais égaux en tant que partenaires libres et indépendants.

En tout état de cause, quelle que soit l'évolution que nous suivrons, à laquelle nous participerons et qui va constituer l'association de Yaoundé II, nous sommes amenés à tenir compte de ce phénomène

**Rochereau**

fondamental : l'indépendance des États africains et le dialogue que nous avons avec eux, qui respecte cette indépendance et peut les aider à orienter tel ou tel investissement dans le sens que, d'un commun accord, nous considérons comme devant être l'intérêt majeur des populations africaines.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Aigner.

**M. Aigner.** — (A) Monsieur le Président, j'ai scrupule à prolonger ce débat, mais il est un point sur lequel je ne suis pas d'accord avec M. Rochereau. Nous sommes partis du principe — qui était le vôtre, Monsieur Rochereau, et qui est le nôtre depuis le début de notre collaboration avec l'Afrique — que nous sommes des partenaires égaux. Lorsque nous parlons d'« association », cela ne signifie pas que nous laissons les initiatives qu'elles impliquent exclusivement à nos partenaires africains. Par conséquent, nous devons avoir le courage d'opposer, le cas échéant, un *non possumus* dans cette association, au sein de laquelle nous devons reconnaître que le choix des investissements relève lui aussi de notre responsabilité. Tel est le point de vue que je tenais à vous présenter, Monsieur Rochereau. Je ne voudrais pas que nous modifions notre attitude, voire que nous violions notre conscience. Je voudrais que la Commission ne passe pas à côté de l'évolution et des révolutions qui se sont produites ; autrement dit, elle ne doit pas les provoquer, mais il faut qu'elle en tienne compte. L'attitude que je préconise ainsi a évidemment une importance primordiale dans le choix des investissements et dans notre dialogue avec les Africains. C'est uniquement dans cette optique que je souhaite que l'on comprenne mon point de vue.

Il était indispensable que je prenne une fois encore la parole pour préciser ma pensée, qui risquait de donner lieu à des interprétations erronées.

**M. le Président.** — Plus personne ne demande la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 4 je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Après le paragraphe 4 je suis saisi d'un amendement n° 1 de MM. Califice et Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien, et dont voici le texte :

Après le paragraphe 4 insérer un paragraphe 4 bis (nouveau) ainsi conçu :

« 4 bis. souligne l'importance que soulèvent les problèmes de l'industrialisation des États associés et les moyens à mettre en œuvre pour l'accélérer et invite la Commission à définir la politique à promouvoir. »

La parole est à M. Califice, pour défendre son amendement.

**M. Califice.** — Brièvement, Monsieur le Président. Notre rapporteur, M. Armengaud et, à sa suite, plusieurs orateurs, et tout dernièrement M. Rochereau, ont insisté sur les points essentiels de la session de la Conférence parlementaire de Hambourg.

Parmi ceux-ci ils ont bien voulu signaler celui de l'industrialisation dont le rapporteur fut notre collègue, M. Dewulf. Ce rapport, qui a pris son départ à Tananarive pour passer par Menton et Niamey et arriver enfin à Hambourg, doit normalement repartir vers Florence. Cela veut dire qu'il a encore probablement un certain périple à faire en Europe et en Afrique avant que nous puissions avoir des conclusions définitives.

La nouvelle convention de Yaoundé reconnaît elle-même que la promotion de l'industrialisation dans les EAMA est un objectif fondamental de la politique de la coopération au développement.

Dans cette proposition de résolution qui insiste sur certains points et notamment sur celui des échanges, puisque M. Rochereau a bien voulu dire que les deux points principaux de la conférence de Hambourg étaient, d'une part, celui des échanges et, d'autre part, celui de l'industrialisation, il m'est apparu qu'il fallait combler une lacune. C'est la raison pour laquelle nous proposons ce nouveau paragraphe. Nous désirons souligner l'importance des problèmes de l'industrialisation et inviter la Commission à faire des propositions en vue de définir la politique à promouvoir.

**M. le Président.** — La parole est à M. Armengaud, rapporteur.

**M. Armengaud, rapporteur.** — Monsieur le Président, cet amendement est tout récent. La commission n'avait pas eu l'occasion de l'examiner lundi lorsqu'elle s'est réunie pour adopter la proposition de résolution. Je comprends très bien le souci de MM. Califice et Westerterp ainsi que de nos collègues du groupe démocrate-chrétien. Si, dans la proposition de résolution telle qu'elle est présentée, cette question n'a pas été évoquée, c'est parce que je considérais que tout ce qui avait été demandé à Hambourg allait de soi et que je n'avais pas à insister sur un point plutôt que sur un autre.

Si j'ai ajouté un paragraphe à ce qui était la proposition de résolution initiale au sujet des problèmes

**Armengaud**

des matières premières, c'est parce qu'il y avait eu un débat et que je tenais à ce que cette question demeure ouverte de manière que le Parlement européen, comme la commission paritaire de l'association, sachent que nous restions sur notre faim et que nous entendions que cette affaire continue à être discutée sérieusement à la fois par notre commission et le Parlement, puis avec nos associés africains. En effet l'on ne peut pas, pour les raisons que j'ai exprimées et que d'autres ont reprises, dont M. Rochereau, la laisser en suspens.

Pour en venir à l'amendement, je ne peux émettre qu'une opinion personnelle. Il ne me gêne absolument pas et si le Parlement désire le voter, c'est très volontiers que je lui dirai : « Parfait, votez-le » !

Je voudrais simplement demander à M. Califice s'il ne serait pas prudent de modifier un peu la rédaction pour qu'elle soit plus conforme à la vérité, car inviter la Commission à définir la politique à promouvoir, c'est lui demander de faire plus qu'elle ne le peut.

Premièrement : qui peut définir une telle politique ? C'est le Conseil d'association en accord avec la Commission et la Conférence parlementaire.

Deuxièmement : désigner une politique à promouvoir, c'est un peu ambitieux car c'est, en fait, se limiter soi-même à telle ou telle solution et je préférerais que l'on dise dans ce cas : « à établir des propositions concrètes et efficaces en vue de la politique à promouvoir à cet égard ».

Par conséquent, Monsieur le Président, si M. Califice est d'accord, je propose de modifier la fin de son amendement de la manière suivante : « invite le Conseil d'association, en accord avec la Commission et la Conférence parlementaire, à établir des propositions concrètes et efficaces en vue de la politique à promouvoir à cet égard ».

**M. le Président.** — La parole est à M. Rochereau.

**M. Rochereau, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Pour des raisons que vient d'exprimer M. Armengaud, je remercie le Parlement d'avoir invité la Commission à définir une politique d'industrialisation. Cependant, nous ne pouvons être seuls à le faire ; je propose donc de reprendre dans l'amendement la résolution qui a été votée à Hambourg par la Conférence parlementaire. Elle est rédigée comme suit : « invite la Commission des Communautés européennes à définir, en étroite collaboration avec le Conseil d'association, la politique à promouvoir dans ce secteur ».

Je me permettrai de faire observer à M. Armengaud que le texte qu'il suggère suppose que le Parlement européen aurait le droit de faire des

propositions directement au Conseil d'association. La Conférence parlementaire pourrait le faire. Le Parlement européen ne me semble pas pouvoir le faire parce qu'il n'y a pas de possibilité de proposition directe du Parlement européen à une des instances de l'association qui est le Conseil d'association.

Je suggérerai, tant à M. Califice qu'à M. Armengaud, de reprendre purement et simplement le texte qui a été adopté à la Conférence parlementaire de Hambourg. Alors, l'amendement serait rédigé comme suit :

« souligne l'importance que revêtent les problèmes de l'industrialisation des États associés et les moyens à mettre en œuvre pour l'accélérer et invite la Commission des Communautés européennes à définir, en étroite collaboration avec le Conseil d'association, la politique à promouvoir dans ce secteur ».

Comme de toute façon nous sommes appelés à présenter chaque année un rapport au Conseil d'association, je suis moi, lié par une résolution du Parlement qui m'invite à présenter au Conseil d'association la définition d'une politique de l'industrialisation.

Il me semble qu'ainsi les prérogatives du Parlement demeurent ; les obligations de la Commission des Communautés européennes sont fixées par la résolution du Parlement et j'ai, moi, à jouer mon rôle à l'égard du Conseil d'association.

**M. le Président.** — M. Califice est-il d'accord ?

**M. Califice.** — C'était la proposition que j'allais faire pour modifier la contre-proposition de M. Armengaud.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 1 dans la version modifiée proposée par M. Rochereau.

L'amendement n° 1 ainsi modifié, est adopté.

Sur le paragraphe 5, je n'ai ni amendement, ni orateurs inscrits.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 5 est adopté.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

(\*) JO n° C 40 du 3 avril 1970, p. 33.

### 8. Vérification de pouvoirs

Le Sénat de la République française a procédé, en date du 18 décembre 1969, au renouvellement de sa délégation avec effet du 13 mars 1970.

Ont été désignés MM. Armengaud, Berthoin, Blondelle, Bousch, Brégégère, Carcassonne, Colin, Dulin, Estève, Houdet, Jozeau-Marigné et Poher.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement, le bureau a constaté la conformité de ces nominations aux dispositions des traités. En conséquence il propose au Parlement de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

Je félicite tous nos collègues pour le renouvellement de leur mandat.

### 9. Calendrier des prochaines séances

Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses

prochaines séances à Luxembourg les 9 et 10 avril 1970.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

### 10. Adoption du procès-verbal

Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Parlement le procès-verbal de la présente séance, qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

### 11. Interruption de la session

**M. le Président.** — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 18 h 20)*